L.B.McINTYRE
BOOKBINDER
423 CLAY ST.
SAN FRANCISCO.

K.
BIBLIOTHECA
FF. PRÆDICATORUM,
BENITIÆ.
No.
271

ÉTUDES

SUR LES TEMPS PRIMITIFS

DE L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE

LE BIENHEUREUX JOURDAIN DE SAXE.

ÉTUDES

SUR LES TEMPS PRIMITIFS

DE

L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE

PAR

LE R. P. ANTONIN DANZAS

RELIGIEUX DU MÊME ORDRE

LE BIENHEUREUX JOURDAIN DE SAXE

TOME III.

Utilia potius quam curiosa.

HENRI OUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

POITIERS
4, RUE DE L'ÉPERON, 4.

PARIS
68, RUE BONAPARTE, 68.

1875

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

A la lettre de Monseigneur de Poitiers, placée en tête de notre travail, nous ajoutons les lettres suivantes, relatives également aux deux premiers volumes.

LETTRE DE Mgr DE LA BOUILLERIE,

ARCHEVÊQUE DE PERGA, COADJUTEUR DE BORDEAUX.

24 mars 1874.

Mon révérend Père,

J'aurais voulu vous remercier plus tôt du beau et charmant ouvrage que vous avez bien voulu m'envoyer, et, surtout, j'aurais désiré que mes incessantes occupations m'eussent permis d'en achever plus tôt la lecture ; mais je ne veux pas tarder davantage à vous exprimer, mon révérend Père, mes félicitations les plus vives. Votre livre est écrit *con amore*, et la filiale dilection que vous éprouvez pour vos glorieux ancêtres lui donne un charme incomparable. Comme il est bon et doux de quitter un moment ce triste siècle, avec sa désolante incrédulité et sa souveraine inintelligence, pour revenir avec vous vers ce beau monde des âges de foi, où les dons de la sainteté savaient si bien s'unir à ceux de l'éloquence et du savoir ; où tout ce qui est grand, noble et vraiment digne de l'esprit humain, était comme le partage de tous, et où les foules pressées et attentives demeuraient suspendues aux lèvres de l'orateur le plus élevé et du théologien le plus profond ! Il a plu à Dieu de donner à votre saint Ordre d'admirables commencements, et, en les retraçant avec tant de vérité, vous avez rempli, mon révérend Père, un grand et suave devoir. La récompense de vos travaux sera le bien que vous aurez fait aux âmes, et à quelques

4456

esprits d'élite qui n'aiment rien tant ici-bas que les grandeurs et la gloire de l'Église.

Agréez, mon révérend Père, avec mes nouveaux remercîments, l'expression de mes plus dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

† François, *archevêque de Perga,*
coadjuteur de Bordeaux.

LETTRE DE Mgr MERMILLOD,

ÉVÊQUE D'HÉBRON.

Fernex, 21 avril 1874
(fête de saint Anselme, docteur).

Mon révérend Père,

Vous venez de publier deux volumes sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique; vos études ont obtenu les glorieux suffrages de deux illustres évêques, le coadjuteur de Bordeaux et le successeur de saint Hilaire. Votre livre peut se passer d'autre appui pour conquérir la place légitime à laquelle il a droit; mais j'éprouve le besoin de vous féliciter. Vous avez plus fait que de raconter avec une piété filiale, j'ose presque dire, avec un amour d'artiste, les commencements de la Famille Dominicaine et la grande place qu'elle prit bien vite dans les destinées de la sainte Église; vous avez pénétré dans l'ordre surnaturel, et, au charme incomparable de votre récit, s'ajoutent les vues les plus lumineuses de la théologie sur l'essence et l'action de la vie religieuse et monastique.

Les conquêtes fécondes que la civilisation chrétienne doit aux Ordres religieux, font parfois oublier le caractère intime du moine, ce qui constitue sa nature : il est Jésus-Christ perpétué dans l'homme-sacrifice. Vous avez peint cette époque où, selon l'expression d'un chroniqueur de l'abbaye d'Ursperg : « Le monde vieillissait lorsque deux Ordres apparurent dans l'Église, afin de renouveler sa jeunesse comme celle de l'aigle. »

Vous avez nettement indiqué la mission providentielle que Dieu a assignée aux Frères-Prêcheurs, au sein des Familles religieuses qui sont la force et la gloire du Christianisme. Sans doute, les fils de saint Dominique apparaissent participants de l'intégrité et de la pauvreté du Christ, comme des grâces de son austérité ; mais leur signe caractéristique, c'est d'être par excellence l'Ordre apostolique et doctrinal, l'Ordre de la vérité : *Veritas!* et le Pontife romain les a appelés d'un nom prédestiné quand il les désigna comme « les athlètes de la Foi et les vraies lumières pour le monde — *pugiles fidei et vera mundi lumina.* »

Les peuples ne tardèrent pas à s'émouvoir à leur vue et à leur parole, et subirent l'ascendant merveilleux de leurs vertus et de leur doctrine. Voilà ce que vos études nous révèlent ; elles respirent une séve doctrinale, un parfum de sainteté, dans une langue belle et sobre ; c'est pourquoi votre ouvrage offre une des lectures les plus attrayantes et les plus saines pour les Religieux, pour les Prêtres et pour les chrétiens qui aiment l'Église et qui ont souci de se donner à Jésus-Christ et de lui amener des âmes.

Veuillez croire, mon révérend Père, à mon respectueux et tendre attachement en Notre-Seigneur.

† Gaspard, *évêque d'Hébron*,
Vicaire apostolique de Genève.

LETTRE DE Mgr GONIN,

DE L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE, ARCHEVÊQUE DE PORT-D'ESPAGNE.

Paris, 3 octobre 1874.

Mon très-révérend Père,

J'ai lu avec un grand intérêt et avec un sentiment de reconnaissance, les deux volumes que vous venez de publier sur les origines de l'Ordre de Saint-Dominique. C'est une heureuse pensée que vous avez eue, de mettre sous nos yeux, dans une suite de tableaux

historiques, les temps primitifs de l'Ordre, avec les principaux personnages et les principaux événements qui y ont figuré. Vous y avez trouvé l'occasion d'exposer d'une manière lumineuse et approfondie, les vœux de religion, tels qu'ils étaient compris et pratiqués par nos Pères. Vous avez en même temps expliqué les trois grands caractères ou attributs qui distinguent l'Ordre des Frères-Prêcheurs, c'est-à-dire : 1° l'esprit monastique ou religieux réalisé, non-seulement par les vœux, mais par les exercices choraux, les austérités de la règle, etc. ; 2° le génie scientifique ou doctoral, qui s'étendait à toutes les branches des connaissances humaines, mais qui portait spécialement sur les sciences de Dieu, je veux dire la Philosophie et la Théologie ; 3° et enfin la vie apostolique des Religieux, qui épanchait au dehors les trésors spirituels puisés par eux dans la contemplation, et se manifestait par un laborieux ministère évangélique et par de nombreuses conversions dans tous les rangs de la société. Voilà ce qu'était dès le principe l'Institut des Frères-Prêcheurs, et voilà ce qui s'offre de soi-même à notre imitation. Il faut, en effet, que ce noble Institut, ressuscité de nos jours d'une manière providentielle, reste fidèle à ces saintes traditions, et surtout au fervent esprit religieux de nos Pères, qui est la base de tout le reste. Cela est d'autant plus nécessaire, que les mœurs publiques, tout le monde le reconnaît, ont étrangement changé autour de nous... Dans le treizième siècle, un puissant esprit de foi, comme une séve vigoureuse, animait la société tout entière, et stimulait les Religieux eux-mêmes, dans la pratique héroïque de leurs vœux et dans tous ces exercices surnaturels qui avaient pour objet de resserrer de plus en plus leur union avec Dieu. De nos jours, au contraire, avec l'affaiblissement de la foi, se sont développés, à un degré effrayant, l'esprit d'indépendance, le sensualisme et la cupidité, c'est-à-dire les trois grandes passions qui concentrent l'homme en lui-même, et, en l'isolant de Dieu qui est la vie de son âme, tendent à tarir dans son cœur la source du divin amour et des sublimes immolations que, seul, il sait inspirer. Aussi, l'esprit de sacrifice, qui est l'essence de la profession religieuse, est-il devenu plus difficile à notre époque, et voilà pourquoi

la méditation des grands exemples que nous ont légués nos fondateurs, en nous révélant d'une manière sensible combien nous sommes loin d'eux, ne peut qu'exciter dans le cœur de leurs fils une généreuse et féconde émulation.

Cette œuvre restera comme une étude consciencieuse et édifiante des premiers temps de l'Ordre, et nous ne pouvons que vous être reconnaissants d'avoir tracé à grands traits la vie des âmes saintes et héroïques qui jetèrent un si vif éclat sur le berceau de la grande Famille Dominicaine.

Veuillez agréer, mon très-révérend Père, mes sentiments de respect et d'affection en Notre-Seigneur.

† Joachim-Louis, arch. de Port-d'Espagne.

LETTRE DE Mgr DE CABRIÈRES,

ÉVÊQUE DE MONTPELLIER.

Montpellier, 7 février 1875.

Mon révérend Père,

Les circonstances dans lesquelles je me trouvais placé lorsque l'envoi de vos *Études* m'a été fait, ont tellement dominé ma vie et ma volonté, pendant près d'un an, qu'il m'a été matériellement impossible de parcourir alors votre beau travail et de vous en féliciter. Un peu plus libre aujourd'hui, je tiens à vous dire ce qu'un coup d'œil rapide m'a permis de remarquer et d'admirer dans le plan que vous vous êtes tracé, et que vous aurez, je le sais, rempli complétement avant quelques jours ou quelques semaines.

L'idée-mère de votre livre est, dans sa simplicité, d'une heureuse fécondité. Vous avez voulu, non pas faire une apologie en faveur du grand Ordre auquel vous avez le bonheur d'appartenir, mais exposer, d'après la doctrine de vos Saints et de vos Maîtres, le type idéal du Frère-Prêcheur, tel que l'avaient conçu et saint

Dominique lui-même et ses premiers successeurs. Vous avez réussi à grouper un ensemble de faits et de textes particulièrement intéressants, sous des titres qui s'appellent, en quelque façon, les uns les autres, tant ils ont à la fois de rapports logiques et de nuances distinctes.

La prière, l'austérité — et une austérité tempérée par la grâce aimable du cœur ou de l'esprit, — les trois vœux de la Religion, la formation scientifique, la prédication : voilà les sujets que vous développez avec un art sobre et délicat, n'oubliant jamais que vous écrivez une histoire, et sachant cependant ne pas vous interdire les développements oratoires, mystiques, doctrinaux, qui s'offrent à votre plume. J'ai vu, sans étonnement, que vous n'aviez pas dédaigné le culte de la forme, et que votre style, partout clair, partout facile, prenait souvent de la couleur, du mouvement, une concision énergique, une vigueur entraînante, en même temps que de l'élégance et de la distinction. Vous écrivez en peintre, et vous peignez en artiste.

Je vous remercie, mon révérend Père. Vos pages seront de celles que je relirai certainement et dans lesquelles je chercherai, pour mon propre compte, les leçons, les conseils, les exemples des Saints. Votre Ordre a eu toutes les aspirations de ma jeunesse ; et maintenant que je touche aux sommets de la vie, à cette heure où je commence à entrevoir les pentes par où, plus ou moins vite, selon les desseins de Dieu, on redescend jusqu'à la tombe, je crois pouvoir déclarer que, selon mes faibles lumières, saint Dominique avait réalisé la plus admirable conception du ministère apostolique et de la profession religieuse. On pourra peut-être égaler ce qu'il a fait ; on ne le dépassera jamais.

Vous m'avez expliqué, sans qu'il fût nécessaire de me la justifier à moi-même, la profonde et respectueuse sympathie dont je me sens instinctivement pénétré pour ceux que je rencontre revêtus de la blanche tunique et de la chape noire de vos Frères. Puissé-je ne pas m'arrêter à ce sentiment stérile, et le faire fructifier, en pratiquant avec amour les vertus particulièrement chères à votre illustre Patriarche !

Agréez, je vous prie, mon révérend Père, l'hommage de ma gratitude et celui de mon très-respectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† Fr. M. A. de CABRIÈRES,
Évêque de Montpellier.

LETTRE DE Mgr DE LADOUE,

ÉVÊQUE DE NEVERS.

Nevers, le 9 février 1875.

Mon très-révérend Père,

Vous avez eu la bonté de m'adresser, par l'intermédiaire de l'excellent Père Matthieu, un exemplaire de votre bel ouvrage : *Études sur les Temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique.* Je l'ai lu avec d'autant plus d'empressement, que je savais en quelle haute estime un juge des plus compétents, l'illustre évêque de Poitiers, tenait et le livre et l'auteur. En outre, le sujet que vous traitiez réveillait chez moi un des souvenirs les plus profonds de ma jeunesse sacerdotale. Je quittais Saint-Sulpice et je venais d'être ordonné prêtre lorsqu'éclata, — c'est le mot propre — au milieu de la France étonnée, l'éloquent manifeste du Père Lacordaire pour le rétablissement des Frères-Prêcheurs. Dans un langage éblouissant et entraînant, le conférencier déjà célèbre de Notre-Dame traçait un tableau saisissant des immenses et féconds travaux des Dominicains, comme prédicateurs, comme docteurs, comme artistes..... Je lus cet exposé avec une consolation intime que bien peu de livres ont produite au même degré. Vous reprenez, mon très-révérend Père, le tableau largement tracé par le Père Lacordaire, pour en achever les contours et en faire ressortir les couleurs. Deux méthodes se présentaient à vous : la méthode chronologique, plus facile et peut-être plus accessible à tous les esprits, et la méthode synthétique; vous avez préféré cette dernière, qui se rapprochait davantage de celle suivie dans le *Mémoire,* et je

vous en félicite; elle convenait mieux, ce me semble, à la nature du sujet, et vous permettait de mieux mettre en saillie les hauts enseignements qu'il renferme.

Quelle est la vie intime de l'Ordre dominicain ; quels sont les caractères qui le rapprochent et le distinguent des autres Ordres religieux ; quels sont les principes de sa vie surnaturelle ; quelle est l'influence qu'il a exercée au point de vue doctrinal et au point de vue social, tels sont les sujets que vous étudiez à la lumière de l'histoire.

Comme vous le dites avec si juste raison, mon révérend Père, l'état religieux, quoiqu'il revête des formes diverses, est invariable dans son essence. Saint Thomas a révélé ce qui en fait le fond, en disant que la perfection de la charité en est le but, et la perfection du sacrifice, le moyen. De ce principe fécond, il est facile, en effet, de déduire ce qui différencie les divers Ordres, qui sont ou contemplatifs, ou actifs, suivant qu'ils cherchent à atteindre la charité envers Dieu ou la charité envers le prochain, et ce qui les rapproche, puisque tous n'emploient qu'un seul et même moyen, le sacrifice. Les cinq ou six chapitres que vous consacrez à l'exposé de la vie intime de l'Ordre dominicain, merveilleuse végétation de la séve surnaturelle déposée en lui, dévoileront aux lecteurs comme un monde de merveilles cachées aux yeux vulgaires ; et ce monde de la grâce est bien supérieur aux merveilles les plus resplendissantes du monde naturel. Qu'est donc le firmament où brillent les astres si radieux et cependant matériels, en présence du firmament où resplendissent les âmes choisies par Dieu ? Quelles fleurs peuvent se comparer aux fleurs empourprées du sang du sacrifice divin?.... Je ne saurais vous dire, mon révérend Père, les jouissances que j'ai goûtées en lisant ces pages pleines d'une onction pénétrante et d'un charme attrayant.

Après avoir initié vos lecteurs à la vie intime de l'Ordre dominicain, vous exposez sous leurs yeux le côté extérieur, l'influence étonnante qu'il a exercée au point de vue doctrinal, ainsi qu'au point de vue de la régénération morale, de la civilisation. Votre *Chapitre X,* sur la *Vie doctrinale,* où vous révélez ce qui constitue,

au point de vue de la doctrine, le caractère propre de l'École dominicaine, m'a tout particulièrement satisfait. C'est comme une magnifique synthèse de la philosophie catholique, de cette philosophie qui plonge ses racines dans la vie divine elle-même, et répand sa séve dans tous les rameaux de l'arbre scientifique, rattachant ainsi toutes les sciences à Dieu. Je voudrais que ce chapitre fût placé en tête de tous nos manuels de philosophie, pour les éclairer et les vivifier.

Ce n'est là, mon révérend Père, qu'une bien faible partie des impressions qu'a laissées dans mon âme la lecture de votre beau livre. Je fais des vœux ardents pour qu'il se répande, non-seulement dans les communautés religieuses, mais dans les rangs du clergé séculier, parmi nos prêtres occupés du ministère paroissial. Il excitera et fécondera leur zèle.

Pour mon compte, je vous remercie du bien que vous m'avez fait, et vous prie d'agréer, avec mes remercîments, l'assurance de mon très-affectueux dévouement.

† Thomas-Casimir,
Év. de Nevers.

LETTRE DE Mgr DE SÉGUR.

Paris, le 10 mai 1875
(en la fête de saint Antonin).

Mon bien cher Père,

Je n'ai pu terminer encore votre beau et bon livre; mais je ne puis tarder davantage à vous en féliciter, ou, pour mieux dire, à vous en remercier. Je ne savais pas que les origines de notre grande Famille Dominicaine fussent aussi angéliques. C'est véritablement un parfum du ciel, aussi suave que fort, qui s'exhale de ces premières vies. Les pages merveilleuses que vous en citez, font regretter que la vie du grand patriarche saint Dominique soit si peu connue dans ses détails intimes, et que tout cela ne soit

pas jeté, comme un froment plein de fécondité, dans le domaine public proprement dit.

Le livre des *Origines* doit être, j'en suis assuré, une véritable révélation pour la Famille Dominicaine elle-même. Quels anges que ces premiers Frères-Prêcheurs ! quels cœurs ! et, en même temps, quelles têtes puissantes, quels caractères, quel héroïsme de sainteté ! Un de vos Pères rendrait un éminent service à l'Ordre des Frères-Prêcheurs, encore trop peu répandu chez nous, et à quantité d'âmes pieuses, s'il cueillait, par manière de *Petites Fleurs dominicaines*, un certain nombre de ces traits si ravissants dont votre travail est émaillé, pour en faire une publication populaire à très-bon marché, que nos œuvres de propagande religieuse pourraient répandre à profusion. Ces exemples des vertus les plus délicates et, tout ensemble, les plus solides, feraient, si je ne m'abuse, une impression profonde sur les âmes pures, et attireraient, sans aucun doute, de nouvelles recrues au docte et lumineux bataillon des enfants de saint Dominique.

En souhaitant au troisième volume une bénédiction plus féconde encore que celle des deux premiers, je vous prie d'agréer, mon cher et Révérend Père, l'expression de tous les sentiments avec lesquels je suis, en la sainte charité de Notre-Seigneur, votre serviteur et ami tout dévoué.

† L.-G. de Ségur, Chan.-Év. de Saint-Denis.

LETTRE DU Rme PÈRE BIANCHI,

PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE.

6 janvier 1874.

Mon très-révérend et cher Père,

Le P. Ligiez vous a déjà accusé réception de vos deux volumes et vous en a remercié pour moi. Aujourd'hui, quoique je n'aie pu prendre encore connaissance que d'un peu plus de la moitié du premier volume, j'éprouve le besoin de vous écrire pour féliciter Votre Paternité, et vous remercier de l'immense service que vous avez rendu à notre Ordre par votre travail. *Vir obediens loque-*

tur victorias. Lorsque notre saint Père Général commandait quelque chose au nom de l'obéissance, on pouvait être assuré du succès. Je le savais pour en avoir fait l'expérience ; mais la lecture de votre ouvrage m'a affermi dans cette idée. Courage, mon cher Père, pour les autres volumes... Soyez assuré que notre saint Père défunt vous bénira et vous aidera efficacement du haut du ciel.

En lisant la partie de votre travail déjà publiée, on sent un plus grand amour, un saint enthousiasme pour notre saint Ordre, ses pratiques, ses études, etc... Vous faites toucher du doigt cette vérité, que la sainteté et la science ont toujours marché d'un pas égal avec l'observance ; tant que cette dernière a conservé sa vigueur primitive, on est au siècle d'or ; mais dès qu'elle commence à se relâcher, le siècle d'or est fini ; les saints et les savants ne furent plus si nombreux.

Il faut d'ailleurs le reconnaître : tous ces trésors de nos gloires de famille sont inconnus du plus grand nombre, et votre ouvrage servira merveilleusement à faire disparaître cette ignorance. Que Dieu donc vous récompense du service que vous avez rendu à notre Ordre, j'ajouterai même à l'Église et aux catholiques. Occupez-vous immédiatement de publier le plus promptement possible les deux autres volumes, et souvenez-vous que c'est la volonté de notre cher défunt.

Agréez, mon révérend et cher Père, ce témoignage de fraternelle ouverture, avec mes remercîments les plus vifs et les plus sincères, non-seulement pour l'hommage que vous m'avez fait de votre œuvre, mais encore et surtout pour le bien que vous avez fait à l'Ordre. J'en suis assuré, votre ouvrage sera comme la semence jetée en terre : il produira des fruits abondants pour ceux de nos religieux qui le liront : fruits de sainte observance et de vie éternelle.

Priez pour moi, et croyez-moi toujours votre très-dévoué et très-affectionné frère.

Fr. Raymond Bianchi,

Proc. général des Frères-Prêcheurs.

ÉTUDES

SUR LES TEMPS PRIMITIFS

DE

L'ORDRE DE SAINT DOMINIQUE

LE BIENHEUREUX JOURDAIN DE SAXE

CHAPITRE XVIII

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE. — VUE D'ENSEMBLE

Il y a des routines, il y a aussi des ignorances préméditées. Tous, nous avons dû prendre une certaine teinture des institutions de l'ère païenne. Sans y trouver précisément à redire, on peut se demander pourquoi il y aurait une ignorance obligatoire des institutions de l'ère chrétienne. La noble et magistrale figure d'un saint Benoît, ce législateur d'un peuple si nombreux, offre-t-elle moins d'intérêt, occupe-t-elle dans les origines et dans l'économie de notre civilisation, qui n'est celle, ni des Grecs, ni des Romains, une place moins marquante qu'Orphée, que Lycurgue ou que Solon? En quoi l'étroite et égoïste cité des temps antiques, avec ses troupeaux d'esclaves et son éphémère destinée, peut-elle être comparée à la grande république

monastique, surtout si l'on met au compte de cette dernière, ses dérivés jusqu'à nos jours? Que de lumières de ce côté, quelle ampleur, quelle fécondité dans les œuvres, et aussi quelle durée ! car enfin, que les religieux soient *éternels comme les chênes*, ce n'est pas dire assez, ils sont indestructibles comme l'Évangile.

L'étude d'institutions qui se rattachent au passé, au temps présent et, nous le disons en toute confiance, à l'avenir, ne saurait manquer d'intérêt. Elle explique, avec beaucoup d'autres choses, l'impuissance du monde à se débarrasser des religieux, et la persistance de ceux-ci à se dévouer aux intérêts du monde. Toutes les législations religieuses ont une base commune, celle des conseils évangéliques, dont nous nous sommes, ailleurs, appliqué à faire ressortir l'économie. Cette base impérissable de la cité monastique peut se définir en un mot : l'esclavage, mais l'esclavage entendu au rebours de la cité antique : l'esclavage de Jésus-Christ et à l'exemple de Jésus-Christ, le sacrifice de soi au double amour de Dieu et du prochain, la servitude volontaire du citoyen, aliénant sa liberté, sans doute pour racheter son âme, mais aussi pour se consacrer sans entraves à une foule d'œuvres rédemptrices dont la grande famille humaine n'a pas cessé, depuis dix-huit siècles, de ressentir les bienfaits. Faut-il redire ici avec quelle merveilleuse souplesse l'état religieux s'est prêté à tous les besoins, a eu des assistances pour toutes les situations,

des formes appropriées à tous les temps? Que si l'on prétendait nous arrêter en ce qui touche notre monde moderne, nous nous ferions comprendre des esprits les moins capables de s'élever, rien qu'en leur signalant les vingt mille Filles de Charité enrôlées aujourd'hui sous la seule bannière de saint Vincent de Paul, et l'on conviendra que, sans sortir des faits absolument tangibles, il eût été facile de donner à notre démonstration de tout autres développements.

Mais, outre le fond commun des conseils évangéliques, il y a pour chaque groupe ou famille religieuse, des lois organiques auxquelles on donne le nom de *Règles* ou de *Constitutions*. Dire qu'après quatorze siècles, la Règle de saint Benoît ou celle de saint Augustin est encore en vigueur, c'est, eu égard à la caducité des choses humaines, un assez bel éloge. Toutefois, ce n'est pas mettre dans tout son jour la fécondité du principe religieux, toujours prêt pour de nouveaux enfantements. Nous nous étions étendu sur la législation dominicaine, mélange, au XIII^e^ siècle, de choses anciennes et de choses nouvelles, association d'observances antiques avec l'apostolat. Il nous reste à dire quel était le moteur de ces éléments combinés, à parler de leur ressort nécessaire, du gouvernement de l'Ordre étudié, ici, dans ses lignes principales, plus loin, dans ses applications.

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

I.

Le sacrifice de l'obéissance est, pour les sociétés religieuses, une loi commune et fondamentale; mais l'organisation du pouvoir chargé de requérir ce sacrifice peut varier. Les Ordres religieux sont de la terre; ils reflètent, dans leurs institutions, les vicissitudes des temps. Le gouvernement des Frères-Prêcheurs n'offrait pas encore les formes savantes et mêlées d'oligarchie qu'on vit se produire dans la suite, mais déjà il s'éloignait de la simplicité patriarcale de l'ère bénédictine. Il représentait assez bien la monarchie chrétienne du moyen âge, pouvoir indiscuté dans son principe, mais non pas absolu, et dont saint Louis fut la personnification la plus glorieuse.

L'Ordre de Saint-Dominique était gouverné, dans sa totalité, par un Maître général; dans ses douze provinces, par des Prieurs provinciaux; dans ses maisons, par des Prieurs conventuels.

A côté de l'autorité d'un seul, on trouve, à tous les degrés, le rôle intermittent des assemblées. Le monde était alors, soit dans la sphère civile, soit dans la sphère ecclésiastique, couvert de corporations délibérantes. Chez les Frères-Prêcheurs, des diètes annuelles, — Chapitres généraux et provinciaux,— étaient appelées, pendant huit ou dix jours, à partager les responsabilités du pouvoir. Au degré

inférieur, le Chapitre conventuel participait, dans une certaine mesure, mais sans droit d'initiative, à la gestion des intérêts locaux. Dans les affaires d'une certaine conséquence, et surtout en matière de contrats, le Prieur avait à compter avec le suffrage des religieux.

L'élection, autre rapport avec les temps qui virent naître l'Ordre de Saint-Dominique, était, dans un sens qui va s'expliquer, la source du pouvoir, de celui des prélats ou supérieurs, et de celui des assemblées. Le droit de suffrage s'exerçait, au premier degré, par le choix des Prieurs conventuels, et par celui des députés appelés avec lui au Chapitre provincial. Cette assemblée nommait le Prieur provincial et les députés du Chapitre général, lequel était en possession d'élire le premier supérieur ou *Maître* de l'Ordre.

Ces institutions se rattachent à un âge de l'histoire où les *libertés* abondaient; mais, surtout, elles offrent l'accord, si vainement cherché de nos jours, de la liberté et de l'autorité. La faculté d'élire n'étant pas un droit primordial, mais une franchise octroyée, diverses restrictions la limitaient et l'empêchaient d'affecter les allures d'une prérogative souveraine.

Si, par une condescendance de l'Eglise, qui ne s'étendait pas aux seuls religieux, les sujets étaient mis en demeure de désigner les détenteurs du pouvoir, leur choix n'avait rien d'impératif. Les supérieurs majeurs étaient libres de refuser une sanction

qui seule conférait l'autorité. Le Prieur provincial, s'il s'agissait de statuer sur les élections conventuelles, le Maître de l'Ordre, s'il s'agissait d'élections provinciales, cassaient ou confirmaient l'élu, sans rendre compte à d'autres qu'à Dieu des motifs qui les auraient inspirés. Leur devoir est tracé par une parole expressive des Constitutions : *pro arbitrio boni viri*. C'était l'arbitraire, mais l'arbitraire de l'homme de bien, qui dictait leurs déterminations.

Cette latitude, négative en tant que conférée au Prieur provincial, devenait plus grande, absolue même, entre les mains du Maître général. Celui-ci pouvait, non-seulement annuler un scrutin, mais le prévenir, suspendre le mécanisme électoral et y substituer sa seule autorité. Aujourd'hui encore, le Maître de l'Ordre peut donner, par lui-même, des chefs, soit aux provinces, soit aux couvents.

Enfin, au commencement, et même pendant trois siècles, le droit de choisir les dépositaires de l'autorité demeurait soumis à une sorte de tutelle, et ne passait, comme on disait alors, de la puissance à l'acte, que sur le bon plaisir éclairé du pouvoir supérieur. Les charges d'âmes dans l'Ordre, révocables toujours, pouvaient, par contre, durer un temps indéterminé. On voit des Provinciaux résigner leurs fonctions au bout de peu de temps, d'une année, par exemple; d'autres, au contraire, demeurent en charge pendant dix-huit, pendant vingt ans et au delà [1]. A la sagesse des Chapitres était aban-

1. Ainsi Bernard Guidonis dit du Frère Absalon, Prieur pro-

donné le soin de décider, — en se prononçant, à chacune de leurs sessions, sur le maintien ou sur la déposition des supérieurs, — s'il y avait lieu ou non de faire appel aux colléges électoraux.

On a déjà pu s'en apercevoir, ce système électif par la base, représentatif par ses assemblées, supposait, au sommet, un pouvoir très-fort.

Dans l'Ordre de Saint-Benoît, chaque monastère constituait la cité. C'était la tribu, la famille élargie; elle vivait sous l'administration perpétuelle d'un Père ou d'un Abbé. On vit ensuite apparaître, à Cluny, par exemple, et à Cîteaux, un système de fédération entre les tribus restées autonomes. Ce pas vers l'unité annonçait une union encore plus étroite. L'Ordre de Saint-Dominique allait offrir l'image d'une monarchie au territoire illimité. Dans un si vaste état, l'autorité première n'était pas sans analogie avec celle du monarque. Au milieu des douze Provinciaux, essentiellement révocables, brillait le pouvoir inamovible du Maître général. La perpétuité attachée à sa charge était, pour l'Ordre entier, une garantie d'autonomie; pour le gouvernement, une force que n'égalaient ni des assemblées intermittentes et sans cesse renouvelées dans leur personnel, ni les autres fonctions hiérarchiques, précaires dans leur durée.

Bien plus, l'Ordre lui-même, par sa législation,

vincial de Dacie : *Absalon, vir admodum Reverendus et bonus, Provinciam rexit annis viginti et amplius, et in officio obiit in Rosquiliis, anno* 1255.

les Papes, par leurs déclarations et leurs priviléges, avaient, à l'envi, grandi et fortifié cette autorité. Rien de plus propre à la faire connaître dans ses attributions encore actuelles, qu'une citation du Chapitre général de 1656, exprimant une tradition déjà bien des fois séculaire et une jurisprudence qui n'avait pas cessé de s'affirmer. Le Chapitre énonce le but qu'il se propose. Avant toute chose, il entend faire fleurir la discipline régulière. Comme première condition, il faut que l'autorité du Maître de l'Ordre soit reconnue dans son ampleur. Après avoir très-noblement parlé du sacrifice de l'obéissance, et s'être appuyé, pour définir le pouvoir du premier supérieur, sur des textes comparés des Constitutions, le Chapitre se résume ainsi qu'il suit : « En conséquence, le Maître de l'Ordre, par le fait même de l'obéissance que nous lui avons promise en prononçant nos vœux [1], conformément aussi aux Constitutions des Frères-Prêcheurs et aux priviléges apostoliques, est le supérieur immédiat de tous les Frères et de tous les couvents de l'Ordre. Il peut, de sa propre autorité, lier et délier. Il peut, si bon lui semble, instituer et destituer tous les Frères,

1. On aimait, parmi les Frères-Prêcheurs, à insister sur les termes du vœu d'obéissance, exprimé de manière à faire ressortir l'autorité immédiate du Maître général et l'unité de la monarchie dominicaine. *Promitto obedientiam..... tibi Magistro Ordinis et successoribus tuis.* — Ou bien, si le novice faisait profession entre les mains d'un prélat inférieur : *Promitto obedientiam tibi..... vice Magistri Ordinis.*

Prélats, Prieurs conventuels et provinciaux, et tous les officiers, quels qu'ils soient, et exercer le même pouvoir à l'égard des monastères de Sœurs ; il peut limiter ces offices, quant à leur durée et quant à leurs attributions ; il peut en révoquer les titulaires, les éloigner, leur substituer d'autres sujets. Il peut instituer un procureur général à la Cour romaine, et le destituer après l'avoir institué, aussi souvent que bon lui semblera. Il peut enfin exercer, de sa personne, toute l'autorité dont il jouit, étant uni aux définiteurs d'un Chapitre général. »

Si l'Ordre de Saint-Dominique avait à sa base des institutions libérales, il faut avouer que, au sommet, elles n'étaient pas sans contrepoids. Albert le Grand définit ainsi la monarchie : « *Est tota simul in uno stans potestas*, — une puissance stable, réunissant, dans les mains d'un seul, tous les attributs souverains. — *Stans et non nutans*, — dit-il ailleurs, — stable et ne vacillant pas. » C'est bien là le pouvoir du Maître général, pouvoir suprême, perpétuel, en possession réelle, incontestée des attributs souverains, pouvoir dictatorial, s'il le faut. Néanmoins, ce pouvoir n'est jamais absolu. S'il lui est accordé de suspendre le mécanisme d'institutions faites pour seconder et non pour entraver la marche du gouvernement, il ne demeure pas sans contrôle. Le retour annuel des Chapitres fait passer, sans l'affaiblir et sans la diviser, la puissance d'un seul entre les mains de plusieurs. Contrôle mesuré et qui n'altère, en aucune façon, le caractère monar-

chique du gouvernement. A l'issue de sessions, dont une sagesse prévoyante a limité la durée, la puissance, toujours une dans ses attributions, retourne tout entière aux mains du chef de l'Ordre, qui peut, de sa personne, exercer, on l'a dit plus haut, toutes les prérogatives dont il jouissait, étant uni aux définiteurs ou membres du Chapitre.

Les successeurs de saint Dominique ne laissèrent point prescrire leur droit souverain. Dès les temps primitifs, on voit des élections suspendues. Quand, en 1232, le Frère Raymond de Falgaire, Provincial de Provence, eut été appelé à remplacer, sur le siége de Toulouse, l'évêque Foulques, le Bienheureux Jourdain de Saxe lui donna, de son chef, un successeur, le Frère Romée de Levia, saint religieux dont nous avons parlé et dont nous reparlerons encore. La même année, mais, cette fois, de concert avec le Chapitre général, il créait un Provincial de Terre-Sainte, au lieu et place de Henri le Teutonique, le premier promu à cette fonction.

Ces exceptions à la marche ordinaire pouvaient, si rares qu'elles fussent, produire d'heureux effets. L'autorité, par là, s'était affirmée dans toute sa force. La liberté n'a pas de meilleure garantie que le respect de l'autorité; les franchises, contenues dans de justes limites, pouvaient s'exercer sans périls. Les prérogatives dictatoriales du premier supérieur furent tempérées par l'usage, et laissèrent peu de traces dans l'histoire. Les Maîtres généraux en usèrent surtout dans l'intérêt des réformes, en couvrant de

leur juridiction immédiate, les religieux qui se dévouaient à ces œuvres laborieuses.

Donnons un coup d'œil aux Chapitres provinciaux et généraux. Leurs attributions différaient peu de celles des supérieurs du degré correspondant. Par une force des choses qui s'explique d'elle-même, les supérieurs assumaient davantage les responsabilités exécutives, et les Chapitres les attributions législatives ; mais le pouvoir était, d'un côté comme de l'autre, administratif, exécutif et législatif. Au degré supérieur, le Chapitre général, comme le Maître de l'Ordre, jouissait d'une autorité législative, non pas universelle seulement, mais perpétuelle. De là cette série d'actes capitulaires qui, embrassant tous les temps et tous les lieux, occupent dans l'histoire de l'Ordre une place si considérable. Commencé sous le Bienheureux Jourdain, et continué jusqu'à nos jours (1870), le recueil des *Déclarations* et Ordonnances des Chapitres généraux devint, pour les Frères-Prêcheurs, la source de leur jurisprudence et un appendice important à leurs Constitutions.

Il y a donc (et bien des faits tombés de notre plume l'ont donné à entendre), une histoire de la législation des Frères-Prêcheurs. Certains principes président à son développement et en fournissent la clef.

Remarquons, tout d'abord, que la Règle de saint Augustin et les Constitutions, ces bases essentielles des institutions dominicaines, ne pouvaient être

livrées à toutes les chances de changement qu'apportaient des législatures annuelles. Il fallait un moyen préventif contre la mobilité : il y fut pourvu. Faisons-nous comprendre au moyen d'une expression familière à nos temps qui, en matière de Constitutions politiques, ont eu à enregistrer tant de décès et tant de naissances : l'autorité du Chapitre général était *législative*, mais non pas *constituante*. La Règle et les Constitutions étaient mises, par là même, à l'abri d'innovations indiscrètes. C'était l'élément stable de la législation. Cependant, le mouvement, non moins que la stabilité, est nécessaire aux institutions qui aspirent à se perpétuer. La durée d'un Ordre religieux n'est qu'à ces deux conditions : l'une conserve en résistant, et l'autre en pliant. La législation dominicaine offrait un élément mobile, capable de s'adapter aux circonstances et aux besoins nouveaux. Cet élément était représenté par ces ordonnances des Chapitres généraux auxquelles nous avons dû faire si souvent des emprunts, ordonnances d'une durée perpétuelle, mais qui, toutefois, pouvaient être modifiées, amplifiées, rapportées par l'autorité des mêmes Chapitres.

Il ne pouvait se faire, néanmoins, et surtout à l'époque des premiers tâtonnements, que, parfois, les Constitutions elles-mêmes ne demandassent à être retouchées. Une porte restait ouverte à des modifications reconnues nécessaires. Il est curieux de rapprocher un mécanisme fort ancien, des combinaisons politiques de notre époque, dite avancée.

Dans l'Ordre de Saint-Dominique, le pouvoir constituant, distinct du pouvoir législatif, était l'attribution réservée des Chapitres dits *généralissimes*. La convocation de ces assemblées ne pouvait avoir lieu que sur la demande de la majorité des provinces. Le nombre des députés était alors accru [1]. Cependant, vu les difficultés inhérentes à ces sortes de convocations, trois Chapitres généraux ou assemblées simplement législatives pouvaient, à la condition de se suivre sans interruption, travailler de concert à la confection d'une même loi et lui donner finalement force de constitution. Ressemblance, si l'on veut, avec les trois lectures des assemblées politiques de nos jours; mais ici, par un surcroît de prudence, elles sont échelonnées à des intervalles d'une année. Grâce à ce système modérateur, le code fondamental de l'Ordre subsista dans son intégrité, tout en demeurant susceptible de changements de détails, selon que l'expérience du passé ou les nécessités du présent en auraient ordonné. Mise à l'épreuve de la pratique, la lettre de la loi pouvait être réformée, s'il était devenu constant qu'elle ne répondait pas à l'esprit. C'était parfaire et non détruire. *Non veni solvere, sed adimplere.*

On rencontre, dans la succession des temps, de nombreux exemples de trois Chapitres exerçant,

1. La Constitution républicaine de 1849 semble, en ces points, calquée sur les Constitutions dominicaines.

par leur concert, le pouvoir constituant. L'histoire des Chapitres généralissimes peut, au contraire, se retracer en peu de mots. Les Frères-Prêcheurs ne virent que par deux fois ces assises extraordinaires. Elles correspondent aux années du Bienheureux Jourdain (1228-1236). Au Chapitre généralissime de 1236 se rattache une innovation des plus importantes : il fut déclaré que « pour la paix et le bien des âmes » les Constitutions cesseraient d'obliger sous peine de péché. C'était ajouter à la législation dominicaine un trait qui lui manquait, et la fixer dans son vrai caractère, mélange (nous l'avons fait plus d'une fois ressortir) de douceur et d'austérité. La garde de la loi était confiée à la générosité. C'était rapprocher les Constitutions de ce texte de la règle : *Non sicut servi sub lege, sed sicut liberi sub gratia constituti.* L'amour plus que la crainte devait constituer le joug du Frère-Prêcheur qui, désormais, quand il enfreignait sa loi, ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même, à ses dispositions imparfaites, à ses passions immortifiées, du péché accidentellement annexé aux infractions. Toutefois, il fallait un moyen extérieur de maintenir l'observance, et celui-là, d'ordinaire, était rigoureusement employé. Nous voulons parler de la répression pénale : nous la retrouverons en son lieu.

Rien ne s'improvise moins que les bonnes lois, et nous venons de donner un exemple des tâtonnements du premier âge. Les années données au successeur de saint Dominique furent employées à

compléter et à perfectionner les Constitutions ébauchées à Prouille, sous l'œil du fondateur, et que nous avons eu plusieurs fois à signaler sous le titre de *Constitutions primitives*. Cependant, une succession de retouches partielles appelait une refonte d'ensemble. L'heure venue, elle se fit. L'œuvre commencée par saint Dominique, et poursuivie par le Bienheureux Jourdain, reçut son couronnement de la main d'un autre saint. Après la mort de Jourdain de Saxe, saint Raymond de Pegnafort, l'homme le plus compétent en semblables matières, entreprit un travail de révision et de coordination. En 1241, il en soumettait les résultats aux votes du Chapitre général, et les faisait ratifier. Déjà, les deux Chapitres de 1239 et de 1240 avaient préludé à leur acceptation. Ce concert de trois assemblées donnait perpétuité et force définitive aux nouvelles Constitutions : l'œuvre de l'enfantement législatif était terminée.

II.

Les Chapitres annuels de l'ère primitive avaient une physionomie tout autre que ceux des temps modernes, célébrés à des intervalles éloignés. L'esprit de suite, la vie, le mouvement, étaient le résultat nécessaire de convocations si fréquentes. Le gouvernement, celui même du Maître de l'Ordre, puisait, dans ces réunions, une force singulière.

Ses qualités les plus saillantes nous semblent pouvoir être résumées en deux mots : une vigilance jalouse et une vigueur indomptable.

Vigueur conservatrice et vigueur nécessaire! Si l'autorité souveraine du Maître de l'Ordre et du Chapitre venait à faiblir, le corps entier s'en ressentait tout aussitôt. Le moindre danger auquel on pût s'attendre, était de voir les provinces s'isoler les unes des autres et s'ériger en petites souverainetés. On pouvait aussi, à la place de Prieurs provinciaux omnipotents, se trouver en face de ces mêmes supérieurs impuissants ou dominés, et alors c'était, sinon le gouvernement d'en bas, du moins le gouvernement de tout le monde qui prévalait.

Un Chapitre général ou même provincial avait, au XIII^e^ siècle, un retentissement populaire. On s'y intéressait de diverses manières. Notons d'abord la prière et l'aumône. Le Saint-Siége, en encourageant, par l'octroi d'indulgences, le concours charitable des fidèles, s'était laissé prévenir par leur dévouement.

Un trait de cette religieuse sympathie mérite d'être ici consigné. On en doit la connaissance à la plume d'un célèbre jurisconsulte, grand ami des Frères. Ptolémée de Lucques, chroniqueur dominicain, sortant des limites concises où il se renferme d'habitude, s'étend en ces termes sur l'éloge de Guy Foulquiès : « Grand homme de bien, dit-il, et digne de servir d'exemple pour tous les états, car

il les parcourut tous, et, en tous, il fit preuve de vertu. Marié, il éleva ses enfants dans la crainte de Dieu. Avocat dans les deux droits, il fut appelé à la cour du roi saint Louis, et il trouva grâce devant lui. Veuf, il embrassa l'état ecclésiastique, fut bientôt élevé sur le siége du Puy, d'où il se vit transféré au siége archiépiscopal de Narbonne. Après cela, il devint cardinal, évêque de Sabine, légat en France et en Angleterre, et enfin Pape sous le nom de Clément IV. Cependant, plus il crût en dignité, plus aussi progressa-t-il en sainteté. »

Guy Foulquiès, n'étant pas encore au faîte de sa grande fortune, adressait aux Dominicains une lettre où il leur communiquait une circonstance singulière. Sa sœur, la vicomtesse de Tarascon, en avait été le témoin privilégié. Elle priait dans l'église des Frères-Prêcheurs de Montpellier, pour le succès du Chapitre général, alors réuni dans cette ville. C'était en 1245, un jour de Pentecôte, époque très-bien choisie pour le retour annuel des grandes assises de l'Ordre. Tandis que les Frères ouvraient le Chapitre par la procession solennelle en usage, et au chant du *Veni Creator*, la pieuse femme aperçut des langues de feu qui descendaient du ciel et transformaient l'église en un nouveau cénacle. Cette merveilleuse vision, attestée par la plume de celui qui devait devenir Clément IV, fut également célébrée par la poésie contemporaine [1].

1. Dans une chronique en vers, *Liber de gestis in civitate me-*

D'autre part, on voyait les princes, les évêques, les deux clergés, les bourgeois venir en aide aux Chapitres dans leurs besoins temporels. Le très-grand nombre de religieux réunis en ces occasions motivait une assistance extraordinaire. Le Chapitre général convoqué à Londres, en 1250, attira, d'après Mathieu Paris, une affluence de quatre cents Frères, venus de toute contrée et même de la Terre-Sainte. Les grands, les prélats, les abbés, les personnes du voisinage, en état de témoigner de leur charité, vinrent au secours des religieux et les mirent à même de pourvoir à l'entretien de leurs hôtes. Le premier jour, le roi vint au Chapitre pour se recommander aux prières de l'Ordre, et il fit les frais du repas, à cause de l'honneur qu'il eut de le partager — *ob honorem ibidem coepulandi*. — Le second jour, ce fut la reine qui fournit à la nourriture des Frères. L'évêque de Londres, l'abbé de Westminster, et d'autres grands personnages en firent autant les jours suivants.

La chronique des Dominicains de Colmar offre

diolani, le Frère-Prêcheur Stephanardi de Vimercato fait parler, en ces termes, la sœur de Clément IV. Elle s'adresse au futur Pontife :

Ordo tibi bicolor, doctrinæ semina spargens
Divæ carus erit. Superis hic sedulus offert
Obsequium gratum; cœlestia lumina vidi
Descendisse polo, subito lustrasseque sanctum
Ignem cœlicolas, ac ipsos esse probatos
Ostendit famulos et amoris plena calore
Almi divorum ferventia pectora Fratrum.

d'autres détails. Au Chapitre général célébré à Pise, en 1276, il y avait, sans compter les Frères des autres contrées, quatre cents religieux de la seule nation allemande. Le roi des Romains, Rodolphe de Hapsbourg, envoyait, du fond de l'Allemagne, cinquante marcs d'argent pour aider à les héberger. Les magistrats de Pise, les seigneurs italiens comblaient également les Pères assemblés, de leurs aumônes et de leurs présents. Au Chapitre général de Trèves (1289), on vit accourir sept cents religieux, et le roi d'Angleterre se chargea, pendant trois jours, de faire vivre ces pauvres du Christ. A cette occasion, le Maître de l'Ordre, le Frère Munio de Zamora, avait, pour se rendre à Trèves, passé par la ville de Colmar. Il s'y était rencontré avec le roi Rodolphe de Hapsbourg. « Le roi, pour faire honneur au Maître, fit, comme parle la chronique, servir à la communauté un festin riche, excellent et inusité chez les Frères, où il invita les seigneurs et les dames de la cour [1]. »

Les souverains se disputaient l'honneur de posséder sur leurs territoires les assemblées annuelles des Frères-Prêcheurs. En 1291, le roi Sanche de Castille sollicita cette faveur : la ville de Palencia

1. Le Maître de l'Ordre avait (on le voit par le livre des *Offices* du Bienheureux Humbert) le pouvoir d'ouvrir la clôture, qui n'était pas encore papale. Munio de Zamora faisait ici, pour la famille de Rodolphe de Hapsbourg et pour sa suite, ce que, plus tard, les Papes ont eu coutume de faire pour les têtes couronnées.

est désignée, et le prince, qui voulut être présent, fut magnifique envers ses hôtes. C'est encore, en 1296, le roi Edouard d'Angleterre, qui prolonge un séjour à Paris, dans le seul but d'assister à l'ouverture du Chapitre général, et qui obtient qu'on célébrera celui de l'année suivante dans sa ville de Bordeaux.

Les Chapitres provinciaux avaient aussi leur importance. Le nombre des religieux et la pauvreté des maisons offraient aux bienfaiteurs des occasions de se signaler. Le confesseur de la reine Marguerite rapporte que saint Louis assista à la solennité d'un Chapitre ouvert à Orléans le jour de la Nativité de Notre-Dame. Il vint au réfectoire partager le repas des Frères réunis au nombre d'environ deux cents, et, les jours qui suivirent, il fit la dépense de leur nourriture. Son frère, Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, témoigne de la même sollicitude envers les deux provinces de France et de Provence. Les comptes de sa maison offrent des allocations annuelles, destinées à concourir aux frais des Chapitres. Les besoins temporels de ces réunions croissaient avec l'effectif des religieux. En 1283, la province d'Allemagne était représentée, au Chapitre de Vienne, par trois cents Frères. A ce chiffre, fourni par la chronique du couvent de Vienne, ajoutons ceux de la chronique dominicaine de Colmar. Elle nous apprend que le Chapitre convoqué à Bâle, en 1302, réunissait cinq cents religieux allemands, et celui de Besançon, en 1303, trois cents religieux français, proportion

égale pour le moins : l'Allemagne ne comprenait qu'une seule province, tandis que le royaume très-chrétien était partagé entre celle de France et celle de Provence.

Les manifestations auxquelles donnait lieu la célébration des Chapitres, avaient sans doute pour cause un sentiment de foi ; mais on comprenait aussi que ces réunions apportaient avec elles un principe de vie, d'émulation pour les intelligences. Nous nous faisons difficilement une idée de la puissance de propagation des choses de l'esprit, pendant la belle période du moyen âge. Au XIII^e^ siècle, une œuvre remarquable, un talent hors ligne, une école brillante obtenaient immédiatement une notoriété universelle. La France, en particulier, tendait la main à toute contrée. Son architecture *rayonnante* s'étend sur les pays du Nord et produit la cathédrale toute française de Cologne. Les poésies des trouvères et celles des troubadours, la langue française et la langue provençale sont chantées et parlées dans les pays méridionaux, et particulièrement en Italie. « Langue française, disait un étranger, court parmi le monde, et est plus délectable à lire et à ouïr que nulle autre [1]. » Cette puissance d'attraction et d'expansion était

1. Ainsi parlait l'Italien Mathieu Canale, pour justifier l'usage qu'il avait fait de la langue française dans son *Histoire de Venise*. De son côté, Brunetto Latini écrivait son *Trésor* en français « parce que la parleure en est délectable et commune à toutes gens ».

exercée par l'Université de Paris, foyer de lumière pour l'Europe tout entière. L'unité de la république chrétienne explique sans doute ce mouvement harmonieux des esprits. Mais à des communications dont la fréquence et la rapidité se jouaient des distances, encore faut-il une autre explication. Comment se rendre compte d'un pareil phénomène à une époque où l'on n'avait ni voies ferrées, ni télégraphes, ni le secours de la presse, ni même celui des postes? L'esprit voyageur du temps et son énergie patiente suppléaient à tous ces moyens. C'est ainsi que, à partir des Croisades, on vit apparaître en Europe les arts et les inventions de l'extrême Orient. Le commerce libéral des esprits s'entretenait comme le commerce mercantile. De même que les foires, alimentées par d'intrépides voyageurs, établissaient une circulation entre les richesses des villes industrieuses du Nord et du Midi, ainsi, dans l'ordre des idées, les Conciles, les Universités, les Chapitres des corps religieux, cause de va-et-vient continuel, procuraient un échange des trésors de l'esprit. Qu'on se rappelle l'ascendant de l'Ordre de Saint-Dominique sur les classes lettrées, et que, d'autre part, on se représente les religieux les plus autorisés par leur mérite et leur réputation, les Albert le Grand, les saint

Marco Polo racontait de même ses voyages en français. Albert le Grand insère dans son traité *De Laudibus B. Mariæ*, un dicton dans la même langue, qu'il ne se donne pas la peine de traduire.

Thomas, et tant d'autres dont les noms, en partie, ont dû tomber de notre plume, l'élite des Frères, en un mot, annuellement convoquée de tous les points du monde, et l'on se fera une juste idée du rôle des Chapitres comme moyen de contact offert aux esprits et de circulation aux découvertes de l'intelligence. Que si l'on voulait en douter, alors pourquoi les premiers Pères auraient-ils statué que les Chapitres généraux se tiendraient une année à Bologne, une autre année à Paris, ces deux métropoles et ces deux centres d'attraction pour le monde lettré? Et si, à partir de 1245, alors que les Universités tendaient à se multiplier, le choix du lieu où se célébrerait le Chapitre général devint facultatif, on comprend qu'il pût être avantageux à l'influence des Frères-Prêcheurs de transférer le siége de leurs délibérations à Oxford et à Salamanque, à Cologne, à Toulouse et à Montpellier, non moins qu'à Bologne ou à Paris, sans toutefois qu'ils renonçassent à leurs préférences pour la dernière de ces villes et même pour le sol français.

Enfin les intérêts pratiques, ce que nous appellerions les affaires, mettaient le monde et l'Église en rapport avec les réunions capitulaires. Que de fois les communications venues du dehors provoquaient la sollicitude des Pères, et élargissaient le cercle de leurs délibérations! Le plus souvent c'étaient des lettres des Souverains Pontifes. Elles occupaient une grande place dans les sessions, où l'on donnait lecture non-seulement des actes du

Saint-Siége émis à l'occasion du Chapitre, mais de ceux qui, dans le cours de l'année, avaient été adressés aux Frères-Prêcheurs, ou qui pouvaient les concerner. Ces actes étaient, tour à tour, les commissions confiées à la vaillance des Frères, ou des rémunérations, priviléges et indulgences, octroyés à leurs bons services, ou encore des marques de protection, quand l'Ordre était molesté ou menacé. Souvent aussi, les évêques, les princes, les cités entraient en relations avec les Chapitres. Il se pouvait que ces démarches ne fussent que des marques de sympathie ou de pieuse courtoisie; mais, dans la plupart des cas, elles offraient un objet utile. Les villes, les seigneurs, les évêques réclamaient des fondations. Si, avant de partir pour la croisade, le roi de France se présente en personne et reçoit la bénédiction des *itinérants*, si son fils devenu roi lui-même et le roi de Hongrie écrivent aux Chapitres pour des motifs dictés par leur piété, l'empereur, d'autre part, renouvelle, à plusieurs années de distance, des ouvertures ayant pour but de faire entrer ces assemblées dans ses vues politiques.

III.

Franchissons le seuil des couvents, et essayons une peinture de ces réunions soit générales, soit provinciales, car les unes et les autres présentaient,

sauf leur degré d'importance, la même physionomie. La palette à laquelle nous allons emprunter nos couleurs nous est offerte par deux documents conservés dans un même manuscrit. Ce sont les Constitutions dites primitives, c'est-à-dire antérieures à saint Raymond, et un directoire, retouché vers l'extrême fin du XIIIe siècle, mais assurément plus ancien de beaucoup [1].

La manière de tenir les Chapitres est traitée par le directoire, de façon à faire toucher du doigt ce qui se passait avant, pendant et après les travaux de ces assemblées.

Les religieux arrivent en foule. Chaque heure du dernier jour en amène un flot nouveau, car le rendez-vous général ne doit avoir lieu qu'à cette extrême limite, et l'on inflige des peines à ceux qui l'ont devancé sans motifs. On est surtout sévère à l'égard des Frères qui se seraient présentés sans qualité ou sans permission. Les délinquants doivent être immédiatement punis par le Supérieur principal, à moins qu'il ne préfère les livrer à la vindicte des Pères capitulaires. Dans ce cas, on entend leurs coulpes, on leur impose une pénitence et on les congédie.

Mais quels sont les religieux ayant titre ou qualité, et quel peut être leur nombre? On vient de voir que les indiscrets étaient éliminés. D'autre part, des indications fournies plus haut établissent que

1. Ce directoire existe aux archives généralices.

les Frères affluant à l'occasion du retour annuel des Chapitres, se comptent par cinq cents, par sept cents. L'accord des Chroniques ne peut laisser subsister aucun doute sur l'exactitude de ces données. Cependant, le nombre des Provinces ne s'élevant, pendant le cours du XIII^e^ siècle, qu'au chiffre de douze, et chacune n'étant représentée que par un seul délégué, il s'ensuit que la partie délibérante et souveraine du Chapitre général se compose de treize membres, les douze députés et leur président-né, le Maître de l'Ordre.

Il faut, par suite, chercher ailleurs les éléments du nombreux effectif réuni en ces occasions. Mettons d'abord en ligne le *socius* ou compagnon, amené par chaque député, destiné à lui servir de conseil et au besoin à le suppléer. Ajoutons le personnel simultanément convoqué du Chapitre de la Province où se célébrait le Chapitre général : c'était, au XIII^e^ siècle, un appoint en moyenne de quatre-vingt-dix à cent religieux à ajouter aux douze députés, à leurs douze compagnons, au Maître de l'Ordre et aux Frères qui composaient sa suite [1]. Enfin, chaque Province nommait quatre visiteurs qui, après avoir consacré l'année tout entière à s'acquitter de leur mission, venaient en rendre compte à l'autorité souveraine du Chapitre général, ce qui donne un

1. Nous supposons une moyenne de trente couvents par province et de trois députés par couvent, savoir : le Prieur, le socius, rédicateur général.

total de quarante-huit religieux à aligner avec les chiffres précédents.

Il est difficile de dépasser, avec ces évaluations, approximatives en plusieurs points, le nombre de cent quatre-vingts religieux ayant pour se présenter un titre personnel. L'écart entre ce résultat et les chiffres si considérables indiqués par les Chroniques, provient du grand nombre de Frères spécialement autorisés, ou appelés par ordre, ou cités à comparaître, le tout sur des raisons fondées et qui seront encore vérifiées, — *de rationabilibus causis*, — dit à ce sujet le *Directoire des Offices* du Bienheureux Humbert. Tout à l'heure nous pourrons nous rendre compte, en partie du moins, de la nature de ces motifs.

Un flot d'arrivants, considérable à ce point, ajouté à la population d'ordinaire si paisible du couvent, requérait avant tout des mesures d'ordre. La multitude produit la fermentation. Ajoutons comme cause de dissipation, ou comme prétexte au relâchement, la lassitude et la surexcitation du voyage, la rencontre de religieux séparés depuis longtemps ou désireux de faire connaissance. Cependant, si ces réunions avaient un but, c'était avant tout d'apporter à la régularité une force nouvelle, d'édifier et non de détruire. Toutes les précautions étaient donc prises afin d'assurer les droits de la discipline régulière. Elle devait, à l'occasion de ces solennelles assises, recevoir un lustre nouveau. Aussi l'expression qui les désignait montre-t-elle dans quel esprit

on entendait procéder. On disait : *célébrer un Chapitre*, comme s'il se fût agi d'une cérémonie ayant la piété pour objet.

L'ordre matériel était d'abord à régler. Le directoire que nous avons sous les yeux fait remonter jusqu'au Prieur provincial, aidé, il est vrai, du Prieur conventuel et du sous-prieur, la responsabilité des moindres détails. On trouve ici des recommandations minutieuses, mais justifiées. Faute de prévoyance, la foule pouvait dégénérer en cohue. Les logements sont prêts huit jours à l'avance : c'est éviter les embarras des derniers instants. On distribue les rôles et les services. Il faut des Frères à la porterie pour accueillir et introduire les voyageurs; d'autres, en nombre suffisant, s'apprêteront à leur laver les pieds. On désignera les religieux qui, pendant la durée du Chapitre, se succéderont au service des tables. On demande qu'ils soient graves et composés dans leur maintien. Le Provincial aura soin d'éliminer ceux qu'on sait être enclins à la dissipation. Enfin, on fait choix de chantres expérimentés, pour diriger le chœur et régler les cérémonies. On rappelle aux Frères la soumission qu'ils leur doivent, on leur recommande l'assiduité aux divins offices et l'application nécessaire pour s'en acquitter dévotement et sans commettre de fautes.

Le Chapitre une fois ouvert, il y avait une discipline extérieure, concernant tous les religieux, et une discipline spéciale, relative aux sessions. Plus

que jamais, la loi du silence avait droit au respect, et plus que jamais, elle était nécessaire. Cependant, entre tant de religieux venus de points si divers, la communication avait ses légitimes exigences. Il y était fait droit, mais sans préjudice du bon ordre et du recueillement. Des permissions générales de parler étaient accordées, mais, conformément à la loi, en des temps et des lieux déterminés — *locis et temporibus licitis*. Passé cette limite, l'indulgence s'arrêtait. Le directoire prévoit le cas où des Frères installés en dehors du dortoir commun, et veillant à la lampe pour leurs travaux, en profiteraient pour s'entretenir ensemble. Cet abus est proscrit : — *non in cameris parleamenta facient.* Les transgresseurs, pris sur le fait, doivent être signalés et punis. Il en est de même des autres genres d'infractions. L'énergie de la discipline rétablit avec avantage l'ordre méconnu. Le laisser-aller au point de vue des sens est prévenu comme au point de vue des abus de paroles. Le vin sera trempé d'avance. Il est défendu d'étancher sa soif en dehors du réfectoire commun ou de celui de l'hospice. A partir d'une certaine heure, ces deux locaux seront fermés.

On a vu que les Chapitres devenaient des points de contact entre le cloître et le monde. De là, des dispositions ayant pour objet de régler les relations et de les rendre irréprochables. Les sorties des Frères seront rares et n'auront pas lieu sans motifs. Au dedans, il leur est recommandé d'édifier

par leur maintien modeste et par le caractère religieux de leur conversation. Une réunion de pauvres cénobites ne peut être une occasion de tenir table ouverte et de faire chère lie. Aucun Frère ne pourra, de sa propre autorité, convier un étranger au réfectoire commun : cette faculté est réservée au supérieur, qui doit en user avec parcimonie. De plus, et par un motif de délicate bienséance, il faut joindre à la permission du prélat, le consentement de celui ou de ceux qui ont fait, en ce jour, la dépense de la table, et qui (ce détail semble l'indiquer) venaient prendre part à l'agape due à leur charité. On voit ainsi entrer en scène ces généreux et puissants protecteurs que les chroniques nous avaient fait connaître. Des étrangers de tout rang se rencontrent aux abords du couvent. La curiosité, la piété, l'affection, certaines affaires à traiter, sont les motifs, de nature très-diverse, qui ont dû les attirer. Les uns se succèdent dans l'église, car le Souverain Pontife a accordé des indulgences à ceux qui prieraient aux intentions du Chapitre ; d'autres sont admis à l'intérieur des cloîtres. La bure du Frère-Mineur, auquel une place est réservée parmi les dignitaires de l'Ordre, est en contact avec le haut baron, magnifiquement vêtu ; le prélat se coudoie avec le bourgeois ; des familles souveraines font leur entrée avec leurs suites. Des Frères ont la charge spéciale de faire aux survenants un accueil courtois et proportionné à leur condition. On signale à la communauté les plus honorables d'en-

tre eux ; on prie à leur intention ; s'il y a lieu, on leur applique les *suffrages ;* on leur décerne des remercîments publics pour leurs largesses et leur bienveillance. Cependant, la table, défrayée par de si hauts seigneurs, et bien souvent par des têtes couronnées, doit rester simple et frugale. La conscience du principal supérieur demeure chargée de cette responsabilité ; il doit veiller à ce que, en fait de pitances, on évite les déboursés inutiles ou même excessifs : *expensæ inutiles aut etiam excessivæ.*

L'ordre et la tenue religieuse des Chapitres généraux et provinciaux avaient leur sanction dans le Chapitre quotidien des coulpes. On commençait par entendre celles des supérieurs et des autres Frères constitués en dignité. Cela fait, et parce qu'il importait d'économiser les moments, on confiait à un des Prieurs le soin de *chapitrer* les autres religieux.

Cependant, on a pourvu à tous les préliminaires; les Frères sont assemblés; on a statué sur les excuses des absents, corrigé ceux qui se sont indûment présentés. On va procéder à l'ouverture solennelle des sessions. Elle commence par un défilé en *capuces blancs* [1] et au chant du *Veni Creator.* « Avant tout (ici les Constitutions et le Directoire s'expriment dans les mêmes termes) on invoquera dévotement l'Esprit-Saint qui meut les enfants de Dieu — *a quo filii Dei aguntur* [2].

1. Gérard de Frachet. *Vit. Frat.*
2. Rom. VIII.

Après la procession, et les Frères ayant occupé leurs places, la parole de Dieu doit se faire entendre, afin que, par elle, les cieux soient affermis — *ut verbo Dei cœli firmentur* [1]. Et parce que il faut sans délai venir en aide aux nécessiteux, on récitera, le sermon terminé, les noms des Frères décédés depuis le Chapitre précédent. » Suivent les formules des prières récitées à cette intention, et enfin celles qu'on fait pour les vivants, recommandés, soit par eux-mêmes, soit par des intermédiaires.

Ici commencent les délibérations et les travaux. L'accès en est interdit à toute personne étrangère, quels que soient le rang et la qualité. L'autorité qu'on peut, à juste titre, appeler le Gouvernement des Treize, assume toutes les responsabilités. Sa tâche est considérable, et les instants dont on dispose sont courts. Faire beaucoup en peu de temps, agir et peu parler, telle est la loi de ces réunions si sagement limitées à dix jours. Et cependant, si le programme qui s'annonce est étendu, il faut encore faire la part de l'imprévu. Les Constitutions et le Directoire n'ont pu mentionner à l'avance que les objets à retour régulier. Cette part, à elle seule, semble dépasser une mesure d'activité circonscrite en si peu de jours. Aussi importe-t-il de procéder avec ordre, de diviser le travail et de commissionner des coopérateurs.

1. Psal. XXXIII.

Donnons de ces objets prévus une indication sommaire. Le *socius* du Provincial ou du définiteur, s'il s'agit du Chapitre général; le *socius* du Prieur conventuel, s'il s'agit du Chapitre provincial, est chargé de plis scellés et cachetés. Ce sont :

1° Des pétitions et des vœux : par exemple, telle Province réclame du Chapitre général l'autorisation de fonder un couvent en telle localité.

2° Le vote ou *scrutinium* exprimant le sentiment motivé des religieux sur l'opportunité de mettre fin aux pouvoirs des Prieurs, soit provinciaux, soit conventuels, ou de les maintenir en leurs charges.

3° Des accusations, s'il y a lieu.

Ainsi, par un mouvement qui commence aux degrés inférieurs, la vie remonte à son foyer, comme elle va redescendre jusqu'aux extrémités par un mouvement parti d'en haut.

Ce n'est pas tout. Les visiteurs apportent des mémoires et des renseignements, résultat d'une enquête qui a l'Ordre tout entier pour objet.

De plus, on va comprendre la présence de ces centaines de religieux accourus de toutes parts, sans avoir à remplir un rôle direct ou indirect dans les affaires communes. Ce sont leurs propres affaires qui les ont attirés.

Les uns qui, déjà, sont exercés dans la prédication, mais qui ne sont pas définitivement approu-

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

vés, viennent subir des examens, afin d'être, s'ils en sont dignes, confirmés dans leur mission.

D'autres présentent des requêtes, poursuivent des affaires comprises sous le terme générique de *quæstiones Fratrum*. Certains litiges — *dissensiones* — auront pu s'y mêler et appeler un arbitrage. Des recours par écrit expriment les réclamations des absents : on a dû trier ces lettres et les mettre en ordre dès le début du Chapitre. Tout cela n'est pas fait pour simplifier un travail qui, par lui-même, il ne faut pas l'oublier, embrasse les intérêts réunis de l'observance, des études et de la vie apostolique. Qu'on ajoute à tous ces objets, l'imprévu, les affaires du dehors dont la suite de nos études démontrera l'importance, et l'on comprendra facilement que les *treize* du Chapitre ne pouvaient se passer de coopérateurs.

Une double assistance leur était offerte : celle des Visiteurs qui avaient aidé à la préparation des travaux ; celle des Commissions qui concouraient à leur expédition.

Le système d'une visite générale, permanente et toujours en acte, est une institution propre aux premiers temps. Chaque Province nommait annuellement quatre visiteurs. Ceux-ci, après s'être acquittés de leur mandat, apportaient au Chapitre général un état très-exact et très-complet des affaires de l'Ordre. On comprendra plus facilement la puissance d'un pareil moyen de centralisation et d'expansion, si on

le compare avec ce que pouvaient par leurs propres forces les prélats ou supérieurs, visiteurs-nés dans leur circonscription.

Ainsi, et pour commencer par en haut, quelle que fût la mesure de zèle et d'énergie accordée au Maître de l'Ordre, il ne pouvait, par lui-même, visiter qu'une portion restreinte de Provinces et de Couvents. Le programme annuel d'un itinéraire accompli à pied et lentement, était déterminé par le lieu où le Chapitre général devait se célébrer. L'infatigable Jourdain de Saxe, forcé de se trouver alternativement à Bologne et à Paris, dut, malgré les méandres de son parcours habituel, laisser en dehors du cercle immédiat de son activité, l'Espagne, la Hongrie, la Grèce, les pays Slaves et Scandinaves. En 1245, la loi qui déterminait comme siége exclusif des Chapitres, les deux villes de Bologne et de Paris, ayant été modifiée, Jean le Teutonique eut, dès lors, une occasion naturelle d'étendre la sphère de ses visites. On admirait, comme un prodige, qu'il eût visité dix Provinces. Il est manifeste, néanmoins, qu'il n'effleurait, chaque année, qu'une parcelle fort limitée du vaste territoire confié à ses soins. Et encore, des efforts tels que les siens, tels que ceux de Jourdain de Saxe, ne pouvaient être soutenus toujours et par tout le monde, et les Maîtres généraux les plus opiniâtres à affronter les fatigues attachées au rôle de visiteur, ne paraissent pas avoir atteint la mesure de leurs devanciers des temps primitifs. Le premier Supérieur de l'Ordre était

assurément en droit d'organiser un système de visites, suppléant à ce qu'il ne pouvait accomplir. Mais la loi, par l'institution de visiteurs en nombre déterminé, satisfaisait à cette fin, d'une manière plus efficace et plus certaine.

Si, du Maître de l'Ordre, nous descendons au Provincial, il sera tout aussi facile de se convaincre que son activité ne pouvait égaler celle de visiteurs élus. Ils étaient quatre par Province, et lui, il était seul. Ils rendaient au Chapitre général des comptes annuels, tandis que le Provincial n'était appelé au sein de l'assemblée souveraine que tous les trois ans, les Provinces étant, dans l'intervalle, représentées par des députés spécialement élus, autrement dits, des Définiteurs. D'ailleurs, les informations, quand elles parvenaient au Chapitre par la voie de visiteurs, étaient un moyen de connaître l'état et de contrôler le gouvernement de chaque Province, sinon plus désintéressé, du moins, plus impersonnel que le témoignage de Provinciaux.

Les Chapitres provinciaux disposaient donc, pour attirer à eux la connaissance de toutes les affaires et de tous les intérêts, d'un moyen direct et très-certain. Les quatre visiteurs élus dans chaque Province étaient renouvelés tous les ans. On vient de le comprendre, ils couvraient de leur réseau toute la surface de l'Ordre. N'ayant, chacun, qu'une faible étendue de territoire à inspecter, ils parvenaient aisément, par suite de la division du travail, à un

résultat approfondi quant au détail, complet quant à l'ensemble. Les ruisseaux avaient produit les fleuves; les vues générales se dégageaient d'elles-mêmes de rapports centralisés par le Chapitre.

Ainsi s'expliquent cette sûreté de vue, cette possession des moindres particularités, cette intelligence de l'ensemble, cette rapidité, enfin, dans l'expédition des affaires, qui constituent le caractère du pouvoir dans les temps primitifs. Les visiteurs et les Chapitres doivent être considérés comme les pièces d'un même mécanisme; il importe de ne pas les séparer. Un double mouvement attractif et expansif résultait de cette association. Le Maître de l'Ordre et les douze définiteurs qui partageaient avec lui les responsabilités du pouvoir, étaient tenus au courant d'une situation qu'un accroissement rapide venait modifier chaque année. Ils embrassaient dans une même connaissance les ressources, les besoins, les côtés faibles, les intérêts à équilibrer. La force d'expansion égalait la force d'attraction. Après la célébration du Chapitre, de nouveaux visiteurs allaient partout s'assurer si ses décrets étaient observés. La loi était douce; elle n'entendait pas obliger sous peine de péché : mais, par contre, elle avait, en ce temps, la prétention d'être obéie. Les infractions étaient consciencieusement signalées et sévèrement réprimées. Les sanctions pénales allaient atteindre les délinquants. Impossible de trouver dans l'éloignement une cause d'immunité, ou, dans la complicité des supérieurs

locaux, un moyen d'échapper à l'action pressante, universelle, de l'autorité. Les hommes en charge en savaient quelque chose ; les Prieurs et les Provinciaux étaient surtout en butte à cette vindicte conservatrice. Les visiteurs eux-mêmes étaient tenus en haleine. La tiédeur dans l'accomplissement du devoir ne leur était pas permise; en cas de négligence, ils se voyaient redressés et punis; nous en retrouverons des exemples.

Si l'institution des visiteurs facilitait la tâche des assemblées en la préparant, des coopérateurs, choisis sur place, aidaient à la prompte expédition des affaires. Une part des travaux s'imposait aux treize du Chapitre, sans qu'ils pussent la décliner. Certains points plus spéciaux sont indiqués par le Directoire, en des termes qui contiennent infiniment plus de choses que de mots. Les Pères auront, d'après ce document, à prendre eux-mêmes en considération les rapports des visiteurs, les *scrutinia*, les accusations.

Mais d'autres objets leur permettent d'appeler le concours de commissions, prises en dehors de leur sein, agissant sous leur autorité et leur soumettant le résultat de leurs travaux. On constituait des juges *discrets* et *avisés*, qui terminaient les *questions* ou affaires des Frères. D'autres commissions avaient à faire des rapports sur les réclamations, les pétitions et les vœux. Les examens des prédicateurs se faisaient, de la même manière, par des religieux délégués. Le premier supérieur avait, dans ces tra-

vaux extra-capitulaires, un rôle et une influence prépondérants. Dès le début, il exerçait, en les dirigeant, une action parallèle à celle de l'assemblée. Les Constitutions primitives achèvent de traiter de cette matière en termes fort semblables à ceux du Directoire. « Le prélat principal, disent-elles, s'occupera, avec les Frères commis à cet effet, de l'expédition et de l'arrangement des affaires : — *de solutione et terminatione quæstionum*, — de la correction des religieux, des pénitences des prédicateurs, des compagnons à leur donner, des Frères à envoyer en prédication et aux études, de l'époque de leur déplacement, des lieux et de la durée de leur séjour. » On voit dans quels détails entrait, non pas seulement le Chapitre provincial, mais l'assemblée souveraine, dont il est fait ici principalement mention.

Restait à faire couler la vie, de ces hauteurs dans le creux des vallons. Avant que les religieux se séparassent, chaque *socius* devait prendre, pour sa Province, copie des actes capitulaires et des lettres des Souverains Pontifes. Au Chapitre provincial qui se tenait ensuite, les *socius* des Prieurs transcrivaient les mêmes pièces pour leurs couvents respectifs. Ils y ajoutaient une copie des Actes provinciaux et des lettres adressées aux Provinces par le Maître de l'Ordre. Ces transcriptions devaient se faire sans perdre un seul instant. En effet, le bon ordre qui avait présidé à la tenue du Chapitre, voulait encore que la foule s'écoulât sans retard.

Le couvent qui l'avait abritée demandait à n'en être pas surchargé plus longtemps : — *ne domus graventur*. Le Maître général, qui allait reprendre son bâton de voyage, faisait connaître son itinéraire, afin que, partout, on sût comment se mettre en communication avec lui.

CHAPITRE XVIII.

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE. — DISCIPLINE MONASTIQUE ET RELIGIEUSE.

Il y a, dans la vie du Frère-Prêcheur, un élément religieux et monastique, un élément scolaire, un élément apostolique. Le Gouvernement peut être étudié à ce triple point de vue.

Nous nous sommes trop longuement étendu sur les conditions de l'observance monastique et de la discipline claustrale, pour que le lecteur n'ait pas déjà dû se former, à cet égard, une idée du Gouvernement de l'Ordre. Aussi, nous nous restreindrons, dans ce chapitre. Certaines remarques et un petit nombre de questions spéciales en feront tous les frais.

Signalons d'abord ce contraste, d'un Ordre taillé, qu'on nous permette l'expression, sur un très-grand modèle, occupé de très-grandes choses, aux yeux mêmes du monde, grand dans la doctrine, grand, nous le verrons plus tard, par ses agissements, et,

toutefois, s'occupant des choses très-petites de l'organisation monastique, avec une sollicitude qui, elle aussi, est un signe de grandeur, celui d'une grande énergie dans les volontés. Cette attention donnée aux plus minimes aspects de l'observance régulière n'était pas moins intelligente qu'énergique. « Si les petites causes peuvent avoir une grande influence sur les affaires de ce monde, écrivait le plus illustre de nos croisés modernes [1], c'est surtout en ce qui touche les événements de la guerre. » Les fils de saint Dominique avaient une grande guerre à poursuivre : ils savaient que la discipline fait la force des armées, ce que les Constitutions de l'Ordre exprimaient à leur manière : « *Ne si minima neglexerimus, paulatim defluamus :* Ne négligeons pas les choses de moindre importance, de peur que nous ne déclinions peu à peu. »

Un objet, obscur si l'on veut, et modeste dans ses proportions, tenait justement en éveil le zèle des dépositaires de l'autorité. La discipline claustrale constituait, dans leur pensée, la base et tout l'espoir de l'Ordre, la cause de son crédit auprès de Dieu et auprès des hommes, le secret des œuvres éminentes qu'il lui serait donné d'accomplir. Humbert de Romans se faisait l'interprète de cette pensée, lorsque, du sein d'un Chapitre général, il écrivait à toutes les Provinces : « Les princes nous appellent à leurs conseils, nous y font asseoir à

1. Le général de Lamoricière. (Sa *Vie* par M. E. Keller.)

leurs côtés; les prélats nous délèguent leurs pouvoirs; notre sainte Mère l'Église nous favorise et nous couvre de sa protection; le peuple, presque partout, grands et petits, se montre, à notre égard, d'un admirable dévouement; le genre humain tout entier nous honore. Où donc est, s'il vous plaît, la cause de cette bienveillance extraordinaire, sinon dans l'éminente sainteté qu'on nous suppose? Mais la cause venant à manquer, qu'adviendra-t-il des effets? Si notre lumière ne luit devant les hommes, si nos œuvres ne leur fournissent incessamment des motifs de glorifier le Père et de chérir le Fils, toute cette estime s'évanouira bientôt. Dans nos nécessités les plus pressantes, la Providence ne cesse de nous assister; elle le fait d'une manière tellement merveilleuse, que toutes les prévisions de la sagesse humaine en sont confondues. Tout cela pourra-t-il durer, si, au lieu de chercher le royaume de Dieu et sa justice, nous nous engourdissons lâchement? N'est-ce pas une terre maudite que celle qui, si souvent arrosée, ne produit que ronces et épines? Qu'adviendra-t-il donc de nous, arrosés si souvent par la grâce de la céleste doctrine, de nous, réceptacles des semences lumineuses de la parole divine, de nous, sarclés et cultivés avec un soin si continuel par le moyen de tant de corrections, de tant de visites, et de tant de chapitres? »

Ces corrections, ces visites, ces chapitres ne pouvaient manquer d'avoir pour objet, et nous en fournirons la preuve, les intérêts majeurs de l'étude

et de la prédication ; mais les choses qui forment le religieux et qui le conservent dans son intégrité, avaient le pas sur toutes les autres. Que de fois la petitesse même de l'objet sert à faire ressortir la grandeur de la sollicitude déployée! Des rapprochements de date ajoutent à la force du contraste. L'Ordre jouait son existence dans la lutte suscitée par Guillaume de Saint-Amour, et c'est pendant ce temps que l'autorité soutient une lutte d'un autre genre pour contraindre les Frères convers à ramener leurs chapes à la forme voulue [1]. En 1241, le Chapitre général avait eu l'occasion de repousser les avances de l'empereur Frédéric II. C'était le moment où la rupture entre ce prince et l'Eglise allait tailler aux Frères-Prêcheurs une si rude besogne, et, au fort de ces préoccupations, le Chapitre de 1242 prend soin de déclarer que les Frères, réveillés au dortoir pour réciter l'office de la très-sainte Vierge, auront, avant de l'entonner, le temps de remettre leurs souliers. Tandis que la querelle de la maison de Souabe et du Saint-Siége continue en s'éternisant, à réclamer toutes les énergies des fils de saint Dominique, on rencontre un autre

1. Les Frères convers tendaient probablement à rendre leur habit conforme à celui des religieux de chœur, lequel différait alors par la coupe. Les chapitres généraux durent revenir plusieurs fois sur cette irrégularité. Pour en finir, ils s'en prennent aux Prieurs qui n'auront pas fait observer leurs ordonnances. Ceux d'entre eux qui se trouveraient dans ce cas, sont, en 1258, condamnés à la récitation de cinq Psautiers et à lire les Constitutions d'un bout à l'autre — *usque ad finem.*

détail plein de délicatesse. On a vu quelle place le lavement des pieds tenait dans les usages des Frères. Le Chapitre général de 1251 exerce sa vigilance à l'occasion de ce devoir d'une pieuse hospitalité. De peur qu'il ne porte atteinte à la modestie, les Frères qui en sont l'objet auront soin de ne relever leurs tuniques que décemment et pas trop haut. C'est dans le même esprit de délicate circonspection que, en 1271, il est recommandé aux religieux attirés par leur vocation studieuse dans les boutiques des libraires, de ne fréquenter que celles qui seraient bien famées.

L'importance attachée aux menus détails n'empêchait pas les Chapitres de conduire de front des œuvres d'ensemble fort considérables. L'élaboration des Constitutions avait duré vingt-cinq ans, de 1217 à 1242. Six ans avant cette dernière date, un autre travail, aussi difficile qu'important, avait été commencé. C'était celui de la correction des Bibles sur les textes hébraïque, grec et latin. Nous nous réservons d'en parler plus loin. On voit, par les actes de 1246, qu'au bout de dix ans, il n'était pas terminé, et la chose se comprend. Mais déjà une œuvre intéressant le charme et la beauté de la vie régulière — *ad ornatum et decorem vitæ regularis*, — comme parlent les Constitutions, avait été prescrite. Il s'agissait de la réforme, ou, pour parler plus juste, d'une forme commune à introduire dans la liturgie dominicaine. Humbert de Romans, choisi pour mener à bonne fin cette entreprise compliquée,

donne une liste de quatorze livres choraux[1] dont les variantes de texte, de chant, de cérémonies, devaient être ramenées à l'unité; on ne s'étonnera pas si l'œuvre de la correction des livres liturgiques ne fut entièrement achevée qu'au bout de quatorze ans. Le Chapitre de 1244 en prend l'initiative. Il règle que, l'année suivante, les définiteurs apporteront les rubriques et la notation de l'office de jour et de nuit, du Graduel et du Missel, conformément aux usages de leurs Provinces respectives. Rassemblé de nouveau en 1245, le Chapitre nomme une commission composée des quatre Provinciaux de France, d'Angleterre, de Lombardie et de Teutonie; elle est chargée de compulser et de reconnaître les éléments apportés par les définiteurs. Avec la persévérance qu'ils mettent en toutes choses, les Chapitres généraux poursuivent pendant les années suivantes. Peu à peu, le nom de Humbert de Romans, alors Provincial de France, se dégage de celui de ses collaborateurs, pour prendre le premier rang. Enfin, au Chapitre de Bude, où il est élu maître de l'Ordre (1254), on lui confie le soin de veiller à la correction des livres choraux, conformément au type déjà mis en vigueur. En même temps, et comme dernier sceau à cette œuvre de longue haleine, on émet un vote qui, pour obtenir force de constitution, doit être,

1. L'ordinaire ou cérémonial, le martyrologe, le collectaire, le processionnaire, le psautier, le lectionnaire, l'antiphonaire, le graduel, le pulpitaire, le missel conventuel, l'épistolaire, l'évangéliaire, le missel des autels mineurs et le bréviaire.

confirmé par deux Chapitres subséquents, ce qui eut lieu en effet. « Nous confirmons, déclarent les Pères, tout l'office, soit de nuit, soit de jour, tel qu'il a été réglé par le Vénérable Frère Humbert, Maître de l'Ordre. » Pour que rien ne manquât à l'autorité des livres liturgiques, le Pape Clément IV les approuvait en 1267, et défendait d'y rien changer[1]. Jusqu'alors le Saint-Siége n'avait consacré par une approbation explicite la liturgie d'aucune Église et d'aucun Ordre.

II.

Coupons court à des détails qui pourraient être infinis, et rendons-nous compte de l'action discipli-

1. L'Ordre de Saint-Dominique, fondé en France, français sous tant de rapports, le fut aussi au point de vue liturgique. Ses usages propres sont ceux de l'Église gallicane du temps de saint Louis, et plus particulièrement de l'Église de Paris. Dom Guéranger assigne aux Frères-Prêcheurs une *place distinguée* dans l'histoire de la Liturgie. Il les loue de s'être préservés de l'esprit d'innovation, et d'avoir conservé jusqu'aux temps les plus récents le sens de l'antiquité.

Il y aurait beaucoup à s'étendre sur l'histoire de leurs livres, sur les trésors antérieurs à la fondation de l'Ordre, qu'ils offrent encore aujourd'hui, sur ceux dont ils enrichirent, au XIIIe siècle, l'Église universelle. L'espace nous manque. On trouvera une partie de ces renseignements dans l'ouvrage cité des *Institutions liturgiques*.

Leur vénérable auteur regrette toutefois certaines choses anciennes que les éditions récentes n'offrent plus. Nous pourrions insister fortement sur ces regrets. Quant aux offices composés dans ces dernières années, ils n'appartiennent pas encore à l'histoire, et nous nous abstiendrons de les juger. Nous croyons

naire du gouvernement, en ce qui touche les vœux de religion.

L'histoire du vœu de pauvreté nous offre, pendant un siècle et demi, un double enseignement. Quoi de plus héroïque, de plus aimable en même temps, que la pauvreté des Frères-Prêcheurs, telle qu'on l'a vue s'épanouir aux premiers âges? Et cependant, on est forcé de reconnaître, sous le gouvernement même du Bienheureux Jourdain, des germes de déviation qui devaient se développer avec le temps. Les prévisions humaines sont toujours infirmes par quelque côté, et l'on se convaincra tout à l'heure que l'amour même d'une pauvreté sans limites déroba à la vigilance du gouvernement les périls de l'avenir. Toujours est-il que, dans les retranchements élevés avec tant d'amour, il y eut un côté faible, facile à battre en brèche. La ferveur veillait alors; mais, plus tard, par ce point mal défendu, devait s'introduire un régime contre lequel l'Eglise, les Ordres religieux eux-mêmes, ont souvent protesté. Nous voulons parler de l'usage du pécule personnel, appelé aussi *vie privée*, par opposition à la vie commune [1].

cependant ne rien dire de blessant pour leurs auteurs, en constatant qu'on n'a pas même eu la pensée de faire revivre les antiques traditions.

1. Aujourd'hui même, malgré les décisions du Concile de Trente, et les Constitutions plus explicites encore des Souverains Pontifes, on voit en différentes contrées, en Allemagne, en Suisse, en Italie, etc., certains Ordres religieux ou certaines fractions des mêmes Ordres, suivre le système du pécule provenant de l'indus-

Assurément, rien de plus pur que le point de départ; rien de plus correct et de mieux surveillé que la discipline de l'Ordre en matière de pauvreté. Nous avons décrit, dans ses grandes lignes, cette parure de la vie dominicaine. Le dépouillement de toute possession, de tous revenus, même tenus en commun, avait d'austères conséquences : la mendicité, les voyages à pied et sans argent. Nous avons signalé certaines mesures préventives et répressives destinées à conserver tout son éclat à la pauvreté, et à mettre les moindres détails de la vie en harmonie avec ses prescriptions principales. Non-seulement le luxe, le bien-être sont énergiquement proscrits, mais les législateurs s'attachent encore à des choses d'une apparence inoffensive : au cierge pascal qui ne sera pas couvert de fleurs et de peintures, aux manuscrits dont les majuscules enluminées ne doivent pas se détacher sur des fonds d'or, et surtout aux objets d'un usage personnel, aux agrafes, aux ceintures, au bâton même, ce compagnon du Frère itinérant. On a dit également que les assemblées

trie, du travail, des ressources personnelles du religieux, ou de certaines concessions faites par la communauté en faveur du *tien* et du *mien*. Tel ne peut être, pour des lecteurs français, le sens obvie du vœu de pauvreté, et, assurément, tel n'est pas celui de la règle de saint Augustin, suivie par les Frères-Prêcheurs. — *Neque dicatis aliquid proprium, sed sint vobis omnia communia.* Nous sommes toutefois obligés d'inviter nos lecteurs à ne point pousser à l'extrême la sévérité de leurs jugements. *L'usage dépendant* des choses est requis par le vœu de pauvreté. Cet usage est, jusqu'à un certain point, compatible avec le pécule. Moyennant certaines conditions, la substance du vœu peut encore être sauvée.

capitulaires ne se bornaient pas à édicter des ordonnances. Usant de leur pouvoir exécutif et judiciaire, elles exerçaient une répression jalouse, surtout à l'égard des Frères en charge, des Provinciaux, des Prieurs, lorsque, par leur fait, les intérêts de la pauvreté avaient été compromis et les lois somptuaires violées. Mais l'autorité de ces assemblées est immédiate, elle s'étend à toute personne comme à toute chose ; elle use de tous ses droits. Notons, comme exemple, le cas d'un certain Frère Barthélemy. Il s'agit de sa Bible. Cette Bible était-elle trop belle, ou bien ce Frère se l'était-il appropriée par des moyens que la pauvreté répudiait? — *Propter notabilem acquirendi modum*, — disent assez obscurément les actes de 1240. Toujours est-il que le Frère Barthélemy, privé de sa Bible, est condamné par le Chapitre à recevoir la discipline.

Pour avoir une juste idée du niveau de la pauvreté dominicaine, il ne suffit pas de porter ses regards vers la région où l'on faisait des lois : il faut les abaisser vers celle où on les appliquait. Non-seulement le couvent était pauvre, non-seulement les objets d'un certain brillant étaient proscrits dans l'individu comme dans la communauté, mais ceux-là même dont une pauvreté très-jalouse permettait l'usage en commun, étaient, quant au *tien* et au *mien*, sévèrement disputés.

Écoutons Gérard de Frachet. « On poursuivait, dit-il, avec une telle énergie, l'extirpation des abus, et surtout des abus contre la pauvreté, que le moindre

objet accepté ou offert sans une permission expresse, donnait lieu à une correction sévère. » Et c'est après avoir ainsi parlé que l'historien apporte comme exemple le fait du Bienheureux Réginald, infligeant une impitoyable discipline à un Frère qui s'était emparé d'un vil morceau d'étoffe.

Qu'on ne s'y trompe pas: ce régime vigoureux de désappropriation se maintiendra longtemps. Pendant longtemps, les Pontifes Romains, quand ils entreprendront de recommander les Frères-Prêcheurs à la bienveillance des Prélats, des princes et des peuples, se serviront, comme d'un argument décisif, de la profonde et exemplaire pauvreté de ces Religieux. Cette observance si scrupuleuse n'est pas seulement contemporaine de saint Dominique et du Bienheureux Réginald. Et d'abord (ce qui, on va le voir, nous importe beaucoup) elle s'étend aux années du Bienheureux Jourdain. Gérard de Frachet est formel sur ce point. Quand il traite de la *ferveur des Frères*, il ne veut pas qu'on distingue entre les temps de saint Dominique et de son successeur — *Temporibus*, dit-il, *duorum Patrum Dominici et Jordanis*.

Après le Bienheureux Jourdain, l'observance très-stricte de la pauvreté, soit commune, soit individuelle, ne paraît pas s'affaiblir. Il fallait bien que Humbert de Romans s'adressât à des consciences formées à une grande délicatesse, lorsque, dans son commentaire sur la Règle, il raconte l'histoire d'un Religieux expiant en purgatoire une faute contre

la pauvreté, en apparence bien légère. Il avait négligé de rapporter au vestiaire commun un objet de rechange, et il était mort avec la conscience chargée de cette imperfection.

Nous avons parlé du culte d'Albert le Grand pour la pauvreté et cité sa doctrine. En 1254, élu Provincial de Germanie, il prélude aux actes de son administration, en faisant, de concert avec un Chapitre célébré dans la ville de Worms, exhumer et jeter à la voirie le corps d'un Frère convers qui, à l'insu de son Prieur, avait gardé des vêtements et de l'argent. Ses circulaires et les ordonnances qu'il promulgue, offrent des monuments de son zèle pour l'absolu de la pauvreté. « Si un Frère, écrit-il, retenait, sans l'autorisation de son prélat, de l'argent ou d'autres objets, il serait, à nos yeux, propriétaire et punissable selon toute la rigueur de nos lois. »

Ces choses étaient importantes à rappeler, au moment où nous avions à faire connaître un principe de déviation, posé dès le temps du Bienheureux Jourdain, mais d'une manière inconsciente et qui s'explique par la nécessité. A cette époque de si pleine ferveur, des religieux qui, en voyage, ne peuvent porter avec eux un denier et qu'on voit savourer avec délices le pain de l'aumône, sont autorisés, dans leurs couvents, à effectuer, en leur nom propre et pour des besoins personnels, des dépôts en espèces monnayées. A première vue, on est tenté de considérer cette pratique comme absolument incompa-

tible avec la pureté de l'observance primitive, et l'on est tout surpris de la voir acceptée, réglementée par des Chapitres généraux que préside Jourdain de Saxe. Hâtons-nous de dire à quelles conditions cette coutume put passer pour licite. Son objet est déterminé ; le dépôt est spécialement affecté à des achats de livres, plus tard aussi au vestiaire. Il reste absolument soumis au bon plaisir des supérieurs. Enfin, pour achever de marquer la distance qui le sépare du pécule des époques de décadence, il a son origine et son explication, non-seulement dans une pauvreté très-extrême, mais dans cette pauvreté, ainsi voulue, embrassée sciemment et par amour, vrai trésor du Religieux — *et habebis thesaurum in cœlo.*

Mais le fils de saint Dominique avait un autre amour, un autre trésor et, comme aurait parlé saint François à propos de la pauvreté, une autre épouse. C'était le trésor de la divine Sagesse, en comparaison duquel *l'or n'est qu'une vile poussière* — de cette divine Sagesse, *épouse de l'entendement*, disaient les uns, *épouse du prédicateur*, disaient les autres. Humbert de Romans l'appelle une source : c'est lorsqu'il signale un moyen matériel mais nécessaire de l'acquérir. « La divine Sagesse est, dit-il, une source qui coule vers nous par le canal des livres. » Aux yeux du Frère-Prêcheur, les livres étaient un objet plus indispensable de beaucoup que le pain du corps. De fait, la pauvreté elle-même l'exemptait des soucis ayant pour objet l'aliment matériel. Content de peu, il lui suffisait de tendre la main pour recevoir le néces-

saire. Il n'en était pas de même de l'aliment de l'esprit. Les portes aumônières avaient beau s'ouvrir au Religieux mendiant, ce n'était pas sur leur seuil qu'il pouvait ramasser les livres considérés comme strictement indispensables, un exemplaire, si l'on veut, des *Histoires* de Pierre Comestor, ou une copie des *Sentences* de Pierre Lombard, ou une Bible, et encore moins une Bible annotée : *Biblia glossata*, — trois livres de fonds, dont on tenait à fournir chaque Religieux envoyé aux études générales.

Les livres étaient tenus, dans un Ordre tel que celui de saint Dominique, pour un objet de première nécessité, mais leur prix dépassait toutes limites, et les couvents étaient pauvres. En un temps où il fallait tout créer, le souci de bâtir des dortoirs, des cloîtres, des églises, marchait avant les questions de librairie. On voit, cependant, poindre peu à peu des rudiments de bibliothèques. Les écrits du Bienheureux Humbert nous apprennent qu'un fonds commun était conservé dans un local spécial appelé *armaria*, sous la garde d'un bibliothécaire appelé *armarista*[1]. Nous aurons à parler ailleurs de certains ouvrages d'un usage journalier, qu'on laissait exposés sur de grands pupîtres, afin de permettre aux Religieux de les consulter à toute heure. Mais cette organisation en germe ne suffisait pas aux besoins des particuliers. On s'ingéniait donc et de diverses

1. Un inventaire de la bibliothèque du couvent de Lucques, dressé en 1278, porte en tête : « *Isti sunt libri inventi in armaria* ».

manières à subvenir à des nécessités reconnues impérieuses. Les actes capitulaires du temps portent les traces de cette sollicitude. Ils règlent les contributions à prélever sur les Provinces dans le but de procurer des livres aux Frères des colléges ou études générales. Les livres des Religieux décédés sont judicieusement répartis. Un Chapitre de la Province romaine (1264) statue qu'ils seront partagés par moitié, entre le couvent du Frère défunt et le Prieur provincial. Celui-ci utilisera son lot en vue des nécessités les plus urgentes. Il en disposera en faveur des Frères, soit en prêt, soit par un abandon définitif. Outre cette part, l'ouvrage le plus précieux lui revient de droit, à moins (ce qui montre le prix très-élevé des livres) que le couvent du défunt ne préfère verser une somme de trente florins d'or [1]. Cependant, tous ces moyens réunis étaient insuffisants. Restait, comme ressource dernière, à favoriser l'initiative personnelle en laissant au Religieux la liberté et le soin d'augmenter son trésor littéraire. Deux sources s'ouvraient à lui : son industrie comme copiste et les aumônes qu'il recueillait.

Les livres, en tant qu'ils provenaient des labeurs du copiste, ou de dons en nature, ne relevaient pas du vœu de pauvreté, quelle que fût d'ailleurs leur

1. Voici, sur le prix des livres, un autre indice fourni par la chronique du couvent de Lucques. Le Frère Henri de Chiatri tenait en dépôt une somme de cinquante pièces d'or, pour une Bible qu'il voulait procurer à son couvent — *pro Biblia conventuali.*

valeur vénale. Aujourd'hui encore, les manuscrits sont considérés comme des objets en quelque sorte immatériels. Si l'obéissance avait prise sur ces objets (elle est, dit saint Thomas, universelle), le Religieux, toutefois, pouvait en user et en abuser sans encourir la note de propriété. Il pouvait les donner, les échanger, les modifier en les annotant, et, s'il le voulait, les gratter afin d'utiliser le parchemin pour d'autres écrits. L'amour des livres était encouragé comme une noble passion. On se contentait de veiller à ce qu'une chose excellente ne dégénérât pas en abus. C'était l'affaire des maîtres de la vie spirituelle, non du législateur. L'attachement excessif était ici combattu comme toute autre immortification. Humbert de Romans s'élève contre les Religieux qui, accaparant des livres au delà de leurs besoins, se montrent difficiles à les communiquer. Le désir immodéré d'accumuler des livres, et la curiosité, compagne de ce désir, sont considérés par Gérard de Frachet, comme une tentation préjudiciable à l'apostolat. Guillaume Perrault, dans une leçon donnée avec beaucoup de grâce, considère la passion des beaux manuscrits comme un piége, en ce qu'elle détourne du fond au profit de la forme : « La sagesse, écrit-il, est l'épouse de l'entendement; la calligraphie n'est qu'une servante. Or, la servante ne doit pas être plus aimée que l'épouse, ni la beauté de l'écriture plus que la sagesse elle-même. Il faut donc éviter que la servante, par les charmes de sa parure, ne nous dé-

tourne de ceux de la divine sagesse et ne nous rende coupables d'infidélité. » En somme, l'égoïsme, la curiosité, la frivolité sont combattus par les maîtres, qui ne songent pas et n'ont pas même à songer, en semblable matière, aux droits de la pauvreté. En évitant ces défauts, les âmes jalouses de leur propre perfection ne craindront pas d'user des manuscrits, comme d'un objet abandonné à leur libre disposition. On voit Jourdain de Saxe mettre sa Bible en gage pour payer les dettes des écoliers. On voit encore le Frère Pierre de Dacie faire cadeau à la Bienheureuse Christine de Stumbelen, d'un diurnal que le Frère Absalon, son Provincial, lui avait donné pendant son noviciat. Auparavant, un autre Religieux, de la Province de Dacie, le Frère Charles, avait, en *signe de spéciale dilection et dévotion*, donné à la servante de Dieu *un Psautier de petit format, mais remarquablement beau — valde pulcherrimum, — qu'il avait acquis à Paris.*

Ces dernières paroles ont évidemment trait à l'acquisition des livres à prix d'argent. Il fallait en venir là : les travaux des copistes, les échanges et les dons en nature, ajoutés au fonds commun du couvent, n'étaient point suffisants pour faire face aux besoins. Force était de permettre au Religieux de se procurer des livres au moyen des aumônes qu'il recueillerait. En 1233, le Chapitre général émet le vœu de voir les novices, à leur entrée en religion, apporter l'argent nécessaire à l'achat d'un Bréviaire et d'une Bible. Rien de plus simple, jusqu'ici :

le novice n'est pas encore astreint aux obligations découlant du vœu de pauvreté. Mais il fait profession. C'est alors qu'au moyen d'aumônes successives, ou de dons plus considérables, constitués en dépôt, il thésaurise l'argent nécessaire à l'entretien d'un outillage littéraire dont les exigences croissent chaque jour. Bien plus, il peut vendre, mais à des Religieux seulement, les livres qui lui sont inutiles, à la charge d'en appliquer le prix à d'autres livres. Telles sont les conditions qu'acceptent les Chapitres de 1234 et de 1236, célébrés sous le Bienheureux Jourdain. Ils s'occupent de l'usage, afin de prévenir l'abus [1].

La nécessité est au-dessus de la loi. Elle fut la cause des dépôts. Néanmoins, la discipline régulière ne perdit pas ses droits ; le dépôt resta soumis à des conditions de très-stricte dépendance. Malgré la confiance que devait inspirer l'attachement, alors si vif, qu'on portait à la pauvreté, l'œil des supérieurs était ouvert. Leur surveillance n'eut pas sujet de se ralentir. Sous le Bienheureux Jourdain, le dépôt avait pour but d'encourager l'étude par la multiplication des livres. Bientôt, et toujours à cause de la profonde pauvreté des couvents, il sera toléré en vue du vestiaire. Examinons ici, comme nous l'avons fait déjà, quelles

1. Ainsi, tout esprit de lucre est interdit. « Que les Frères ne fassent pas de leurs livres un objet de négoce ; » et ailleurs : « qu'un Frère ne vende pas sa Bible à un autre Frère plus cher qu'elle ne lui aurait coûté. »

étaient les ressources des communautés dominicaines.

Elles sont connues en partie. Individuellement et en voyage, le Frère-Prêcheur s'adressait, pour le vivre et pour le couvert, à la charité des fidèles. Considérés en tant que communautés, les Dominicains ne faisaient leurs grandes quêtes qu'à des époques déterminées. C'était, à moins de nécessités pressantes et imprévues, économiser un temps précieux au profit des études et de la bonne discipline. Ces quêtes se réglaient sur le retour des récoltes. On en faisait une pour le vestiaire, peut-être après la tonte des brebis. Mais souvent, à place de la laine, on recueillait du blé, du vin, d'autres denrées, qu'il fallait convertir en argent et enfin en étoffes. Alors seulement, il était possible de se rendre compte du produit de l'aumône, égal ou inférieur aux besoins. La quête constituait donc une première ressource.

En second lieu, et comme on l'a déjà vu par l'histoire de certains couvents, des bienfaiteurs promettaient de concourir au vestiaire pour une somme annuellement versée. Ces largesses, toutefois, conservant le caractère d'une allocation révocable et n'engageant en aucune façon les générations à venir, étaient précaires de leur nature.

Enfin, troisième ressource, les Religieux recevaient des dons personnels, allégement aux dépenses communes. Ainsi, dans les comptes de saint

Louis, on trouve portés vingt-cinq sols pour fournir d'une chape le Prieur de Saint-Jacques, et à un autre endroit, deux sommes équivalentes pour le trousseau du même Prieur et pour une chape au Frère Henri, probablement Henri le Teutonique, honoré de l'amitié du saint Roi. — Christine de Stumbelen, dite aussi *l'Admirable*, avait, malgré sa profonde pauvreté, économisé quelques sols de Cologne, destinés à procurer une tunique au Frère Pierre de Dacie, le soutien de son âme, somme qui fut ravie à la Bienheureuse avant de recevoir son application. — Il y a dans la vie du Bienheureux Jacques de Bevagna un trait aimable et touchant. Ayant reçu de sa mère quelque peu d'argent — *aliqualis pecunia* — pour son vestiaire, il s'en alla à Pérouse, commander un Christ, sculpté en bois, qu'il plaça ensuite dans l'église des Frères, à Bevagna. Sa mère, mécontente, lui en fit des reproches: « Eh quoi, mon fils, lui dit-elle, vous m'avez donc trompée, quand vous me demandiez de l'argent pour vos habits, et cet argent, vous vous en êtes servi pour acheter un crucifix! » A quoi le Bienheureux répondait : « Ma mère, je ne vous ai pas trompée, car Jésus-Christ est notre vêtement, puisque son apôtre nous recommande de nous revêtir de lui [1]. »

1. Des plaies de ce crucifix sortirent des jets de sang, qui inondèrent le Bienheureux Jacques et raffermirent son espérance, lorsque, sur la fin de ses jours, il se croyait abandonné de Dieu.

Les dons de cette sorte, déterminés par l'amitié, la parenté, et une pieuse reconnaissance, devaient être fréquents. On préférait qu'ils s'effectuassent en argent plutôt qu'en nature. La régularité le requérait ainsi. Le choix des étoffes ne pouvait être abandonné à des mains étrangères, et l'on se souvenait de la vigilance exercée par saint Dominique, soit quant à la matière, soit quant à la coupe de l'habit, seul moyen de lui conserver son cachet d'austérité et de pauvreté. « Nous voulons et nous ordonnons, disaient les actes du Chapitre général de 1252, que les Frères s'abstiennent d'acheter par eux-mêmes les étoffes qui doivent leur servir, mais qu'il y ait un Religieux préposé à ce soin, et cela, dans le cas où les Frères seraient pourvus aux frais de la communauté, comme dans le cas où, avec la permission du supérieur, ils auraient accepté, pour leur vestiaire, des dons en argent. »

Règles très-sages, et qui, par suite de l'insistance des Chapitres, vont constituer la jurisprudence de l'Ordre en matière de dépôts. Si les Religieux acceptent des dons, ce ne peut être qu'en vertu d'une permission. L'objet de ces dons est déterminé; ici, c'est le vestiaire. L'argent demeure aux mains des comptables et ne peut être dépensé par le Religieux. Un Frère a la charge spéciale de faire des achats conformes au type commun. Des Chapitres subséquents, généraux et provinciaux, continuent, par leurs mesures de précaution, à prévenir les abus du dépôt et à l'empêcher de dégénérer en pécule.

« Que les Frères, disent en 1241 les actes de la Province de Provence, ne reçoivent aucun argent sans la permission de leurs prélats. En une autre année, et dans la même Province, il est exigé que les dépôts soient, dans le courant d'un mois, appliqués à des objets déterminés, au su et selon la volonté des Prieurs. Ainsi, le dépôt est transitoire de sa nature, comme le pécule est permanent. La Province romaine édicte des règlements inspirés par les mêmes vues. Elle tend même, lorsqu'elle est encore florissante, à limiter l'objet des dépôts au seul achat des livres. Certains actes capitulaires interdisent au Religieux, au nom duquel un dépôt a été constitué, d'en palper personnellement les espèces ou de faire des emplettes par lui-même. On voit aussi des supérieurs, usant d'un incontestable droit, faire main basse sur ces réserves et les adjuger à la masse commune.

Les Prieurs, en effet, avaient tous les droits possibles, hormis celui d'autoriser leurs sujets à devenir propriétaires. Ils pouvaient, en conséquence, permettre aux Religieux de changer, en faveur de leur communauté, la destination du tout ou d'une partie de leurs dépôts. Ainsi s'explique le fait du Bienheureux Jacques de Bevagna, achetant un crucifix avec l'argent donné par sa mère en vue de lui procurer des habits. Ainsi encore, saint Thomas avait pu, en offrant à la communauté un dîner mieux fourni qu'à l'ordinaire — *bonam refectionem* — célébrer, pendant les trois dernières années de sa vie, l'anni-

versaire d'une grâce reçue par l'intervention de sainte Agnès. Ou plutôt, c'était son Prieur, qui se reconnaissait le droit et se donnait la consolation de déférer à la prière d'un si grand et si humble Religieux. Il n'y a qu'à admirer dans la pieuse simplicité avec laquelle un Saint, aussi minutieux observateur des lois de la pauvreté qu'éminent par l'esprit, conviait ses Frères à se réjouir avec lui, en souvenir d'un bienfait du ciel. Cependant, dans des faits de cette nature, il fallait des limites, et elles n'auraient pas pu être dépassées [1].

En effet, nous sommes loin de nier que les dépôts constitués en faveur des besoins personnels ne fussent, dès que cette coutume devenait générale, de nature à compliquer les conditions du bon gouvernement, et à offrir des dangers pour l'avenir de la vie régulière. Rien de plus délicat que le vœu de pauvreté. Une tentation assez naturelle s'offrait aux communautés en détresse. Avant que

1. On peut dire, sans craindre de se tromper, que le festin offert par saint Thomas était modeste et peu coûteux, en tout conforme à l'austère pauvreté de son Ordre. Une fois qu'on s'enfonce dans le XIVe siècle, on rencontre des faits d'une explication moins facile. Des générosités considérables faites aux couvents par de simples Religieux montrent qu'on avait laissé prendre au dépôt des proportions difficilement compatibles avec le vœu de pauvreté. Tel est, du moins, le caractère de certains faits dont la Province Romaine est le théâtre (Cf. Mazetti — *Monumenta et antiquitates veteris disciplinæ Ord. Præd.*). Les dates de décès des Religieux, auteurs de ces largesses (1326-1330-1340), sont échelonnées de manière à faire pressentir et puis toucher du doigt une décadence bien avancée vers le milieu du siècle.

la Providence se lassât d'être leur pourvoyeuse, elles pouvaient faiblir dans la foi et, par un sentiment de prudence humaine, engager les Religieux à compter sur eux-mêmes, plutôt que sur les ressources de la vie commune. N'est-ce pas la nuance qu'on voit poindre dans un Chapitre de la Province romaine, célébré en 1281? Après avoir réglé comment le vestiaire serait distribué, on ajoute : « Quant aux Frères qui pourraient se procurer des habits par une autre voie, qu'ils aient égard à la situation de leurs communautés — *parcant communitati.* » Ici, l'on fait plus que tolérer les dépôts; on y pousse. Mais, quel que fût l'état de gêne des couvents, était-il sage, non pas d'autoriser les Frères à accepter des aumônes spontanées, mais de les induire à chercher au dehors et par leur industrie, le nécessaire qu'ils auraient dû trouver dans leur Ordre? C'était poser une pierre d'attente pour la vie privée.

Il fallait donc une grande vigilance. Cette vigilance devait se lasser tôt ou tard : par suite, le dépôt affecté à chaque Religieux, ou peu s'en faut, devait se changer en pécule. Du jour où la communauté, comptant sur les ressources privées, cessa de se considérer comme débitrice envers tous les besoins, du jour où les sommes perçues par les Religieux et conservées entre leurs mains, en tout ou en partie, n'eurent plus d'objet déterminé, mais durent satisfaire à des dépenses courantes, nécessités ou fantaisies quelconques, du jour où, pour leur emploi,

le contrôle assidu et la permission expresse du supérieur firent place à la permission tacite, interprétative, constituant une indépendance de fait, sinon de droit, — de ce jour, la vie commune cessa d'exister. Un état de choses aussi différent de celui des âges primitifs, ne s'inaugura pas tout d'un coup, mais imperceptiblement et par des abaissements successifs, plus ou moins tôt, selon les latitudes, et la discipline des Provinces et des couvents. Il serait instructif, mais trop long, d'étudier cette agonie de la vie régulière, par régions, et en comparant entre eux les actes capitulaires d'en deçà et au delà des Alpes. Nous avons insinué ailleurs en vertu de quel concours de circonstances, l'Ordre de Saint-Dominique avait vu, vers le milieu du XIVe siècle, son éclat s'obscurcir. Alors, et dans la suite, les outrages à la pauvreté religieuse comptèrent au nombre des signes inséparables de la décadence.

Au XIVe siècle, toutefois, la réparation suivit de près. Les contemporains, les témoins d'une ruine que les malheurs publics avaient précipitée, restaurèrent glorieusement l'édifice ébranlé. En matière de pauvreté, l'expérience avait ouvert bien des yeux. Il ne fut plus question de concessions. Qu'on entende, sur ce point, un réformateur illustre, bras droit et continuateur de Raymond de Capoue. Le Bienheureux Jean-Dominique avait, en 1398, perdu un de ses coopérateurs les plus précieux et les plus chers, dans la personne du Frère Nicolas de Ravenne, enlevé, à la fleur de l'âge, par la peste.

Jean-Dominique, faisant part aux Religieux de cet événement, cherche dans le souvenir des vertus du défunt un soulagement à sa douleur, douleur immense qu'il compare à celle d'Agar voyant mourir son fils. « Quelle perte, s'écriait-il, quelle perte pour la religion, privée de si excellents exemples ! Qui fut égal à ce grand serviteur de Dieu pour la pratique des vertus? Qui peut-on lui comparer pour l'innocence ? En qui rencontrer des signes d'une abnégation plus complète de toute volonté ? » L'ami, le supérieur désolé, entre ensuite dans le détail de ces mêmes vertus. Bornons-nous à reproduire l'éloge de la pauvreté. « Quand donc, ô fils, ô frère, ô ami, ô père, ô vous si cher à tant de titres, quand donc a-t-on vu votre esprit de pauvreté se démentir en quoi que ce soit, je ne dirai pas, par la propriété, mais par l'usage personnel d'un livre, d'un opuscule, d'une Bible, d'un psautier, d'un diurnal, de pièces de vêtement, hormis de celles qui adhèrent à la chair et dont vous usiez avec tant de parcimonie, ou encore d'un couteau, ou d'un de ces linges qui servent à étancher la sueur et les autres excrétions de notre corps de pourriture? O fils qui m'avez laissé sur cette terre de larmes, et en qui j'espérais avoir un fidèle successeur, je savais comment, lorsque votre indigne et désolé prélat vous attribuait un de ces objets considérés comme nécessaires, vous dissimuliez votre détachement par des paroles du genre de celles-ci : « Je n'ai nul besoin de « ces choses ; je ne saurais en avoir soin ; je les per-

« drais tout aussitôt. » Et après avoir rapporté que le Frère Nicolas de Ravenne n'avait, en propre, que ses instruments de pénitence, obtenus comme pour une tierce personne, et qu'on retrouva imprégnés de son sang, le Bienheureux Jean-Dominique ajoute : « Vous m'aviez dit (et moi, tiède, je ne mis pas à exécution vos ferventes instances, bien qu'elles m'eussent convaincu), vous m'aviez dit bien des fois que les livres, laissés à l'usage personnel, engendrent un attachement désordonné et détournent l'âme du service de son Créateur; vous ajoutiez : « Vous m'avez dépouillé des autres objets, enlevez-« moi encore ceux-ci. » Je l'avoue à ma honte, vous étiez dans le vrai et je confesse ma lâcheté. Craignant d'ébranler les faibles et redoutant leur découragement, j'ai laissé jusqu'aujourd'hui aux Frères l'usage de quelques livres. Maintenant que vous êtes au ciel, priez afin que vos Frères entrent spontanément dans la voie ouverte par vos exemples. »

Tel était le langage officiellement adressé aux Frères-Prêcheurs d'Italie, au moment où leurs mains relevaient la bannière de l'observance. La disette des livres, on l'a vu, avait été la cause première d'une indulgence dont on s'était mal trouvé. Maintenant, c'est à peine si l'on permet, et non sans scrupules, l'usage personnel de certains livres, et des plus nécessaires. Les bibliothèques, il est vrai, n'étaient plus à créer, mais aussi l'expérience avait produit ses fruits.

Les trois phases qui viennent d'être indiquées,

celle de la ferveur primitive, celle de la décadence, celle de la restauration, apportent chacune leur lumière. Nulle part, aussi bien qu'en ce qui touche le vœu de pauvreté, on ne comprend l'importance des menus détails. Pour un Ordre religieux, il n'y a pas de petites questions. Des manquements légers, des déviations inaperçues exercent, en s'universalisant, une influence destructive. Ainsi la goutte d'eau porte aux édifices les mieux construits, des atteintes d'autant plus redoutables que le mal se dérobe et ne se révèle enfin que par des désastres consommés.

En soi, c'est un grand mal que l'obscurcissement de la pauvreté religieuse. Ce mal, d'ailleurs, n'arrive point seul. Sans parler du lustre de l'observance, qui s'efface avec celui de la pauvreté, les services qu'un Ordre religieux doit mettre un juste orgueil à rendre à la sainte Église, se trouvent paralysés du même coup. Il ne faut pas mesurer les conséquences de l'abus, aux jouissances qu'il procure. Si les profits sont médiocres, le détriment est grave. On devient propriétaire de sa personne et de ses œuvres. L'individualisme s'est substitué à la collectivité si féconde du sacrifice; le terre-à-terre des intérêts a restreint les horizons; le soin d'une carrière à poursuivre a pris la place des grands dévouements à la cause de Dieu et des âmes, et l'on vivra de l'Église, plutôt que pour l'Église. Que, malgré tout, il s'offre, sous le régime du pécule, des mérites, des dévouements, des talents per-

sonnels, c'est ce que, en aucune sorte, nous n'entendons contester. Sainte Thérèse se demande, quelque part, ce que deviendrait le monde, si les religions, même relâchées, venaient à disparaître. Cependant le mérite demeurera personnel, et s'il plaît à l'Église de faire appel à son concours, c'est l'individu qu'elle honore, non plus une corporation, prête, comme un seul homme, à toutes les assistances. Mais que de fois talents et capacités resteront à l'écart, faute de ce lustre religieux qu'on demande, avant tout, aux instituts réguliers! En un mot, à la place des épaisses futaies qui paraient autrefois le sommet des collines, on n'a plus que de maigres taillis et quelques baliveaux isolés. Parce qu'on s'est cru en droit d'user de dédain à l'égard des infiniment petits de la vie régulière, on s'est exclu de ce qui est grand, de ce qui est humble, et l'on s'est rivé au mesquin.

III.

Pour diriger les volontés, pour obtenir leur libre adhésion à l'holocauste parfait de l'obéissance religieuse, deux ressorts sont requis. La règle de saint Augustin exhorte les Supérieurs à se faire aimer avant tout, mais encore faut-il qu'ils soient craints : *magis amari quam timeri*. La crainte et l'amour, la

force et la douceur, constituent les conditions du gouvernement des âmes.

Conditions qui, d'ailleurs, s'associaient bien avec le caractère de l'Ordre et avec celui de son fondateur. Rappelons-nous l'ineffable douceur de ce grand *zélateur de la régularité*, mais aussi de ce *consolateur des Frères*, infligeant les pénitences les plus rigoureuses, de telle sorte que les Religieux en étaient plutôt pacifiés que troublés.

Ce double esprit de suavité et de rigueur avait passé du Père aux enfants. Si l'affection reconnaissante des Religieux décerna au Bienheureux Jourdain le nom de *très-doux Père*, toutefois, nous l'avons remarqué avec son historien, il savait, au besoin, faire prévaloir l'austérité. Cette alliance de douceur et de force résulte encore des écrits du Bienheureux Humbert. Dans son Commentaire sur la Règle, il commence par défendre les droits de la justice. L'employer, c'est miséricorde : *neque hæc est malitia sed misericordia.* Il s'élève avec force contre les Prélats faibles ou négligents, qu'on ne voit jamais imposer « ni une dure pénitence, ni une dure obédience, ni contraindre leurs sujets à se plier aux austérités de leur Ordre... vrais mannequins, propres à effrayer les oiseaux : *sicut terriculamenta in agris ad timorem avium.* » Entre les mains de supérieurs aussi mous, l'esprit religieux dépérit avec la discipline. C'est alors que « la vie pauvre est taxée d'avarice, la frugalité de rigorisme, le silence de maussade tristesse, et que, par contre, la fausse

indulgence est décorée du nom de discrétion, la dilapidation de celui de libéralité, le bavardage de savoir-vivre, et les rires bruyants de joyeuseté. » Mais après avoir fustigé la mollesse dans le gouvernement, Humbert n'a pas de moindres blâmes pour les Prélats qui ne savent qu'être austères : rigides en leurs paroles, rigides en leurs visages et rigides en leurs actes. On croirait qu'ils n'ont trouvé dans l'arche du Testament que la verge et la table des préceptes, et qu'ils n'ont eu garde d'en extraire la douceur de la manne. Humbert veut que, vrai père, le supérieur exerce son attraction sur les âmes et supporte les faiblesses. La crainte éloigne ; l'amour attire et unit. La charité est appelée le *lien de la perfection*. Celui qui aime est, d'ailleurs, contrairement à celui qui vit sous l'empire de la crainte, capable de porter les plus lourds fardeaux : *nil amanti difficile*. Ce qu'il fait, il l'accomplit non-seulement sans tristesse, mais joyeusement, et, par suite, avec un surcroît de mérite. Les intérêts de Dieu profitent de l'amour, ce stimulant de la générosité.

Ces principes étant posés, nous pouvons, en demandant à l'antiquité des exemples, montrer successivement l'empire de la douceur et celui de la force. Nous savons maintenant que ces deux vertus ne marchent pas séparées dans la famille de saint Dominique.

Voici, sur l'exercice de l'autorité, les idées du Prieur inconnu d'un couvent innommé d'Allemagne,

qui, consulté par un ami occupant la même charge, satisfait à sa demande. L'accent de tout ce morceau semble incliner d'abord vers l'extrême indulgence et affaiblir en l'outrant la maxime de la Règle : *magis amari quam timeri.* On remarquera, toutefois, vers la fin, ce correctif : « Le regard du supérieur doit être perçant comme celui de l'aigle, afin d'observer les actes de ses subordonnés et de les surveiller. » Traduisons cette page, où la candeur de l'écrivain trouve un charme de plus dans l'archaïsme d'un langage qui commence à se faire aux allures de la prose, non sans réminiscences, on va le voir, de ses habitudes poétiques.

« Ce n'est pas sans crainte qu'on doit se voir investi du gouvernement. Quand on te dit : — Tu es notre Prieur, — Dieu sait, cher ami, de quelle tentation cet honneur est accompagné. C'est donc avec une grande humilité, et comme si l'on subissait une pénitence, qu'il importe d'accepter ce fardeau. La première chose à faire est de s'approcher, en priant, du Dieu de toute consolation. Tu es monté en dignité : élève aussi ton cœur dans le divin amour, afin d'embrasser dans une sainte dilection les Frères qui te sont confiés, et de la leur témoigner, surtout dans leurs tribulations. Sois envers tes subordonnés, d'une suavité toute sereine et d'un sérieux plein de bonté. Avec un regard de miséricorde, rends-toi compte de leurs travaux; engage-les, par de douces paroles à prêcher virilement et à confesser pieusement. Dieu ne les a pas envoyés dans le

monde pour une autre fin que celle d'être des rédempteurs, des aides pour les pauvres pécheurs, à l'exemple du Christ, qui, du palais de la Très-Sainte-Trinité, est descendu dans notre misérable monde et s'est offert en Sauveur à l'univers entier. Avec un cœur pur et humble, exhorte chacun de tes Frères en ces termes : « Allons, cher Frère, moi « indigne de tout bien, je suis ton Serviteur et non « ton Maître. Je suis prêt à te servir en tout ce qui « dépendra de moi. L'autorité m'est confiée : cela « est vrai; mais cette autorité, je la redoute, et c'est « avec un cœur plein du divin amour que je t'envoie « travailler à la vigne du Seigneur. Si des peines « t'attendent, j'en prends d'avance ma part; mais en « même temps, je me réjouis de la haute dignité à « laquelle le Père céleste t'a convié. Je t'envoie donc « en son nom : va, comme Jésus lui-même, lorsque, « sortant du sein de son Père, il descendit sur la « terre pour chercher la brebis perdue et mourir « d'amour sur la croix. Que la vraie dilection t'ac-« compagne; que tes bras se chargent de mérites, et « que ton travail soit béni ! Je veux que les élans « de mon âme, que la prière de mon cœur, que les « larmes de mes yeux, à moi pécheur, t'accom-« pagnent en tous lieux et te ramènent près de « moi, tout sanctifié et pénétré d'amour. » Ainsi feras-tu, cher Prieur, pour consoler tes frères lorsqu'ils s'en iront au loin. De même faut-il mettre de la joie dans leur cœur, lorsqu'ils reviennent, aller au-devant d'eux à l'hospice du couvent, et leur pro-

curer, avec les égards les plus aimables, tout ce qui serait nécessaire à leur restauration. Tu ne feras rien de trop en leur lavant toi-même les pieds, car tu resteras le maître, tout en étant serviteur par l'humilité. Ne perds pas ton temps avec les hôtes, mais réserve-le à la communauté, afin d'y faire régner le plus bel ordre. Ecoute : voici une noble pratique. Tous les jours, tu iras à l'infirmerie et tu répandras sur les malades l'onction précieuse de la parole divine, tandis que, d'une manière toute compatissante, tu t'appliqueras à panser les plaies du corps. Tu emploieras à cet objet les biens de la terre, et tu le feras sans crainte, car Dieu est riche au-dessus de toute richesse.

Ami, veux-tu, durant ta vie,
Goûter la suave douceur
D'une fontaine d'ambroisie
Coulant sans cesse de ton cœur ?...

Eh bien, visite la chambrette
Où les malades sont gisants...
Tiens-la bien blanche, bien proprette ..
Parquets frottés... meubles luisants.

Aborde avec un doux sourire
Tous ceux qui souffrent dans ce lieu;
S'ils ont des maux qu'ils n'osent dire,
Devine-les, en priant Dieu.

Rends moins lourd le poids de leurs chaînes,
En prenant part à leur douleur,
Et comme un baume, dans leurs peines,
Sur eux laisse couler tes pleurs.

. . . . . .
. . . . . .

De plus, regarde à la cuisine
Si les plats sont faits comme il faut ;
Que ta bouche soit assez fine
Pour voir si le sel fait défaut.

Un Prieur par son avarice,
Un cuisinier trop ignorant,
Sont cause que le saint office
Est chanté sur un ton mourant.

Toujours les Frères faméliques
Au chœur chantent beaucoup trop bas...
Et leurs travaux théologiques
Sont creux comme leur estomac.

C'est ainsi, je dois te le dire,
Que souvent le Seigneur Jésus
Au lieu du mieux n'a que le pire.
Si tu l'as fait, ne le fais plus !

« Il importe qu'au Chapitre, la justice soit exercée, mais avec mansuétude. Les peines doivent être mesurées sur les fautes. Garde-toi bien de gouverner au rebours des intentions des Frères et du couvent : ce serait préparer de funestes discordes. Repousse la vaine enflure. Souvent elle cherche à dominer, et elle te dira : « Oui, c'est vrai, tu es Prieur « et placé au-dessus des autres : tu peux faire « ce qui te plaît. » Non, cher ami : c'est par de telles pensées qu'on rompt la paix du Seigneur. Avec une humble condescendance, et une aimable joyeuseté, parle aux Frères en ces termes : « Chers « Frères, telle chose vous convient-elle ? » Et, après cela, prends tes mesures conformément à leurs désirs. Quand les Frères te rendent l'honneur dû à ta charge, défie-toi et garde sévèrement ton cœur ; que

ton maintien confus soit le signe de tes humbles sentiments. Accueille miséricordieusement toutes les réclamations; distribue les conseils avec une cordiale simplicité. Si les Frères songent à faire de belles constructions, dissuade-les et dis-leur : « Voyons, « chers Frères, mettons-nous à bâtir à la Très- « Sainte Trinité, un délicieux palais. C'est au fond de « notre âme, c'est avec les bois des Saintes Écritu- « res et les pierres des nobles vertus, qu'il faut « mener à fin cette entreprise. La première pierre « de cette royale demeure, où le Dieu éternel veut « donner un baiser de sa bouche à son épouse, « quand elle l'attire par le parfum de son amour, « cette première pierre est l'humilité très-profonde. « Qu'elle nous rende totalement étrangers aux « charmes des choses périssables. Dès lors, nous ne « bâtirons pas comme les seigneurs et les nobles « dames de ce monde, mais comme les princes du « ciel, bien que retenus encore sur la terre, et « ainsi, au dernier jour, nous pourrons partager « les trônes des Apôtres avec le pauvre Jésus. Chers « Frères, bâtissons dans l'allégresse une maison « toute céleste, et dans les soucis de la terre notre « demeure d'ici-bas, car nous n'avons pas à fonder « d'espoir dans les choses du temps, pas même « l'espoir de vivre jusqu'à demain. » Que ton regard, cher Prieur, soit perçant comme celui de l'aigle, afin d'observer tes subordonnés et de les surveiller, non pas d'une manière soupçonneuse, mais dans la dilection de Dieu. S'il se trouve un Frère en proie à

quelque tentation secrète, viens-lui en aide amoureusement. Dieu ne permettra pas que son cœur se ferme à la confiance[1]. »

Après avoir fait entendre des accents aussi doux, montrons la force à l'œuvre. On doit comprendre, maintenant, par suite de quel principe son empire est doublé. *Nil amanti difficile,* disait tout à l'heure le Bienheureux Humbert. La douceur a assoupli les âmes : la force peut exercer son action sans les briser.

La discipline claustrale se maintenait principalement par le moyen des Chapitres conventuels, provinciaux et généraux, transformés en Chapitres des coulpes. On en a parlé incidemment; c'est le lieu d'insister. En 1236, il avait été réglé que, désormais, les Constitutions n'obligeraient plus sous peine de péché. S'il y avait faute morale, elle restait imputable, non à la loi, mais au religieux : — *ex parte operantis,* disent les théologiens, et non pas *ex parte operis.* En confiant la garde des institutions dominicaines à la générosité plutôt qu'à la crainte, on faisait la part de la douceur. Toutefois, on n'avait eu nullement l'intention de renverser les barrières de la loi. Il fallait à celle-ci une sauvegarde, et c'était la sanction pénale. Toute infraction, même innocente, était justiciable du Chapitre. Nous allons voir de quelle manière austère les peines étaient infligées à des fragilités dont la faute morale pouvait

1. Écrits de la Sœur Mechtilde : *Das fliessende Licht der Gottheit.*

être absente, et cela sans manquer à l'équité. « Bien qu'un châtiment, disaient les Constitutions, ne puisse être infligé à l'innocent qui s'y refuse, néanmoins, il peut l'être, sans injustice, à ceux qui s'y sont d'avance et volontairement engagés, et telle est la condition des Frères de notre Ordre. » Ainsi ce code disciplinaire et conservateur était, comme la loi qu'il devait protéger, un joug prévu, accepté par amour. La justice tenait ses droits de la ferveur, l'infraction devenait une occasion de mérites, et le châtiment un exercice de vertu.

Les assises du Chapitre des coulpes se célébraient chaque nuit; elles séparaient les matines de ces célèbres veillées où s'épanchait avec tant d'ardeur l'esprit de pénitence et d'oraison des premiers Pères. Les religieux s'accusaient eux-mêmes. S'ils omettaient quelque faute, les Frères venaient en aide à leur mémoire, par la *proclamation* ou dénonciation publique, office de charité réciproque qui fait penser à cette parole de l'Écriture : « Le frère aidé par son frère est semblable à une cité fortifiée ». Après les accusations, la pénitence était imposée ou immédiatement infligée.

Ces rigueurs, avant tout salutaires aux âmes fortes et généreuses, offraient de grandes ressources pour le soutien des faibles et pour la correction des négligences, des infractions imputables. Non-seulement les esprits ébranlés par la tentation, mais encore les religieux rebelles, rencontraient dans l'humiliation et l'énergie du châtiment une force

intrinsèque qui les domptait [1]. Un exemple le fera comprendre. Il faut se reporter à l'époque où le Bienheureux Réginald opérait à Bologne les merveilles que nous avons racontées. « Un Frère s'était approprié sans permission un morceau d'étoffe grossière. Réginald, l'ayant su, fit brûler cette étoffe à la porte du Chapitre, et ordonna à ce Frère de se préparer à recevoir la discipline. Mais, loin de reconnaître sa faute et de se disposer à la réparer, celui-ci résistait. Alors l'homme de Dieu commanda aux autres Frères de le contraindre ; et quand on eut obéi, levant les yeux au ciel et versant beaucoup de larmes, il fit cette prière : « Seigneur « Jésus-Christ, vous qui avez communiqué à votre « serviteur saint Benoît le don de soustraire, par la « vertu de la discipline, le cœur d'un de ses moines « à l'empire du démon, faites, je vous en supplie, « que, par la même vertu, s'évanouisse la tentation « du diable qui tourmente cette âme. » Il se mit donc à flageller le coupable, et avec tant de force que les Frères ne pouvaient retenir leurs larmes. Le religieux lui-même se prit à pleurer, et, en se relevant, il dit : « Père, je vous remercie, car, en vérité, « vous avez chassé de moi le démon : il me semblait, « tandis que vous frappiez, qu'un serpent sortait « de mon sein. » Et faisant, dès lors, de grands progrès, il devint un bon et humble religieux. »

1. En matière de délit grave, la justice reprenait tous ses droits, et la procédure ses formes protectrices.

Gérard de Frachet, dont on vient de reconnaître la manière, rapporte encore cet autre trait :

« Un Frère tenté de sortir de l'Ordre fut surpris au moment où il exécutait son dessein, et amené au Chapitre, aux pieds du Frère Réginald. Après qu'il eut confessé sa faute, Réginald lui ordonna de se préparer à recevoir la discipline. Alors il se mit à le flageller fortement. Tantôt, tourné vers lui, il disait, en frappant de rudes coups : « Démon, retire-« toi ! » tantôt, s'adressant aux Frères, il disait : « Mes Frères, priez avec ferveur ! » car il voulait expulser le démon par la double vertu de la prière et de la pénitence. Il fit ainsi pendant longtemps, jusqu'à ce que ce Frère, poussant une exclamation, lui dit : « Père, écoutez-moi », et il répondit : « Mon fils, que « dis-tu ? » Le Frère reprit : « Je vous certifie, en « toute sincérité, que le diable s'est retiré, et je vous « promets la stabilité. » A ces paroles, les assistants se réjouirent et rendirent grâces à Dieu, et ce Frère, raffermi dans sa vocation, persévéra jusqu'à la fin. »

Le système pénal avait pour fin le règne de l'obéissance. La flagellation publique y disposait les âmes, en donnant lieu à la pratique de deux vertus connexes : l'humilité et la pénitence. Il est bon, en des choses aussi peu conformes au sens humain, d'entendre les explications d'une des sommités de la science dans l'Ordre de Saint-Dominique. Vincent de Beauvais, qui lui-même invoque à l'appui

de sa thèse, un des plus purs génies du moyen âge, saint Anselme.

« Le troisième effet de la correction, écrit le célèbre auteur du *Triple Miroir*, est l'humiliation : elle rabaisse l'enflure de l'esprit. Le châtiment reçu de la main d'un autre, humilie davantage que lorsqu'on se l'inflige soi-même. D'où il suit que, un religieux tombant en faute, l'observance monastique lui réserve de recevoir la discipline en Chapitre, en présence de tous, afin que, la confusion s'ajoutant à la douleur, il soit mieux corrigé, en tant que mieux humilié. Aussi, saint Anselme de Cantorbéry écrivait-il au moine Bernard : « J'apprends de ton « Abbé, que, selon ta manière de voir, il y aurait « plus de mérite à se flageller soi-même, ou à se « faire flageller par un autre, qu'à l'être contre sa « volonté, en plein Chapitre et sur l'ordre du pré- « lat. Tu te trompes : la peine qu'on reçoit au Cha- « pitre, on la reçoit comme moine; l'autre, on se « l'inflige en tant qu'homme. Celle-ci, un roi, un « homme fier et puissant pourra bien se la faire ad- « ministrer; l'autre, au contraire, ne peut être reçue « par celui qui commande, mais par celui-là seul qui « obéit. Dans le premier cas, on ne s'humilie que « devant Dieu, en tant qu'on a conscience de « ses péchés; mais le moine s'humilie devant les « hommes, afin de satisfaire à l'obéissance. Mais, « dis-tu, j'ai en horreur les coups infligés publique- « ment, non pas tant à cause de la douleur qu'à « cause de la honte, et j'accepterai la même douleur

« dans une correction secrète. Eh bien ! sache qu'un « homme vraiment sérieux accepte aussi la honte « par obéissance. Sois très-intimement convaincu « que, pour un moine, une seule flagellation, « endurée par obéissance, est préférable à toutes « les macérations qu'il pourrait s'imposer par son « propre choix [1]. »

Nous l'avons dit : les Chapitres provinciaux et généraux exerçaient non-seulement en dehors d'eux-mêmes, mais sur leurs propres membres, leur pouvoir répressif et judiciaire. Les peines supportées en esprit d'obéissance et de mortification, par les religieux constitués en dignité, étaient un moyen, plus puissant que tout autre, d'assurer le règne des institutions régulières. Les présidents des Chapitres, le Maître de l'Ordre et les Prieurs provinciaux offraient les premiers à la loi commune ce sacrifice d'édification. Nous pouvons facilement nous représenter le Bienheureux Jourdain de Saxe, s'accusant, accusé, et *corrigé*, comme on disait, par les Définiteurs. Nous avons vu qu'on lui fit un reproche de ce qu'il distribuait aux pauvres ses habits, et, une autre fois, d'avoir admis dans l'Ordre des enfants illettrés. Par déférence, les Définiteurs lui donnaient la parole afin qu'il s'expliquât. Dans ces deux circonstances, les intérêts mis en jeu étaient trop chers à son cœur pour qu'il ne profitât pas d'une latitude inspirée par le respect de ses fils; mais, d'ordinaire, il se taisait, ou s'il parlait,

1. *De eruditione puerorum nobilium.*

c'était pour répondre avec une humble simplicité : « Faut-il croire au larron qui s'excuse? » Descendons d'un degré, et nous trouverons, parmi les Prieurs provinciaux, un des disciples les plus aimables du Bienheureux Jourdain et l'un des religieux les plus accomplis de son temps, accusé et corrigé par l'assemblée qu'il préside. Le Chapitre de la Province de Provence, célébré à Limoges, en 1253, lui inflige treize jours de jeûne au pain et à l'eau, la récitation d'un psautier et treize messes à célébrer. Il lui ordonne en même temps de montrer à l'avenir plus de déférence aux avis qui lui seraient donnés, au sujet de sa santé, par les Prieurs de sa juridiction. Nous ignorons quelle fut sa faute, mais son nom nous est bien connu : ce Provincial n'était autre que Gérard de Frachet. Le Prieur du couvent où le Chapitre exerçait de si vigoureuses justices, était, lui aussi, un religieux plein de vertu et cher à la postérité comme chroniqueur. Etienne de Salagnac se voit infliger un jour de jeûne au pain et à l'eau, une messe et un psautier. Les Prieurs de Nîmes, de Marseille, de Carcassonne et de Toulouse, pour avoir devancé la date de leur arrivée au lieu du Chapitre, sont condamnés à trois jours de jeûne, *in pane et vino*. Aux deux derniers, Frère Hélie de Navarre et Frère Raymond de Foix, hommes de mérite et de considération, il est ajouté un jour de la même peine, parce qu'ils ont pris un détour qui n'était pas marqué sur leur itinéraire. Enfin, le Frère Arnauld de Ponciac, Prieur d'Auvilars, reçoit

en pénitence de jeûner au pain et à l'eau, deux fois par mois, pendant un an, et une fois, chaque mois, *in pane et vino*, de recevoir chaque mois la discipline et de réciter autant de fois le psautier. Ici, nous connaissons le motif de ce luxe de répression. Le Frère Arnauld avait, de son autorité privée, accepté une maison à Lectoure; il y avait érigé un autel et installé des Frères.

Ces actes de Limoges n'offrent rien qui ne soit conforme au mode de procéder des autres Chapitres, soit généraux, soit provinciaux. Les faits que nous avons eu l'occasion de semer dans le cours de nos *Études* l'ont fait comprendre par avance; d'autres exemples pourront encore se présenter. Le difficile ne consiste pas à mettre la main sur ces sortes de faits, mais, plutôt, à se borner dans un choix. Citons cependant encore. Nous voyons des Visiteurs négligents, punis, en 1240, par cinq jours de jeûne, autant de psautiers et autant de disciplines à recevoir publiquement. Ici, ce sont les Définiteurs de Provence et leur Provincial, condamnés à des peines équivalentes, pour avoir retiré les Frères des maisons de Nice et de Perpignan, que le Chapitre général avait acceptées. Ailleurs, ce sont des Provinciaux, ou, à leur défaut, leurs vicaires, atteints de la même peine pour avoir indûment déchargé des Visiteurs de leur office (1244). En 1252, les Prieurs qui ont permis à leurs subordonnés d'aller à la cour Romaine, — *ad curiam*, — sont punis, pour chaque cas, de six jours de jeûne au pain et à l'eau. Les Frères d'Ecosse,

qui, en 1260, ont utilisé le crédit du roi auprès du Saint-Siége, au lieu de suivre les voies autorisées, sont punis plus sévèrement encore. La même année, le Chapitre général brise par son énergie la résistance des religieux d'Oxford. On avait décrété, pour cette ville, l'établissement d'*études générales*; mais les Frères, redoutant sans doute, pour leurs intérêts temporels, les conséquences de cette onéreuse distinction, s'y étaient refusés. Le Provincial est cassé et envoyé comme Lecteur enAllemagne. C'est un véritable exil, car il lui est interdit de retourner dans sa patrie, sans la permission du Chapitre général. Sept jours de jeûne au pain et à l'eau, et autant de disciplines, complètent cette pénitence. Les membres de son Chapitre sont déclarés inhabiles, pour un laps de sept années, à remplir les charges de Définiteurs, soit généraux, soit provinciaux; s'ils sont Prieurs, on les révoque. A ces peines privatives, sont ajoutés treize jours de jeûne au pain et à l'eau, treize disciplines, et autant de messes à célébrer.

Si la justice des Chapitres, commençant par les sommités, descendait, par là-même, avec plus de facilité et de fruits, jusqu'aux derniers des religieux, l'Ordre de Saint-Dominique possédait un autre moyen, à notre avis, plus efficace encore, de consolider l'autorité. Nous avons précédemment effleuré la question de la durée des charges. Au-dessous du pouvoir inamovible du Maître de l'Ordre, les Prieurs conventuels et provinciaux étaient

incessamment révocables, et, de fait, révoqués, dès qu'une raison de gouvernement le réclamait. La loi ne déterminait aucun terme à leurs fonctions. En son lieu et place, les Chapitres prononçaient. On a vu par quel mécanisme ces assemblées étaient mises, tous les ans, en demeure de rendre un verdict éclairé, sur le maintien ou la révocation de chaque supérieur. La miséricorde, la justice, la bonne entente administrative, concouraient à cette sorte de jugement universel. La miséricorde, car les supérieurs eux-mêmes trouvaient dans le retour périodique des sessions capitulaires, une occasion de se faire exonérer d'un fardeau sous lequel ils avaient ployé, peut-être, bien des années. La justice, car la révocation prenait parfois le caractère d'une pénalité, et, alors, on avait soin de l'exprimer dans les actes: *absolvimus in pœnam.* Sans même qu'il y eût faute grave de la part des supérieurs révoqués, on pouvait se trouver dans le cas d'accorder satisfaction aux susceptibilités de l'opinion. Ainsi furent cassés les Provinciaux qui, au Chapitre général de 1240, avaient accepté la renonciation de saint Raymond de Pegnafort, à la charge de Maître de l'Ordre. Enfin, nous l'avons dit, la bonne entente du gouvernement trouvait son compte dans l'attribution réservée aux Chapitres, de prolonger ou d'abréger la durée des charges. A la place d'une échéance aveugle et frappant au hasard, trop tardive peut-être pour les uns, et trop hâtive pour les autres, on avait la décision d'un haut jury, organe de l'Ordre entier, fondée

non plus sur la lettre inerte de la loi, mais sur des nécessités vivantes, dont les Chapitres étaient saisis. Sauf témérité, nous dirons qu'en ces termes la loi était faite pour les hommes, tandis qu'aujourd'hui les hommes semblent davantage être faits pour la loi. Quoi qu'il en soit, l'intelligence des besoins n'avait pas encore fait place au mécanisme d'une inconsciente légalité. Les bons prélats, ceux en qui le talent de gouverner égalait la vertu, étaient maintenus tant que l'intérêt du mieux l'exigeait. Nous avons donné des exemples du maintien en charge très-prolongé de certains Provinciaux. Les prélats négligents, incapables, ou, tout simplement, ceux qui, dans d'autres positions, paraissaient appelés à faire un bien plus grand, étaient, sans l'ombre d'une hésitation, enlevés à leurs charges, et nous voyons des Provinciaux *absous*, comme on disait, dès la première année. Rien donc n'entravait l'exercice de l'autorité dans la recherche d'un bien meilleur, et, tout à l'heure, nous aurons à reproduire une ordonnance d'un Chapitre général, révoquant d'un trait de plume tous les Prieurs capables d'être appliqués à l'enseignement, comme aussi, plusieurs fois, des Provinciaux sont ravis à leurs fonctions dans l'intérêt des études. Ce qui gagnait à ce vigoureux système, ce n'était ni les prétentions personnelles des Supérieurs, ni celles des Communautés, ni celles même des Chapitres, corps éphémères et sans cesse renouvelés dans leur effectif ; c'était le principe même de l'autorité, l'esprit de suite dans le gouver-

nement, le bien commun. Les Supérieurs étaient tenus en haleine, par le fait du caractère précaire et si facilement justiciable de leur pouvoir; et, si l'on considère les sujets, cette tendance qui se caractérise aujourd'hui par la formule perfide des *droits de l'homme*, était restreinte et subordonnée. Le peuple, — qu'on nous passe cette expression politique à propos de choses religieuses, — n'avait pas à fair e acte de souveraineté à des époques déterminées, que les circonstances le comportassent ou non; il n'avait qu'un concours à offrir, lorsque l'opportunité de nouvelles élections avait été reconnue par le Chapitre, pouvoir d'autant moins prévenu, qu'il passait annuellement de main en main. Rappelons enfin que, même dans le cas de révocation d'un supérieur, le privilége d'élire était passible de suspense et d'interruption; le Maître de l'Ordre ou le Chapitre général pouvait se l'adjuger. — *Non est potestas nisi a Deo :* tout pouvoir a sa source en haut.

Le régime sur lequel nous nous sommes permis d'insister dura plus de trois siècles, et ces siècles furent les plus florissants. C'est pendant cette période qu'on voit l'Ordre naître et se développer avec magnificence, faire preuve, par la durée de l'observance régulière, d'une solidité exceptionnelle, et plus tard, après les malheurs qui englobèrent la société chrétienne tout entière, — la peste noire et le grand schisme, — réparer ses désastres, renaître avec splendeur, et produire une moisson de Saints

tout à fait digne des premiers temps [1]. L'Ordre des Frères-Prêcheurs avait ainsi, sous un même régime électoral, vécu pleinement de deux vies, celle de son premier jet et celle de sa reconstitution, en tout trois cents années, les plus belles de son existence. Nous n'insisterons pas davantage. Racontant l'histoire du passé, nous avons usé du droit incontestable de l'apprécier. Nous ne nous arrogeons pas celui d'avoir une opinion, quant au présent, et encore moins celui de l'exprimer dans ces pages. Les lois sont choses relatives : un système, meilleur en lui-même, peut très-bien n'être pas opportun.

1. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur le calendrier de l'Ordre.

2. Instruisons le lecteur, le plus brièvement possible, des changements survenus à l'époque de la Renaissance, dans le système électoral des Frères-Prêcheurs. En 1504 paraît la Bulle de Jules II *Sub religionis jugo*. Elle fait droit à la demande des Provinces italiennes, présentée par le cardinal-protecteur. Des limites sont posées à la durée des charges : quatre ans pour le Provincial, trois ans pour le Prieur ; ils ne peuvent être réélus, l'un et l'autre, qu'après des interstices de huit ans pour le premier, de six pour le second.

Cependant les Provinces non italiennes protestent par l'organe du même cardinal-protecteur. Une seconde Bulle suspend l'effet de la première et s'en remet au futur Chapitre général. Celui-ci, réuni en 1507, respecte les intentions du Pape, quant aux priviléges octroyés aux Provinces italiennes ; mais, quant au reste de l'Ordre, il déclare que les dispositions générales de la Bulle *Sub religionis jugo* ne cadrent nullement avec ses véritables intérêts — *quod commode in Ordine nostro observari nequeat*.

Ce n'est qu'une trentaine d'années plus tard que la discipline préférée par l'Italie devient générale.

CHAPITRE XIX.

LE GOUVERNEMENT DE L'ORDRE. — DISCIPLINE SCOLAIRE.

I.

Nous avons fait connaître ailleurs les tendances intellectuelles de l'Ordre de Saint-Dominique et sa manière élevée d'envisager la science. Il nous reste à aborder un côté plus aride, mais nécessaire à connaître, de la vie doctrinale. Nous serions infidèles au programme tracé, si, omettant le travail d'organisation des écoles dominicaines, nous laissions dans l'ombre la vigilance du gouvernement, grande en ce point, comme dans tous les autres.

Cette organisation ne pouvait se parfaire en un jour; il y eut des progrès successifs. En cette question, le fait précède le droit écrit; celui-ci se développe avec d'autant plus de sûreté. A l'époque de saint Thomas, point culminant et glorieux pour l'École, on distinguait dans l'Ordre trois sortes d'études: études conventuelles, études provinciales et études générales.

Les études conventuelles, dès lors sur leur déclin, avaient été l'expression d'une nécessité première. On recevait des sujets : il fallait les instruire. Ce devoir urgeait et précédait toute organisation. On parut d'abord partir de cette idée, que chaque couvent se recrutant par lui-même, et constituant un noviciat, devait, comme conséquence, constituer une école. Et, en effet, après avoir formé l'homme monastique, ou avant même que cette préparation ne fût achevée, il fallait former le théologien ; il n'y avait d'apôtre qu'à ces deux conditions. A Paris même, ville qui devint si tôt le centre intellectuel de l'Ordre, on ne songe d'abord qu'à obéir à cette nécessité. Se tirer pour le mieux des difficultés présentes, fut la première de toutes les lois. Le couvent de Saint-Jacques manquait de Lecteurs : on accepte le généreux concours de Jean de Saint-Quentin, maître à l'Université. Bientôt, le Bienheureux Jourdain, revêtu dans le siècle du titre considérable de bachelier en théologie, et Roland de Crémone qui avait fait ses preuves dans les écoles d'Italie, furent adjoints à Jean de Saint-Quentin. Tel est le fait dans sa simplicité primitive : une des premières préoccupations des Chapitres généraux fut de le régulariser et de lui donner les développements qu'il réclamait.

Un couvent ne pouvait être fondé qu'à la condition de compter, dès le premier jour, au moins douze religieux, chiffre inférieur et bien vite dépassé. Sur ce nombre, il devait y avoir un Lecteur, ou docteur,

comme on s'exprimait alors. Cette charge était tenue en grande estime. La distinction personnelle des titulaires et le culte des Dominicains pour la science sacrée lui donnaient ce relief. C'était dans les rangs des Lecteurs que le Chapitre général choisissait ces religieux éminents, destinés à enseigner à Paris — *pro forma et gradu*. Les chroniqueurs ne manquent pas de relever leur titre, quand ils en ont l'occasion; ils en parlent avec une considération plus grande, assurément, que celle qui s'attache aujourd'hui au grade de Maître en théologie.

A cette condition de douze religieux, dont un Lecteur, le couvent, que le Chapitre provincial avait pu accepter à titre d'essai, était définitivement reconnu par le Chapitre général. On considérait le Lecteur, nous venons de dire pourquoi, comme une des premières pierres de la fondation. L'homme de talent et de doctrine qu'on arrachait souvent à des fonctions importantes pour lui conférer celles de l'enseignement, voyait bientôt son école grandir. Elle était constituée par la communauté tout entière, les jeunes religieux suivant les cours pour se former, les anciens pour se perfectionner. Les Prieurs eux-mêmes, quand ils n'en étaient pas empêchés, devaient donner l'exemple de l'assiduité; avec eux, les Lecteurs en disponibilité étaient invités à suivre les classes et surtout les discussions ou exercices scolastiques — *disputationes*. Quand des circonstances sur lesquelles on va s'expliquer, eurent rendu plus difficile le maintien d'un Lecteur

dans chaque couvent, on voulut encore qu'il y fût suppléé : à l'école publique, on substituait, s'il le fallait, des répétitions privées. Cet enseignement de famille pouvait embrasser les aspects de la science, d'un abord moins difficile que la théologie : l'histoire par exemple, ou les cas de conscience ; mais il fallait qu'on étudiât. C'était un point de la discipline des esprits; on ne voulait pas que les Frères trouvassent un prétexte à l'oisiveté : *ne Fratres sint otiosi* (1259). Ainsi, dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs, et conformément au vœu de saint Dominique, on faisait toujours une de ces trois choses : *prier, étudier* ou *prêcher.*

L'école avec un seul maître n'est qu'un germe : on ne tarda pas à se convaincre de l'insuffisance d'un Lecteur unique. Disons mieux : dès l'origine, — et l'exemple du couvent de Saint-Jacques vient de le démontrer, — on tendait à répartir entre plusieurs les attributs du professorat. Peu à peu, ces attributions se dessinent ; les actes des Chapitres et les autres monuments les mentionnent. Au Lecteur principal est associé un coopérateur, chargé d'enseigner en sous-ordre, soit avec le titre de bachelier, désignation empruntée à l'Université de Paris, soit avec le titre de sous-lecteur. Des répétiteurs, des maîtres, des étudiants, des Lecteurs bibliques, des Lecteurs ès-arts, figurent dans les textes contemporains. Cependant, les conditions des écoles conventuelles étaient fort inégales : certaines maisons souffraient du manque de Lecteurs; dans d'autres, au contraire,

l'initiative locale donnait un grand essor aux études. Il y avait un parti à prendre pour subvenir à tous les besoins, et mettre les ressources à la portée de tous. Il appartenait au gouvernement central de régulariser la répartition du personnel enseignant.

Les études centralisées naquirent spontanément, comme les études locales, d'un besoin et du concours des circonstances. Du temps du Bienheureux Jourdain, l'Ordre, puisant à pleines mains dans les rangs électrisés des écoles, était pourvu d'un nombre plus que suffisant d'hommes rompus aux difficultés de la science et capables de marcher à la tête de l'enseignement. Toutefois, l'élan auquel obéissait alors le monde lettré, tenait trop du prodige pour constituer une situation normale. Le Bienheureux Humbert, qui l'avait vu et partagé, semble frappé de son ralentissement, lorsqu'il écrit : « La Providence divine dirige d'ordinaire des hommes de distinction, du côté d'un Ordre naissant : ils contribuent à lui donner son caractère et sa forme ; plus tard, c'est à l'Ordre à former ses sujets. » Il vint un moment où la proportion entre le nombre des Lecteurs et celui des auditeurs se trouva renversée. Le recrutement en maîtres diminuait ; celui des disciples augmentait. L'Ordre, cependant, continuait à multiplier ses fondations. Il y eut, tandis que l'accroissement en Lecteurs s'arrêtait, un plus grand nombre de maisons à pourvoir. Les études, en même temps, par leur mouvement progressif, réclamaient un personnel enseignant plus complet. On dut néces-

sairement aboutir à une période de pénurie relative. L'embarras qui en résulte, perce déjà au Chapitre général de 1245. Cette assemblée provoque une véritable *presse* de Lecteurs, en ordonnant que, dans les Chapitres provinciaux qui vont s'ouvrir, on enlève partout à leurs charges les Prieurs propres à l'enseignement, et que, à l'avenir, on s'abstienne de leur confier des fonctions administratives, fût-ce celle du Sous-Priorat. Néanmoins, en 1259, un certain nombre de maisons étaient dépourvues de Lecteurs. Le Chapitre général de cette même année ordonna des mesures de concentration. Les jeunes religieux des maisons en souffrance devaient être dirigés sur d'autres points. Dès lors, ces mesures, en se multipliant, préparent l'avénement d'un nouveau régime. Il commença, paraît-il, par les écoles des arts, où se groupaient les sujets des couvents réduits à n'avoir que des Lecteurs en théologie. La concentration, d'ailleurs, s'opérait par elle-même et avant qu'elle ne fût décrétée comme mesure générale. Elle était la conséquence forcée de l'inégalité des niveaux. Si certains couvents souffraient, d'autres étaient prospères. Certaines maisons jetaient un grand éclat, et avant qu'elles ne fussent érigées en foyer d'études générales, on désignait leurs écoles par l'épithète de *studium solemne*. La prospérité des lettres à Oxford et à Salamanque était une cause d'émulation pour les couvents de ces deux villes, et leur conférait une grande importance. Cologne devait aux leçons d'Albert le Grand une affluence

considérable d'auditeurs[1]. On y voyait des Frères-Prêcheurs appelés de différentes provinces, des religieux d'autres Ordres et des clercs séculiers. L'Italie envoyait à Cologne saint Thomas et le Bienheureux Ambroise de Sienne; la Flandre, Thomas de Champré. Ils avaient été, les uns et les autres, précédés par un Aragonais célèbre, le Frère Arnauld de Ségarra, homme de doctrine et de sainteté, qui remplit un grand rôle dans les affaires publiques de son pays[2]. Des noms appartenant aux contrées les plus diverses, tomberont encore de notre plume, quand nous aurons, au cours de cet exposé, à revenir sur l'école du Bienheureux Albert.

Cependant les villes lettrées qu'on vient de nommer n'avaient pas à elles seules le privilége de devenir, pour les études, des points centraux. Partout où la pénurie coudoyait l'abondance, ce manque d'équilibre appelait l'attention des supérieurs. Plu-

1. Le Bienheureux Albert n'enseigna pas seulement à Paris et à Cologne. D'autres couvents se le disputèrent. On le vit occuper les chaires de Hildesheim, de Strasbourg, de Fribourg, de Rome. Cependant il ne pouvait être partout à la fois. S'il se multipliait en se transportant en tant de lieux, il y avait un moyen plus simple de mettre ses leçons à la portée du grand nombre : c'était de concentrer à Cologne les sujets les plus aptes à profiter de cette faveur.

2. Le Frère Arnauld remplaça dans la charge de confesseur du roi d'Aragon, le Frère Michel de Fabra, un des seize premiers compagnons de saint Dominique. Il se signala par son inflexibilité pour les faiblesses de son pénitent, ce qui n'empêcha pas celui-ci de lui accorder une confiance qui s'étendait aux choses de l'État.

tôt que de désorganiser des écoles prospères, on faisait fléchir la balance en leur faveur, en y plaçant les religieux d'autres couvents. Les écoles moindres étaient sacrifiées. Il appartenait surtout aux Chapitres provinciaux de prendre acte des nécessités, de diriger et de conduire à son terme le mouvement centralisateur. Avec le temps, les études locales seront, sinon dissoutes, du moins complétement reléguées à l'arrière-plan. Le Chapitre provincial de la Province romaine, célébré à Anagni, en 1265, s'exprime en ces termes : « Nous ordonnons au Frère Thomas d'Aquin, pour la rémission de ses péchés, d'ouvrir une école à Rome, et nous voulons que les Frères qui se trouveront avec lui pour le motif de leurs études, soient pourvus des vêtements nécessaires, aux frais de leurs communautés. » Ce n'est là qu'une ébauche ; bientôt la centralisation sera complète. « Nous ordonnons, dit quatre ans plus tard le Chapitre de la même Province, deux études générales de théologie, l'une à Orvieto, l'autre à Naples, et nous voulons que les étudiants y soient envoyés. Pareillement nous faisons choix pour l'étude des arts, du couvent de Pérouse[1]. » Enfin, la haute autorité du Chapitre général de 1288 consomme cette révolu-

1. Le nom d'études générales est donné aux études provinciales. Mais nous le réservons, pour plus de clarté, aux hautes études ouvertes à tout l'Ordre. Ou bien, si l'on tenait à conserver aux études centralisées des Provinces, le nom de *Studium generale*, dans ce cas il faudrait se servir, pour désigner celles dont il nous reste à parler, du terme de *Studium generalissimum*.

tion. Il fait une loi aux Provinces qui n'auraient pas encore centralisé leurs études, de choisir trois couvents au moins où l'on enseignera le Maître des sentences.

Au-dessus des études conventuelles et des études provinciales, il y avait une école, il y eut dans la suite d'autres écoles, empruntant à l'Université de Paris son titre de *Studium generale*. Sous son ombre protectrice, le premier et le plus illustre foyer des hautes études dominicaines naissait spontanément. En recueillant ses souvenirs, le lecteur comprendra sans peine quelle force des choses communiqua dès l'origine aux écoles de Saint-Jacques une importance sans égale dans le reste de l'Ordre. Le gouvernement eut ici moins à créer qu'à régulariser. Ainsi le voit-on consacrer, par une disposition législative, le fait de la concentration à Paris d'étudiants de toutes les contrées du monde chrétien. Mais, d'autre part, il ne peut tolérer que le couvent de Saint-Jacques, rendez-vous déjà des sujets de la Province de France, soit arbitrairement grevé. C'est pourquoi il limite à trois le nombre des religieux que chaque Province aura droit d'envoyer : *Tres Fratres tantum mittantur ad studium Parisiis de Provincia*, disaient les Constitutions primitives. Cette restriction s'explique. Les colléges séculiers, fondés autour de l'Université de Paris, avaient pour but de favoriser la dispensation de la science, en ouvrant au zèle de l'étude des asiles gratuits. Le collége de Sorbonne s'intitulait *Congré-*

gation des pauvres maîtres étudiant à la Faculté de Paris [1]. Mais la source d'une libéralité si fort encouragée par l'Église était entretenue par des fondations pieuses. Robert Sorbon avait consacré une partie de son existence à assurer l'avenir temporel de l'établissement auquel il légua son nom. Quant au collége de Saint-Jacques, il avait le même but : mettre les trésors du savoir à la portée des pauvres; mais ses moyens différaient. Il était aussi pauvre que les pauvres volontaires qu'il abritait. Point de revenus assurés, mais uniquement la ressource de l'aumône. Saint Louis, il est vrai, se plaisait à contribuer à la prospérité des études dominicaines, par une allocation annuelle qu'il doublait quelquefois. Ce n'était pas assez pour ravir aux Frères-Prêcheurs les richesses de leur pauvreté, et nous avons produit ailleurs des exemples de la détresse et des crises périodiques par lesquelles passait le couvent de Paris. C'est là probablement ce qui rendait plus large le cœur de ses habitants. Si les ménagements des Chapitres généraux étaient dictés par la prudence et l'équité, pour eux, habitués à compter sur l'aide de la Providence, ils ne calculaient pas avec la munificence divine, et il conste des documents historiques et des actes capitulaires, que le nombre de trois étudiants par Province était ordinairement dé-

1. Testament de Robert Sorbon.

passé [1]. Aussi voit-on que, sans changer, dans sa base de pauvreté absolue, le régime temporel de Saint-Jacques, les Chapitres généraux se croyaient obligés, par justice et par reconnaissance, à recommander ses besoins à la charité de l'Ordre tout entier. En 1246, 1261 et 1289, les religieux des diverses Provinces sont exhortés à provoquer en sa faveur les largesses des fidèles et les legs pieux [2].

II.

Le couvent de Saint-Jacques demeura, pendant une trentaine d'années, le centre unique des études générales. Cependant la prospérité de l'école de Paris était un principe d'émulation pour l'Europe tout entière. D'autres Universités surgissaient; d'anciennes écoles reprenaient leur éclat. Attentifs à ce mouvement des esprits, les Frères-Prêcheurs plantaient leur tente partout où jaillissait quelque source nouvelle d'enseignement.

1. Nous trouvons, entre autres preuves, cette distinction établie par rapport aux sujets envoyés à Paris : les uns le sont par grâce, *de gratia;* les autres le sont au nom des droits de leurs Provinces et officiellement, *missi de conventibus.* (Chap. gén. de 1273.)

2. A partir de 1273, les Provinces sont invitées à payer à Saint-Jacques une pension alimentaire pour leurs religieux.

En 1258, le *Studium generale* est établi sur de plus larges bases. Le Chapitre général de cette année l'étend à quatre Provinces outre celle de France, c'est-à-dire aux Provinces de Provence, de Lombardie, d'Allemagne et d'Angleterre. En recommandant de créer des colléges dans les villes les plus favorables au développement des études, le Chapitre indiquait implicitement, et l'on ne s'y trompa point, Bologne et Oxford, lieux d'Universités, Montpellier, où les études provinciales avaient pris un remarquable essor, et Cologne, cité studieuse où l'école d'Albert le Grand avait attiré un monde extraordinaire. A cette occasion, on fit pour les études générales de nouveaux règlements. Une commission fut instituée. Elle était composée de religieux dont les noms sont restés inscrits au livre d'or des Maîtres de Paris, dont deux sont sur les autels, et dont un autre, célèbre, lui aussi, comme un grand serviteur de Dieu, porta la tiare pontificale. C'étaient les Frères Bonhomme, Florent, Pierre de Tarentaise, Albert le Teutonique et son disciple Thomas d'Aquin. Ils rendirent compte de leur travail au Chapitre général de l'année suivante, célébré à Valenciennes. Vers la fin du siècle, les Chapitres de 1290 et 1293 créaient deux foyers nouveaux, l'un pour la Province romaine, l'autre pour l'Espagne. Tous ces colléges étaient appelés à partager les priviléges de celui de Paris, et chaque Province avait droit d'y envoyer deux sujets.

Ces écoles nouvelles, loin de nuire à celle de

Paris, ne firent que lui donner plus d'éclat. Elles en devinrent les satellites et en quelque sorte le marchepied. Nous avons dit quelle était jusqu'alors l'ardeur voyageuse des hommes épris du savoir. Si chaque Province de l'Ordre de Saint-Dominique entretenait simultanément en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Provence, dans l'Italie méridionale et dans celle du Nord, des sujets appelés à rapporter à leur patrie des lumières comparées sur l'enseignement des autres contrées, les plus éminents d'entre ces religieux finissaient par trouver à Paris leur complément scolaire. De retour dans leur patrie, les *collégiaux* de Saint-Jacques étaient appelés à prendre le haut bout de l'enseignement. Pendant longtemps les fonctions de lecteurs en chef : — *lectores primarii* — leur furent exclusivement réservées [1].

Si telle était la considération qui s'attachait aux disciples, que devait-ce être de celle des maîtres?

Saint-Jacques, rappelons-le, possédait deux chaires, conférant à ceux qui les occupaient le grade de Maître ou docteur en théologie. Ce titre était alors entouré d'une considération sans pareille. Entre le magistère de la science sacrée, au XIII^e^ siècle, et ses conditions actuelles, il y a plus de dissemblances

1. Un Chapitre de 1303, alors que le *Studium generale* florissait dans six couvents outre celui de Paris, prescrit néanmoins que les *premiers lecteurs — lectores primarii*, — seront choisis parmi les religieux qui auront étudié à Saint-Jacques.

que de conformités. La valeur personnelle des gradués doit être appréciée en raison inverse de leur nombre. Paris seul créait, comme on disait alors, *des maîtres en divinité*[1]. Il fallait, pour passer maître, avoir enseigné ; le nombre de ces dignitaires du savoir était, en conséquence, limité par celui des chaires et par la durée du stage obligatoire pour chaque candidat. Le recrutement, dans la suite, s'étendit indéfiniment; on conçoit dès lors qu'il ait fallu abaisser les conditions de taille. Les intentions des Papes du XIII^e^ siècle étaient toutes contraires. Ils entendaient grandir l'institution en la limitant. « Nous croyons convenable, déclarait Innocent III, de réduire le nombre des chaires, de peur qu'une multitude sans ordre ne vienne à avilir la fonction. » Cependant, le nombre des chaires subissait des variations. Il était de huit sous Innocent III, de douze au temps où saint Thomas professait.

On comprendra sans peine le prestige attaché à un grade, supposant un mérite hors de pair. Le

1. La Faculté de théologie, écrit Thomassin, ayant toujours été la plus considérée, le Pape érigeait plusieurs Universités en France et ailleurs, sans y établir la Faculté de théologie, comme si celle de Paris eût été suffisante pour toute l'Europe.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* signalent, eux aussi, ce privilége de l'école de Paris; mais, comme Thomassin, ils omettent de déterminer l'époque où il cessa d'appartenir exclusivement à la Reine des écoles. Si nous ne nous trompons, la première dérogation remonte à Innocent VI, qui, en 1362, autorisa l'Université de Bologne à créer des Maîtres en théologie, jouissant de toutes les prérogatives de ceux de Paris.

docteur de Paris était un personnage salué, n'importe où, comme la personnification la plus éminente d'une science dont la légitime royauté n'était alors contestée par personne.

Les Frères-Prêcheurs disposant de deux chaires, et un cours de trois années étant imposé à leurs candidats, cela supposait deux promotions, au plus, pendant le même espace de temps : privilége assurément considérable, eu égard aux conditions restrictives qui régissaient la carrière des grades. Toutefois, l'une des deux chaires étant spécialement attribuée à la Province de France, les autres Provinces réunies devaient se contenter d'une promotion par triennat, autre raison de tenir en haute estime une distinction si rare. La liste des Maîtres de l'Ordre de Saint-Dominique, liste où figurent des noms tels que ceux des Hugues de Saint-Cher, des Pierre de Tarentaise, des Albert le Grand, des saint Thomas et d'autres hommes illustres, forme sous la plume d'Étienne de Salagnac, puis de Bernard Guidonis, ce que nous avons appelé le livre d'or des docteurs de Paris [1].

Malgré leur importance personnelle, et les prérogatives dont ils jouissaient au dehors comme

1. Cette liste, à elle seule, montre à quels rares mérites était accordé un titre si peu prodigué. Après un laps de 29 ans, saint Thomas y figure comme le XIVe maître. Etienne de Salagnac en énumère en tout trente et un. Il clôt à l'année 1277. La liste de Bernard Guidonis va jusqu'en 1311, et se termine au soixante-sixième maître, le Frère Yves de Caen.

membres de la corporation universitaire, les Maîtres dominicains n'avaient à se prévaloir, parmi leurs Frères, d'aucune immunité[1]. La simplicité d'une vie qu'ornaient seules la science et la vertu, contrastait avec les habitudes magnifiques que les chroniques prêtent aux docteurs séculiers. Le crédit des réguliers n'en était pas affaibli. Le sceptre des écoles semblait, au contraire, devoir rester entre leurs mains; il leur fut disputé: la science ne pouvait que gagner à cette émulation. Le Maître général et le Chapitre, ayant à désigner les sujets destinés à occuper les chaires de Saint-Jacques, attachaient à ces choix l'importance d'un intérêt de premier ordre. Aussi, ne se faisaient-ils nullement scrupule d'enlever à leurs charges, pour les diriger sur l'école de Paris, les hommes que l'éclat du talent et la solidité exceptionnelle de la doctrine, rendaient dignes de s'enchâsser comme de brillants anneaux dans la succession des Maîtres. Plusieurs fois, des Provinciaux furent révoqués pour aller maintenir l'école dominicaine à son niveau d'honneur et de prospérité[2].

1. La première immunité accordée dans l'Ordre au grade de Maître date de 1302. A table, mais en dehors du réfectoire, le Maître en théologie est autorisé à prendre la parole. Le cas, on vient de le voir, se présentait rarement.

2. Ainsi, en 1308, Bérenger de Landorre est absous de sa charge de Provincial de Toulouse, afin d'aller courir la carrière des grades à Paris. Le Frère Thierry, Provincial de Saxe, est, pour le même motif, enlevé à son office. « *Absolvimus Priorem Provincia-*

III.

A des détails arides, ajoutons les apparences de la vie. Mettons à profit un livre écrit en dehors des préoccupations scolaires, et qui, toutefois, jette un certain jour sur les pérégrinations scientifiques, si fort en honneur dans ce temps. Ce livre est la vie de la Bienheureuse Christine l'admirable, ou Christine de Stumbelen [1], œuvre déjà plusieurs fois mentionnée. Son auteur est un religieux scandinave, le Frère Pierre de Dacie. Après avoir suivi les cours supérieurs de sa Province, il vient à Cologne en 1266. Il y séjourne trois ans, en qualité de collégial, sous la discipline du Bienheureux Albert le Grand. Il passe de cette ville à Paris et suit les leçons de saint Thomas. En 1271, il revient dans sa patrie, et prend, avec le titre de Lecteur principal, la direction de l'école de Skeningen. Sa carrière offre ainsi le parcours à peu près complet des différents degrés scolaires. Il ne man-

lem Saxoniæ, déclare le Chapitre général de 1314, *et mittimus Parisius ad legendum sententias.*

1. Les fastes de la sainteté offrent deux Christine désignées par l'épithète d'*admirable :* l'une, plus ancienne, et qui a eu pour biographe le Frère Thomas de Champré ; l'autre dont la vie nous a été conservée par le Frère Pierre de Dacie, l'ami et le père de son âme.

que que le couronnement, c'est-à-dire la dignité de Maître, conquise dans les chaires de Saint-Jacques.

Mais il n'est pas seul à apparaître dans son récit. Géographiquement, Cologne était, par rapport aux Provinces septentrionales de l'Ordre, une étape pour arriver à Paris. On y voyait passer les religieux députés au Chapitre général, si souvent célébré sur le sol français. A ce titre, Pierre de Dacie reviendra visiter les lieux où il avait étudié, et où il avait connu la Bienheureuse Christine. A un autre point de vue et comme foyer scolaire, Cologne était un lieu de rendez-vous, non plus seulement pour les contrées du Nord, mais pour des Frères de toute nation. C'est une des stations conduisant aux études de Saint-Jacques. Nous avons signalé des religieux illustres d'Espagne, d'Italie et de Flandre, qui, à une époque antérieure, et avant l'érection du *Studium generale* sur les bords du Rhin, avaient été attirés par les cours d'Albert le Grand. Maintenant, l'écrit de Pierre de Dacie nous montre réunis, avec le Frère Aldobrandino de la Province romaine, le Frère Baudoin de Flandre, appartenant à la Province de France ; le Frère Guillaume, d'Angleterre ; le Frère Salomon, de Hongrie (celui-ci ne fait que passer et se rend à Paris pour y suivre les cours) ; le Frère Wibert, de Bohême, et un groupe nombreux de fils de la Scandinavie, c'est-à-dire, outre le Frère Pierre, les Frères Maurice de Revel, Helinricus, Nicolas, Jean

de Dacie, dit Hespe, et le Frère Charles qui, plus avancé que les autres, s'est déjà abreuvé à la source de Saint-Jacques, et qui, s'en retournant dans sa Province, visite ses compatriotes à Cologne.

Nous ne parlons pas d'autres religieux des royaumes du Nord qui, dans la suite, apparaîtront sur la même scène, et dont la vie de la Bienheureuse Christine fait connaître les noms. Ces indications ont suffi pour établir que le nombre réglementaire des collégiaux de chaque Province était largement dépassé. Remarquons encore que, si celui des Frères scandinaves paraît l'emporter, il n'y a pas lieu de s'arrêter à de pures apparences. L'écrivain avait eu, pour faire une mention spéciale des religieux de sa nation, des motifs qui s'expliquent d'eux-mêmes. D'ailleurs, il ne se proposait en aucune façon de fournir aux curieux de notre temps un état du personnel étudiant à Cologne. Son but, on va le voir, était tout autre.

Par une de ces coïncidences qu'on appelle des hasards, la Providence divine lui avait fait découvrir un trésor de grâces et de vertus, une simple et très-pauvre fille, vivant comblée des dons divins et persécutée par l'enfer, au village de Stumbelen, à deux lieues de Cologne. Peu à peu, le Frère Pierre deviendra l'ami et le père, le confident et le soutien, le biographe, enfin, de celle qui fut appelée Christine l'Admirable, l'épouse stigmatisée du Christ.

Les merveilles de sainteté que Dieu se plaît à ré-

pandre sur cette humble fille, font de sa résidence un centre d'attraction pour les habitants du couvent de Cologne. Deux écoles leur sont ainsi ouvertes. D'un genre bien différent, mais présidées l'une et l'autre par une âme ornée du privilége de la sainteté, elles se concilient dans leur but final : celle de Cologne est illuminée par le colosse de la science, le Bienheureux Albert ; celle de Stumbelen, par Christine, la pauvre villageoise.

Pierre de Dacie multipliera désormais ses visites. Tous les Frères que nous avons nommés figurent dans son récit, comme s'étant rencontrés avec lui à Stumbelen, ou comme l'y ayant accompagné. Il faut leur adjoindre un certain nombre de religieux du pays, résidents fixes de la maison d'études. La première fois que Pierre de Dacie vit Christine, il servait de compagnon à un Frère Walter, appelé de Cologne pour confesser une de ses pénitentes gravement malade, Alfrade, noble dame, résidant non loin de Stumbelen. Le Frère Walter était, au rapport de l'historien, « un homme fort religieux, avancé en âge et en grâce, le front chenu, mais d'une belle figure, apprécié de tous les religieux et des séculiers [1] ». Mentionnons ensuite le Frère Gérard du Griffon, maître des étudiants, âme ardente, mais singulièrement pieuse. Confesseur de l'extatique de Stumbelen, il sait s'ef-

1. Ne serait-ce pas le même que nous avons vu, en 1225, entrer dans l'Ordre, à l'appel du Bienheureux Jourdain ?

facer, quand il a reconnu la main de Dieu dans l'union qui s'est établie entre l'âme de sa pénitente et celle du Frère Pierre. Il ne retire pas pour cela ses services, et quand l'ami prédestiné de Christine a dû quitter Cologne pour Paris, il le tient au courant, par ses lettres, de l'état de la servante de Dieu. Parmi les religieux chargés d'ans et de mérites, que possède Cologne, on remarque encore le vénérable Hiddo, « homme de grande maturité et qui semblait avoir atteint le comble de la perfection, en grande estime pour ce motif, et aussi à cause de sa science; il avait été Provincial de Teutonie pendant neuf ans. » Nous abrégeons cette nomenclature, mais à regret, car le pinceau délicat du Frère Pierre de Dacie sait conserver à chaque personnage son caractère et sa physionomie propre. Mais nous ne pouvons omettre le portrait du Prieur. Ce dernier apparaît comme un brillant joyau dans cette couronne de têtes blanchies que, en 1266, l'âge de l'Ordre commençait à comporter. Hermann de Hawelbrecht était « un religieux d'une inimaginable douceur et d'une bienveillance sans pareille, orné de toutes les vertus. Longtemps, il avait été *socius* du Maître de l'Ordre, Jean le Teutonique, et il aimait à rappeler qu'il avait visité dix Provinces avec lui. Par deux fois, il avait été Provincial de Teutonie. »

C'est tantôt deux à deux, conformément à la loi du *socius*, tantôt par groupes plus nombreux, que les Frères exécutent leurs excursions à Stumbelen.

On respire autour de la Bienheureuse quelque chose de doux, de bon surtout. Ces disciples ou ces vétérans de la scolastique sont, à tout prendre, de simples et de bonnes âmes ayant un grand désir de s'édifier. Ils ne sont pas les seuls à s'attacher à l'humble vierge. Elle a d'autres amis, amis les uns des autres et amis des Frères. De tous les cœurs s'échappe un parfum de charité paisible et cordiale. Mettons en première ligne, parmi ces âmes bienveillantes, Jean, le type paternel du curé de campagne ; il veille à toute heure, avec le concours de ses sœurs et de quelques pieuses béguines, sur l'ouaille précieuse que le Seigneur appelle à la participation de ses souffrances. Une mention très-spéciale est due à la bonne Abbesse du couvent de Sainte-Cécile à Cologne, Madame Gewa, comme on l'appelle, qui assiste les Frères et secourt Christine dans sa pauvreté. Enfin, signalons le seigneur Godefroy, Prieur du monastère des moines noirs de Brunweiler, avec son excellent cellérier. Digne d'entrer en partage de l'intimité de la servante de Dieu, il apparaît souvent dans le cercle d'amis qui se forme autour d'elle. « C'était, dit Pierre de Dacie, un homme de grande modestie et d'une conduite irréprochable. Sans vouloir porter préjudice à qui que ce soit, je puis dire que je n'ai jamais rencontré, dans son Ordre, de religieux aussi parfait. »

Comme on doit s'y attendre, nous n'empruntons aux volumineux et intéressants mémoires de Pierre de Dacie, que les particularités ayant trait aux mœurs

scolaires, et aux deux maisons d'études de Cologne et de Paris.

Un jour de sainte Madeleine, le Frère Pierre se rend à Stumbelen, avec trois autres religieux, chacun d'une nation différente : le Frère Aldobrandino le Romain, le Frère Baudouin le Flamand, et le Frère Maurice le Danois. Arrivés au terme de leur course, ils se rencontrent avec l'Abbesse de Sainte-Cécile, qui, étant dame de Stumbelen, venait goûter dans ses domaines quelques jours de repos. Gewa était une vierge recommandable par la pureté de sa vie, et déjà avancée en âge. Les Frères la considéraient comme une mère et comme leur principale bienfaitrice. Le vénérable Frère Hiddo était son confesseur. Elle fit aux survenants l'accueil le plus gracieux et les retint à souper. « Quand on se fut levé de table, raconte le Frère Pierre, elle sortit dans les champs pour prendre l'air du soir avec ses filles et damoiselles, et nous quatre, à sa demande, nous lui fîmes suite. Les dames qui l'accompagnaient étaient au nombre de six, toutes vierges très-nobles et fort lettrées. Si je les appelle dames, c'est à cause de leur profession ; j'aurais dû dire damoiselles, attendu qu'elles étaient de haut lignage et de la première jeunesse. Quand on eut terminé la promenade, Madame l'Abbesse s'arrêta sur une éminence en face de son manoir seigneurial; on lui apporta un siége, et nous, avec les susdites damoiselles, nous fîmes cercle autour d'elle. Le curé du lieu, qui était avec nous, dit entre autres choses à

l'Abbesse : « Madame, voici en votre présence quatre « étudiants fort doctes, de l'Ordre des Frères-Prê- « cheurs, et appartenant à diverses Provinces : vous « plairait-il qu'ils traitassent devant vous une ques- « tion théologique? » L'Abbesse se tourna vers moi, non pas que je fusse le plus docte, mais parce qu'elle me connaissait davantage, et me demanda d'aborder quelque sujet. Cependant, je m'excusai de mon mieux, me défiant de la vivacité qui résulte des disputes de l'École. Mais, poussée par la curiosité, elle n'agréa pas mon refus, car jamais elle n'avait assisté à un tournoi théologique. Ayant donc réuni ses compagnes, elle posa, sur la proposition du curé, la question suivante : « Lequel « fut le plus grand, de Pierre, à qui le Seigneur « confia son Église, ou de Jean, à qui il confia la « Vierge, sa glorieuse Mère ? » Or, comme le Frère Aldobrandino, le plus âgé d'entre nous, et né dans le patrimoine du Bienheureux Pierre, soutenait les avantages de cet apôtre, et que je faisais valoir la pureté de Jean et l'amitié divine dont il avait été l'objet, tandis que les arguments pour et contre se croisaient et que nos deux autres condisciples nous aidaient dans la répartie, voici que soudain une jeune fille accourt tout en larmes, et que, interpellant le curé, elle le conjure de venir en toute hâte. » C'était au sujet de Christine, qui venait de subir un cruel assaut du démon. Le curé et les Frères interrompirent brusquement la conférence pour voler à son secours.

Parmi les témoins des manifestations célestes dont cette humble fille était l'objet, le Frère Aldobrandino, « homme savant et ayant déjà fait ses preuves comme prédicateur », s'était d'abord montré fort incrédule. Cependant, il vient de voir, de ses yeux, et d'expérimenter des choses que l'École n'avait pu lui apprendre. Il se rend à l'évidence, et il s'adresse de vifs reproches pour sa lenteur à croire. Le lendemain, revenant de chez Christine, il rencontra Madame Gewa, assise à la porte de son manoir. La bonne abbesse voulait du bien à Christine, et elle en demanda des nouvelles avec intérêt : « J'ai vu aujourd'hui, répondit le Frère, des faits extraordinaires, dignes tout à fait de la munificence divine. Je ne croyais pas que, de nos temps, pareilles choses se passassent ! » Maintenant, c'est lui qui montrera le plus d'ardeur à reprendre le chemin de Stumbelen. Un jour qu'il s'agit de s'y rendre avec le Frère Pierre, il se charge d'exposer au Prieur leur commun désir. « Révérend Père, dit-il, nous permettez-vous d'aller à Stumbelen et d'assister aux merveilles de Dieu dont il est tant parlé, et qui ont pour objet une jeune habitante de ce village? Le bruit, nous le savons, en est parvenu jusqu'à vous. » Et Hermann de Hawelbrecht de répondre avec une grande bénignité : « Mes très-chers enfants, je suis fort aise de vous voir aller en ce lieu pour y contempler les œuvres du Très-Haut. J'ai entendu rapporter sur cette fille, des particularités si remarquables, que, volontiers,

j'irais la visiter, n'était-ce que j'en suis empêché. Mais vous, mes bien-aimés, qui êtes jeunes et qui venez de contrées éloignées, profitez de l'occasion pour aller voir ces choses si admirables et si édifiantes, afin que, de retour dans vos Provinces, et devenus vieux vous-mêmes, vous puissiez, en les racontant, édifier ceux qui vous entendront. » Le bon vieillard conclut par une petite exhortation qui résume assez bien ce que nous avons dit en un autre endroit, de l'esprit présidant aux travaux de l'École dominicaine. « Je suis fort consolé, ajouta-t-il, de vous voir mettre votre joie dans des objets semblables, et de votre empressement à étudier et à approfondir les œuvres de Dieu. Ce n'est qu'avec un tel but que la curiosité devient sainte et louable. Encore faut-il qu'elle ait pour compagne l'humilité, l'amour de la vérité et l'utilité. » On voit ici une nouvelle paraphrase de l'axiome si souvent cité: *Utilia potius quam curiosa.*

Insister sur les rapports qui se multiplièrent entre les Frères étudiants et la Vierge de Stumbelen, serait changer d'objet en entrant à fond dans l'histoire de la Bienheureuse. Bornons-nous à constater que l'union des âmes devint assez étroite pour survivre au séjour limité de ces religieux, hôtes de passage plutôt que fixés à Cologne. Un certain nombre d'entre eux voulurent, en s'éloignant, continuer par un commerce épistolaire leurs relations avec Christine. Sans parler de la correspondance de Pierre de

Dacie, plusieurs lettres intéressantes, dues à d'autres Frères-Prêcheurs, ont été conservées.

Cependant, les trois années données au Frère Pierre pour compléter les connaissances acquises dans sa patrie, touchaient à leur terme. Déjà courait le bruit qu'il aurait été désigné comme devant occuper à l'école de Saint-Jacques une des places réservées aux Frères étrangers. On attendait la confirmation de cette nouvelle, quand le village de Stumbelen, rendez-vous jusqu'alors des étudiants, vit apparaître des religieux d'une catégorie toute différente, se dirigeant vers Paris à l'occasion du Chapitre général. Le respectable Prieur Hermann de Hawelbrecht, faisant les honneurs de chez lui avec la charité dont il était capable, voulut montrer à ses hôtes la merveille de Stumbelen, que lui-même n'avait pas encore visitée. A la vue de Christine, il s'écria : « Non! ce n'est pas là le visage d'une créature terrestre! » En effet, sa face était en ce moment toute rayonnante de clarté. Treize Dominicains, parmi lesquels Pierre de Dacie, furent cordialement admis à la table de Madame Gewa. Le Frère Arnold, Prieur de Strasbourg, prêcha dans l'église du village sur ce texte : *Stabat juxta crucem Jesu mater ejus*. Christine, assistant au sermon, tomba dans une extase qui se prolongea fort avant dans la soirée, et les Frères qui la virent en conçurent de grands sentiments de dévotion. Après quoi, on se sépara, les uns partant pour Paris, les autres retournant à Cologne. Peu de jours après, survint le Définiteur de Dacie, le Frère

Nicolas Henri, porteur des lettres d'assignation du Frère Pierre pour le couvent de Saint-Jacques. Pierre n'eut juste que le temps d'aller faire ses adieux à sa fille spirituelle. Parti en hâte de Cologne, il arriva à sa nouvelle destination le vendredi avant la Pentecôte, la veille de l'ouverture du Chapitre général. On était en 1269.

Le pieux Dominicain ressentit de son éloignement une très-vive affliction. Elle perce dans ses premières lettres à Christine. « Vos larmes, dit-il, mêlées aux gémissements de mon âme, m'annonçaient la douleur que je ressentirais dans la suite. » Cependant, il trouve à cette douleur une diversion, d'abord dans l'accomplissement du devoir et l'application à l'étude, et aussi dans les très-riches avantages qu'offrait à son esprit et à son cœur une maison, foyer de lumière et de sainteté. « Vous m'avez pressé, écrit-il, de vous informer de mon état : votre demande m'a été jusqu'au cœur. Si autrefois votre présence était pour moi une source intime de consolations, si Dieu, résidant en votre âme, me communiquait par vous la force, la lumière et les saintes ardeurs, je confesse toutefois, et j'en rends grâces au Seigneur, que de temps à autre, bien que d'une manière intermittente, votre seul souvenir me confère ce que j'éprouvais, vous présente..... Pour achever de satisfaire à vos questions, j'ajouterai qu'il se trouve à Paris des novices de la plus grande piété, des étudiants on ne peut plus instruits, des conventuels très-fervents et des prélats de la plus grande bénignité. Au

milieu de ces pierres incandescentes et de ces vives lumières, il me semble n'être que l'opprobre des hommes et le rebut du peuple, et si le monde n'est pas digne de posséder de tels hommes, moi je ne suis pas digne qu'il me porte. O vous donc, vierge très-chère, la Christine du Christ, vous dont le nom est un symbole de la miséricorde du Christ, vous qui l'imitez dans ses vertus, ayez pitié de moi, si sec, si aride, si froid au milieu de la ferveur commune, si lâche malgré tant de fervents exemples, si peu religieux dans une religion si édifiante ! »

Pour buriner d'une manière plus profonde les traits qui viennent de sortir de la plume du Frère Pierre, il suffit de nommer les principaux personnages qu'il rencontre à Saint-Jacques. Il y voit Jean de Verceil, Maître de l'Ordre depuis 1264, très-digne successeur de Humbert de Romans qui vit actuellement dans une retraite volontaire ; comme lui, il est ami de saint Louis. Le Provincial de France était Pierre de Tarentaise, dont il est inutile de rappeler les mérites, la sainteté et la haute destinée. Le Prieur de Paris était un religieux alors en grande estime, connu par ses amples travaux sur les Écritures, et surtout comme prédicateur. C'était Nicolas de Gorran. Enfin, prédestiné à entrer en communication avec les Saints de Dieu, Pierre de Dacie, qui avait eu pour maître, à Cologne, le Bienheureux Albert, se trouvait maintenant sous la discipline de saint Thomas, placé à la tête des études de Saint-Jacques.

Après quatorze mois passés à cette école célèbre, le Frère Pierre fut rappelé dans sa patrie, et chargé, comme Lecteur principal, de diriger l'enseignement théologique du couvent de Skeningen, maison d'études supérieures pour toute la Scandinavie. Son itinéraire, qui le faisait repasser par Cologne, le conduisait à Stumbelen. Éloigné, il ne cessa, comme porte le titre placé en tête de son livre, par une main autre que la sienne, de veiller sur celle à qui Dieu l'avait donné pour *ami, protecteur et curateur*, pour *consolateur spécial et spirituel*. Il satisfaisait à sa sollicitude par de très-pieuses lettres, et par l'intermédiaire des Frères de sa Province qui passaient à Cologne, soit à cause de leurs études, soit à cause du Chapitre général. Plusieurs de ses disciples à l'école de Skeningen, et qui, comme leur maître, étudièrent ensuite à Cologne, s'attachèrent à la bienheureuse Christine. En 1287, Pierre de Dacie accompagnait son Provincial au Chapitre de Bordeaux, et ce fut pour lui l'occasion de revoir une dernière fois la vierge stigmatisée. Il mourut avant elle ; on croit que ce fut en 1288.

Pierre de Dacie n'avait pas parcouru la carrière des grades. Il était simplement Lecteur, et, d'après les documents du temps, Lecteur fort distingué : — *Lector præcipuus inter lectores Ordinis Prædicatorum*. Il appartenait à cette catégorie d'hommes savants, qu'on appelait communément docteurs, le titre de Maître étant réservé au grade le plus élevé. « J'omets, dit Etienne de Salagnac, en tête de sa liste des Maîtres de Paris, ces docteurs

innombrables qui ont enseigné par le monde entier, soit dans des chaires fameuses, soit aux études générales, en deçà ou au delà des mers. » [1] Et il ajoute : « Je n'ai recueilli les noms que de ceux qui, occupant des chaires à Paris, sont parvenus, suivant l'usage, à la dignité de Maître, à partir de l'année 1230 jusqu'à la présente année 1277 où j'écris. »

Donnons une idée des états de service qui conduisaient au magistère de la science. Prenons un exemple moins intéressant par les détails que celui de Pierre de Dacie, mais plus complet puisqu'il nous offre une carrière commençant à l'école conventuelle, et se terminant au faîte des honneurs universitaires.

Béranger de Landorre, le soixante-troisième Maître en théologie, et le treizième Maître de l'Ordre, était issu d'une noble famille du diocèse de Rodez. En 1282, ayant environ vingt ans, il se fit Frère-Prêcheur à Toulouse.

Huit ans plus tard (1290), sans être encore sorti de son couvent, il est appelé, par le Chapitre Provincial de Pamiers, à remplir les fonctions de Lecteur de physique ou des sciences naturelles, *naturarum*, comme on disait alors.

1. Les chaires fameuses auxquelles Etienne de Salagnac fait allusion, étaient celles que les Frères occupaient en dehors de leur Ordre. Nous avons vu Nicolas de Montmorillon appelé à enseigner la théologie à la cathédrale de Narbonne. Othon Visconti, archevêque de Milan, avait fondé une chaire publique de théologie ; elle fut occupée par le dominicain Stephanardi de Vimercato. A Dijon, les Frères-Prêcheurs étaient également chargés d'un enseignement public, etc,

Tant qu'il n'a pas fait son entrée dans la carrière des grades, laquelle relève d'une juridiction plus haute, ses étapes scolaires nous sont signalées par les Chapitres Provinciaux. En 1292, celui de Brives le renvoie sur les bancs, aux études générales de Montpellier, alors très-florissantes.

Bientôt le Frère Béranger est invité à monter plus haut; l'école où se formaient les docteurs, c'est-à-dire les Lecteurs appelés à prendre la tête de l'enseignement dans les Provinces, s'ouvre pour lui. Nous ignorons à quelle date il se rendit à Saint-Jacques. L'année 1300 nous le montre avec des aptitudes restées dans l'ombre jusqu'alors; le Chapitre Provincial célébré à Marseille, le crée prédicateur général.

En 1301, le chapitre d'Agen lui confie, avec le titre de Lecteur principal, la direction des études de Toulouse. Echard en infère qu'il avait dû précédemment exercer, en seconde ligne, les fonctions de Lecteur en théologie.

Béranger est déjà dans sa Province un personnage considérable, membre de droit du Chapitre en vertu de son titre de prédicateur général. En 1304, il a été élu *socius* du Définiteur au Chapitre général. Malgré tant de titres, ses actes scolaires sont loin d'être terminés : lecteur principal, il n'est pas encore bachelier. Toutefois, pour conquérir ses grades, il n'a plus à s'asseoir sur les bancs, mais à monter dans les chaires. Il n'appartient qu'au Maître de l'Ordre en son Chapitre de l'y introduire. Dans ce

but, Béranger est appelé à Paris en 1305 ; il satisfait aux épreuves requises pour le baccalauréat. Une fois bachelier, il ouvre, sous la direction du Maître qui l'a précédé dans l'ordre des promotions, un cours qui doit, au bout d'un an, l'introduire dans la chaire des Maîtres.

Mais ici sa carrière scolaire est interrompue ; d'autres honneurs le réclament, et d'autres travaux s'offrent à ses capacités : il est rappelé dans sa Province pour en prendre le gouvernement. Des circonstances difficiles, provenant du réveil des doctrines qui avaient si malheureusement infesté la France méridionale, réclament toute son habileté. Le nouveau Provincial réussit dans l'œuvre de pacification qui s'est imposée à son zèle. En 1308, étant toujours à la tête de la Province de Toulouse, il revient à Paris, reprend ses leçons interrompues, et reçoit enfin *la licence*, ou permission de passer les actes qui le feront s'élever de la chaire du bachelier à celle du Maître. Après quoi, sa promotion l'obligeant à continuer ses cours pendant deux années encore, le Chapitre général, pour le mettre à même de satisfaire à cette indéclinable condition, le relève de ses fonctions de Provincial.

Telle fut la carrière d'un Maître qui devait ensuite être investi d'autres dignités. En 1312, Béranger est Maître général de l'Ordre ; il est, en 1317, créé archevêque de Compostelle.

Résumons-nous. On a pu se rendre compte du mouvement d'ascendance imprimé aux études Do-

minicaines. Dès le milieu du XIIIe siècle, elles atteignent une organisation qu'elles garderont longtemps. L'école conventuelle, point de départ de cette organisation, n'a pas tardé à perdre de son importance. Elle subsiste, elle peut encore avoir sa raison d'être; mais c'est le bas de l'échelle. Le niveau moyen nous semble représenté par les écoles centralisées, appelées improprement générales, mais qui, de fait, sont seulement provinciales. Le système scolaire trouve son couronnement dans le niveau supérieur du *Studium generale* proprement dit. Nous l'avons vu multiplié dans ses foyers, ouvert à l'émulation des Provinces, pépinière, pour tout l'Ordre, de lecteurs et de docteurs, moyen puissant de diffusion et de croisement des idées. Saint-Jacques cependant, la seule école en possession de créer des Maîtres, conserve sa prééminence, et, à lui seul, constitue un degré supérieur à tout autre. Aujourd'hui, l'Ordre de Saint-Dominique possède encore des études appelées *générales* ou *colléges*, mais n'ayant plus qu'un caractère provincial. Le véritable *Studium generale* n'existe plus. Cette institution trouva sa fin là où elle avait commencé, quand le collége de Saint-Jacques eut été emporté, avec l'Université elle-même, par la tourmente révolutionnaire.

Pour revenir aux temps anciens, on remarquera, en considèrant les personnes, un même mouvement d'ascendance, d'ampleur croissante dans les études. Les commencements sont humbles et de peu d'ap-

parence, mais une force mystérieuse, germe de vie confié au corps dominicain, amène un développement rapide. Quand on scrute les documents primitifs, on ne peut manquer d'être surpris de voir que, au bout d'un an d'études théologiques, le Frère-Prêcheur pourra, à la rigueur, être livré à l'exercice actif de sa profession, et que trois années suffiront au prédicateur général. [1] Comment concilier cette sorte d'indifférence pour une formation sérieuse, avec le génie doctrinal de l'Ordre, avec les fruits précoces et si pleins d'éclat qu'il produisit? Il faut pour mettre d'accord ces indices, en apparence contradictoires, se reporter au point de départ. L'Ordre, dès ses premiers pas, se trouve débiteur de la parole divine. Les Frères sont contraints de quitter l'étude pour la prédication, mais aussi ils reviennent de la prédication à l'étude. Les religieux même les plus doctes, ceux qui, dans le monde, ont brillé par leur savoir, reprennent place sur les bancs, pour écouter, comme le rapporte Jacques de Vitry, d'accord avec les sources dominicaines, les leçons de l'un d'entre eux. Quand on eut pourvu de la sorte aux nécessités les plus impérieuses d'un Ordre apostolique et studieux, l'habitude était prise, et ce système d'alternatives

1. Les Constitutions primitives portent : « Nullus fiat prædicator generalis antequam theologiam audierit per tres annos. Ad officium vero prædicationis, postquam prius per annum audierint, possunt admitti qui tales sunt, de quarum prædicatione scandalum non timetur. » Cette phrase sur les prédicateurs non généraux a été supprimée dans les Constitutions de saint Raymond.

entre l'enseignement de l'école et l'activité du ministère se maintint. Il n'y a pas d'époque de la vie où le religieux ne se trouve dans la disposition prochaine de reprendre un cours d'études, et ce sont des hommes faits, des hommes doctes et bons prédicateurs, qui viennent, comme le Frère Aldobrandino à Cologne, s'asseoir aux pieds des chaires où l'enseignement supérieur leur est distribué. De fait, les études duraient autant que la vie. « Étudier nuit et jour, au couvent et en voyage, lire, méditer et apprendre par cœur », telles étaient les occupations que les Constitutions primitives recommandaient aux Frères, en y ajoutant « la prédication fervente en temps opportun ».

IV.

Nous avons montré dans la fondation et le développement des écoles, l'œuvre des Chapitres généraux et provinciaux. Ajoutons, à ce coup d'œil d'ensemble, quelques détails qui achèveront de faire connaître la sollicitude du gouvernement pour les études. L'autorité, à ses divers degrés, ne s'est pas contentée de leur tracer leur sillon. Avec cette habitude de gouverner de très-près, qu'on rencontre en d'autres objets, les Chapitres généraux tiennent à se rendre compte de toutes choses. Ils surveillent d'un œil très-attentif la discipline des écoles, et, poussant à tous les progrès, ils multiplient les recomman-

dations, les impulsions, les règlements. Ils pèsent, dans ce but, sur les Lecteurs, sur les Prieurs, sur les Visiteurs, sur les Provinces elles-mêmes. Celles qui offriront du superflu en Lecteurs seront signalées par les Visiteurs, et devront faire part de leur richesse aux couvents dépourvus. Les mêmes Visiteurs auront à discerner les aptitudes des jeunes religieux, à les stimuler, à les encourager, à signaler leur mérite aux Chapitres provinciaux. Le zèle de la science ne fait pas perdre de vue celui de la perfection religieuse; les deux progrès doivent être parallèles. Si l'on entoure d'égards, et même, quand il s'agit des études générales, de certains priviléges, les sujets encore sur les bancs, on leur demande, en échange, autre chose que des esprits ouverts ou que l'ambition du savoir. Les *morigerati*, c'est-à-dire les religieux exacts, seront seuls envoyés aux études générales, et l'on confère au Prieurs Provinciaux le droit de les exclure, en cas d'indignité. On veut conserver à la science les allures surnaturelles et pieuses qui marquent si bien la grande période de l'École. Les Frères, quels qu'ils soient, s'abstiendront d'études profanes, à moins d'une dispense réservée au Maître général ou au Chapitre général. Il leur est interdit de compiler des écrits de pure curiosité — *scripta curioso non faciant.* La culture de la philosophie, malgré son importance, est soumise à des précautions sur lesquelles nous nous sommes expliqués. Par contre, les saintes Écritures, fondement et objet propre de l'enseignement

religieux, sont recommandées avec une insistance particulière. « Que les Bibles, est-il dit, soient transcrites lisiblement, à cause de l'utilité commune — *propter communem utilitatem* » : détail minutieux, mais signe d'une sollicitude à laquelle rien n'échappe. Des dispositions de plus grande importance font connaître le culte de l'Ordre pour la parole révélée. Le Lecteur biblique doit s'y prendre de telle manière, qu'il puisse passer en revue tous les Livres saints pendant la durée de son cours (1249). En les interprétant, il aura soin de ne pas adopter un autre sens littéral que celui que donnent les Saints — *quem sancti approbant et confirmant* (1236). Cet attachement à la tradition et ce respect de l'autorité doctrinale tiennent aux entrailles de l'Ordre, et s'étendent à tout l'enseignement. Les Maîtres généraux dans leurs circulaires, les Chapitres dans leurs actes, adjurent à ce propos les religieux. « Nous avertissons les Lecteurs — ainsi s'exprime le Chapitre de 1244 — de ne point s'attacher aux opinions nouvelles, mais d'enseigner les plus communes et les plus autorisées. »

Divers travaux élaborés pendant la période primitive, doivent être attribués, moins à l'initiative individuelle qu'à l'impulsion du gouvernement. Donnons-leur ici une mention.

Le culte des saintes Écritures inspira, dès l'origine, deux grandes et difficiles entreprises. Au milieu des préoccupations du dehors et du dedans, que laisse supposer un Ordre tout nouveau et déjà chargé

d'œuvres, le Chapitre général de 1236 se hâte de décréter la correction des Bibles. « Nous voulons et nous ordonnons que toutes les Bibles de l'Ordre soient corrigées et ponctuées, conformément à l'exemplaire révisé par les Frères de la Province de France, qui en ont reçu la commission. » Le Chapitre parle comme si cette œuvre si délicate était déjà terminée; elle le fut, en effet, dans un laps de temps relativement très-court. De même que saint Raymond attacha son nom à la révision des Constitutions et le Bienheureux Humbert à celle de la liturgie, ici, les deux hommes dont l'un eut l'initiative de cette entreprise, et dont l'autre la poursuivit, furent le Bienheureux Jourdain et Hugues de Saint-Cher, le premier comme Maître général de l'Ordre, le second comme Provincial de France, et à cause de sa compétence exceptionnelle en matière scripturaire. Echard nous a conservé *de visu* la description du manuscrit in-folio et de belle écriture du XIII^e^ siècle, qui, en exécution des volontés du Chapitre, restait exposé au couvent de Saint-Jacques, afin que les Frères venus de toutes les contrées du monde, pussent confronter leurs Bibles avec cet exemplaire autorisé, et propager, de retour dans leurs Provinces, la correction prescrite. Le titre seul du manuscrit révèle l'importance du travail poursuivi sous la direction de Hugues de Saint-Cher. Ce titre porte: « La Sainte Bible reconnue et corrigée, c'est-à-dire purgée des fautes des copistes, et accompagnée de notes marginales, indiquant les différentes

versions, hébraïques, grecques et latines, ces dernières tirées des anciens exemplaires, contemporains de Charlemagne. » La correction de Saint-Jacques stimula les études bibliques. Sans entrer ici dans les travaux des particuliers, mentionnons une autre correction, dite de Sens. Il fallait cependant faire un choix, et celle de Paris fut préférée. « Nous n'approuvons pas, disait le Chapitre général de 1256, les corrections de la Bible de Sens, et nous ne voulons pas que les Frères en tiennent compte. »

Si l'honneur d'un travail qui demandait une grande connaissance des langues et des textes sacrés, appartient, en premier lieu, au Chapitre généralissime de 1236, la Province de France revendique comme sienne une autre entreprise, exigeant moins de science peut-être, mais non moins de labeurs. Nous voulons parler de l'œuvre, d'une utilité si pratique et si générale, des concordances de la Bible. Hugues de Saint-Cher la conçut. Il en fut l'architecte, et, comme Provincial, il eut des ouvriers sous la main : ce furent encore ceux du couvent de Saint-Jacques. On élabora successivement deux sortes de concordances. Les premières, sous une forme abrégée, offraient toute la substance de l'œuvre. Ce travail, par son résultat, était le plus important : les difficultés principales étaient surmontées. Chaque terme des saintes Écritures était reproduit alphabétiquement, mais une fois

pour toutes et avec des chiffres renvoyant aux livres, aux chapitres, aux sections de chapitres où il se rencontrait. Telle fut l'œuvre collective qui s'accomplit sous la direction immédiate du Provincial de France. Vers 1250, et alors que Hugues de Saint-Cher avait été élevé à la dignité cardinalice, des religieux anglais, envoyés par leur Province, au couvent de Paris, donnèrent aux Concordances les développements qu'on leur connaît. Bien qu'élaborées à Saint-Jacques, elles portèrent, avec le nom de *grandes Concordances*, celui de *Concordances anglicanes*, à cause de la patrie de leurs auteurs, les Frères Hugues de Croydon, Richard Stavenesby et Jean de Derlington. On n'a pas de détails sur le premier; le Frère Richard était d'une noble extraction, mais plus noble encore, disaient les anciens, par sa ferveur religieuse. Jean de Derlington monta dans les chaires de Paris et passa Maître. De retour en Angleterre, il devint le confesseur et le conseiller du roi Henri III, et termina ses jours archevêque de Dublin [1].

Pendant la période d'organisation, du vivant encore de Jourdain de Saxe, plus tard sur les instances et avec la coopération de saint Raymond, le

1. Un travail de la nature des Concordances était appelé à recevoir des perfectionnements successifs. Les siècles s'y employèrent. D'autres Dominicains, le Frère Conrad Halberstadt, à la fin du XIII^e^ siècle, et le Frère Jean de Raguse, au XV^e^, concoururent à ces perfectionnements.

gouvernement de l'Ordre s'occupa d'un objet intéressant à la fois l'apostolat et la science. Nous voulons parler de la culture des langues, arabe, hébraïque et grecque, de celle même des idiomes barbares. Ici nous n'avons à nous occuper que des langues classiques, en comprenant sous ce nom, non-seulement le grec, mais aussi l'arabe et l'hébreu. Des travaux polémiques importants contre les Juifs et les Arabes, un échange des connaissances et des trésors littéraires de l'Occident et de l'Orient, furent le résultat des encouragements donnés à l'étude des langues. Les Dominicains, en attendant qu'ils traduisissent la Somme de saint Thomas en grec, fournissaient des matériaux à l'illustre docteur. C'était l'époque de de la grande divulgation des œuvres d'Aristote, incomplétement connues jusqu'au treizième siècle. On manquait cependant d'une traduction homogène. Les travaux philosophiques d'Albert le Grand, qui suit pas à pas, mais sans le copier, le chef de l'école péripatéticienne, avaient pour base, tantôt des traductions prises sur l'arabe, tantôt des traductions prises immédiatement sur le grec. Saint Thomas ne se sert que de ces dernières, mais il les emprunte à des auteurs différents. Déjà les Frères-Prêcheurs s'étaient exercés à vulgariser certaines œuvres du Stagyrite. A la prière du Docteur angélique, le Frère Guillaume de Morbecka, très-versé dans la connaissance de l'arabe et du grec, entreprit une traduction complète et d'un seul jet. Il la termina au bout de peu d'années. « C'est celle, dit

une chronique contemporaine, qui se trouve actuellement dans toutes les mains [1]. »

1. Cf. Echard *Script. Ord. Præd.* — Jourdain, *Recherches critiques sur les traductions d'Aristote.*

CHAPITRE XX.

GOUVERNEMENT DE L'ORDRE. — VIE APOSTOLIQUE.

En 1240, la reine de Géorgie, Résudès, dont les Tartares menaçaient les États, se tournait vers le Père commun des chrétiens et implorait son secours. Grégoire IX, absorbé par la défense des intérêts catholiques, en Occident aussi bien qu'en Orient, ne put faire droit à sa demande. Toutefois, en lui envoyant huit Frères-Prêcheurs, il ne crut pas la laisser dénuée de tout secours. Le Pape appelle ses envoyés « des fils bien-aimés, hommes puissants en œuvres et en paroles, en qui la vertu vivifie la doctrine, et la doctrine entretient et éclaire la vertu, de telle sorte qu'il suffit de considérer leur vie pour connaître ce que leurs discours enseignent ». Bel éloge assurément, et qui, justifiant nos assertions précédentes, va nous servir de transition très-naturelle pour aborder l'œuvre du ministère.

La lettre de Grégoire IX soulève un coin du voile qui a si longtemps caché la très-vaste et très-précoce étendue des travaux apostoliques de l'Ordre en

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

Orient. Il y a plus : elle est de nature à attirer notre attention sur un fait dont l'importance a été précédemment signalée, et que nous allons constamment rencontrer. C'est l'impulsion donnée par le Saint-Siége, conjointement avec le gouvernement ordinaire des Frères-Prêcheurs, aux œuvres entreprises pour le salut des âmes, l'extension de la foi, le bien de la chrétienté et la défense de l'Église.

Le rôle actif des Frères-Prêcheurs imposait au gouvernement du Maître général et des Chapitres une tâche compliquée. Il s'agissait d'assurer les positions et de diriger les mouvements d'une armée qui, en bien peu d'années, avait rempli le monde; d'ériger des Provinces et de procéder à leur délimitation; de faire choix, pour les couvents, d'une assiette favorable et de les répartir judicieusement. Des issues très-diverses s'ouvraient à l'activité des religieux. Signalons dès maintenant la prédication proprement dite, l'inquisition, la croisade, les missions lointaines et une foule d'autres œuvres qu'on peut réunir sous la dénomination commune d'affaires ou de service de l'Eglise.

On a parlé ailleurs [1] des vues très-apostoliques qui inspirèrent la délimitation des Provinces. Cette organisation due aux Chapitres généraux de 1221 et de 1228, se maintint sans changements jusqu'à la fin du XIII[e] siècle.

1. Voir le chapitre II du t. I, consacré à l'organisation des Provinces.

Il n'en était pas des couvents comme des Provinces. Presque tous les Chapitres avaient à statuer sur des projets ou sur des offres de fondations. D'anciennes tables que nous avons fait connaître, montrent avec quelle rapidité l'Ordre multipliait ses maisons. On procédait, pour l'érection des couvents, d'une manière fort rationnelle. On en trouve des traces très-visibles dans les notices fournies par Bernard Guidonis, et relatives à sa Province. L'établissement d'un couvent était sollicité par un seigneur, par un évêque, par une ville quelquefois. Un patron ou bienfaiteur principal s'était offert. Le Chapitre provincial avait à statuer en premier ressort. S'il agréait les propositions, un groupe très-restreint de religieux allait occuper le terrain, avec mission de tenter un essai. A la suite d'une expérience variable dans sa durée, le Chapitre provincial émettait un nouvel avis. Ce vote, s'il était favorable, passait sous les yeux du Chapitre général et devenait l'objet d'une détermination décisive. Les actes de l'assemblée souveraine sont remplis de formules du genre de celle que nous donnons ici : « Nous accordons une maison à la Province de Terre-Sainte, à la sollicitation du Roi d'Arménie. » Alors seulement, le local occupé à titre provisoire, entrant dans les conditions d'une œuvre permanente, passait à l'état de couvent.

Les Frères-Prêcheurs avaient-ils des vues spéciales, une tradition de gouvernement pour le choix

des localités, l'importance et la forme à donner à leurs maisons?

Nous avons fait mention ailleurs du système qui présidait aux fondations et à leur développement. On ne négligeait aucun des moyens capables d'ajouter au charme et à l'ampleur de la vie d'observance. C'était inspirer l'esprit de retour aux religieux qui, après leur ministère, venaient goûter des harmonies, plus d'une fois signalées, entre la vie de prière et d'étude et l'apostolat : harmonies qui n'échappaient point à la clairvoyance des premiers Pères. Ainsi, avec de gracieuses paroles, Albert le Grand explique pourquoi, en plusieurs endroits de l'Écriture, les prédicateurs sont comparés à la colombe. « Le tire d'aile de la colombe est puissant, remarque-t-il; cependant, elle retourne toujours à son nid : image des hommes apostoliques, qui étendent leur vol pour aller çà et là annoncer l'Évangile, mais qui, colombes contemplatives, reviennent se blottir dans leur nid pour vaquer aux choses de la divine sagesse. »

Il fallait donc que le nid captivât. Deux conditions en rendaient le séjour attrayant et fructueux : la disposition intelligente des lieux réguliers et le nombre des religieux, le grand couvent en un mot, considéré dans son matériel et dans son personnel. De plus, par suite d'un inclination innée, les Frères-Prêcheurs choisissaient, pour établir leur assiette, les centres importants de population. Nous avons dit ces choses, et cité à l'appui de témoignages sortis

de bouches dominicaines, celui du chroniqueur franciscain Salimbeni. Il parle en observateur exact, lorsqu'il dit que, à l'encontre des Frères-Mineurs, dispersés dans les campagnes et par groupes restreints, « les Frères-Prêcheurs se plaisaient et trouvaient leur consolation à habiter de grands couvents plutôt que des petits : *delectantur et consolantur habitare in magnis conventibus magis quam in parvis.* »

Sans revenir sur des explications déjà données, il est curieux d'entendre justifier cette manière de procéder, par l'organe le plus illustre d'un Ordre qui avait suivi d'abord de tout autres errements. N'en déplaise à Salimbeni : de son temps, qui est celui de saint Bonaventure, l'Ordre séraphique, du moins dans une proportion notable, commençait à déroger aux habitudes champêtres et presque érémitiques des premiers fils de saint François, pour adopter le système conçu tout d'une pièce et suivi, dès l'origine, par les Dominicains. Dès lors, les Frères Mineurs tendront à se partager en *Spirituels*, ou partisans de la simplicité primitive, et en *Conventuels*, ou réunis par grandes agglomérations dans les villes. Cette innovation suscita des critiques. « Pourquoi, demandait-on aux Franciscains, vous mettez-vous à bâtir de grandes et dispendieuses maisons? » Saint Bonaventure prend fait et cause pour les grands couvents fondés dans les cités populeuses. S'agit-il de leur conformation matérielle, il se prononce avec un grand sens en faveur du nouveau système. » Tout aménagement, dit-il, est

bon pour les parfaits. Mais pour les imparfaits, pour ceux qui ont besoin d'être formés à la vertu, des bâtiments claustraux judicieusement disposés et munis de tous leurs lieux réguliers, sont de la plus haute importance. » La question du nombre n'importe pas moins que celle des locaux. Ici le pinceau du Docteur séraphique n'est pas flatteur pour les petits couvents. Il les fait apparaître dans le vice radical de leur organisation. « Certains religieux, dit saint Bonaventure, sont occupés dans un ministère plus ou moins éloigné ; d'autres vont à la quête ; tel est peut-être infirme et tel autre malade; le reste est absorbé par les divers offices, de sorte que, ni la discipline religieuse, ni la dévotion dans le service de Dieu, ne peuvent être conservées. » Le saint docteur n'oublie ni les intérêts des études, ni ceux du ministère. Les premiers profiteront de l'émulation du nombre; les autres, d'une plus grande abondance d'ouvriers spirituels, prédicateurs et confesseurs. Enfin, saint Bonaventure ne dissimule pas ses préférences pour les villes, à l'exclusion des lieux sauvages et déserts : — *loci sylvestres vel deserti.* Il fait valoir la cause des âmes, comme motif décisif et souverain.

Les deux Ordres mendiants, partis de points de vue opposés, étaient, comme Dominique, le noble fils des Guzman, et François, le fils du marchand d'Assise, destinés à se rencontrer. Il n'y eut bientôt plus de ville importante, où le couvent des Frères-Mineurs ne s'élevât, bien souvent côte à côte, auprès

de celui des Frères-Prêcheurs. L'Ordre séraphique, obéissant à sa mission si considérable et si populaire, ne pouvait éluder la force des choses qui l'appelait dans les cités. A leur tour, les Dominicains, pressés par l'esprit apostolique, cherchaient dans les campagnes, une clientèle à leurs grands couvents, car ils étaient débiteurs envers tous. « Il faut, porte le *Directoire des Offices* du Bienheureux Humbert, que le prédicateur se montre indifférent à s'adresser à un grand ou à un petit auditoire, aux habitants des champs, ou aux bourgeois des villes et aux hôtes des châteaux. »

II.

Le nid est constitué. Les colombes vont étendre leurs ailes; mais, comme on l'a fait comprendre, elles prennent des directions fort diverses.

Saint Thomas indique les issues ouvertes au zèle apostolique, lorsque, arguant de faits notoires, il dit dans les écrits apologétiques composés pour la défense de ses Frères : « On sait, par tout le monde, que, grâce à leur ministère, l'hérésie, en plusieurs contrées, a été extirpée, que les infidèles ont ouvert les yeux aux clartés de la foi, et que, en tous lieux, un très-grand nombre d'âmes ont été, les unes instruites dans les préceptes divins, les autres converties et amenées à une vie pénitente. » Il y a dans

ces quelques mots, un monde de choses où nous allons essayer de porter la lumière.

Reprenons dans ce but l'énumération indiquée quelques pages plus haut. Les objets qui s'offrent à notre étude sont la prédication proprement dite, l'inquisition, la croisade, les missions lointaines, et enfin des labeurs compris sous le titre de service de l'Église.

Et d'abord la *prédication proprement dite.* Le lecteur se rappelle peut-être le sens donné par nous à cette expression. Saint Thomas au besoin viendrait en rafraîchir le souvenir, lorsqu'il dit : « Grand nombre d'âmes ont été instruites dans les préceptes divins, ou ramenées à la pratique d'une vie chrétienne et pénitente. » Ou si l'on veut encore, la prédication, dans son acception la plus commune, c'est. au sens du Directoire rédigé par le Bienheureux Humbert : « Dieu, l'ange, l'homme, le ciel, le diable, le monde, l'enfer, les préceptes. les conseils, la sainte Écriture, les vertus et les vices. »

On pourrait, en compulsant les actes des Chapitres généraux, pendant une succession de plusieurs siècles, réunir de très-belles et de très-saintes pages sur les conditions surnaturelles et vraiment apostoliques de la prédication. Incontestablement l'esprit de l'Ordre ne peut que s'être affirmé par ce concert de ses organes attitrés. Toutefois, rien ne vaut à nos yeux la simplicité de langage et la sobriété des premiers temps. C'est que

la barque de l'apostolat vogue à pleines voiles et sous un souffle propice. Les paroles dictées par saint Dominique, insérées dans les Constitutions primitives, et religieusement conservées dans celles de saint Raymond, ont gardé toute leur efficacité, et, par suite, on peut voir dans les Frères « de vrais serviteurs de l'Évangile — *viri Evangelici* — marchant sur les traces de leur Sauveur, soucieux de leur salut et du salut des âmes, unis à Dieu et lui parlant, ou bien parlant de Dieu entre eux et avec leur prochain, et évitant jusqu'à l'ombre des familiarités suspectes. »

La simplicité des moyens répond à la simplicité du précepte. Toutefois, elle n'est pas sans marquer une certaine sollicitude. Nous avons indiqué qu'à l'occasion des Chapitres provinciaux, et même généraux, les Frères venaient subir des examens ayant pour objet la collation définitive du titre de prédicateur. Des religieux spécialement délégués prenaient à part les candidats, tandis que, parallèlement, une enquête s'ouvrait à leur sujet. Par ce double moyen, on arrivait à se rendre compte, comme parlent si pieusement les Constitutions primitives « de la grâce que Dieu leur avait faite pour la prédication, de leur savoir, de leur esprit religieux, de la ferveur de leur charité et de la pureté de leur intention. » Après quoi, l'on décidait s'il y avait lieu de les renvoyer aux études, ou si on leur permettrait de prêcher sous la direction de religieux expérimentés, ou si encore on les laisserait, libres

de toute tutelle, s'engager, sans réserve, dans la carrière de la prédication.

On marche pendant longtemps avec ce très-simple bagage de prescriptions officielles. Quand nous aurons extrait des Chapitres généraux, deux ou trois textes cités précédemment et ayant trait à la parure austère du langage apostolique, nous aurons épuisé la matière. L'impulsion primitive dure encore. Le premier coup de fouet destiné à lui venir en aide, date, si nous ne nous trompons, de 1255. L'Ordre se trouve dans une situation critique. D'implacables adversaires lui ont fait bruyamment son examen de conscience, avec l'intention de ne lui rien passer. Dans une pièce qui doit être placée sous les yeux du Pape, le Chapitre général réunit tous les moyens possibles d'ôter aux récriminations leurs prétextes. On y lit : « Que les Prieurs s'attachent soigneusement à ne commettre l'office de la prédication et de la confession, qu'à des Frères capables, et approuvés quant à la conduite et quant à la science, comme l'ordonnent les Constitutions. »

Ce serait revenir en arrière que de rappeler ce grand nombre d'écrits, ou didactiques, ou ayant pour objet de fournir des matériaux aux prédicateurs — *materiæ prædicabiles*, comme on disait — œuvres de dévoûment, élaborées pour soutenir le zèle, et dues à la plume d'hommes blanchis dans les travaux du ministère.

Notons un unique point. De ces traités, connus soit en eux-mêmes, soit par le nom de leurs auteurs,

le plus grand nombre est dû aux veilles de religieux ayant occupé d'éminentes positions. Tels sont Hugues de Saint-Cher, Pierre de Tarentaise, Albert le Grand et surtout le Bienheureux Humbert. Leurs écrits donnent la mesure de leurs constants efforts, lorsque, étant à la tête de leurs Provinces ou de tout l'Ordre, ils s'efforçaient de façonner, pour la cause de Dieu, des instruments remplissant, comme le veut le *Directoire des Offices*, le double rôle « de miroirs et de flambeaux: de miroirs, par l'exemple; de flambeaux, par les clartés de la doctrine. »

Cependant, la prédication, dans ses limites ordinaires, n'était pas une tâche suffisante pour un Ordre considéré, à bon droit, comme un des secours les plus extraordinaires que Dieu eût envoyés à son Église. Traitant de l'Office du Maître général, Humbert de Romans indique quelle doit être l'étendue de ses sollicitudes. C'est à lui qu'appartient de faire circuler partout la vie, de venir en aide aux Couvents et Provinces en souffrance, d'équilibrer les forces du corps entier. Mais ces forces équilibrées demandent à être dirigées dans leurs applications. « Si, dit Humbert, l'œuvre du salut des âmes doit, en toute rencontre et sous toutes les formes, être présente à la pensée du Maître de l'Ordre, qu'il songe cependant, avec un intérêt particulier et avec un zèle plus ardent, au sort des nations barbares, des païens, des Sarrazins, des Juifs, des hérétiques, des schismatiques et de tous ceux qui se tiennent en dehors de l'Église, afin que, à force de sollicitudes

et de travaux, ces âmes soient ramenées dans les droits sentiers, et que le Christ vienne à être glorifié en elles. »

III.

Le rôle apostolique de l'Ordre à l'égard des hérétiques, des schismatiques, des Juifs, des Sarrazins, des païens, est contenu dans ces trois mots : l'*inquisition*, la *croisade*, les *missions lointaines*, trois branches du ministère qui ne sont pas sans rapport les unes avec les autres, et qui constituent, nous l'allons voir, une sorte de progression ou du moins d'enchaînement.

L'inquisition, système défensif de la république des âmes, et par surcroît des intérêts du temps, était, à l'époque qui nous occupe, une chose ancienne et nouvelle : ancienne par l'usage bien des fois séculaire du pouvoir coercitif de l'Église, nouvelle comme organisation. Des bouches du Danube jusqu'au royaume de Castille, de la mer du Nord jusqu'aux extrémités de la Péninsule italienne, l'hérésie, montant à la surface d'un sol partout miné, s'était révélée dans la diversité de ses sectes et dans l'unité de son but destructeur. A la vue du péril couru par les deux sociétés, civile et religieuse, dont l'union constituait cette grande famille de peuples qu'on appelait la chrétienté, la vigilance de

l'Église et de son chef s'était justement alarmée. Des mesures protectrices et répressives furent ordonnées par le quatrième concile de Latran. Mais ce n'était pas tout que de décréter, et surtout que de décréter des mesures de rigueur. L'Église avait besoin d'ouvriers, non-seulement énergiques, mais charitables, portant l'huile et le vin, joignant à l'énergie qui tranche dans le vif, la vertu qui guérit les plaies, apôtres en un mot, sachant donner leur vie pour ceux dont ils combattent les erreurs. « Il n'y a personne qui s'oppose comme un mur pour l'Église », écrivait Innocent III dans une lettre où il se plaignait, non-seulement de la négligence, mais des exemples pernicieux donnés par les prélats dans la Gaule Narbonnaise. En de pareilles extrémités, tout secours est bien accueilli; et cependant, il y a lieu d'être étonné de la clairvoyance surhumaine avec laquelle, du premier coup, les Pontifes romains discernent la mission providentielle des Frères-Prêcheurs. Du vivant même de saint Dominique, Honorius III prophétise en quelque sorte le rôle que vont remplir ses fils. « Athlètes invincibles du Christ, leur écrit-il déjà, intrépides devant ceux qui ne tuent que les corps, vous combattez les ennemis de la foi avec un cœur magnanime, au moyen de la parole de Dieu plus pénétrante que le tranchant du glaive, et ainsi, haïssant vos âmes en ce monde, vous les sauvez pour l'éternité. »

Ce duel entre l'hérésie et l'Ordre à peine éclos, offre un spectacle qui n'est pas sans grandeur. Nous

en avions fait la remarque; la puissance inquisitoriale aux mains des Dominicains est un attribut bien plus apostolique que judiciaire. La source très-abondante des documents pontificaux confirme cette assertion. Dans les instructions données aux Frères-Prêcheurs, dans les éloges qui leur sont prodigués, dans les services qui leur sont demandés, l'œuvre de l'apostolat se montre toujours la première, avec son cortége de moyens persuasifs, vertus et prédications. « Dieu a suscité les Frères-Prêcheurs, écrivaient, successivement et dans les mêmes termes, Honorius III et Grégoire IX ; il a fait apparaître ces hommes dépouillés de tout intérêt propre et ne connaissant que ceux de Jésus-Christ, prenant pour eux les abjections de la pauvreté, et se consacrant au triomphe de l'Évangile contre les hérésies et les autres pestes dont le monde est désolé. »

Voici encore Grégoire IX chargeant ces mêmes religieux de procéder contre les hérétiques d'Allemagne. Quelles vont être les instructions renfermées dans les lettres pontificales ? Les Frères-Prêcheurs devront-ils user du fer et du feu, ou même d'aucune contrainte? Il n'en est dit nul mot. Le Pape, il est vrai, entend, il le déclare, s'opposer au progrès du mal par tous les moyens. C'est ce qu'il écrit au duc de Brabant, dont il invoque l'appui. Mais vient-il, dans le même message, à parler du rôle des religieux : il ne le considère que comme un ministère de grâce. Le Pontife s'applique à lui-même l'exemple du Sauveur, qui a choisi les apôtres et les disciples pour

marcher devant sa face et prêcher l'Évangile... Comme ce Dieu de miséricorde, il ne veut qu'aucune âme périsse... Aussi a-t-il fait choix des Frères-Prêcheurs pour les envoyer aux hérétiques d'Allemagne... — Une secte abominable, livrée à des pratiques qui tombent encore de nos jours sous la vindicte des lois civiles, pullule aux frontières de l'Autriche et de la Hongrie. « Implorez, écrit le même Pontife aux fils de saint Dominique, implorez l'assistance de celui qui, par sa divine vertu, a rappelé Lazare à la vie. Soyez pour ces âmes abaissées, des médecins pleins de tendresse ; réveillez leur raison, épurez leurs sentiments, ramenez-les à l'observation de la continence et de la chasteté conjugale... Méritez de la sorte la reconnaissance des peuples, la faveur du Siége apostolique et la récompense céleste...» Dans une autre lettre, il est vrai, Grégoire IX, sans cesser de recommander aux Dominicains d'appliquer à une *horrible lèpre* le remède de la parole évangélique, leur commet le soin de dénoncer comme hérétiques les contempteurs obstinés, et de proclamer la ferme intention de l'Église, d'en avoir raison par la force.

La force, suprême ressource, et dont l'usage constitue un devoir indéclinable à toute société qui ne doute pas d'elle-même. Nous sommes loin d'insinuer que les Frères-Prêcheurs, intermédiaires entre les deux puissances, ne se soient point employés à faire prévaloir l'argument final des moyens coercitifs. Nous voulons dire seulement qu'alors même, il leur fallait des cœurs d'apôtres. Plusieurs incidents de

cette lutte ont été marqués ailleurs. Si nous rappelons ici le martyre du Bienheureux Arnauld et de ses compagnons, sous les murs d'Avignonet, c'est comme occasion de caractériser, au moyen des paroles de l'Église Romaine, le ministère de religieux voués corps et âme, par la prière, par les labeurs de l'apostolat, par l'oblation du sang, à la défense de la foi et à la conversion des peuples. En 1242, le Saint-Siége étant vacant, le collége des Cardinaux écrivait à l'Ordre de Saint-Dominique : « Nous avons appris avec douleur qu'en véritables frénétiques, des hommes aveuglés se sont insurgés contre les médecins de leurs âmes. Ils ont exercé leur rage à l'égard des serviteurs de Dieu dans leurs fonctions d'inquisiteurs... Toutefois, nous en avons la conviction, ils ont moins avancé leurs affaires, qu'ils n'ont été utiles à leurs victimes : à celles-ci ils ont procuré la gloire d'être de saints martyrs de Jésus-Christ... » Mais, à cette occasion, les cardinaux ont à cœur de faire ressortir le but de l'Ordre, l'esprit dans lequel ce but est poursuivi, les moyens employés pour le réaliser. « Votre Ordre, Frères très-chers dans le Seigneur, a été institué dans la région Toulousaine, par le saint Père Dominique, afin de faire fleurir les vertus, de défendre la foi, de consoler et d'édifier les fidèles, d'extirper les hérésies et toute espèce d'ivraie. Et, afin que la sainteté du but ne fût pas calomniée par des hommes sans foi, vous vous êtes soumis au joug de la pauvreté volontaire. Disposant de plus en plus vos âmes à l'observation de la loi divine, et

mettant votre ambition à lui rendre témoignage, vous avez obtenu du Seigneur le don céleste d'une parole éloquente. » Nous retrouvons ici le Frère-Prêcheur tout entier, les vertus de l'apôtre, la grâce de sa parole.

Et ainsi toutes les ressources de l'apostolat, les larmes, la prière, la pénitence, la prédication et, enfin, la lutte corps à corps, étaient mises en œuvre par des hommes résolus, tel que l'était saint Pierre, Martyr, à vaincre l'hérésie ou à mourir sous ses coups. Raffermir les indécis, encourager les bons, rallier les uns et les autres sous la bannière de l'Église, éclairer par la controverse et par la discussion orale, les esprits dévoyés ; enfin, dernière ressource, *déplacer l'intimidation*, en opposant à l'audace de l'hérésie les forces de la république chrétienne, dût-ce être en prêchant la Croisade : tel était le champ laborieux et non sans péril, ouvert à la vaillance de la milice nouvellement offerte à l'Église. On voit apparaître quelques-unes de ces conditions, dans une lettre où Grégoire IX commet au Provincial de Provence le soin de désigner les religieux préposés à l'œuvre de l'Inquisition. C'était en 1232, moment critique où l'hérésie, assurée des sympathies du comte de Toulouse, reprenait l'offensive. Le Pape ordonne que, avant toute procédure, on convoque le peuple et le clergé à des prédications solennelles — *prædicationes generales.* — Des indulgences sont accordées aux auditeurs. Des grâces de même nature, mais plus considérables, stimulent le

zèle de ceux qui prêteraient main-forte aux inquisiteurs, ou sont promises, à l'article de la mort, à ceux qui tomberaient les armes à la main, en combattant pour la cause catholique.

Ainsi, dès l'origine et du vivant de leur fondateur, les Dominicains se trouvent investis de la mission spéciale de combattre pour la foi. C'est leur porte d'entrée sur la scène de l'histoire [1]. La puissance temporelle est elle-même très-prompte à reconnaître cette mission, car en 1224, un diplôme de Frédéric II place sous la sauvegarde de l'Empire, les Frères-Prêcheurs qui s'y dévouent. Les actes répétés du Saint-Siége la consacrent de plus en plus. Dans toutes les contrées où l'hérésie se montre menaçante, en Allemagne comme en Espagne, en France comme en Italie, les Papes jettent les yeux sur la milice dominicaine pour lui confier, principalement, mais non exclusivement, l'œuvre de persuasion et d'autorité qui sauva l'unité du monde chrétien [2].

1. On a discuté sur les dates, Echard et les Bollandistes d'un côté, et, de l'autre, Mamachi. Nous suivons le sentiment de ce dernier, en attribuant à l'Ordre le ministère de l'Inquisition avant 1232. Cette date marque un progrès et non un commencement. Nous faisons grâce au lecteur des dissertations nécessairement très-longues qui établissent ce point, et nous renvoyons au savant travail de Mamachi. (Ann. Ord. Præd.)

2. L'Ordre de Saint-François surtout fut employé à l'œuvre de l'Inquisition, concurremment avec celui de Saint-Dominique. Au commencement du XIVe siècle, ce concours subsiste encore, car Boniface VIII défend à l'inquisiteur franciscain d'instrumenter contre un Dominicain, et réciproquement.

Nous avons dit que, en 1232, l'Église romaine, sans renoncer à intervenir directement, confère aux Provinciaux le droit d'institution et de révocation des Inquisiteurs de leur ressort. Ainsi, comme dans toutes les autres branches de leur ministère, les Frères-Prêcheurs obéissent à une double direction, celle du Saint-Siége et celle de leur Ordre. Responsable dans le choix des Inquisiteurs et des Frères appelés à concourir à leurs travaux, le Gouvernement devait les préparer à leurs difficiles fonctions, et leur tracer des règles en harmonie avec leur double qualité de religieux et d'hommes publics. Des dispositions édictées dans ce but sont offertes par les Chapitres de la Province de Provence, une des plus engagées sur le terrain de l'Inquisition. De leur côté, les Chapitres généraux poussaient aux études propres à assurer le succès de la controverse. Jamais le vrai zèle n'est satisfait. A l'époque même des combats les plus glorieux, alors que les fils de saint Dominique se signalaient davantage par leurs écrits polémiques, par leur ardeur dans les luttes de la parole, par leur sang versé pour la foi, les Chapitres insistent, comme si rien ne se faisait, afin d'obtenir des Frères qu'ils s'appliquent d'une manière plus soutenue aux études requises pour combattre l'hérésie et défendre la vraie foi (1242 et 1244).

IV.

La Croisade, œuvre défensive comme l'Inquisition qu'elle complétait, offrait, elle aussi, un vaste déversoir au zèle apostolique. Depuis la Baltique jusqu'à l'Espagne, mais en contournant l'Europe du côté de l'Orient, la barbarie pesait sur les frontières du monde chrétien, comme une menace de toutes les heures. Si la croisade contre les Sarrasins continuait l'œuvre de refoulement commencée par l'épée de Charles-Martel, il s'agissait de plus, au XIIIe siècle, de contenir les païens du Nord et d'opposer une digue au flot dévastateur qui, sorti des steppes de l'Asie centrale, avait rendu si redoutable le seul nom des Tartares. Il importait, enfin, au centre de l'Europe, de défendre l'État chrétien contre les ferments de dissolution apportés par l'hérésie et par le schisme. Au seul point de vue d la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, un mot suffira pour faire comprendre l'étendue et la continuité d'une mission à laquelle l'Ordre de Saint-Dominique prit une part si considérable. A dater de la sentence fulminée au Concile de Lyon contre Frédéric II, jusqu'au renversement total de la puissance des Hohenstaufen, c'est-à-dire depuis 1245 jusqu'en 1254 pour l'Allemagne, et 1266 pour l'Italie, deux dates auxquelles correspond la mort des rois Conrad et Mainfroi, les Frères-Prêcheurs et

Mineurs ne cessent d'élever la voix pour aiguillonner le zèle et soutenir la constance des populations restées fidèles à l'Église. Qu'on juge, par cette seule donnée, des proportions prises au XIIIe siècle, par l'œuvre de la Croisade, et qu'on ne soit point étonné des appels incessants des Pontifes romains au dévouement des fils de saint Dominique. C'est aux supérieurs des divers degrés, c'est quelquefois à de simples religieux que s'adressent les actes si nombreux, émanés, pour cet objet, de la chancellerie romaine. Les Papes agissent ici comme pour l'Inquisition. Ils finissent, du moins dans un très-grand nombre de cas, par confier le choix des instruments aux Prieurs provinciaux et conventuels. La prédication de la Croisade formait comme un réseau dont les mailles enveloppaient l'Europe entière. Cette organisation mettait aux mains du Vicaire de Jésus-Christ un levier d'une immense portée. En un seul jour (12 mars 1256), Alexandre IV faisait expédier et adresser aux Frères-Prêcheurs dix-huit Bulles, rien que pour la croisade du Nord. Trois de ces Bulles sont envoyées aux Provinciaux de Germanie, de Pologne et de Dacie; les quinze autres aux Prieurs des couvents disséminés sur la même surface. L'objet de ces lettres est la guerre sainte contre les Prussiens et les Livoniens.

Ces guerres de principes substituées aux luttes d'intérêts privés dont l'Europe avait tant souffert, offraient, nous l'avons annoncé, de nombreuses conformités avec l'Inquisition. Des deux côtés,

l'Église réclamait le concours de la puissance séculière, instrument de justice; des deux côtés, le triomphe de la miséricorde était le but poursuivi. Aux menaces des nations infidèles, comme aux tentatives révolutionnaires de l'hérésie, correspondait une double guerre, guerre défensive et guerre de conquête : défensive par le glaive, de conquête par la charité; et souvent la même bouche s'employait à prêcher l'une et l'autre. Pour mettre fin aux antipathies des races et au fléau des incursions barbares, l'Église usait, depuis des siècles, d'un moyen aussi simple qu'il est peu compris des profonds politiques de nos jours. Elle effaçait les différences de croyances; elle absorbait les agresseurs. Vainqueurs, ils étaient subjugués à leur tour, et introduits comme de nouveaux convives au banquet de la fraternité chrétienne. Jusqu'alors, l'islamisme avait seul résisté, avec moins d'obstination cependant qu'on pourrait le croire. L'Église n'était déshabituée, ni du succès, ni de la patience qui l'obtient; elle ne considérait pas sa tâche d'absorption comme terminée. L'œuvre des Missions, dont nous parlerons tout à l'heure, marchait parallèlement avec celle de la Croisade ; les deux œuvres, souvent, n'en formaient qu'une. Quelle conception plus grandiose que celle d'Innocent IV, entreprenant d'arrêter, dans sa source, la terrible invasion des Tartares, et députant, au fond même de l'Asie, des Frères-Mineurs et Prêcheurs, avec mission d'exposer au grand Khan les principes de la foi chrétienne! De pareilles ten-

tatives n'étaient pas chimériques [1]. Naguère, les Frères-Prêcheurs n'avaient-ils pas, à force de constance et au prix de leur sang, converti les hordes très-redoutées des Cumans, qui maintenant construisaient des villages et des villes, élevaient des églises et se fondaient dans la nation hongroise, cette dernière des races absorbées dans l'unité catholique [2]? La même transformation était en voie de s'accomplir sur le littoral de la mer Baltique et de la mer du Nord. Que les Prussiens, les Poméraniens, les Lettons, vinssent à se soulever et à ravager les chrétientés circonvoisines : la voix du Frère-Prêcheur se faisait entendre et amenait, des pays slaves et germaniques, des contingents armés aux chevaliers Teutoniques, chargés de l'œuvre de la répression. Mais, après l'heure du combat, la même voix prêchant la réconciliation et la paix, répandait la lumière et la grâce. Dès l'année 1231, Grégoire IX félicitait les Poméraniens et d'autres peuples du Nord, de ce que, secouant les ténèbres de l'infidélité,

1. Elles ne furent pas sans résultats. Dans un mémoire sur la Croisade, rédigé à l'occasion du deuxième Concile de Lyon, Humbert de Romans remarque que « si les Tartares menacent encore la Hongrie, en Orient, au contraire, ils prêtent leur secours aux chrétiens contre les Sarrasins. » Des mariages chrétiens contractés par les Khans, à la suite de la mission du Frère André de Lonjumeau, le baptême même d'un de ces chefs, vinrent encourager la noble et sainte ambition des Pontifes Romains.

2. Détails extraits d'une lettre de Grégoire IX, datée de 1228. Le premier Évêque des Cumans fut le Frère Thierry, dominicain. Leurs descendants constituent aujourd'hui le diocèse d'Erlau, en Hongrie

ils ouvraient les yeux aux clartés de la foi. Il leur recommandait de se montrer humains, dévoués et dociles envers les Frères-Prêcheurs, qui s'étaient consacrés à l'œuvre de leur régénération.

V.

Les Missions lointaines, on vient de le comprendre, se confondaient bien souvent avec l'œuvre de la Croisade, qui, elle-même, avait des points de contact avec l'Inquisition. Il y avait à toutes ces fractions un dénominateur commun : c'était l'apostolat.

L'Église n'élèvera jamais la voix contre la multiplication, si nombreuse qu'elle soit, de religieux disciplinés, instruits et dévoués. L'œuvre du ministère implique une immensité de besoins. C'est le cas d'emprunter leur formule aux économistes : l'offre, ici, ne sera jamais à la hauteur de la demande. Supposé que, dans la vieille Europe, il soit pourvu à toutes les nécessités du peuple catholique, un peuple plus considérable encore réclamerait tout un monde d'ouvriers.

Deux conditions importent à la prospérité des Missions : le zèle des ouvriers et le nombre. L'Ordre de Saint-Dominique apportait en naissant les saintes ardeurs de l'apostolat; il n'en était pas de même du nombre, et pour répondre aux espérances d'un avenir splendide, il fallait compter, vu

les besoins plus immédiats à satisfaire, sur une sorte de surabondance du recrutement. Saint Dominique vécut partagé entre sa soif ardente du salut des nations infidèles, et l'héroïque prudence qui lui fit ajourner ses desseins. Il voulut, avant de permettre à l'arbre de produire tous ses fruits, qu'il fût d'abord ménagé. « Quand, disait-il, nous aurons organisé notre Ordre, nous irons chez les Cumans. » Héritiers de la prudence de leur Père, non moins que de son zèle, les fils procédèrent d'abord avec une certaine lenteur. L'attente, qui promettait des résultats plus solides, leur paraissait être un gain[1]. La période des délais laisse toutefois apercevoir des pensées de lointaines conquêtes; ces pensées n'étaient pas étrangères, nous l'avons constaté, aux travaux du Chapitre général de 1221. En marquant les limites respectives des Provinces, cette assemblée prenait possession au Nord, au Midi, à l'Orient, des avant-postes du monde chrétien; des jalons étaient posés: la route ne tarda pas à se dessiner. Deux lignes, dont l'une partait de la Baltique et l'autre de l'Espagne, allaient se souder

1. On ne rencontre qu'en 1225 les premières données certaines sur l'existence d'une mission, celle du Maroc. Bon nombre de travaux historiques demandent, sur ce point, à être corrigés. Les Dominicains étaient entrés au Maroc avec les fils de saint François. Ils fournirent le premier Évêque de cette mission. Longtemps on a cru que cet Évêque était Frère-Mineur : nous avons sous les yeux l'acte pontifical qui l'institue et qui ne laisse subsister aucun doute sur sa qualité. (*Documents imprimés pour faire suite au* Ier *tome des* ANNALES PRÆD. *de Mamachi.*)

en Palestine. Ce cercle était fermé dès l'année 1228, par suite de l'érection des quatre Provinces de Dacie, de Pologne, de Grèce et de Terre-Sainte. Dès ce moment, toutes les terres atteintes par l'épée des Croisés avaient vu se former des groupes d'une chevalerie non moins entreprenante que pacifique, pour qui ces plages extrêmes n'étaient encore qu'un point de départ.

Un très-grand esprit de suite présidait à ces approches vers un monde que les deux milices, dominicaine et franciscaine, allaient ouvrir aux explorateurs. L'Ordre entier offrait son concours. Naturellement, un concert plus étroit s'établissait entre les Provinces mineures et celles des Provinces plus anciennes que leur position géographique mettait à portée des Missions. Parmi ces dernières, la Hongrie, s'avançant comme un coin entre la Pologne et la Grèce, convergeait avec elle vers la mer Noire. Cette action commune donnait lieu à la congrégation, très-célèbre au moyen âge, mais encore obscure dans son histoire, des *Frères pérégrinants pour la foi parmi les nations infidèles.* La Province d'Espagne semait ses missionnaires, échelonnait même ses fondations, sur le littoral barbaresque : elle donnait ainsi la main aux Frères de Terre-Sainte, auxquels l'Égypte était échue en partage. La route de l'Asie centrale et de l'extrême Orient, si fréquentée au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle par les deux milices de Saint-Dominique et de Saint-François, s'ouvrait de la sorte sur deux points. Au Nord, les stations de la

mer Noire, le couvent de Caffa, par exemple ; au Midi, la Province de Terre-Sainte et les couvents d'Arménie (plus tard des établissements en Perse), servaient de points d'appui et de ravitaillement aux missionnaires qui, soit par les pays des Mongols, soit par les Indes, s'aventuraient en Asie et finissaient par se rencontrer aux frontières de la Chine.

Restait, dans ce partage de la terre, à pourvoir d'apôtres les contrées septentrionales de l'Europe, où le schisme et l'idolâtrie étaient encore vivaces. Ces régions relevaient naturellement des Provinces de Germanie, de Dacie et de Pologne, surtout des deux dernières. La Dacie eut des couvents jusqu'au Groënland. La Pologne, assise sur les versants des Carpathes, commandait à la fois le Nord et l'Orient. Elle dut à cette position et à l'impulsion de saint Hyacinthe, de devenir sinon la plus apostolique, du moins la plus féconde en missionnaires de toutes les Provinces dominicaines. Telles étaient, ou à peu près, les bases d'opération choisies pour un apostolat dont l'histoire offre des points obscurs, mais dont rien ne surpassa, et peut-être n'égala la grandeur.

Les Dominicains mirent à occuper ces positions un temps relativement court. Trente années environ, celles que remplissent les généralats du Bienheureux Jourdain, de saint Raymond et de Jean le Teutonique, suffirent à ce grand mouvement. Quand vint le Bienheureux Humbert, l'armée s'était dé-

ployée : il n'eut plus qu'à diriger un combat engagé sur toute la ligne.

Un aussi vaste champ ne peut être décrit en quelques pages. Il faut se résigner à courir d'objet en objet. Les indications semées sur ce parcours rapide ont pour but de faire connaître l'esprit apostolique de l'Ordre, moins encore dans ses membres que dans son Gouvernement. Toutefois, entre ceux qui donnent l'impulsion et ceux qui la reçoivent, l'émulation est trop vive pour qu'il soit facile de parler des initiatives d'en haut, et de taire la spontanéité des religieux à s'offrir aux périls des Missions. Si les Papes, si le Maître de l'Ordre, si les Chapitres poussèrent à l'envi à ces saintes entreprises, l'ardeur des Frères répond à leurs vues. Un fait touchant, conservé par l'historien et disciple du Bienheureux Jourdain, le fait très-bien comprendre. Cette scène se passe au sein d'un Chapitre célébré à Paris.

« Le Maître, écrit Gérard de Frachet, demande s'il y avait des Frères disposés à partir pour la Terre-Sainte. A peine avait-il parlé, que tous les Frères présents se jetèrent en *venia*, demandant, avec larmes et sanglots, à être envoyés dans la terre consacrée par le sang du Sauveur. A cette vue, le Frère Pierre, de Reims, alors Provincial, quitta son siége et vint se prosterner avec les autres Frères. « Mon bon Maître, disait-il, ou laissez-moi ces Frères très-chers, ou permettez-moi de partir

avec eux : car, dans leur société, je suis prêt à marcher à la mort. »

La Providence avait d'autres vues. Elle destinait Pierre de Reims à l'évêché d'Agen, tandis que Jourdain de Saxe devait trouver la mort en vue des plages de Palestine, où l'avaient attiré sa piété et son désir de faire prospérer les missions. A cette date (1236), la Province de Terre-Sainte, sous le gouvernement de son deuxième Provincial, le Frère Philippe, était en pleine prospérité. Chaque arrivage des Croisés lui apportait un nouveau contingent d'ouvriers apostoliques. D'abord, ils étudiaient les langues, principalement l'arabe. Munis de cette indispensable ressource, ils se répandaient en Égypte, en Chaldée, en Arménie. Quatre ans après la mort du Bienheureux Jourdain, on les rencontre en Géorgie. En Palestine même, leur ministère était béni; schismatiques et musulmans subissaient l'ascendant d'un prosélytisme fécond en conversions. Deux Patriarches, celui des Nestoriens et celui des Jacobites, se rendaient à Jérusalem pour abjurer leurs erreurs entre les mains des enfants de saint Dominique.

Mais dès lors le zèle du salut des âmes avait inspiré des entreprises plus lointaines. La Province de Hongrie, poste avancé, comme celle de Terre-Sainte, semblait devoir trouver sur ses frontières, occupées par des hordes païennes ou par des peuplades schismatiques, une ample et suffisante occupation. Toutefois, d'après un document très-digne de re-

marque, mais enseveli, jusqu'à ce jour, aux archives vaticanes et dans celles de l'Ordre, cette Province aurait la première donné l'exemple de ces tentatives effrayantes de hardiesse, que les fils de saint François et de saint Dominique allaient poursuivre au milieu du choc et du pêle-mêle des peuples, conséquence, depuis la Chine jusqu'à l'Allemagne, de la terrible invasion des Mongols. Si l'apostolat de saint Hyacinthe à travers l'Asie attend encore les clartés de l'histoire, en revanche rien n'est plus connu que les voyages en Tartarie, entrepris, sous le Pontificat d'Innocent IV par les Frères Simon de Saint-Quentin et Ascelin, lesquels, simultanément avec des Frères-Mineurs, s'en allèrent porter au fond des Steppes le flambeau de la foi. Il en est de même de la mission d'André de Lonjumeau, envoyé au grand Khan avec des présents de saint Louis. Ces entreprises, racontées, la première par Vincent de Beauvais, la seconde par Joinville, ont passé de leurs écrits dans tous les historiens. Il n'en est pas ainsi de celle du Frère Richard. Tout porte à croire que cette pérégrination de longue haleine, terminée avant la mort de Grégoire X, fut commencée du vivant même du Bienheureux Jourdain. Son objet était de remonter la route par laquelle les peuples asiatiques s'étaient précipités et se précipitaient encore sur l'Europe, et d'aller à la recherche des ancêtres des Hongrois. On avait une vague notion de la contrée qu'ils habitaient ; elle est mentionnée dans les documents contemporains, sous le nom de

Grande Hongrie. Le Frère Richard, après avoir couru mille dangers, passé par bien des souffrances, franchi bien des déserts, abordé bien des peuplades de religions et d'origines diverses, finit par aboutir, mais sans ses compagnons qu'il a perdus en route, à des tribus parlant sa langue, et chez lesquelles s'était conservé, transmis par les ancêtres, le souvenir d'une émigration vers les contrées du Danube. Un détail de la nature la plus touchante perce au milieu de données confuses où l'ethnologie aurait beaucoup de peine à se retrouver. A un certain endroit de leur route, les missionnaires manquent des ressources nécessaires pour aller plus avant, car il leur faudrait payer des escortes. Ils sont quatre : ils imaginent de vendre l'un d'entre eux comme esclave ; mais, à cause de sa chétive apparence, le marché ne peut être conclu. Le narrateur ne semble pas soupçonner ce qu'il y a d'héroïsme dans un pareil acte de dévouement, mentionné pêle-mêle avec des notions sur les peuplades barbares qu'il a rencontrées.

A la mort de Jourdain de Saxe, l'œuvre des Missions était arrivée à l'âge adulte. Le Bienheureux léguait à ses successeurs le désir qui l'avait conduit en Palestine. Ceux-ci ambitionnèrent, comme lui, de faire entrer de nouvelles nations dans l'héritage de Jésus-Christ. Saint Raymond, qui s'offre le premier, ne le cédait à personne en esprit apostolique. Son passage au pouvoir fut trop court pour être marqué par un grand nombre de faits. Mais, après sa renon-

ciation à la dignité de Maître de l'Ordre, une carrière encore longue lui permit de déployer son zèle pour la conversion des infidèles, et, en particulier, des Sarrasins.

Tel se montra-t-il jusqu'à son dernier soupir. Décrivant, dans sa *Chronique des Maîtres de l'Ordre*, une vieillesse couronnée des œuvres les plus saintes, Humbert de Romans disait de lui : « Actuellement, bien qu'infirme et brisé, ce Père, retiré au couvent de Barcelone, qu'il a choisi pour résidence, vit encore en toute sainteté, miroir de la religion, modèle des vertus, consolateur de sa Province, rempli d'un zèle ardent pour la propagation de la foi parmi les Sarrasins, d'une grande autorité auprès des puissants du monde, et le conseil de son Ordre. »

On conserve un monument de sa sollicitude pour les missions. Nous avons dit avec quel empire les Chapitres généraux évoquaient toutes les affaires. L'évangélisation des infidèles ne pouvait manquer d'exciter leur vigilance. De là ces nombreuses relations qui leur étaient adressées, et dont il ne reste que de trop rares débris. Parmi ces épaves, une lettre de saint Raymond est précieuse à plus d'un titre. Elle rend compte des travaux accomplis sur les terres des Sarrasins de la péninsule espagnole et du littoral africain, alors mélangé d'une population chrétienne et jouissant, pour son culte, d'une certaine liberté. Les Frères ont eu l'occasion d'exercer leur ministère à l'égard des fidèles, des hérétiques et des Maures. Ils ont accompagné les chevaliers croisés

et les ont assistés ; ils ont consolé les captifs des Sarrasins; ils ont rencontré, parmi ces derniers, et ramené à la vraie foi, des débris de l'Arianisme, legs des anciens Visigoths. Enfin leur ministère n'a pas été stérile à l'égard des Mahométans. Tout espoir de les ramener comme peuple n'est pas encore perdu; et, de fait, le ministère des Frères-Prêcheurs était, si l'on tient compte de ses succès partiels, de nature à entretenir une généreuse illusion [1].

Jean le Teutonique, investi du gouvernement, par suite de la retraite prématurée de saint Raymond, s'était signalé, pendant une carrière déjà longue, comme une des natures les mieux trempées pour les œuvres de zèle. En Allemagne, il avait longtemps

1. Cette illusion devait cesser bientôt. Dans son mémoire sur la Croisade, précédemment cité, Humbert de Romans remarque que les conversions parmi les Sarrasins ont été presque nulles : *Saraceni nulli vel paucissimi conversi sunt.* Il y a dans ces expressions quelque chose de relatif. Les conquêtes de cette nature étaient moins rares qu'aujourd'hui. Tels récits de Gérard de Frachet ou de Barthélemy de Trente, relatifs à des conversions individuelles, peuvent être rapprochés de ce que, en dehors de l'histoire de l'Ordre, les annales du XIIIe siècle nous apprennent. On a vu, plus haut, par la relation du Provincial de Terre-Sainte, que l'apostolat des Frères ne laissait pas de produire des fruits parmi les Sarrasins. Le Frère Guillaume de Tripoli qui, à l'époque où saint Louis vint en Palestine, exerçait déjà son ministère, écrivait plus tard à l'archidiacre Théobald, bientôt Grégoire X, qu'il avait, de sa main, baptisé plus de mille de ces infidèles. Du reste, Humbert avoue que les Sarrasins qui vivaient, comme en Espagne, sous la domination des chrétiens, étaient accessibles à la persuasion. L'Église, remarque-t-il, ne les inquiétait pas, non plus que les Juifs, parce qu'ils n'étaient pas agressifs.

prêché la croisade. Provincial de Hongrie et ensuite évêque de Bosnie, il s'était trouvé au milieu de moissons blanchissantes et dignes de l'ambition d'un apôtre. On peut s'en faire une idée en consultant un de ces rapports destinés, comme celui de saint Raymond, à passer sous les yeux du Maître de l'Ordre et du Chapitre général. C'est une glorieuse page, tout empourprée du sang des martyrs[1]. Elle fut adressée au Bienheureux Humbert; mais, reprenant les choses de très-haut, elle montre ce qu'était la Province de Hongrie, sous le gouvernement de Jean le Teutonique, comme Provincial d'abord, et plus tard comme Maître Général. Elle remonte même jusqu'au Bienheureux Paul, l'introducteur de l'Ordre dans l'ancienne Pannonie ; elle rappelle qu'il a scellé l'œuvre nouvelle, de son sang, mêlé à celui d'un grand nombre de ses Frères. Après les délais nécessaires à toute organisation, la Province de Hongrie se porte vers ses frontières. Elle se propose un double objet : la conversion des Cumans, et le retour à l'unité catholique des populations infestées par le schisme grec, en Dalmatie, Bosnie, Servie et Roumanie. Cette œuvre, bien que fructueuse, a été constamment traversée, tantôt par des invasions de hordes barbares, tantôt par les guerres entre princes chrétiens, tantôt par le soulèvement des hérétiques. A trois re-

1. Relation du Frère Pierre, Prieur de Poroch, portant la date de 1254 et imprimée à la suite des *Vies des Frères*.

prises, les Frères, appelés à faire le sacrifice de leur vie, ont offert au Seigneur des légions de martyrs. Leurs couvents ont été détruits; les ronces ont crû dans leurs églises... Une autre lettre, partie des mêmes lieux, est adressée au Maître de l'Ordre, qui, cette fois, est Jean le Teutonique lui-même. Le Frère Benoît, qui l'a écrite, traite principalement de la mission chez les Cumans. Il raconte leur conversion, celle de leur prince, les ravages des Tartares. Placés en avant-garde, les nouveaux chrétiens ont été les plus éprouvés. Avec la sollicitude d'un père pour ses enfants, l'auteur de cette relation réclame des prières pour ce qu'il appelle une plantation nouvelle, « qui, ajoute-t-il, est bien véritablement celle de l'Ordre et qui s'en glorifie ».

A la veille du gouvernement si vigoureux et si fécond du Bienheureux Humbert de Romans, les horizons se sont agrandis. L'apostolat des Frères est déjà vaste comme le monde. On peut juger de son extension à la lecture d'un document pontifical, portant la date de 1254. Le Pape veut encourager l'ardeur apostolique, par l'octroi de nouveaux privilèges. Les lettres expédiées à cette fin offrent une énumération des contrées où les fils de saint Dominique ont annoncé l'Évangile. « Aux Frères-Prêcheurs, porte l'intitulé, parcourant les terres des Sarrasins, des païens, des Grecs, des Bulgares, des Cumans, des Ethiopiens, des Syriens, des Ibères, des Alains, des Gazares, des Goths, des Zichores, des Ruthéniens, des Jacobites, des Nubiens, des Géorgiens, des Armé-

niens, des Indiens, des Mostélites, des Tartares, des Hongrois de la Grande Hongrie, et à tous ceux qui assistent les captifs détenus parmi ces nations, ou qui portent l'Évangile aux infidèles de l'Orient ou de toute autre contrée. »

Résultat ébauché, si l'on veut, mais splendide dans sa précocité, et qui ouvrait au zèle des perspectives immenses. Les ardeurs ne s'étaient point ralenties. On peut en croire un signe qui se produisit dans le même temps. Le Pape vient de faire un appel au Chapitre général; son dessein est d'envoyer chez les Tartares un certain nombre de religieux. Quinze ou vingt ans plus tôt, au temps de Grégoire IX et du Bienheureux Jourdain, une circonstance semblable avait donné lieu à une manifestation touchante que le pinceau de Gérard de Frachet nous a fait connaître. Ici, c'est le même peintre qui, reproduisant une même scène, pourra se servir de la même palette. Le Chapitre dont nous parlons resta connu dans l'histoire sous le nom de Chapitre des Larmes. « On donna lecture des lettres du seigneur Pape, raconte l'historien, et, à l'instant, les Frères s'offrirent en si grand nombre qu'une explosion indicible de sanglots se produisit. Les uns demandaient avec larmes que le choix tombât sur leurs personnes; les autres pleuraient d'attendrissement, en voyant des Frères qu'ils chérissaient aller au devant de fatigues surhumaines, de périls extraordinaires, de la mort même. Les uns pleuraient

de joie de se voir accueillis ; les autres, de douleur pour avoir échoué. »

Qui le croirait ? Humbert de Romans, choisi sur ces entrefaites pour continuer l'œuvre de saint Dominique, du Bienheureux Jourdain, de saint Raymond, de Jean le Teutonique, ouvre la série de ses actes administratifs, en gourmandant, avec une sorte d'impatience, la génération vaillante dont nous venons d'esquisser les œuvres. On dirait, à l'entendre, que, si le cercle des missions lointaines s'est étendu, l'ancien élan s'est ralenti. Ces plaintes n'avaient qu'une cause : l'ambition du nouveau Maître de l'Ordre était plus vaste que tout ce qu'on pouvait accomplir. Toute autre explication cesse d'être vraie devant un texte de Gérard de Frachet, qui, on le sait, tenait la plume au nom de Humbert. Il mentionne la circulaire écrite par ce dernier, les ardeurs qui l'accueillirent, les levées d'apôtres qu'elle suscita ; il dit : « Dès le premier jour de son gouvernement, le Frère Humbert, Maître de l'Ordre, fit savoir aux Frères de toutes les Provinces que, s'ils étaient disposés à se consacrer à l'œuvre du salut des nations barbares et à apprendre les langues pour l'amour du Seigneur, ils lui fissent connaître leurs noms ». Avant de demander à l'historien le résultat de cet appel, il est bon d'en faire connaître les accents. Humbert va, une fois de plus, justifier les traits qui lui sont attribués par l'antiquité. Vrai miroir de toute la religion, — *totius religionis speculum,* — il ne se contente pas de veiller sur

les sources du ministère et de les alimenter : il en dirige les écoulements. Ici, ce n'est plus le Maître de la vie spirituelle et l'homme de l'enseignement monastique, c'est l'Apôtre qui entreprend de communiquer ses ardeurs à l'âme de ses subordonnés. Il leur adresse un double reproche : ils craignent de s'expatrier, ils manquent d'énergie pour affronter l'étude aride des langues. « Réveillez-vous, s'écrie-t-il, réveillez-vous, élus de Dieu. Demandez-vous si votre conduite peut entrer en comparaison avec celle des Apôtres. N'étaient-ils pas tous de Galilée? Et quel est celui d'entre eux qui termina ses jours dans sa patrie? L'un n'a-t-il pas été mourir dans les Indes, l'autre en Éthiopie, un autre en Asie, un autre en Achaïe? Et tous, allant de çà, de là, par le monde tout entier, ont ensemencé la terre et lui ont fait produire les fruits que nous avons recueillis dans la suite. Et ne dites pas : « De tels exemples nous sont importuns; ils dépassent notre force. » Malheur à nous, si, prétendant être Prêcheurs, nous nous refusons à suivre les traces apostoliques ! Que de si basses pensées n'entrent pas dans des âmes favorisées, comme les vôtres, d'une si haute vocation ! Rappelez-vous, au contraire, que vous êtes appelés à la vie parfaite et au sacrifice d'une prompte obéissance. Sachez vous exposer pour le salut des âmes et pour la gloire de notre Sauveur. En conséquence, s'il en est parmi vous qui, par la grâce divine, se trouvent portés vers l'étude des langues arabe, hébraïque et grecque, ou vers celle des idiomes barbares, ou qui

soient prêts à quitter leur patrie pour passer dans les Provinces de Grèce et de Terre-Sainte, ou dans d'autres confinant aux pays infidèles, Provinces qui toutes réclament des Frères sachant souffrir beaucoup pour le salut des âmes et pour le nom de Jésus-Christ, qu'ils se déclarent, je les en adjure, qu'ils ne tardent nullement à manifester leur généreux dessein. »

Humbert se trompait, ou affectait de se tromper. Le zèle apostolique ne s'était pas refroidi. Cet appel du Maître de l'Ordre produisit les mêmes effets que les appels de ses prédécesseurs et des Pontifes romains. « Comment exprimer, dit à ce sujet Gérard de Frachet, le grand nombre de Frères qui, des Provinces les plus éloignées, non-seulement s'offrirent de bon cœur, mais supplièrent le Maître, par le sang précieux du Sauveur et par sa mort bienheureuse, de les employer à la conversion des infidèles, déclarant que, heureux de se consacrer à une mission si glorieuse, ils étaient prêts à mourir pour la foi. »

L'étude des langues, réclamée par Humbert, en des termes fort vifs, n'était pas négligée davantage. Lorsque, en 1259, un Chapitre général, présidé par le même Humbert, ouvrait à l'Ordre tout entier le Collége des langues, fondé à Barcelone, il ne faisait que consacrer une institution mûrie avec l'aide du temps. En 1250, sous le gouvernement de Jean le Teutonique, et grâce aux sollicitudes de saint Raymond, un Chapitre, que la Province d'Es-

pagne célébrait dans la savante ville de Tolède, instituait des cours d'arabe et d'hébreu, et désignait les sujets qui, au nombre de huit, furent les premiers disciples de cette école. L'histoire a conservé leurs noms, au milieu desquels brille celui du Frère Raymond Martin, l'auteur du *Pugio fidei*, célèbre par les services rendus dans la polémique avec les rabbins et les philosophes arabes. Cependant il faut remonter plus haut encore ; car on ne trouve pas de moment où l'étude des langues n'ait été l'objet des instances du gouvernement de l'Ordre. Dans le temps du Bienheureux Jourdain, le Chapitre de 1236, sous l'empire évident de préoccupations apostoliques, établit que, dans chaque Province, il y aurait des couvents où l'on enseignerait les dialectes en usage dans les pays limitrophes.

Toutefois, décréter n'est pas accomplir ; la sollicitude des gouvernants pouvait être très-grande, sans que la correspondance des gouvernés s'élevât à la même hauteur. Sous ce rapport, les reproches du Bienheureux Humbert avaient-ils quelque fondement? Nous avons eu l'occasion d'établir que l'étude des trois langues alors classiques, l'arabe, le grec et l'hébreu, produisit des écrivains et en produisait encore sous le généralat de Humbert de Romans. Par la parole comme par la plume, la discussion était ouverte avec les philosophes arabes, avec les rabbins, avec les Grecs schismatiques. On en a vu des exemples au cours de ces *Études*. Au point de vue plus pratique encore de la prédication,

l'Orient, les côtes barbaresques, l'Espagne musulmane, étaient sillonnés par des Frères parlant *sarrasinois*, comme s'exprime Joinville, à propos du Frère Yves le Breton, d'André de Lonjumeau et d'autres Dominicains. Une autre source nous apprenait tout à l'heure que le premier soin des Frères arrivés en Terre-Sainte était d'apprendre les langues, et l'arabe principalement. Ainsi les vigoureuses impulsions sorties du cœur apostolique du bienheureux Humbert, trouvaient non-seulement un terrain préparé, mais un bien accompli, qu'il ne s'agissait que de porter à un degré supérieur; et, de fait, c'est alors que les Missions lointaines atteignent leur maximum d'éclat et de prospérité.

VI.

Le Pape est le premier moteur, bien des fois le moteur immédiat, de l'activité des fils de saint Dominique. On a pu s'en convaincre à l'occasion de l'Inquisition, de la Croisade, des Missions lointaines. L'intervention du Vicaire de Jésus-Christ devient encore plus évidente dans cette multitude d'œuvres que nous avons rangées sous le titre d'affaires ou de service de l'Église. Si ce n'était faire injure à la spontanéité des Frères-Prêcheurs, nous dirions que le Saint-Siége pressurait de mille manières un inépuisable dévouement. Mais aussi quelle faveur, quelle pro-

tection vraiment tendre, étendue par l'Église-mère sur les fils de prédilection qui l'exaltent par le monde entier!

Les monuments de cette réciprocité singulière entre les Pontifes romains et l'Ordre de Saint-Dominique, sont contenus, non-seulement dans la très-ample collection du Bullaire dominicain, mais aussi dans une foule de pièces restées éparses. Ici encore, l'abondance des matières nous oblige à nous renfermer dans les limites d'une exposition très-sommaire.

Et cependant la bienveillance du Saint-Siége à l'égard de l'Ordre n'étant pas pour le lecteur un fait nouveau, il va nous être difficile d'échapper à certaines redites. La protection de l'Église romaine prend des aspects différents. Tantôt elle s'exerce avec éclat et dans des circonstances appelées à prendre place dans l'histoire; tantôt c'est dans des circonstances plus obscures et de peu de relief. On ne saurait dire que ce soit sous ce dernier rapport, que l'inclination de la Papauté envers les Frères-Prêcheurs se manifeste avec moins de charme et de vivacité. On voit le chef de l'Église chercher des protecteurs à l'Ordre naissant, s'adresser dans ce but aux princes, aux prélats, aux cités, s'appliquer à désarmer les hostilités et à faciliter les fondations; on le voit entrer, en quelque sorte, pour une part dans les labeurs quotidiens des Frères; ses soins s'étendent aux voies et moyens. Voici, par exemple, Grégoire IX qui, réitérant des instructions déjà données à l'évêque de Tournai, écrit à un autre

prélat, l'archevêque de Vienne, son légat : « Ayez soin, lui dit-il, que dans les limites de votre légation, on dispose pour les Frères-Prêcheurs des maisons favorables à l'extension de leur ministère, ainsi qu'à leurs études. » Que de fois le Vicaire de Jésus-Christ vient en aide à la pénurie des couvents et aux besoins des fondations! Tantôt c'est par l'application de legs pieux; tantôt c'est en dirigeant du même côté des restitutions qui ne peuvent s'accomplir que par voie d'aumônes, tantôt c'est en octroyant des indulgences à ceux qui aideraient les Dominicains dans leurs établissements. Grégoire IX permet aux Frères de s'indemniser contre d'injustes dommages, en puisant à la source des subsides prélevés pour la Croisade. Cette sollicitude des Papes paraît d'autant plus grande, qu'elle vient à se manifester dans des objets de moindre proportion. On aime sans doute à voir Honorius III s'adresser aux Évêques pour leur recommander l'Ordre naissant, ou louer, dans divers Brefs, les citoyens de Madrid, de Ségovie et de Bologne, de l'accueil fait aux Dominicains. C'était aux Bolonais qu'il disait : « Il est difficile de rendre à la cause de Dieu un service plus signalé, que de venir en aide à ces hommes dévorés de la soif du salut des âmes. » Mais combien plus touchantes sont les relations entretenues par le même Pontife avec un simple particulier, Jean de Saint-Quentin, pour le déterminer, comme nous l'avons marqué ailleurs, à l'abandon, en faveur des Frères, de ses droits sur Saint-Jacques, et pour le porter à

consacrer son temps à l'enseignement théologique de la même communauté!

N'oublions pas, parmi ces actes sympathiques, la coutume des Souverains Pontifes, d'écrire, après leur exaltation, des lettres où ils se recommandent aux prières des Frères-Prêcheurs; et encore ces témoignages de condoléance ou ces félicitations à propos d'événements survenus dans l'Ordre, le martyre, par exemple, du Bienheureux Guillaume Arnauld, sous les murs d'Avignonet, et le glorieux trépas de saint Pierre de Vérone. L'Église romaine est, pour ainsi dire, à l'affût des occasions qui lui permettront d'exprimer sa tendresse. C'est ainsi que Grégoire IX écrit au Chapitre assemblé en 1233, rien que pour se réjouir du bien accompli par le ministère de l'Ordre. Il s'écrie, en empruntant à la liturgie ses plus beaux accents : « Que Notre Mère l'Église, éclairée de tant de splendeurs, entre dans des transports de joie : *Lætetur mater Ecclesia tantis illustrata fulgoribus.* » Cependant ces résultats acquis par la vaillance des religieux ne dispensent pas d'efforts nouveaux. Ici le Pape fait entendre ses exhortations et décrit les armes qui rendront la victoire plus certaine. Ce sont principalement l'humilité, la pauvreté, l'observation des règles, la vraie et sincère charité, et enfin l'entier mépris du monde.

Quand ces Pontifes, intrépides défenseurs de tout droit, mais surtout de celui des faibles, prenaient en main les intérêts des Frères-Prêcheurs odieusement molestés, le sentiment de la justice

méconnue, communiquait à leur affection une vivacité d'accent souvent extraordinaire. Nos lecteurs auront pu faire cette remarque; ils se rappelleront les paroles sévères adressées par Grégoire IX aux chanoines de Saint-Omer, qui entravaient une fondation. Si, à cette époque de contrastes, les Évêques et les Chapitres se signalèrent maintes fois par une protection généreuse, d'autre part, le clergé fournissait son contingent d'oppositions. C'est ce qui arrivait à Worms, et rien n'est énergique comme les remontrances adressées par Grégoire IX à l'évêque de cette ville. « Placé, dit-il, sur la chaire du Bienheureux Pierre, pour planter et extirper, pour construire et détruire, nous le sommes aussi pour juger les pauvres dans la justice, et les humbles dans l'équité. Il ne nous est donc pas possible de voir, sans être ému, les vexations et les dommages dont souffrent le Prieur et les Frères-Prêcheurs de votre ville, eux qui, depuis longtemps, à cause de leur vie sainte et de l'utilité de leurs œuvres, sont l'objet de notre dilection toute spéciale. » C'était à Zurich comme à Worms, à Arles comme à Saint-Omer, en Italie comme en France et en Allemagne, que les Pontifes romains prenaient sous leur protection ceux que Grégoire IX vient d'appeler *les pauvres et les humbles*. A l'occasion de leurs démêlés avec l'Archevêque et le Chapitre d'Arles, Alexandre IV n'hésite pas à déclarer que, de toutes les familles religieuses, aucune ne lui est aussi chère — *quos inter alios religiosos arctius amplexamur in visceribus chari-*

tatis.— Quand survient la querelle intentée aux deux Ordres mendiants par Guillaume de Saint-Amour, le même Pontife, qui, à plusieurs reprises, a appelé l'intervention et l'aide de saint Louis, le félicite et lui rend des actions de grâces à cause de l'amour que le saint Roi porte aux Frères-Prêcheurs et Mineurs, ces fils chéris de la sainte Église, et le Pape le prie le plus affectueusement possible, et au nom du Seigneur, de continuer aux deux Ordres sa bienveillance et sa protection. Il faudrait lire dans toute leur teneur les lettres encycliques adressées, à la même occasion, aux archevêques, évêques et prélats réguliers. On sent qu'Alexandre IV tient à exalter les Frères-Prêcheurs dans la mesure où l'on a entendu les déprimer. Assurément l'éclat répandu par l'Université de Paris inspire un juste orgueil à l'Église mère de toute lumière. Le Pape, à l'exemple de ses prédécesseurs, décerne à l'illustre école des titres qui dénotent une haute estime. L'Université est la source limpide où viennent s'abreuver toutes les nations ; c'est un arbre de vie planté dans le paradis de l'Église. Mais Alexandre IV tient, en se servant d'expressions tout aussi fortes, à faire comprendre qu'il ne fait pas un moindre cas de l'Ordre de Saint-Dominique et de son utilité dans la république chrétienne. « Le Seigneur, dit-il dans la célèbre Bulle *Cœlestis ille agricola,* a planté comme un arbre fertile, dans le jardin de son Église, l'Ordre sacré des Frères-Prêcheurs, afin de réjouir les fidèles par la douceur de ses fruits... Cet arbre si fécond et si

magnifique ne pouvait produire que des fruits savoureux et exquis. Ces fruits fortifient les faibles et guérissent les malades. Les hommes courbés sous le poids de la chair trouvent, en les goûtant, la nourriture du salut et recouvrent la santé de leurs âmes... Tel est l'Ordre sacré des Frères-Prêcheurs, riche en biens de l'esprit, illustre en doctrine, fécond en vertus, et, à très-juste titre, approuvé par le Siége apostolique... Ses membres s'appliquent incessamment à l'étude des saintes Écritures, à l'avancement des âmes, au culte divin, à tous les pieux exercices. Pleins de zèle pour la prédication, ils font briller dans l'univers entier la céleste lumière de l'Évangile... Religieux admirables, astres dans le firmament de l'Eglise, vases d'or pleins de parfums, arome embaumant les âmes, chéris de Dieu et des hommes, ils ont été choisis par le Père céleste, pour exalter la gloire de son nom et travailler au salut des pécheurs... Dédaignant, par amour des biens célestes, tous les biens périssables, ils se contentent de vivre dans la sobriété, la justice, la piété, la chasteté, et d'obtenir de la mendicité leur frugal entretien. Ainsi suivent-ils Jésus-Christ pauvre, en mettant en pratique les conseils de son Évangile. Il est donc bien évident, concluait le Pontife, en s'adressant aux adversaires des Frères-Prêcheurs, que leur état est un état de perfection, et que, par des observances si conformes à ce que les enseignements révélés offrent de plus sublime, ils se préparent

une gloire extraordinaire pour le grand jour de l'éternité. »

Les Chapitres généraux, auxquels les missives des Papes étaient ordinairement adressées, avaient à enregistrer autre chose que des éloges. Si l'Église romaine était prodigue d'encouragement, c'est qu'aussi elle trouvait dans les Frères-Prêcheurs des coopérateurs dévoués et toujours prêts. On peut dire que, en ce temps, les deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François étaient comme les deux bras du Saint-Siége. Dans sa faiblesse et dans la hardiesse de ses œuvres, le religieux mendiant est un vivant symbole de cette force morale qui, maîtrisant les éléments d'une société où le bien et le mal luttaient d'énergie, constituait l'incomparable grandeur du XIIIe siècle. Les Frères-Prêcheurs sont mêlés à toutes les affaires majeures qui sollicitent l'intervention directe de la Papauté. Leur histoire se lit dans celle de l'Église romaine. On y retrouve et ces œuvres dont nous avons déjà traité, l'inquisition, la croisade et les missions lointaines, et une multitude d'autres œuvres dont l'énumération complète nous entraînerait trop loin : légations auprès des princes et des peuples, réconciliation des uns et des autres avec l'Église, négociations conciliatrices d'état à état ou de cité à cité, élection des évêques, intérêts des Eglises particulières, leurs démêlés, ou ceux des monastères, avec les seigneurs temporels, visite et réforme des Ordres religieux, causes matrimoniales, sans compter une multitude d'autres

services obscurs ou éclatants dont chaque jour faisait naître l'occasion. Tels étaient, d'une manière fort abrégée, les motifs des commissions confiées, plus souvent imposées à une activité dont le Saint-Siége usait et abusait, comme d'une chose doublement sienne : sienne par son autorité divine, sienne par le dévouement sans limites des fils de saint Dominique.

Toutefois, si ce dévouement s'affirme avec constance, la spontanéité à se charger des commissions du Siége apostolique varie suivant les objets. S'agit-il des intérêts de la foi, de l'extension du royaume de Dieu, de la défense des justes droits de l'Église : l'empressement des Frères-Prêcheurs n'aura pas besoin d'aiguillon. Mais, en d'autres points, plus délicats pour le désintéressement et les visées surnaturelles de religieux, apôtres avant tout, les volontés du Vicaire de Jésus-Christ sont plutôt subies qu'acceptées librement. La délicatesse plus d'une fois se rapproche du scrupule. Dès l'origine, on voit les Frères, se laissant dominer par on ne sait quelle crainte de paraître spéculer sur la sainteté de leur Père et fondateur, s'opposer aux marques de vénération que les peuples prodiguent à sa tombe, et encourir par là les reproches de Grégoire IX. Une modestie non moins outrée a causé ces lacunes irréparables offertes par les monuments, relatifs à l'histoire de l'Ordre. Les fils de saint Dominique tiennent à donner en toutes choses des gages de leur désintéressement, et cela non-seule-

ment au point de vue des possessions temporelles qu'ils répudient, mais au point de vue des influences qu'ils redoutent; et cependant ils ont beau faire, ces influences s'attachent à tous leurs pas. Les Constitutions primitives s'étaient faites l'organe d'une tendance noblement ombrageuse, en des termes concis, mais pleins de choses, à en juger par les développements que les Chapitres généraux leur donnèrent au cours du XIII^e^ siècle. « Que les Frères, était-il dit, s'abstiennent de prendre part aux affaires litigieuses, hormis quand il s'agit des intérêts de la foi [1]. » Nous produirons tout à l'heure des exemples de ce qu'on entendait par *affaires litigieuses :* disons dès maintenant que, en général, c'étaient celles des tiers, toutes celles qui, sortant les Frères de la simplicité de leurs attributions, les auraient ravis à ces trois

1. Non-seulement les Chapitres du XIII^e^ siècle développent ce texte par leurs ordonnances; mais, comme pouvoir exécutif, ils se font les interprètes de légitimes susceptibilités. Ainsi, le Chapitre général de 1270 s'émeut à l'occasion d'une certaine affaire de testament, dont on ne connaît pas les détails. On sait seulement que le coupable est un homme considérable dans son Ordre, et Maître en théologie : il se nomme Barthélemy de Tours. Il a aggravé sa faute en mettant indiscrètement en avant le nom du Maître de l'Ordre. Pour informer sur cette affaire, on a institué une commission dont saint Thomas fait partie. Le Frère Barthélemy de Tours est condamné à jeûner au pain et à l'eau pendant douze jours et à réciter six psautiers. On lui enlève son sceau; il est privé de voix active et passive, et dépouillé de l'autorité de Vicaire, que le Maître de l'Ordre lui avait conférée sur les Frères prêchant la Croisade. Nous prions le lecteur de se souvenir des faits de cette nature, fort opposés aux accusations que nous aurons bientôt à reproduire et à combattre.

choses, objet d'un amour exclusif : la prière, l'étude et les œuvres de l'apostolat. Rien ne le marque mieux qu'une querelle dont l'affection n'est pas absente, car elle prolonge le débat pendant une partie notable du XIIIe siècle. Il faut aux Sœurs-Prêcheresses une constance invincible et toute la faveur du Saint-Siége, pour contraindre les Frères-Prêcheurs à les garder sous leur gouverne.

Ces répugnances eurent, suivant la nature des commissions apostoliques, bien des occasions d'éclater. Non moins que la docilité qui les surmontait, elles furent un honneur pour les religieux. L'Église romaine, il est vrai, ne se montrait pas intraitable. Devant l'aversion des Dominicains pour des affaires qui, en les arrachant à l'unité de leur vie, les plaçaient dans des positions souvent difficiles, le Pape se laissait fléchir et accordait ce que, dans le langage du temps, on appelait des *Lettres d'indulgence*, c'est-à-dire la faculté de se soustraire à toutes les commissions étrangères aux intérêts de la foi. Grégoire fait connaître, dans une de ces lettres, les motifs allégués par les religieux. S'il consent à les décharger, c'est afin que, « jouissant du repos d'esprit qui s'acquiert par la contemplation et l'exercice de l'apostolat, les Frères parcourent la vie présente de manière à conquérir la gloire éternelle pour eux et pour autrui. » Les Dominicains sont, en conséquence, déchargés de l'office de visiteurs et de correcteurs, soit des Églises séculières, soit des monastères, de l'exécution des jugements, de la dénoncia-

tion des sentences d'excommunication, et du gouvernement des religieuses.

Autre exemple pris au hasard dans la masse des documents. Innocent IV charge les Frères de recueillir des subsides, pour venir en aide à l'Empire chancelant des Latins à Constantinople. Ces subsides seront prélevés sur les legs pieux faits sans intention déterminée, ou sur les restitutions, lorsque la partie lésée demeurait inconnue. Pour réaliser les intentions du chef de la chrétienté, les religieux devront employer, s'il le faut, les censures ecclésiastiques. Mais leur délicatesse s'effraie; ils redoutent pour leur ministère les soupçons attachés à des quêtes d'argent; le Chapitre général élève des réclamations, et le Pape revient en partie sur les instructions données. Les Frères pourront se borner à recommander du haut de la chaire les besoins de l'Empire de Constantinople, sans employer aucune contrainte.

Il faut néanmoins le reconnaître : rien de mieux démontré, quand on parcourt les actes officiels, que l'insuffisance de ces immunités ou *Lettres d'indulgence.* Elles ne sont si souvent obtenues que parce qu'elles sont constamment révoquées. Il dépendait du Souverain Pontife, lorsqu'il voulait mettre à profit les services des Frères-Prêcheurs, de déclarer qu'il entendait déroger au privilége octroyé. De là cette multitude de commissions qui, par la variété de leur objet, échappent à l'analyse. Que d'affaires, celles, par exemple, qui concernent les Églises particulières, dont chacune constituerait un épisode indépendant!

Les affaires relatives au clergé régulier offrent seules quelque unité. A ce point de vue, elles ne sont pas dépourvues d'un certain intérêt. Mieux que tout autre sujet, elles montrent la confiance que les Papes avaient placée dans l'Ordre de Saint-Dominique.

Une chronique rappelle que, en 1236, on commença à mettre en vigueur, dans l'Ordre de Saint-Benoît, les statuts du seigneur Pape Grégoire, rendus, dès l'année précédente, exécutoires pour le monde entier [1]. Il s'agit de mesures réformatrices, dont le même Pape adoucit bientôt la rigueur : — *mitigavit illa, removendo sententias quas tulerat circa negligentes.* Ce texte du chroniqueur appelle notre attention sur une œuvre d'ensemble, poursuivie par le Pasteur universel de l'Église et s'étendant à toute contrée. Elle avait pour objet la restauration de la vie régulière, conformément aux mesures décrétées, dès 1215, par le Concile de Latran. Certaines assises de l'édifice claustral étaient fortement ébranlées. Le divin et l'humain, l'immortel et le périssable se trouvent associés dans l'institut religieux. La ferveur périt, et, après elle, la régularité ; mais aussi l'une et l'autre revivent, car leur principe ne meurt pas. Au commencement du XIII^e^ siècle, les moines noirs payaient ce tribut, malheureusement périodique, à la fragilité humaine. Cependant, l'ancienne souche venait de montrer son impérissable vigueur, en pro-

1. Chron. de Limoges, par Pierre Coral.

duisant un rejeton plein de séve et dont la vitalité s'était fait connaître dans toute l'Europe par la multitude de ses fondations. Au bout d'un siècle, on comptait déjà quinze cents monastères de Moines blancs ou Cisterciens. A l'époque dont nous nous occupons, ces fils de saint Bernard étaient encore en possession des faveurs de l'Église et du respect universel. Le Concile de Latran rendait hommage à l'Ordre de Cîteaux, dans ses institutions et dans ses membres, en ordonnant que, conformément à ses us et sous la direction de ses religieux, les abbayes de Moines noirs s'uniraient tous les trois ans pour célébrer des Chapitres. Les monastères isolés n'étaient pas exceptés. Les Chapitres avaient à nommer des Visiteurs, chargés de se transporter dans les diverses maisons et de corriger les abus.

Les Papes mirent à exécution les mesures ordonnées par le Concile, et les étendirent à tous les Ordres dont la situation le requérait. Ils voulurent avoir des Visiteurs à eux. Grégoire IX, surtout, se signala par la persévérance de son zèle pour la discipline régulière. Malgré les traverses et les luttes d'un règne agité, le pieux et énergique Pontife poursuivit cette œuvre sur la plus vaste échelle. Les fils de saint Bernard étaient désignés les premiers à la peine, plus encore qu'à l'honneur, de seconder le Saint-Siége; mais, bientôt, les Frères-Prêcheurs durent accepter leur part d'une épineuse mission. Les annales monastiques en ont conservé la trace et, il faut le dire, le ressentiment. Le moine

de Saint-Bertin constate que tous les monastères des Gaules et de l'Angleterre étaient soumis à la visite des Cisterciens et des Frères-Prêcheurs. On entend le chroniqueur du monastère d'Andrès exhaler des plaintes à ce sujet : « Le Pape, dit-il, infeste de ses Visiteurs l'Ordre de Saint-Benoît, à commencer par les Clunistes; il nous impose de lourdes et fâcheuses observances. » Mais les Moines noirs ne sont pas seuls atteints. « Les Prémontrés, continue la chronique, en possession depuis longtemps de priviléges apostoliques, sont néanmoins visités en tous lieux par les Abbés de Cîteaux, lesquels ont présidé leurs Chapitres au grand déplaisir des religieux. Les Abbés de l'Ordre d'Arrouaise ont dû, à diverses reprises, comparaître à Paris, devant les Frères-Prêcheurs de Saint-Jacques, par suite de certaines transgressions qu'on leur imputait. Ils ont été contraints à de grands déboursés. Enfin, les monastères de toute la Gaule et de toute l'Angleterre, visités par les Cisterciens et par d'autres, ont échappé quelquefois, par voie d'appel, aux conséquences de ces mesures, et ont dû faire passer beaucoup d'argent aux Romains. » Ces paroles : « par les Cisterciens et par d'autres — *per Cistercienses et alios* » sont faciles à compléter. Rapprochons-les de ce texte déjà cité du chroniqueur de Saint-Bertin : « Les monastères de toute la Gaule et de toute l'Angleterre ont été visités par les Cisterciens et les Frères-Prêcheurs. »

Faisons luire sur ce point de l'histoire dominicaine

un jour plus direct. La réforme entreprise par Grégoire IX ne se bornait ni à la France, ni à l'Angleterre. Elle embrassait la chrétienté. C'est en Italie que se dessine le mieux le rôle des Frères-Prêcheurs. De partagé, il devient bientôt exclusif. En 1227, tous les monastères de la Marche trévisane sont placés sous la visite de trois d'entre eux, Joachim, Jourdain et Gandolphe, les moines de Cîteaux et les pauvres Dames étant seuls exceptés. En Toscane, leur mission avait commencé par l'abbaye de Saint-Antime. Plus tard, et dans la même région, ils avaient été investis du pouvoir d'entendre les confessions des personnes religieuses de tous les Ordres. Ils reçoivent enfin une commission qui, par ses termes généraux, paraît avoir réuni sous leur autorité, comme Visiteurs, les monastères, même les plus réguliers. Pendant une longue série d'années, ces commissions pontificales se succèdent coup sur coup, et c'est presque à chaque page du Bullaire de l'Ordre qu'on peut en vérifier les instruments. De temps à autre, des religieux dont l'histoire a consacré le souvenir, figurent dans ces actes. En France, on rencontre le nom du Bienheureux Guillaume Arnauld, chargé d'informer sur les désordres du Chapitre régulier de Lescure et sur les crimes de l'Évêque; et les noms de Pierre Cellani, appelé à intervenir dans les dissensions intestines de l'abbaye de Grandmont, et de Jean de Montmirail, naguère archidiacre de Paris, dont la mission plus générale embrasse les monastères du diocèse de

Sens. En Italie, on rencontre, employés dans les mêmes fonctions, des religieux bien connus, le Frère Étienne, Provincial de Lombardie et disciple cher à saint Dominique, les Bienheureux Guala, Jean de Salerne, Nicolas de Giovenazzo; en Allemagne, Albert le Grand. Précédemment, nous mentionnions les noms de Hugues de Saint-Cher et de Guillaume d'Antarade, chargés, par Innocent IV, de procéder, non pas à la réforme du Carmel, mais à la refonte de ses Constitutions. Quant à la part prise par saint Raymond de Pegnafort à la fondation des Frères de la Merci, elle appartient à un autre ordre de faits; elle vient du ciel plutôt que de l'initiative du Saint-Siége. Elle prépare, plutôt qu'elle n'organise, une des phalanges nouvelles de la grande milice religieuse.

Rien de plus délicat que cette sorte d'ingérence et presque de suprématie, qu'un Ordre, né d'hier, exerçait à l'égard des corps religieux à jamais respectables par leur antiquité et de glorieux services. Les Dominicains tendent avec une grande persistance à se faire exonérer. Les Papes, avec une condescendance non moins grande, leur accordent des lettres d'immunité, mais sans se lier aucunement les mains. Au lendemain de ces concessions, ou quand elle le juge opportun, l'Église romaine reprend sa liberté. On le voit en mille circonstances. Voici, du temps de Grégoire IX, le Prieur de Pampelune qui reçoit l'ordre d'informer à propos des règlements d'une certaine abbaye où la ruine d'un riche patrimoine

marchait de front avec la dissipation des antiques observances. En infligeant au fils de saint Dominique cette ingrate mission, le Pape a soin de déclarer que c'est *nonobstant toute indulgence acquise aux Frères-Prêcheurs* [1]. Voici un exemple plus significatif encore. Le Prieur de Paris peut, en invoquant l'indulgence, se dérober à l'obligation d'entreprendre la visite de Grandmont : mais cette charge tombe ensuite sur les épaules de Pierre Cellani, dont Grégoire IX ne veut pas entendre les excuses [2].

Tout cependant n'était pas odieux dans ces sortes de commissions. Plusieurs indices établissent que les Frères-Prêcheurs exerçaient leur influence à l'égard de communautés recommandables par leur régularité. Toutefois, dans le plus grand nombre des cas, ils devaient, pour déférer aux volontés du Saint-Siége, subir des conditions pleines de difficultés. Avant d'édifier et de planter, il fallait niveler

1. Non obstante indulgentia quam Fratres Ord. Præd. habere noscuntur, ne auctoritate litterarum nostrarum causas aliquas suscipere teneantur. (*Archives généralices.*)

2. Les Dominicains eurent, à plusieurs reprises, à s'occuper des affaires de Grandmont. Encore en 1284, le Provincial de Provence est chargé de porter remède aux maux dont souffrait cette Congrégation. Dans un aperçu historique sur les Ordres religieux, Bernard Guidonis, après avoir rappelé les saintes rigueurs qui signalèrent les commencements de Grandmont, constate que les fils n'héritèrent pas de l'esprit des ancêtres, qu'ils obtinrent à diverses reprises des Bulles de mitigation, et en dernier lieu de Clément V (1309). Il ajoute cette remarque qui peut s'appliquer à d'autres Ordres et aux mitigations en général : « Facta sunt aspera in vias plenas, sed non prava similiter in directa. »

et extirper, opérations douloureuses qui ne manquaient pas d'exciter des murmures et quelquefois de provoquer des appels. Il y avait, il y aura toujours une grande loi dans l'Église : c'est le recours ouvert sans cesse, et ouvert à tous, à la juridiction suprême du Père commun. Les décisions des Visiteurs n'étaient pas plus irréformables que celles des Inquisiteurs, et nous signalions, dans un autre volume, les appels d'âmes obscures, accueillis par Grégoire IX, à l'occasion de sentences portées par des hommes de premier mérite et d'une incontestable sainteté, Pierre Cellani et le Bienheureux Guillaume Arnauld. Après avoir procédé comme juges, les Visiteurs pouvaient, à leur tour, avoir à répondre de leurs actes. Des Frères-Prêcheurs avaient déposé des Abbés, sans s'être astreints, paraît-il, aux formalités requises par le droit. Grégoire IX et les cardinaux s'en montrèrent mécontents et prêts à révoquer des mesures entachées d'arbitraire. Jourdain de Saxe prit la défense de ses religieux. On a ici un nouvel exemple de ce tour d'aimable et ingénieuse liberté, qui se remarque dans d'autres discours du Bienheureux. « Très-Saint-Père, dit-il, plusieurs fois il m'est arrivé, voulant gagner une abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de me trouver sur une voie conduisant à la porte du monastère par une courbe fort étendue. Mes compagnons et moi, ne pouvions nous résoudre, si près du but, à faire un tel circuit. Alors, prenant le parti de traverser les prés, nous parvenions ainsi,

en peu de temps, au terme de notre course. Mais si le portier m'avait dit : « Frère, par où as-tu passé? » et que j'eusse répondu : « Par les prés; » et qu'alors il eût ajouté : « Tu n'es pas venu par la « bonne voie : retourne et prends la route ordi- « naire, sans cela, tu n'entreras pas; » ne serait-ce pas par trop dur? Ainsi, Très-Saint-Père, quoique les Frères n'aient pas suivi les voies de droit, à cause de leur longueur, il est certain, toutefois, que ces Abbés ont mérité leur déposition, comme il sera facile de vous en convaincre. Souffrez donc que ce qui est fait subsiste, malgré la voie suivie pour arriver au but. »

VII.

Nous sera-t-il permis, après avoir montré l'Ordre de Saint-Dominique lancé à contre-cœur dans des entreprises où l'obéissance pouvait seule l'engager, de le faire voir dans ses rapports *gracieux* avec les autres Ordres? Saint Dominique, disent les témoins de sa vie, « portait un grand amour à toutes les familles religieuses, et il n'en parlait jamais qu'avec respect. » Ses fils obéissaient à une pente naturelle, en entretenant avec les Ordres qu'une pleine ferveur mettait avec le leur en communication de cœur et d'esprit, des rapports d'une aimable réciprocité. On a parlé et l'on devra parler encore des marques

de sympathie échangées entre les Frères-Prêcheurs et l'Ordre de Cîteaux.

A des traces conservées par les écrits du temps et déjà citées, ajoutons la dédicace du livre d'Albert le Grand, sur les *Louanges de la Bienheureuse Vierge Marie.* « Me conformant à la prière de mes amis, les moines et les religieuses de Cîteaux, ces âmes spécialement dévouées au service de la glorieuse Vierge, je me suis occupé, non comme je l'aurais dû faire, mais comme j'ai pu, de célébrer ses louanges. Que ceux à qui ce travail pourra plaire, demandent à la Mère des miséricordes, pour moi, misérable pécheur, le pardon de toutes mes offenses. »

Insister serait tomber dans des redites. Notons seulement qu'on trouve, dans les actes législatifs de l'Ordre, des traces de son affection et de ses respectueux égards pour Cîteaux. Le premier Chapitre général des Frères-Prêcheurs, lorsqu'il renonçait aux possessions temporelles, faisait deux parts des biens abandonnés : l'une allait aux Sœurs-Prêcheresses de Prouille et de Madrid ; l'autre, non moins considérable, à des filles de Saint-Bernard. Plus tard, d'autres actes capitulaires exigent que, dans le cas où, avec la permission du Saint-Siége, des Religieux cisterciens demanderaient à passer dans l'Ordre de Saint-Dominique, on ne les accueillît pas sans l'agrément de leurs Abbés.

Les Chapitres généraux et provinciaux s'attachèrent surtout à consacrer le suave souvenir de l'amitié de saint Dominique et de saint François.

L'office de correcteur des autres Ordres répugnait à un sentiment de délicatesse que nous n'avons plus à faire ressortir. Mais entre deux Ordres qui n'en formaient pour ainsi dire qu'un, les mêmes motifs de réserve n'existaient plus. Le Chapitre général de 1234 établit le droit de correction des Frères-Mineurs à l'égard des Frères-Prêcheurs, et réciproquement. Il explique très-bien les motifs de cette convention toute fraternelle. C'est afin d'entretenir la dilection très-intime des deux Ordres — *ad dilectionem internam Fratrum Minorum melius refovendam.* Dix ans plus tard, d'autres actes capitulaires offrent un nouvel exemple de cette charité prévenante. En fait de délicatesses du cœur, il n'y a rien de petit. Le lecteur sait avec quelle religion le silence du *dormitorium* et des cellules était gardé. Les Itinérants, même ceux de l'Ordre, étaient accueillis dans un local spécial, afin que l'hospitalité pût être prodigue d'égards, sans troubler le sanctuaire de l'étude et de la contemplation. C'est tout au plus si, par faveur et pour cause d'édification, on accordait, de temps à autre, à quelque personne étrangère, de plonger un regard fugitif sur cette portion réservée du couvent. Le Bienheureux Humbert recommande aux gardiens préposés — *custodes dormitorii* — d'être munis d'une clochette, servant dans ces occasions à avertir les Frères de mettre en ordre tout ce qui pourrait offusquer les yeux, et de se tenir renfermés. Mais ces usages sévères n'atteignaient pas les Frères-Mineurs. Reçus dans un couvent de l'Ordre, ils se trou-

vaient chez eux, plus encore que les Frères-Prêcheurs itinérants. « Que personne — ainsi s'exprime le Chapitre de 1244 — ne soit admis à loger dans le *dormitorium*, hormis les Frères-Mineurs. » Symbole d'une union plus intime. En vertu d'une autre déclaration capitulaire, le fils de saint François avait droit à tout ce qui sortait du cœur du fils de saint Dominique — *quæ de corde exeunt*, — à ses prières, aux mérites de ses œuvres, à la participation des suffrages de l'Ordre pour les vivants et pour les morts.

Les Maîtres généraux accompagnaient ces actes d'exhortations sur le même sujet. « Soyez, — écrivait Jean le Teutonique, — remplis de charité à l'égard des Frères-Mineurs; que l'affabilité et la bénignité président aux rapports des deux Ordres, enfantés par l'Église comme deux jumeaux », *Ordines gemelli!* Nous avons déjà fait entendre cette expression familière aux chroniques comme aux actes officiels.

Les années qui s'écoulaient, les espaces où s'étendaient les deux Ordres, la multiplication si considérable des religieux, ne permettaient pas à l'intimité de demeurer toujours aussi étroite et pure absolument de tous nuages. Quarante ans s'étaient écoulés depuis le jour où saint Dominique et saint François, se reconnaissant sans s'être jamais vus, se précipitaient dans les bras l'un de l'autre en s'écriant : « Tenons-nous ensemble — *stemus simul.* » L'amitié des deux Ordres avait-elle fait place à la

rivalité ? Il en aurait été ainsi, si l'on en croit Matthieu Paris, intarissable en commérages. Qu'il y ait eu, par suite de fautes individuelles, des froissements, comme on en rencontre partout : c'est ce qu'il faut supposer. Deux milices aussi nombreuses ne pouvaient manquer de compter des membres incommodes à leurs propres Frères, et, à plus forte raison, aux autres Religieux. Et cependant, les aimables traditions des premiers temps subsistent toujours. Entendons Humbert de Romans. Il veut, dans son *Directoire des Offices*, que le Maître de l'Ordre mette un soin particulier à réprimer les offenses commises contre les Frères-Mineurs. C'est au premier supérieur à donner l'exemple des procédés charitables. Il sera bon, lorsque des fils de saint François réclament l'hospitalité, qu'il leur lave lui-même les pieds. Dans une de ses circulaires, publiée à l'occasion de la dispute des Mendiants avec les Docteurs de Paris, Humbert ne veut pas que ses Religieux usent, pour l'exercice du ministère, de permissions épiscopales qui n'auraient pas été accordées aux Franciscains. N'oublions pas qu'alors saint Bonaventure et saint Thomas, remplis, à l'égard l'un de l'autre, des sentiments qui animèrent les deux fondateurs, ajoutent, par leur génie, un nouveau trait aux conformités des deux Ordres jumeaux. C'est en ces circonstances que Jean de Parme, Ministre général des Frères-Mineurs, et Humbert de Romans, unissent leurs voix afin d'exprimer, d'entretenir, de raviver, au besoin, une

mutuelle dilection. Leur lettre collective s'adresse aux Frères-Prêcheurs et Mineurs du monde entier. Elle représente les deux Ordres comme des Chérubins qui, tournés face à face et n'ayant qu'un même esprit, étendent leurs ailes vers les peuples... Ce sont les deux mamelles de l'Epouse, distribuant aux petits dans le Christ, un lait généreux..... S'il y a deux Ordres pour atteindre un même but, c'est afin qu'ils se réchauffent mutuellement au feu d'une même charité ; c'est afin de produire, par une grâce multiple, un fruit plus grand parmi les peuples ; c'est afin de se suppléer l'un l'autre dans ce qui, vu l'insuffisance humaine, manquerait à l'un des deux.

CHAPITRE XXI.

LES PRIVILÉGES. — LUTTES A CE SUJET.

I.

Les Institutions dominicaines avaient un couronnement : *le Privilége*, expression de la souveraineté universelle du Pontificat romain.

C'était surtout l'exemption. L'exemption devint de très-bonne heure l'objet de vives attaques. Les luttes que les deux Ordres mendiants durent soutenir pour la conservation de leurs immunités, éclatèrent dans toute leur effervescence vers le milieu du XIII^e^ siècle ; mais elles se prolongèrent au delà. Le deuxième concile de Lyon n'y eut égard que pour mettre les Dominicains et les Franciscains à l'abri des mesures restrictives imposées à d'autres corps religieux. Au Concile de Vienne, les animosités, servies par de puissants organes, se signalèrent de nouveau. Le procès intenté à l'Ordre privilégié des Templiers, leur offrait une occasion naturelle de s'exprimer. Menacés dans leur autonomie, les instituts exempts se défendirent. Deux mémoires remar-

quables furent produits au Concile. L'un était rédigé par Jacques, abbé de Cîteaux; l'autre, sorti de la plume d'un Religieux Mendiant, paraît, à certains airs de famille, l'œuvre d'un Dominicain.

Le moine et le mendiant tiendront le même langage. L'Abbé de Cîteaux établit que l'exemption, manifestant et confirmant, aux yeux du peuple fidèle, la puissance universelle du Pape, est par cela même profitable, non pas seulement aux corps religieux; mais à l'Église tout entière. « De ce fait, dit l'Abbé de Cîteaux, que le Pontife suprême, vicaire du Christ et monarque de l'Église militante, compte, dans chaque diocèse et dans chaque province, des fils exempts et privilégiés, ressort clairement sa puissance. Par là, il est manifeste à tous les yeux que le Pape n'est pas seulement le chef médiat et universel de la chrétienté, mais aussi le pasteur immédiat et le propre Ordinaire de chaque fidèle. » Ainsi devait parler un jour le Concile du Vatican.

A d'autres points de vue encore, l'exemption est une institution tutélaire. Non-seulement elle affirme un principe, mais pratiquement elle concourt à sa défense : elle sert deux intérêts de premier ordre dans l'Église, l'autorité du chef et l'unité.

Les exempts, d'après la belle comparaison employée par l'auteur du mémoire, sont dans le corps de l'Eglise comme les nerfs en communication immédiate avec le chef, et recevant de ce foyer vital toutes leurs impulsions.

« Par la prompte obéissance des Ordres religieux

et par leur concours même temporel [1], les schismes ou les machinations tendant au schisme sont plus promptement étouffés. L'exemption profite, de la sorte, à la conservation et au libre exercice de la puissance pontificale. »

Les Cirterciens — les moines le plus ultramontains de l'époque — avaient, par leurs services, acquis le droit de parler ainsi. Leur organe continue à énumérer les avantages de l'exemption. « S'il n'y avait pas, dit-il, de Religieux dépendant du Saint-Siége, les prélats pourraient plus facilement faire défection et se soustraire à la juridiction du Souverain Pontife. » Il y avait dans ces courtes paroles plus d'une page d'histoire. Les Dominicains, malgré la date récente de leur institution, en savaient quelque chose.

Utile à toute l'Église, l'exemption était, dans une certaine mesure, une condition nécessaire, un élément inséparable de l'existence des sociétés religieuses. Ici le privilége ressort de la force des choses. On ne peut supposer une corporation fondée sur le renoncement volontaire, fût-ce une de ces corporations qu'on désigne sous le nom de congrégations séculières, sans lui attribuer une part ou plus ample ou plus restreinte d'immunités. Ses membres, en échange d'un apport d'abnégation et de ser-

1. L'Abbé de Cîteaux parle ici en moine : les richesses des abbayes offraient aux besoins de la chrétienté une précieuse réserve. Par leur action spirituelle, les Ordres mendiants contribuaient plus directement encore au maintien de l'unité dans l'Église et à l'autorité de son chef.

vices rendus, ont un droit plus ou moins explicite à une organisation stable, consécration de leurs sacrifices, à une loi propre — *privata lex* ou *privilége* — qui les mette à l'abri des fluctuations et qui les garantisse contre les coups de mains de l'arbitraire. C'est l'exemption, au moins à certains égards, exemption partielle ou exemption totale; privilége papal si l'Église romaine a reconnu et rendu authentique l'existence de la corporation; privilége épiscopal si c'est l'Ordinaire du lieu. Le droit de s'administrer, sous l'autorité et la garantie du Saint-Siége quand il s'agit de corporations dépassant les limites d'un diocèse, sous l'autorité et la garantie de l'Evêque quand il s'agit de corporations diocésaines, ce droit ou cette autonomie n'est autre que le droit d'exister. C'est la vie, le mouvement spontané — *motus ab intrinseco.*

Nous n'avons pas à retracer l'histoire des immunités monastiques, mais seulement à prendre acte du degré de leur développement, à l'époque où l'apparition des deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François venait resserrer les liens qui rattachaient les instituts religieux au centre de la catholicité. Pendant une série de siècles déjà longue, les monastères, foyer de séve chrétienne, dernier asile et, en même temps, berceau de la civilisation, avaient été comblés de faveurs et d'exemptions de toutes sortes, par les rois et les seigneurs, par les évêques et par les conciles, et enfin par les Papes. Toutes ces marques de protection, quel que fût leur objet im-

médiat, avaient un but principal : la liberté, pour les communautés, de se conserver et de se développer selon la règle monastique. On vivait sous la liberté du privilége — *sub libertatis privilegio* — suivant la formule de la grande ère bénédictine. On vivait aussi, comme parle un diplôme pontifical, sous la liberté de l'Église romaine — *Romanæ Ecclesiæ perpetua libertas*. L'exemption totale, ou la dépendance exclusive du Saint-Siége, s'appuyait, au temps de saint Dominique, sur des précédents aussi illustres que nombreux et sur une antiquité pour le moins six fois séculaire.

Néanmoins les priviléges monastiques, divers par leur origine, divers par leur nature et par leur étendue, étaient loin de ressembler à un code de lois, et d'offrir une jurisprudence uniforme, un droit commun des réguliers. La situation des monastères, par rapport au pouvoir épiscopal, donne au contraire l'idée d'une grande bigarrure. Que l'on consulte, par exemple, le registre des visites que l'archevêque franciscain Eudes Rigaud poursuit avec un remarquable zèle, pendant une partie notable du règne de saint Louis et dans les sept diocèses constituant la Province ecclésiastique de Rouen. Un grand nombre de maisons sont soumises au droit de visite ; d'autres sont exemptes. Arrivé dans tel monastère, le prélat se contente d'inscrire sur un registre le mot *exempti;* et si, une autre fois, il se présente dans les mêmes lieux pour faire acte d'autorité, c'est en vertu d'une délégation aposto-

lique — *ex mandato apostolico* — délégation que les Religieux ne se résolvent à reconnaître que sous la menace des censures canoniques. Certaines immunités, entre autres celle de la grande abbaye de Saint-Ouen, donnent lieu à des contestations et au recours des deux parties au Siége pontifical.

Au milieu de cette diversité de priviléges, un principe uniforme commence pourtant à se dégager. Que d'illustres monastères relevassent, depuis des siècles, de l'autorité immédiate du Vicaire de Jésus-Christ, c'était un fait et non une règle. Mais voici venir l'ère des confédérations monastiques, Cluny pour la France, le Mont-Cassin pour l'Italie, Prémontré s'il s'agit des chanoines réguliers. Partout les tribus monastiques et religieuses tendent à se rapprocher et à constituer des groupes. Occupant la surface de nombreux diocèses, ces groupes ne peuvent ni dépendre d'un seul prélat, ni reconnaître plusieurs têtes. L'exemption, c'est-à-dire la dépendance du chef unique de toutes les Églises, devient leur loi commune. Cîteaux même, où, d'abord, on faisait vœu d'obéissance à l'Évêque, sous la réserve des Constitutions de l'Ordre garanties par le Saint-Siége — *salvo ordine meo* — était, au XIII^e^ siècle, entré dans la voie de toutes les autres congrégations. « L'exemption — disait le Religieux mendiant, auteur du mémoire cité plus haut — convient surtout aux Ordres qui sont dispersés par le monde, et qui ont des couvents en divers diocèses et royaumes... Une religion où doit régner la même forme de vie, ne

pourrait que souffrir d'être assujettie à un grand nombre de volontés différentes, ce qui ne manquerait pas d'arriver si elle dépendait des évêques. »

On admettra facilement que, si des corps religieux comportaient une dépendance unique, c'étaient les deux nouveaux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. En effet, ils étaient à la fois plus universels et plus un que les congrégations monastiques. Plus un, car ils ne constituaient pas une Confédération d'Etats, mais de grandes monarchies, au territoire illimité. Par suite, mais surtout à cause de leur caractère essentiellement apostolique, ils étaient plus universels, car ils avaient la terre entière pour but de leurs travaux. Dès le premier jour, et sans hésiter, Honorius III appelle les Dominicains du nom d'*athlètes de la foi* et de *lumières du monde*. La nature même de ces deux milices demande qu'elles soient placées sous la main du Pontife universel et soustraites à toute autre juridiction. Les priviléges qu'elles reçoivent ont trait, non-seulement à leur autonomie intérieure, mais aussi au ministère des âmes, à une mission qui embrasse le monde entier.

Au point de vue du gouvernement intérieur, les Dominicains jouissaient et jouissent d'une autonomie complète, c'est-à-dire de deux pouvoirs, susceptibles d'être séparés : celui de s'administrer, ou pouvoir de domination, comme on parle aujourd'hui, et celui de lier et de délier au for de la conscience, ou pouvoir de juridiction.

Quant au ministère des âmes à l'extérieur, les Frères-Prêcheurs reçurent de très-amples priviléges. A l'origine, il est difficile de les définir avec une entière précision. Deux points toutefois sont hors de doute : l'intention de l'Église, en instituant les Frères-Prêcheurs et Mineurs, et les effets qui s'en suivirent. Jusqu'alors, le ministère des âmes relevait exclusivement du clergé paroissial. En vertu de pouvoirs, par la suite retirés, le curé, s'il ne pouvait suffire à sa tâche, faisait appel à d'autres prêtres, auxquels il communiquait la juridiction nécessaire. Or, voici que, par un acte souverain, le Vicaire de Jésus-Christ crée toute une armée qui, sans tenir sa mission du clergé séculier, vient néanmoins moissonner dans le même champ. La volonté de l'Église est expresse. « Les Frères-Prêcheurs, dit Honorius III, qui ont embrassé la pauvreté et la vie régulière, sont totalement destinés — *totaliter deputati* — à l'évangélisation des peuples. » Le Saint-Siége, à partir de ce moment, ne varie plus dans son langage. Ainsi, l'Ordre mendiant a une mission certaine ; sans cette mission, il n'existerait pas. Quant à la manière dont ses membres seront personnellement investis du pouvoir de prêcher et de confesser, nous nous trouvons en face d'un certain vague, dont la raison est facile à saisir. La juridiction universelle du Pontife romain devient évidemment, en passant par les Frères-Prêcheurs, leur principal titre à l'apostolat. Cependant, les Papes attachent un grand prix à se voir secondés par leurs

Frères dans l'épiscopat. On le voit par ces lettres nombreuses où ils pressent, où ils adjurent les prélats, d'accorder à des religieux si utiles et si méritants, la faculté d'exercer leur ministère. C'est pourquoi les monuments historiques et les diplômes pontificaux reconnaissent à l'apostolat des Frères-Prêcheurs trois sources dont les deux premières n'en font qu'une : « la délégation ou concession des Pontifes romains, des légats du Siége apostolique, et celle des Ordinaires. » Ainsi s'exprime encore, en 1265, le Souverain Pontife Clément IV.

Cependant, la vocation dominicaine était aussi d'enseigner. Les Frères-Prêcheurs ne tardèrent pas à acquérir droit de cité dans la corporation la plus privilégiée qui fût jamais. L'Université de Paris les avait spontanément accueillis. Plus tard, ce droit acquis ayant été injustement contesté, il fut confirmé et consolidé par le Pape.

D'autres faveurs difficiles à dénombrer et qui n'offrent rien de suffisamment instructif pour le lecteur, pourraient se ramener aux trois chefs qui viennent d'être indiqués: le gouvernement intérieur, le ministère apostolique et l'enseignement.

Les immunités accordées aux deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François firent faire un pas immense à la jurisprudence de l'Eglise par rapport aux réguliers. Ce n'est pas toutefois que le droit des Mendiants se fût créé tout d'un coup. Si l'on ne trouve pas un seul instant où les Frères-Prêcheurs aient dépendu d'une autre juridiction

que celle de l'Église romaine, d'autre part, pour rencontrer une sorte de code de leurs priviléges, explicitement promulgué, il faut aller jusqu'à l'année 1261 s'il s'agit du gouvernement intérieur, jusqu'à l'année 1281, s'il s'agit des prérogatives accordées au ministère des âmes. Jusqu'alors, les marques de la protection du Saint-Siége sont de pures faveurs qui ne portent pas avec elles les garanties de perpétuité et le caractère irrévocable de la loi. Et, même après la date de 1281, le privilége de prêcher et de confesser passe par des vicissitudes et des modifications. Elles s'arrêtent au Pontificat de Clément V. Le droit des religieux spécialement appelés à l'œuvre du salut des âmes prend alors une forme définitive qui se maintient jusqu'au Concile de Trente.

C'est cette période d'organisation que nous allons parcourir. Il est impossible, si l'on veut se faire une juste idée des priviléges des Frères-Prêcheurs, de se resserrer dans des limites plus étroites. La période qu'on pourrait appeler de formation n'est pas seulement contemporaine du Bienheureux Jourdain et de Grégoire IX : elle se prolonge, cent ans durant, jusqu'aux premiers Papes d'Avignon.

II.

Le rôle si soudainement considérable des deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François,

était un fait nouveau. Modifiant d'une manière notable les conditions où s'exerçait jusqu'alors le ministère des âmes, il ne pouvait manquer de se heurter à des oppositions. Elles furent, à l'origine, plus ou moins isolées; elles ne prirent corps et ne devinrent redoutables que dans la suite. Du temps du Bienheureux Jourdain, la note qui domine toutes les autres est celle de la faveur et de la popularité. Aux grâces déjà prodiguées par l'Eglise, s'ajoutent les sympathies très-prononcées des peuples et des grands, celles des lettrés et du clergé; et s'il y a des voix discordantes, elles sont facilement étouffées. Du temps de Jean le Teutonique, les marques de la bienveillance du Saint-Siége prennent un caractère encore plus signalé; mais déjà, tandis que, en Italie, l'hostilité du parti gibelin suscite parmi les peuples des adversaires aux fils de saint Dominique, en France, les jalousies des clercs s'enveniment et deviennent contagieuses. C'est le point de départ d'une dispute mémorable, dont le retentissement prolongé allait troubler la chrétienté tout entière.

En matière de popularité, tous les revirements sont possibles. Les difficultés que nous aurons à raconter, prennent naissance au sein de cette multitude universitaire sur laquelle les premiers Frères-Prêcheurs avaient exercé un si magique ascendant, au sein de cette corporation savante qui avait favorisé l'établissement de saint Dominique et de ses fils, qui avait nourri ces derniers du lait de sa doctrine, qui les avait introduits dans ses chaires, qui

avait peuplé leurs cloîtres de la fleur de ses maîtres et de ses écoliers. Parmi les Frères-Prêcheurs, ceux-là même à qui reviendra la suprême épreuve de soutenir une lutte devenue plus amère par le souvenir d'une ancienne amitié, avaient brillé sur les bancs et dans les chaires des écoles de Paris. Leurs noms, produits bientôt, nous le diront assez. L'Ordre de Saint-Dominique se trouvait en face d'une nécessité douloureuse ; il n'était pas libre de ne point résister. S'attaquer aux priviléges qui lui avaient fait sa place dans le monde, c'était, on le comprendra par la suite, dénier à des apôtres le droit au dévouement, à la lumière, le droit d'éclairer ; c'était mettre en cause l'existence même d'un Ordre voué au salut des âmes par le moyen de la doctrine et de la prédication — *per doctrinam et prædicationem* — c'était du tout qu'il s'agissait. De là, ces anxiétés que les religieux durent si longtemps dévorer, et ces actions de grâce quand la paix leur fut enfin rendue. « Considérez — leur écrivait, en 1258, le Bienheureux Humbert — comment le Dieu de toute miséricorde, qui paraissait nous avoir délaissés, nous a donné la tranquillité après la tempête. Il a montré son pouvoir de commander aux vents et à la mer, en maîtrisant les flots qui menaçaient de nous engloutir. »

Un simple exposé de ce grand débat servira, mieux que toutes les explications, à faire comprendre la situation privilégiée des Ordres mendiants, la nature de leurs prérogatives, le rapport qu'elles avaient avec le but poursuivi, et enfin la part et le rôle de

l'Église en toutes ces choses, et son concert avec les deux Ordres. Les pages qui vont suivre apportent une preuve vivante de l'intime union des Frères-Prêcheurs avec le Saint-Siége : leur cause est commune, et, ici, l'histoire de l'Ordre va se confondre totalement avec celle de la souveraineté juridictionnelle des Pontifes romains.

L'imperfection humaine étant donnée, il ne pouvait se faire que le crédit acquis par les deux Ordres mendiants ne devînt un sujet d'ombrage. Un accroissement si rapide, la place si considérable qu'avait prise inopinément une institution dont le caractère pouvait n'être pas suffisamment défini pour tous, étonnait les uns comme une chose nouvelle, et froissait les autres par un déplacement inévitable d'influences et d'intérêts. Les Frères-Prêcheurs, favorisés par les hommes qui savaient placer au dessus de tout la cause de Dieu et celle des âmes (et le nombre en était grand, dans l'épiscopat surtout), eurent, dès l'origine, à compter avec des sentiments moins nobles et moins désintéressés. En 1222, et alors que les susceptibilités n'avaient pas eu le temps de se développer, le cardinal cistercien Conrad de Zähringen, ce grand protecteur des Frères, avait eu, pendant sa légation en Allemagne, l'occasion d'imposer silence aux murmures. « Il tenait un synode à Cologne, lorsqu'un curé prit la parole et se plaignit en ces termes : « Voici, dit-il, « que les Frères-Prêcheurs se sont introduits à « Cologne pour nous supplanter. Mettant la faulx

« dans la moisson d'autrui, ils s'emparent de la « faveur des hommes. — Quel est, lui demanda le « légat, le nombre de vos ouailles ? — Il est de neuf « mille » répondit le plaignant. A cette parole, Conrad se signa. « Quoi donc, malheureux! vous « portez la responsabilité d'un si grand nombre « d'âmes, et, comme un fils de perdition, vous sem- « blez ignorer qu'au jour terrible du jugement, vous « aurez à en rendre compte au tribunal de Jésus- « Christ! Vous osez vous plaindre des coopérateurs « qui se chargent gratuitement d'une partie de votre « fardeau, sous lequel, sans même le comprendre, « vous ployez misérablement! Votre plainte démon- « tre que vous êtes indigne de la charge des âmes, « et, dès aujourd'hui, je vous déclare inhabile à « tout bénéfice pastoral[1]. »

Cependant, les Frères croissaient en faveur auprès des peuples comme auprès des grands. C'est le cas de reproduire, mais contrairement au but de son auteur, la boutade significative de Matthieu Pâris, se plaignant de ce que personne ne pensait pouvoir assurer son salut, s'il ne s'adressait au ministère des Frères-Prêcheurs ou Mineurs[2]. D'autre part, nous l'avons dit, la confiance des Pontifes Romains venait chercher ces religieux, pour leur imposer, quelquefois par contrainte, les missions les plus en vue et les plus délicates. Si, dès les premiers temps,

1. Thomas de Champré.

2. Nullus fidelis, nisi Prædicatorum et Minorum regatur consilio, jam non credit salvari.

les Papes les avaient armés des pouvoirs nécessaires au libre exercice du ministère des âmes, chaque jour voyait pleuvoir sur eux des marques nouvelles de faveur et de protection. Au moment où Jean le Teutonique prenait les rênes du gouvernement, Grégoire IX lui témoigna, dans un langage imagé, une bienveillance dont il avait été prodigue envers son prédécesseur. « Je serai l'enclume, et votre langue sera le marteau. Demandez tous les priviléges que vous jugez utiles à votre Ordre ; ajoutez-y tous ceux dont ont joui jusqu'ici les autres Ordres religieux ; mettez-les par écrit, et moi, Pontife de l'Église universelle, j'y attacherai mon sceau. » Jean le Teutonique, en effet, prit soin de faire relever, dans les registres apostoliques, tous les priviléges octroyés aux corporations religieuses, et le Pape, de concert avec les cardinaux et les prélats de sa cour, les fit expédier dans toutes les formes [1].

1. Thomas de Champré. Son témoignage est corroboré par celui de Humbert de Romans. Parlant du gouvernement de Jean le Teutonique, il dit : « In diebus ejus Ordo multum sublimatus est, et roboratus in diversis et magnis privilegiis a curia concessis. » — Bientôt, c'est-à-dire pendant l'interrègne qui suivit la mort de Grégoire IX, Pierre des Vignes, dans ses *rithmi* déjà cités, écrivait sur le même sujet, mais à un point de vue tout différent. Donnons un exemple de ce genre de poésie :

Ista privilegia sunt eis indulta
A papa Gregorio, quibus est suffulta
Eorum præsumptio superba et stulta ;
Et parrochialia jura sunt sepulta.
Mutatur Ecclesia a statu priore
Per hæc privilegia in deteriore, etc.

Ce fut un des derniers actes de Grégoire IX. A partir de la mort de l'héroïque vieillard, s'ouvre encore une longue série de Pontifes, tous pleins d'amour et d'estime pour l'Ordre de Saint-Dominique, et ne cessant d'en témoigner, hormis dans une occasion dont nous allons avoir à parler. Mais l'envie croissait à proportion ; les murmures et les compétitions éclataient. On le voit par les diplômes de ces mêmes Pontifes : après Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV et Clément IV dé-

Puis suivent des récriminations telles que nous allons en entendre de la bouche de Matthieu Pâris et de Guillaume de Saint-Amour. Notons ce trait :

Omnis homo gaudeat! tot papas videmus!
Non ergo de curia romana curemus.
Nam cuncta cum fratribus hæc expediemus,
Dummodo pecuniam quam petunt portemus.

Tout à l'heure nous grouperons les hommes. Nous montrerons les Saints de Dieu et l'Église d'un côté. Il n'est pas inutile de placer dans l'autre camp le suppôt de Frédéric II. Les causes se jugent par leurs soutiens.

Alors comme aujourd'hui, l'opinion obéissait à des mots d'ordre et à des formules toutes faites. Matthieu Pâris et Guillaume de Saint-Amour eurent un ardent auxiliaire dans la personne du poëte Rutebeuf. On dirait qu'il a pris à tâche de traduire littéralement les vers de Pierre des Vignes, quand il dit :

Li Jacobins sont si prudhomme
Qu'ils ont Paris et si ont Romme.
Et si sont roi et apostole
Et de l'avoir ont-ils grand somme,
Et qui se muert, s'il ne les nomme
Por executor s'ame afole.

fendirent avec vigueur les intérêts des Frères-Prêcheurs, contre d'injurieuses revendications.

Un orage s'amoncelait ; il lui manquait une occasion pour éclater. Le patronage dont les Pontifes romains couvraient les deux Ordres, la rendaient difficile à saisir. L'issue fut enfin trouvée : ce fut dans une question d'enseignement et par l'initiative de l'Université de Paris. A ce signal de ralliement, toutes les rivalités se coalisèrent, et bientôt les adversaires des Frères-Prêcheurs gagnèrent du terrain de manière à en être eux-mêmes étonnés.

Les historiens ont porté sur cette célèbre dispute des jugements très-divers. Pour nous orienter au milieu d'affirmations contradictoires, usons d'un procédé très-simple et très-sûr à la fois. Nous aurons, pour nous guider, un double et infaillible criterium, l'autorité et la sainteté.

Entre toutes les causes mémorables portées au tribunal du Vicaire de Jésus-Christ, il en est peu qui, soit par la durée, soit par la solennité du débat, aient été l'objet d'un examen plus approfondi. Les actes d'Innocent IV sur ce sujet sont perdus[1] ; mais on les trouve résumés dans ceux d'Alexandre IV. On a de ce Pontife une cinquantaine de Bulles, de Constitutions ou de Brefs relatifs au démêlé, sans parler des actes de Clément IV, qui dut encore intervenir. Nous avons donc, pour nous éclairer, une

1. Sauf une lettre sans date, conservée aux archives généralices de l'Ordre.

série de documents, sinon complète, du moins très-riche et d'ailleurs suffisante. Dans une affaire où la justice, la discipline et la doctrine se trouvaient intéressées, le jugement de l'Église s'impose à notre esprit et le soulage en même temps. Pour nous, pour tout catholique conséquent, le procès n'est plus à instruire : il n'y a plus qu'une cause célèbre, jugée et bien jugée, et pleine d'enseignements. Disons, en conséquence, avec le savant annotateur du Bullaire dominicain : « Tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire du XIIIe siècle, ont fait mention de cette retentissante querelle; mais l'esprit de parti n'ayant pas laissé d'exercer son empire sur les appréciations, nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'on veuille écouter le Vicaire de Jésus-Christ[1]. »

Le principe d'autorité suffisait pour nous guider; mais puisque abondance de preuves ne saurait nuire, faisons luire sur ce démêlé la lumière de la sainteté. Pour trancher la question en faveur des Ordres apostoliques, il suffit de nommer les champions des deux camps. D'une part et au premier rang, nous trouvons saint Thomas d'Aquin, aussi humble de cœur qu'élevé par le génie. A son côté

1. Ainsi parle le Père Brémond, depuis Général de son Ordre. Il ajoute : « Je ne relèverai pas toutes les injures et toutes les calomnies dont du Boulay a rempli son histoire de l'Université de Paris. Je me bornerai à faire remarquer que, pour charger la mémoire des Frères, il n'a pas craint d'altérer les Bulles Pontificales et d'en changer les termes, de manière à leur faire dire le contraire de ce qu'elles expriment. »

apparaît son émule en sainteté, presque son frère par les liens religieux, mais assurément son frère dans la gloire des saints Docteurs, ici-bas le soutien d'une même cause, saint Bonaventure, le Franciscain. Non-seulement ils sont saints l'un et l'autre ; mais en ce qui touche cette célèbre dispute, il faut les tenir pour irréprochables. Nous le marquions ailleurs, Pie VI dans sa Bulle *Auctorem fidei* condamne le sentiment contraire.

Le Bienheureux Albert le Grand, dont le nom, comme celui de ces deux gloires de l'Ecole, représente l'alliance de la science et de la sainteté, les avait précédés sur le terrain. On y rencontre une autre sommité de l'Ordre de Saint-Dominique : c'est Hugues de Saint-Cher, depuis peu cardinal, et qui se signale dans la commission instituée pour cette affaire, par un remarquable travail, malheureusement perdu. Ses vertus jetèrent assez d'éclat pour qu'une tradition de sainteté nous laisse l'espoir de voir renaître dans l'Église le culte dont elles avaient été l'objet. Celui qui supporte toutes les responsabilités de la lutte, était un ancien disciple de Hugues de Saint-Cher, sorti, peu de temps avant son maître, des écoles de Paris pour entrer dans l'Ordre de Saint-Dominique, le Bienheureux Humbert de Romans, appelé non-seulement « miroir de toute la religion », mais encore « type aimable et très-achevé de la vertu d'humilité — *humilitatis formale decus* ». Enfin, comme fils de saint Dominique, nous manquerions à un devoir de reconnaissance, en ne

donnant pas à saint Louis une place considérable parmi les soutiens du bon droit.

Un certain nombre de ces hommes, d'une rectitude incontestable, ont droit, aujourd'hui encore, d'être entendus comme témoins. Aux actes pontificaux qui nous serviront de fil conducteur, il convient d'ajouter des documents du plus haut prix, sortis de la plume de saint Thomas et de Humbert de Romans. Il est juste de leur associer deux autres écrivains contemporains de ces agitations : Thomas de Champré, qui, pour sa haute vertu, reçut de plus d'une bouche le titre de Bienheureux, et Gérard de Frachet, qui n'a répandu tant de charme sur l'histoire primitive de son Ordre, que parce qu'il était lui-même une des personnifications les plus aimables de cette période de sainteté. Sous la plume de saint Thomas, la question débattue s'élève à des clartés qui font ressortir la mauvaise foi de l'attaque. Dans ses circulaires, Humbert de Romans montre quelles furent la gravité de la crise, les alarmes des Frères et le degré de leurs souffrances. Thomas de Champré et Gérard de Frachet ont conservé des traits anecdotiques d'une histoire dont ils supposent l'enchaînement connu.

Voyons ce qu'est l'autre camp. On chercherait en vain à mettre de son côté l'autorité et la sainteté.

L'opposition faite aux Ordres mendiants se résume dans la personne de quelques agitateurs. Leurs noms, dans tout le cours de cette dispute, viendront s'offrir d'eux-mêmes. D'un bout à l'autre, elle est dirigée

par quatre meneurs. Deux sont Maîtres en théologie, ils s'appellent Guillaume de Saint-Amour et Eudes de Douai. Les deux autres, Maîtres-ès-arts, et écoliers en théologie, hommes savants et de noble naissance, sont investis de dignités ecclésiastiques. On les nomme Nicolas et Chrétien : le premier est doyen de Bar-sur-Aube; le second, chanoine de Beauvais.

Mais, à lui seul, Guillaume de Saint-Amour vaut une armée. Toutes les animosités se sont condensées dans la personne d'un adversaire aussi redoutable par le talent que par une indomptable énergie. Avec une habileté digne d'une meilleure cause, il eut l'art de faire appel à tous les ressentiments, de coaliser tous les intérêts, d'élargir la dispute dans son objet, et de l'éterniser dans sa durée, d'en étendre le champ à la France tout entière, à Rome, à la catholicité, de tenir en échec l'autorité du Pape et celle du roi, et d'obtenir des avantages qui parurent un instant décisifs. A part cependant les hérésiarques proprement dits, il est peu d'hommes dont la mémoire ait à porter un poids si lourd de condamnations.

Ne parlons pas encore de la sentence portée par Alexandre IV, contre sa personne et contre ses écrits. Ce serait anticiper sur le dénouement. Mais il est condamné de bien d'autres manières. Et d'abord il s'est condamné lui-même. *Accusaverunt malitiam suam*, dit l'historien de saint Thomas, en rappelant la publication de l'œuvre de Guillaume de Saint-Amour et

la série des libelles qui l'accompagnèrent. Pendant plusieurs années, cet homme, non moins insidieux qu'opiniâtre, s'était retranché dans la ressource des faux-fuyants, retirant ce qu'il avait avancé, niant le sens très-clair de ses paroles, se contentant d'éluder l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, sans l'attaquer encore de front. L'apparition de son livre mettait à nu ses subterfuges, et, en le livrant aux étreintes de saint Thomas, le plus rude des joûteurs quoique le plus modéré, elle rendait la défaite certaine.

Déjà auparavant, Guillaume de Saint-Amour ne s'est-il pas condamné — *accusaverunt malitiam suam* — en déclarant la guerre à la lumière et à la sainteté, à saint Bonaventure et à saint Thomas, et au principe même de l'état religieux, qui, dans la personne de ces saints Docteurs, répandait un si grand éclat?

Plus tard, il se condamne par le fait de son opiniâtreté. En fin de compte, elle le jette dans l'isolement et sépare sa cause de celle de l'Université dont il prétendait soutenir les droits tandis qu'il l'égarait.

Il est condamné par la soumission et par le repentir de ses complices. Deux des meneurs, Eudes de Douai et Chrétien de Beauvais, souscrivirent des premiers à la réprobation du livre : *Des périls des derniers temps*. Atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, Chrétien de Beauvais comprit sa faute, et, pensant au mal qu'il avait fait aux deux Ordres, il fut saisi d'une très-profonde douleur. Il confessa

le mobile qui l'avait jeté dans une détestable complicité : c'était la jalousie ; et, s'adressant à des Frères-Prêcheurs dont il avait réclamé la présence : « Je n'ai rien, leur dit-il, que je puisse vous léguer comme compensation aux injures dont je me suis rendu coupable ; mais, en signe de mon repentir, je vous laisse mon corps afin que vous lui donniez la sépulture. » Pareillement un autre docteur très-animé contre les Frères, Maître Laurent d'Angleterre, reconnut tous ses torts, et merveilleusement contrit — *mire pœnitens* — il leur fit un don en livres, et voulut, lui aussi, être enterré dans les cloîtres de Saint-Jacques. « Dieu permit, ajoute Thomas de Champré, à qui nous devons ces détails, qu'il en advînt de même d'un grand nombre de ceux qui avaient persécuté les Frères. »

Et, en effet, l'heure des réparations spontanées avait sonné pour l'Université elle-même : chose remarquable, on ne l'ignore pas, quand il s'agit, non plus d'individus, mais d'une corporation. La candidature de saint Thomas, objet des insistances du Pape et des résistances d'une cabale, avait été pendant longtemps un des enjeux de la dispute. Il fallut toute la force des deux bras, ecclésiastique et séculier, pour introduire le saint Docteur dans la chaire qu'il devait rendre si célèbre. Mais bientôt le corps des Maîtres devait apporter autant d'empressement à réclamer sa présence, qu'il avait mis d'oppositions et de lenteurs à l'accueillir. L'Université pleura son départ, elle fit pour le rappeler de pressantes

démarches auprès du Chapitre général des Frères-Prêcheurs réuni à Florence (1272). Elle exprima sa douleur (*proh dolor!*) d'avoir échoué devant le crédit de Charles d'Anjou qui lui avait disputé, en faveur de l'Université de Naples, une possession partout enviée. Les regrets furent plus vifs à l'occasion de la mort du Saint (1274). Les Docteurs écrivirent de nouveau au Chapitre général, convoqué cette fois à Lyon, à l'occasion du Concile œcuménique. Mêlant leurs doléances à celles de l'Ordre, ils réclamaient avec instance — *humiliter supplicamus* — la communication des opuscules composés par l'Ange de l'École depuis son départ. Ils ne l'appelaient que le *Docteur des Docteurs*, à cause, dit un contemporain et disciple de saint Thomas, de la splendeur de ses enseignements [1].

Frappé par une sentence du Vicaire de Jésus-Christ, désavoué par ses contemporains et même par ses complices, Guillaume de Saint-Amour est encore condamné par la postérité.

Il l'est de deux manières : par les sympathies des sectaires et par de nouvelles sentences de l'Église.

Au dix-septième siècle, les Richero-jansénistes

1. Le Dominicain Ptolémée de Lucques. — L'Université ne devait plus dévier de ces sentiments. En 1615, le cardinal du Perron, dans une harangue aux États généraux, disait, de la *Somme théologique* de saint Thomas « qu'elle était le résultat de tous ses autres écrits et sa dernière volonté, et qu'elle a toujours été enseignée publiquement, et, s'il se peut dire, adorée de l'École de Paris. »

décernèrent à son livre les honneurs de l'impression, et, à la fin du dix-huitième, ils trouvèrent une occasion d'affirmer avec éclat des principes chers à la secte : c'était au conciliabule de Pistoie. La Bulle *Auctorem fidei* fit justice de nouveau de ces vieilles faussetés. Enfin le Concile du Vatican a foudroyé une erreur qui, caressée par toutes les écoles d'opposition, remplit le rôle de pièce principale dans le système du Sorbonnien. La Constitution *Pater æternus* prononce l'anathème contre quiconque nierait la plénitude de juridiction du Souverain Pontife sur toutes et chacune des Églises, sur tous et chacun des Pasteurs, sur tous et chacun des fidèles [1].

1. On nous reprochera peut-être l'étendue de ces prolégomènes. Mais nous n'avons pas cru devoir aborder sans précautions un épisode dont le vrai caractère a échappé jusqu'ici aux historiens les mieux intentionnés. On croit avoir tout dit quand on a mis à la charge des deux partis des torts réciproques. Comme il arrive si souvent, les écrivains se sont copiés les uns les autres. L'honnête Crévier, qui lui-même s'inspire de du Boulay, a fait autorité. Les historiens français de l'Ordre, le Père Touron, par exemple, ne se hasardent sur un terrain scabreux qu'avec une grande circonspection. Sous le régime des *libertés gallicanes*, la prudence était une nécessité. Guillaume de Saint-Amour, dont l'influence s'est incontestablement transmise de siècle en siècle jusqu'à notre ère moderne, continuait à avoir des amis en Sorbonne, des alliés dans le parti gallican et des disciples dans la secte janséniste.

III.

Nous connaissons les personnages et leurs rôles; il ne nous reste plus qu'à les introduire sur la scène.

En 1252, les Docteurs de l'Université de Paris, alarmés de l'influence croissante des Religieux, s'entendirent pour restreindre leur enseignement, et statuèrent qu'il n'y aurait désormais qu'une chaire pour chaque collége des réguliers.

Pour comprendre la portée de cette détermination et le préjudice qu'elle causait à l'Ordre de Saint-Dominique, il est nécessaire de revenir en arrière.

L'Ordre occupait deux chaires publiques : une depuis vingt-cinq ans, l'autre depuis vingt-deux. Nous avons raconté cette prise de possession, qui eut lieu aux applaudissements de tout le monde universitaire. Elle fut la conséquence de la démarche soudaine et retentissante d'un célèbre docteur, Jean de Saint-Gilles, philosophe, médecin et théologien. Invité à prêcher dans l'église de Saint-Jacques, il avait pris pour thème la pauvreté volontaire ; et, voulant joindre l'exemple à la parole, il descendit de chaire, revêtit l'habit de l'Ordre, et reprit, après cela, le fil de son discours. « A cette occasion, dit la chronique, les Frères eurent deux écoles dans l'enceinte de leur couvent. Car, pressé par les instances des écoliers, le Frère Jean de

Saint-Gilles ne voulut pas se refuser, entré dans l'Ordre, à continuer les leçons qu'il avait données comme docteur séculier [1]. »

Ces faits se passaient au mois de mai 1228. Cependant, ce ne fut qu'en 1231 que les Dominicains, avec l'assentiment des maîtres de l'Univerté, de l'évêque, et du chancelier de l'Église de Paris, ouvrirent une seconde école.

En même temps, et avant toutes les autres institutions de ce genre, soit séculières, soit régulières, ils érigèrent, dans leur couvent de Saint-Jacques, le célèbre collége dont nous avons eu déjà lieu de faire mention. Sur l'élite des intelligences qui s'y donnait rendez-vous de toutes les Provinces de l'Ordre, un très-petit nombre d'élus, les plus habiles évidemment, étaient appelés à parcourir la carrière des grades, c'est-à-dire à monter dans l'une des deux chaires attribuées aux Frères-Prêcheurs. Les distinctions scolaires n'étaient pas alors ce qu'elles devinrent dans la suite, un certificat d'aptitude, autorisant à prétendre, dans un avenir plus ou moins éloigné et plus ou moins probable, aux avantages d'une carrière libérale. C'était le signe et la récompense des services rendus dans l'enseignement. Le docteur en titre avait été d'abord docteur en fait. Ainsi, dans l'Ordre de Saint-Dominique, un bachelier, en d'autres termes, un sujet déjà rompu aux difficultés de l'enseignement — Albert le Grand

1. Nicolas Triveth, chroniqueur dominicain.

si l'on veut ou saint Thomas — était désigné par le Maître de l'Ordre et le Chapitre général, comme devant occuper une chaire *pro forma et gradu*, c'est-à-dire dans le but d'arriver au doctorat. Pour cela, il devait expliquer, dans l'école d'un Maître, le livre des Sentences de Pierre Lombard, thème ordinaire des leçons. A la fin d'une première année, le Prieur de Saint-Jacques et les Maîtres, alors en fonctions, des deux écoles dominicaines, le présentaient au chancelier de l'Église de Paris, et, sous la foi du serment, le déclaraient digne de la *licence* ou de la permission d'enseigner comme docteur. Après avoir passé par le creuset des épreuves scolastiques, le *licencié* inaugurait ses cours d'une manière solennelle, dans le palais de l'évêque et en présence de tous les docteurs. C'était ce qu'on appelait le *principium* ou *conventus*, inauguration ou convocation générale. Après quoi, quittant la chaire du bachelier et montant dans celle du docteur, il continuait pendant un an ses leçons sur le Maître des Sentences. La troisième et dernière année, il laissait au bachelier introduit nouvellement dans son école, le soin d'expliquer le manuel théologique de Pierre Lombard, et, pour lui, il suivait le programme qu'il voulait. Ce cycle parcouru, sa mission officielle était accomplie, et il s'effaçait pour laisser la place libre à une autre promotion. Ainsi, par le mécanisme d'un mouvement continu, le bachelier évinçait le Maître, et, passé Maître lui-même, il était à son tour remplacé par un nouveau candidat. C'était assurer à l'ensei-

gnement un double résultat. Le grade de Maître en théologie offrait à l'émulation un but d'autant plus élevé que cette distinction était moins prodiguée. Mais il fallait encore qu'elle fût abordable ; et le renouvellement périodique des titulaires en élargissait l'accès, et faisait apparaître successivement dans les chaires les plus dignes d'entre les dignes. Après cette série d'épreuves, les Maîtres ou docteurs en théologie allaient, s'ils étaient séculiers, occuper des positions éminentes dans l'Église ; religieux, ils étaient réservés à de nouveaux travaux, scolaires ou autres. L'école de Paris devint une pépinière de Maîtres pour toutes les Provinces de l'Ordre. Jean de Saint-Gilles allait, avant de porter son enseignement à l'Angleterre, sa patrie, le faire entendre à l'Université de Toulouse. Roland de Crémone et Laurent de Fougères se succédaient dans les chaires de cette même ville. Albert le Grand retournait à Cologne, pour y reprendre des leçons déjà données avec éclat, et pour organiser des études générales. Saint Thomas passait de Paris à Rome, et de Rome à Naples où il terminait sa carrière de docteur. D'autres Maîtres de Paris, Hugues de Saint-Cher, par exemple, et Pierre de Tarentaise (Innocent V) étaient, à cause de leur savoir, appelés à remplir des rôles considérables dans les affaires de l'Ordre et de l'Église.

Les écoles dominicaines, avec une succession de Maîtres tels que ceux que nous avons nommés, attiraient du dehors une foule considérable. Une tradi-

tion veut que, par suite du nombre de ses auditeurs, Albert le Grand ait été obligé de transporter sa chaire en plein air, sur la place qui aurait pris, à son occasion, le nom de *Maubert* ou de Maître Albert. Quoi qu'il en soit, lorsque, vers 1255, les Dominicains, aidés par saint Louis, terminaient le couvent de Saint-Jacques, ils agrandissaient leurs classes à cause de l'affluence des écoliers. Un chroniqueur fait mention de salles magnifiques et toutes royales, construites vers cette époque — *aulas honorificas, regias et solemnes* [1] — expressions qui ne peuvent désigner les bâtiments claustraux, et qui s'appliquent évidemment aux écoles, à ces *Scolæ Jacobitarum*, dont parlent d'autres contemporains, comme d'une marque de la munificence du roi. Elles devaient contenir de très-grandes foules. Les historiens de l'Ordre nous apprennent en effet, et les plaintes de leurs adversaires établissent, qu'à cette époque de libre concurrence, les chaires des séculiers étaient désertées, et celles de Saint-Jacques assiégées.

Ainsi, depuis vingt-cinq ans, les Frères-Prêcheurs exerçaient avec éclat leur droit reconnu de tous, d'enseigner comme membres de la corporation universitaire. Les occasions de protester n'avaient pas manqué. A chacun des triennats qui s'étaient succédé, le Prieur de Saint-Jacques avait présenté au chancelier deux religieux pour la licence, et ces

1. Le continuateur de Nangis. Ces constructions, qui entravaient les défenses de Paris, furent détruites pendant la guerre des Anglais.

mêmes sujets avaient reçu les insignes du doctorat devant les Maîtres de toutes les Facultés, solennellement convoqués dans la demeure de l'Évêque. Aucune possession ne pouvait être mieux établie. Si l'on demande cependant aux Maîtres coalisés quel est le motif de leur revendication si tardive, ils répondront que le nombre des colléges réguliers s'est considérablement accru ; que, sans avoir de colléges, beaucoup de religieux viennent étudier à Paris ; que plusieurs d'entre eux sont parvenus au doctorat, que d'autres y aspirent, et que, sur les douze chaires de théologie instituées par le Saint-Siége, il n'en restera bientôt plus qu'un nombre extrêmement restreint, à la disposition des docteurs séculiers[1]. Qu'il y ait eu des motifs de se prémunir contre un état de choses qui s'annonçait, ce ne pouvait être, en tous cas, aux dépens de droits acquis et consacrés par un long passé. Ces revendications cachaient d'ailleurs un but tout autrement radical. Les doléances des docteurs sur la diminution du nombre de leurs disciples, les laissent entrevoir. On tend, non pas à la limitation, mais à la suppression d'une concurrence redoutée.

1. Lettre des docteurs aux Évêques. On va reparler de cette lettre. En fondant le collége de Saint-Jacques, les Dominicains avaient, en effet, donné un exemple qui eut bientôt des imitateurs dans les deux clergés. On vit successivement s'établir les colléges des Frères-Mineurs (1231), de Citeaux ou des Bernardins (1246), de Sorbonne (1252), des Carmes (1254), des Prémontrés et des Augustins (1255), de Cluny (1259), etc. (Cf. Echard).

Cependant l'année 1252 s'écoula sans troubles et sans secousses. Ou bien les Frères-Prêcheurs se pourvurent en appel, auprès du Saint-Siége, contre une mesure arbitrairement décrétée, ou bien, forts de leur droit, ils demeurèrent confiants et paisibles. En 1253, le dissentiment prit les proportions d'une querelle. C'était l'avant-dernière année du pontificat d'Innocent IV. Saint Louis se trouvait encore en Palestine. Par suite de la mort de sa mère, la régence avait passé aux mains de son frère, Alphonse, comte de Poitiers. Jean le Teutonique était à la tête de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, mais il touchait à la fin de sa sainte et laborieuse carrière. Les rangs des compagnons de saint Dominique s'éclaircissaient, et, l'année suivante, c'était un des premiers disciples du Bienheureux Jourdain, que le Chapitre de Bude allait élever à la dignité généralice, dans la personne du Bienheureux Humbert. Enfin les deux chaires dominicaines étaient occupées, cette année, par le Frère Bonhomme, de la Province de France, et par le Frère Élie, de celle de Toulouse. Deux bacheliers enseignaient dans leurs écoles, en attendant la *licence* de franchir le degré qui séparait les deux chaires du bachelier et du Maître. Le bachelier du Frère Bonhomme était, comme l'usage le voulait, un Français, le Frère Hugues de Metz. Celui qui enseignait dans l'école du Frère Élie, était un étranger encore à la fleur de l'âge, mais touchant à la maturité du génie. Bientôt l'Église entière allait connaître un nom

que plus tard elle devait invoquer. Ce religieux s'appelait Frère Thomas d'Aquin [1].

Un incident devait faire jaillir l'étincelle latente depuis longtemps. A deux reprises, durant le règne de saint Louis, d'abord sous la régence de sa mère, maintenant sous l'administration de son frère, une émeute d'écoliers avait donné lieu à un choc entre l'Université et la puissance royale. On a parlé ailleurs des démêlés de 1229 : ils avaient été favorables à l'intronisation des Frères-Prêcheurs dans l'enseignement public. En 1253, des circonstances semblables auront un effet tout contraire. A la suite d'une rencontre nocturne entre le guet et des écoliers, l'un de ces derniers avait été tué; les autres blessés, mis en fuite et dépouillés. Le lendemain ils étaient relâchés, mais l'injure faite à la corporation n'était pas réparée. En des temps où les emportements de la force contre le droit étaient si faciles à prévoir, les Papes, créateurs et législateurs de l'Université, l'avaient armée d'un moyen de défense équivalent à l'interdit dans les choses ecclésiastiques. En cas d'outrage à ses priviléges, le corps enseignant était autorisé à fermer ses écoles, jusqu'à ce que ses immunités eussent été reconnues.

Ce parti, qui lui avait réussi en 1229, elle l'adopta en 1253. Pendant plus d'un mois les leçons demeu-

1. Les historiens sont partagés sur l'année de sa naissance. En 1253, il aurait eu vingt-six ans suivant les uns, vingt-huit suivant les autres.

rèrent suspendues. Enfin Alphonse de Poitiers fit justice de ceux qui avaient maltraité les écoliers. Deux d'entre eux furent traînés par les rues et pendus, et les autres bannis.

C'est avant cet acte de réparation et pendant l'interruption des cours, qu'il faut placer le premier éclat survenu entre l'Université et les Dominicains.

Le phare qui, dans la suite, projettera sur ce grand débat une si vive lumière, fait défaut au commencement. Les actes pontificaux antérieurs à la mort d'Innocent IV sont perdus. Dans un sens, il est permis de ne pas le regretter. C'est presque une bonne fortune d'être réduit à éclairer la marche des événements et à en déterminer le caractère moral, à l'aide de documents si peu récusables. Ce sont des mémoires émanant des docteurs de Paris, et que chacun peut consulter dans du Boulay, et plus commodément encore dans Fleury.

L'Université a porté ses griefs devant l'autorité royale. Il y a, de la part de celle-ci, des lenteurs; de l'autre côté, des impatiences; les esprits s'échauffent ; les Maîtres s'engagent par serment à poursuivre la réparation de leurs griefs, et déjà la question d'une émigration générale s'est posée; elle réunit, dans l'hypothèse d'un déni de justice, un nombre considérable d'adhésions.

Cette mesure allait à l'esprit d'indépendance des Maîtres séculiers qui, étrangers pour la plupart, étaient assurés, comme en 1229, de trouver en dehors de Paris un accueil empressé. Les corps

sédentaires et les Ordres religieux avaient des intérêts tout contraires. Les Frères-Prêcheurs, d'ailleurs, étaient habitués, dès longtemps, à marcher d'accord avec la puissance royale, et, en cela, ils faisaient bien. Ils refusèrent leur concours à une résolution extrême. Ce fut dans ce sens que se prononcèrent les Frères Élie et Bonhomme, qui les représentaient parmi les Maîtres.

Les intentions manifestées à leur sujet dès l'année précédente, autorisent à penser qu'on n'attendait qu'une occasion de les prendre en défaut. D'ailleurs n'étaient-ils pas suspects de complaisance envers la maison royale? On n'eut garde d'oublier qu'en 1229, le Frère Jean de Saint-Gilles avait continué ses leçons malgré la cessation des cours et la dispersion de l'Université, et l'on exigea des Frères-Prêcheurs qu'ils s'engageassent à faire, en toute occurrence, cause commune avec les autres docteurs. Ils s'y refusèrent, le fait est incontestable. Ce fut, dira plus tard Alexandre IV, pour des motifs fondés — *ex certis causis*. Leurs adversaires eux-mêmes indiquent, dans leurs mémoires, un de ces motifs, assurément légitime : les Religieux auraient mis comme condition à leur concours, la reconnaissance de leurs droits aux deux chaires occupées depuis si longtemps.

Cette revendication d'un droit certain ne fit qu'irriter davantage. Dans le but de restreindre la liberté des Ordres religieux, et, comme il est permis de le croire, dans l'arrière-pensée d'amener, en les poussant à bout, une occasion de rupture et un prétexte

d'exclusion, on imagina des règlements nouveaux. D'après Thomas de Champré, fort au courant des choses et narrateur exact, cette arme avait deux tranchants. En passant sous les fourches caudines de leurs adversaires, les Frères-Prêcheurs n'auraient encore abouti qu'à se faire expulser, quoique d'une autre manière. Après avoir obtenu leur serment de se conformer à tous les règlements faits et à faire, on n'aurait pas manqué d'introduire un nouveau statut, en vertu duquel l'enseignement leur aurait été interdit[1]. Piége grossier sans doute, mais que les passions déployées en cette occurrence ne rendent pas incroyable. Les Dominicains n'auraient eu, de la sorte, que le choix entre deux genres de mort. Ils crurent briser les mailles du filet, en portant leur cause aux pieds du Saint-Siége, *refuge des opprimés*, comme le rappelle Alexandre IV. Sans attendre le jugement de l'Église, les docteurs se hâtèrent de saisir une occasion qu'ils ne paraissent pas avoir fait naître sans dessein. Les Frères-Prêcheurs furent excommuniés et privés de leurs titres de Maîtres ;

1. Nam sicut postea per eos qui in concilio fuerant Magistrorum Fratribus dictum est, si simpliciter sine expressione promisissent Fratres Universitatis servare mandata, in mandatis postmodum ab Universitate daretur, ut Fratres omnimode a regimine theologiæ et lectionibus cessarent.

La Constitution d'Alexandre IV, *Quasi lignum vitæ*, publiée deux ans plus tard, donne une idée des Statuts dont il est ici question. Remarquons qu'ils étaient accompagnés de cette clause violée tout aussitôt que formulée : « Sauf le respect et l'obéissance dus au Siége apostolique ».

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

des peines sévères étaient en même temps édictées contre les écoliers qui continueraient à fréquenter leurs cours. La rupture était complète.

Recours nouveau des Religieux au Saint-Siége. Innocent IV rend un jugement — le premier dans cette cause — en vertu duquel toutes choses sont remises en l'état où elles étaient auparavant. L'exécution de cette sentence est confiée aux deux évêques d'Évreux et de Senlis.

Dès ce moment la lumière se fait. L'opposition des Maîtres n'aura plus seulement pour objet un simple corps religieux. Ils vont se heurter à l'autorité du Vicaire de Jésus-Christ, premier juge au for ecclésiastique, suprême législateur de l'Université. Leur empressement à devancer, par une exécution violente, une sentence facile à prévoir, sera désormais dépassé par les lenteurs de leur soumission. L'esprit de cabale, le même dans tous les temps, se reconnaît ici à des échappatoires, doublées d'une inflexible opiniâtreté. Le Pape est, dit-on, circonvenu, mal renseigné, et, parce qu'on a échoué devant la juridiction la plus haute, il devient nécessaire de chercher, n'importe où, des juges moins prévenus. Que n'avait-on à s'appuyer sur le pouvoir royal ? Toutefois on redescendra l'échelle hiérarchique, on s'adressera aux Évêques, à l'opinion elle-même où l'on s'efforce de créer un courant favorable. Il faut que la chrétienté tout entière retentisse du bruit de cette querelle. Une circulaire aux prélats du monde catholique

se termine par ces paroles : « Craignant que les Frères-Prêcheurs répandus par toutes les Églises n'altèrent la vérité pour justifier leurs frères de Paris, nous avons cru devoir mettre sous vos yeux l'exposé de toute l'affaire, afin que, voyant les conséquences de leurs entreprises, vous y apportiez le remède convenable : autrement il est à craindre que l'École de Paris, fondement de l'Église, venant à être ébranlée, l'édifice même ne soit en danger de tomber. » Singulière prétention, élevée naguère dans un pays voisin! Le corps des théologiens, au lieu d'être éclairé par l'Église, daignerait lui prêter sa lumière,et la science créerait la foi! Par son caractère plus que hasardé, la démarche des opposants nous permet de ne retenir ici que les aveux qui les condamnent. Après la première sentence d'Innocent IV, ils envahissent de vive force l'école des Frères-Prêcheurs, pour les contraindre à entendre un décret d'exclusion, annulé cependant et cassé par le Pape. En même temps, ils adressent au Pontife message sur message, pour obtenir de lui une autre décision. S'il est dur de s'entendre opposer les actes de l'autorité, il est doux de pouvoir les invoquer contre des adversaires. Jusqu'à la dernière heure, les Maîtres de Paris s'opiniâtrent dans cette tactique bien connue : avoir raison, s'il se peut, auprès du Saint-Siége, et raison, s'il le faut, contre le Saint-Siége, au tribunal de l'opinion.

Le débat dont nous venons de dire le point de départ, se divise naturellement en deux périodes. La

première se termine par un succès partiel et de courte durée pour les adversaires des Religieux, et nous conduit jusqu'au 8 décembre 1254, date de la mort d'Innocent IV. L'autre commence avec le Pontificat de son successeur. Il serait difficile et de peu d'intérêt, de suivre dans tous ses détails la procédure correspondant au pontificat d'Innocent IV. Thomas de Champré la résume suffisamment lorsqu'il dit : « Le Pape était mal disposé pour les Frères (nous comprendrons bientôt le sens de ces paroles). Cependant, organe de la justice, il ne put s'empêcher d'être équitable à leur égard, et il prononça en leur faveur une sentence conforme au droit, non pas une fois, mais deux et trois fois, les appels frivoles des députés de l'Université ne lui laissant pas de relâche. »

IV.

Ce simple précis ne donne pas une idée du caractère envenimé de la lutte et de l'étendue qu'elle prit si rapidement. Il est impossible de le méconnaître : elle avait sa source dans une passion qui ne désarme pas. Dans une lettre adressée à saint Louis, Alexandre IV signale cette passion lorsqu'il dit : « Les adversaires des Frères-Prêcheurs ne pouvaient leur pardonner leurs succès — *quorum felicibus progressibus invidebant.* » Tous les autres témoignages et les aveux même de la cabale confirment cette déclaration plusieurs fois répétée du Vicaire

de Jésus-Christ. Après cela, les assertions des Religieux, bien qu'ils témoignent dans leur propre cause, méritent du crédit. D'après Humbert de Romans, la dispute ne s'explique que par la prospérité toujours croissante des écoles de Saint-Jacques. » C'est en cela, vient ajouter Thomas de Champré, que, selon l'expression proverbiale, le bât blessait les adversaires »[1]. Le talent des Maîtres dominicains n'explique pas à lui seul leurs succès et la jalousie qu'ils excitent. Ne l'oublions pas : l'Université est à l'apogée de sa splendeur, et l'Europe entière, appelée à partager les triomphes qu'elle décerne, députe à Paris la fleur de ses savants et de ses écoliers. Y eût-il eu cependant, entre les Maîtres séculiers et réguliers, toute la distance qui sépare le talent du génie, Thomas de Champré signale d'autres causes à la supériorité des écoles dominicaines et franciscaines. La prospérité est corruptrice. La science, en un temps où on avait pour ses attraits des enthousiasmes sans pareils, était la voie des honneurs et des gros profits. Les Maîtres, choyés par l'opinion et richement rétribués, se livraient volontiers au faste et à la dissipation : on en a vu, au cours de cet écrit, plus d'un exemple. Les habitudes studieuses et recueillies, les veillées à la lampe devenaient difficiles, après des soirées prolongées dans les fêtes et les festins, tandis que, au contraire, la vie austère et réglée des Frères-Prêcheurs et Mineurs, leur per-

1. Secundum vulgare proverbium calceus pedem pressit.

mettait de préparer leurs leçons avec le soin voulu. Cette remarque est de Thomas de Champré, qui, écrivant sous le coup des événements, ne peut en imposer à l'opinion de ses lecteurs. Il ajoute : « La bonne chère, d'ailleurs, émousse la pointe de l'esprit, et c'est chose rare que d'entendre un homme adonné à la mollesse de la vie, s'exprimer avec la force nécessaire — *Mirum est aliquid fortiter dici ab homine mollitiem professo*[1]. » Cette vie facile avait d'autres conséquences. Des congés trop fréquents nécessitaient une prolongation dans la durée totale des cours, par suite un surcroît de séjour à Paris. L'écolier, économe de son temps et de sa bourse, donnait naturellement ses préférences aux écoles de Saint-Jacques, où il était assuré de trouver un enseignement non moins suivi que consciencieusement préparé.

Génie ou sainteté, — et le lecteur unira peut-être ces deux causes — toujours est-il que la vogue des écoles de Saint-Jacques fit naître des sentiments d'envie, source du plus opiniâtre des débats. Une fois livrés à cette passion, les adversaires des Frères-Prêcheurs ne connaîtront plus de mesure. Le démêlé commence à peine, et l'on est déjà loin des premières prétentions qui se bornaient à réclamer la suppression d'une des deux écoles des Frères-

1. Hugues de Saint-Cher, dans son commentaire sur saint Luc, signale plusieurs causes qui, *à Paris surtout*, nuisent à la dispensation de la doctrine, et, parmi ces causes, l'habitude des Maîtres de se réunir pour festoyer.

Prêcheurs. Encore sous le pontificat d'Innocent IV et alors que l'absence de saint Louis maintenait à la régence son frère Alphonse, il y eut une tentative d'accommodement. Le comte de Poitiers s'était entremis, et des conférences avaient lieu sous la présidence d'un légat. Avec un esprit de conciliation dont nous rencontrerons d'autres marques, les Dominicains se montrèrent disposés à l'abandon d'une de leurs deux écoles, à condition que l'autre leur fût garantie. A ce moment, une clameur tumultueuse s'éleva du côté des Docteurs. « A quoi, s'écria-t-on, ces concessions pourraient-elles nous servir, si, en abattant les murs qui séparent les deux écoles, les Frères réussissaient à réunir un nombre tout aussi considérable d'auditeurs [1] ? »

C'était donc une guerre d'extermination qu'on voulait, et, la loi des passions l'exigeant, on allait s'en prendre non plus seulement à la position scolaire des Frères-Prêcheurs, mais à toutes les sources de leur influence. Il fallait à tout prix arracher à l'Ordre de Saint-Dominique son ascendant sur les âmes, aussi bien que sa prépondérance dans l'École. Rien n'était plus facile aux membres de l'Université, que de rallier, dans le monde entier, les mécontentements excités par le ministère des Frères et par les priviléges dont ils étaient investis. La querelle, circonscrite à son origine, prenait ainsi un caractère d'universalité. Thomas de Champré,

1. Thomas de Champré.

fort mêlé à ces événements, montre la question sous son vrai jour lorsqu'il dit : « Ce que l'on prétendait, c'était de fermer la bouche à tant d'hommes d'une vie parfaite, d'un talent et d'une doctrine reconnus. On allait dans ce but jusqu'à leur interdire l'étude, l'enseignement, la prédication et le ministère de la confession. Toutes ces œuvres devaient être l'attribut du clergé séculier, dont cependant la majeure partie, le clergé des paroisses surtout, laisse à désirer, tant sous le rapport de la discipline que sous le rapport de la science. Qui ne voit, dès lors, à quels préjudices auraient été exposées les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ ? »

Qu'on veuille bien le remarquer : les projets prêtés à la faction par une plume dominicaine, restent au-dessous de prétentions hautement affichées. Que le but de la faction ait été l'extirpation radicale de l'Ordre de Saint-Dominique, dans la raison même de son existence, la *doctrine* et la *prédication*, il suffit, pour s'en convaincre, d'écouter le langage de l'attaque. Cette crise fut féconde en brochures, comme nous dirions aujourd'hui. Des nombreux écrits publiés à cette occasion, celui du Maître subsiste. Mais n'eût-on pas conservé l'œuvre de Guillaume de Saint-Amour, on la retrouverait tout entière clouée au pilori de l'histoire, dans les réfutations de saint Thomas. Or, le système de cet implacable meneur est très-clair et très-bien lié. Pour fermer la bouche aux Frères-Prêcheurs, il se sert d'une double série d'arguments. Altérant à sa guise la notion de l'état

religieux, il le confond, comme firent plus tard les Jansénistes, avec la vie solitaire. Dès lors, en étudiant, en enseignant, en prêchant, en entendant les confessions, le Religieux transgresse les conditions essentielles de son état. A plus forte raison, ne pourra-t-il prétendre aux prérogatives suprêmes du Doctorat. D'autres arguments, également puisés dans les conditions faussement envisagées de la vie claustrale, sont dirigés, comme corollaires, vers le même but. Si le Religieux est obligé par état au travail des mains, c'est pour qu'il ne puisse se livrer à l'étude ; s'il lui est interdit de vivre d'aumônes, c'est pour l'attacher à la glèbe et l'immobiliser ; s'il lui est défendu de fréquenter les cours des princes, c'est afin de parer au crédit des Frères-Prêcheurs auprès d'Alphonse de Poitiers et surtout de saint Louis. Enfin, Guillaume de Saint-Amour se fait une si haute idée de l'humilité religieuse, qu'il refuse à ses adversaires le droit de se défendre. Ici encore, on comprend ses motifs : les réponses de saint Thomas devaient un jour l'accabler. Mais, pour mieux garrotter ses victimes, il ouvre à l'argumentation une autre source : de même qu'il fausse arbitrairement la notion de l'état religieux, ainsi défigure-t-il l'ordre hiérarchique dans l'Église. Si déjà, comme religieux, les Frères-Prêcheurs ne peuvent ni confesser, ni prêcher, ils ne le peuvent davantage sans se rendre coupables d'une usurpation de pouvoirs : ni les Évêques ni le Pape ne sont en droit de les autoriser à mettre la faulx dans la

moisson d'autrui. Malgré les titres qu'ils invoquent, les Religieux mendiants ne doivent être considérés que pour gens sans aveu, sans mission, de faux frères, des loups couverts de peaux de brebis; ce sont ces hommes dangereux annoncés par l'Apôtre comme une calamité des derniers temps. De là le titre du livre de Guillaume de Saint-Amour : *Court Traité sur les périls des derniers temps.*

Cet écrit, suprême effort pour écraser des adversaires, ne fut lancé qu'en 1255. Mais les idées qu'il défendait défrayaient depuis longtemps la polémique. La lutte s'élargissait : prédicateurs et poëtes satiriques descendaient dans l'arène, et prêtaient main forte à Maître Guillaume. Le chancelier Philippe de Grèves, qui déjà, à propos de discussions sur la pluralité des bénéfices, s'était mesuré avec les Dominicains, les attaquait maintenant dans ses sermons. Où étaient ces deux idoles des écoliers et des maîtres, le Bienheureux Jourdain et Henri de Cologne? Mais Henri le Teutonique, leur compatriote, leur aîné dans l'Ordre, et sorti comme eux de l'école de Paris, leur avait survécu. Compagnon de saint Louis en Terre-Sainte, il avait devancé le retour du Roi, et maintenant, prêchant aux clercs avec une éloquence qui rappelait son illustre homonyme, il reprenait une à une toutes les thèses de Philippe, et avec tant de succès, que celui-ci, ne pouvant supporter sa défaite, tomba malade et mourut [1]. On peut se faire une idée de l'efferves-

1. Thomas de Champré. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de*

cence des esprits, par ce fait d'un certain Guillot, bedeau des écoliers de la nation picarde. Un jour que saint Thomas prêchait, il lui coupa audacieusement la parole pour lire un long factum, rempli des récriminations du parti. Le Saint, supportant cette insulte sans s'émouvoir, se contenta, quand le bedeau eut terminé, de reprendre tranquillement le fil de son discours. Plus tard, Alexandre IV, à la vigilance duquel aucun détail n'échappait, exigea que l'outrage fût réparé.

Un autre Saint eut sa part dans ce débordement d'invectives. C'était justice, car les Frères-Prêcheurs s'étaient compromis par suite de l'attachement qu'ils lui portaient. La monarchie chrétienne, l'Église dans sa puissance, toléraient des licences de langage dont on s'effrayait d'autant moins qu'il ne s'agissait que des personnes, les principes restant solidement établis. Rutebeuf, dans des vers qui circulaient partout, ne craignait pas de fermer les portes du Paradis à saint Louis, en punition de ce qu'il avait mis Maître Guillaume hors de France [1].

la France font mourir Philippe de Grèves en 1237, ce qui ne peut concorder avec le récit de Thomas de Champré, et, d'autre part, ils commettent l'anachronisme qui suit : « Vers 1224 (Philippe de Grèves) déclare la guerre aux Ordres Mendiants..., il entreprit de les exclure des écoles publiques. » Le lecteur est à même de rectifier cette erreur de date. Elle nous autorise à maintenir l'indication fournie par un contemporain, assurément mieux informé.

1. Qui escille homme sans reson
Je dis que Diex qui vit et règne

C'était peu cependant que le roi fût en butte aux traits des poëtes satiriques, ou que de méchantes langues le traitassent de *papelard,* à cause de sa vie simple et modeste[1]. Les prédicateurs n'épargnaient pas celui qu'on accusait d'être *le roi des Frères-Prêcheurs et Mineurs*[2]. Chose plus singulière encore, leurs reproches tombaient sur ces actes d'humilité et de dévotion, dont le souvenir est resté comme un parfum embaumant toute l'Église. Les récriminations avaient un double but : l'esprit de parti ne répugnait pas à l'idée de fomenter des préventions contre le protecteur des familles religieuses, et, du même coup, on atteignait directement les Frères-Prêcheurs, auxquels on attribuait, non sans motifs, une part de responsabilité dans des pratiques très-pieuses assurément, mais représentées comme indignes de la majesté royale. Aussi des casuistes de circonstance taxaient-ils de péché mortel l'influence exercée par les Dominicains sur la personne de saint Louis[3].

Le doit escillier de son règne.
Qui droit refuse, guerre quiert.

(*Le Diz* de Maître Guillaume.)

1. Thomas de Champré.

2. *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite.

3. Ces particularités curieuses sont peu connues. Thomas de Champré, qui les rapporte, n'a pas pu les inventer. Il écrivait sous l'impression actuelle des événements, et pour des contemporains. Remarquons surtout qu'il prend à tâche de disculper saint Louis, peine assurément inutile si les accusations qu'il relate ne s'étaient pas produites.

Ce n'était pas assez. Au scandale des paroles vint s'ajouter celui des voies de fait. Les docteurs séculiers avaient mis la violence à l'ordre du jour, en envahissant les écoles de Saint-Jacques: eux-mêmes nous l'ont raconté. Les quatre meneurs dont nous avons donné les noms, et que Thomas de Champré appelle des incendiaires infatigables — *infatigabiles incentores* — se servirent des éléments de désordre qu'offrait l'immense agglomération des écoliers. Aux plus pauvres, ils faisaient des distributions d'argent; et quand ils n'avaient plus rien à donner, ils abusaient des simples par leurs discours, et les poussaient, avec les autres, à des extrémités sauvages — *simplicitatem scolarium feraliter concitarunt.* Bientôt les religieux furent menacés dans leurs personnes. Sans la protection du comte de Poitiers, et, plus tard, celle du roi, qui l'un et l'autre s'opposèrent comme des murs pour les protéger — *muros se pro fratribus posuerunt* — ils couraient de réels dangers. Mais des gardes veillaient nuit et jour. Il est bien entendu que, semblables aux émeutiers de tous les temps, les fauteurs du désordre se prétendirent menacés par les gens du Roi, à l'instigation, disaient-ils, des Dominicains[1].

L'agitation cependant gagnait les provinces; l'Université avait des intelligences partout. Nous avons parlé ailleurs des extrémités auxquelles les

1. Voir la lettre des docteurs de Paris, adressée, en 1255, à Alexandre IV.

Frères de Mâcon se trouvèrent réduits, par suite des menées de Guillaume de Saint-Amour, très-influent dans cette ville. Il y eut des procédés d'un caractère plus vif : dans une localité dont le nom ne nous est point parvenu, un couvent de Dominicains fut saccagé [1]. L'ecclésiastique instigateur de cette violence, était personnellement connu de l'écrivain que nous venons de citer. Il avait été le condisciple de Thomas de Champré, lorsque tous deux étudiaient à Paris. C'était pour notre auteur un ami et un commensal très-cher — *commensalis dilectus et familiaris.* Homme de bonnes mœurs, affable, ami des pauvres, il avait par neuf fois refusé la dignité épiscopale. L'esprit de corps l'entraînait maintenant, car il était docteur de Paris. Plus tard, nous le retrouverons au faîte des dignités, mais le cœur rempli jusqu'à la fin d'une irréconciliable amertume à l'égard des deux Ordres mendiants.

Pendant ce temps, l'Université, qui ne négligeait aucun moyen de se rattacher l'opinion, fatiguait le Pape de ses appels. Elle ne cessait de répandre des

1. Thomas de Champré est seul à relater ce fait. Si grave qu'il soit, on n'en trouve ailleurs aucune mention. Est-ce un motif de le révoquer en doute? Nous répondrons en signalant une violence du même genre, mentionnée dans un seul document, et passée complétement sous silence par l'histoire, du reste si pleine de lacunes, de l'Ordre de Saint-Dominique. En 1236, les bourgeois de Reims sont condamnés à rétablir (*reficere*) le couvent des Frères-Prêcheurs, saccagé à l'occasion d'un soulèvement de ces mêmes bourgeois contre l'autorité de l'archevêque. (Varin, *Archives de la ville de Reims*, t. I. pag. 618.)

mémoires et d'adresser des lettres aux Prélats. A Rome même, elle gagnait du terrain. Une situation nouvelle se révélait : les Religieux s'en convainquirent de la manière la plus douloureuse. La main qui allait s'appesantir sur eux ne leur était connue jusqu'alors que par ses bénédictions et ses bienfaits : c'était celle du Vicaire de Jésus-Christ.

Innocent IV avait résisté à tous les appels. Peut-être commençait-il à faiblir, lorsqu'en 1254 il donnait rendez-vous aux parties pour le jour de l'Assomption. La reprise de cette affaire, tranchée déjà plusieurs fois, ne devait pas aboutir du vivant du Pontife, dont les jours étaient comptés. Mais avant de mourir, il prononçait un arrêt équivalant à la suppression du ministère apostolique des religieux. Cet aspect du débat demande à être étudié plus à fond.

V.

Tandis que la question scolaire se débattait, celle du ministère prenait chaque jour de plus grandes proportions. Elle fournissait aux Docteurs de Paris un appoint d'autant plus considérable, qu'elle n'était pas limitée, comme celle des écoles, à des intérêts locaux.

Pour apprécier le caractère introduit dans la lutte par certains auxiliaires de Guillaume de Saint-Amour, il faut se rendre compte de l'état moral des

deux clergés. Il y a une chose que l'époque des saint Bernard et celle des saint Dominique ignoraient plus que toute autre : c'était la médiocrité. Tout était porté à l'extrême : le bien jusqu'à l'héroïsme, le mal, jusqu'à un degré de licence qui ne peut être convenablement décrit. Une portion trop notable du clergé séculier se trouvait au-dessous de sa tâche, soit par défaut de science, soit par défaillance de conduite. A propos de ce texte : *defecerunt oculi mei in eloquium tuum*, Hugues de Saint-Cher remarque que les clercs sont devenus impropres à la prédication, peu ayant la science nécessaire pour annoncer la divine parole, et ceux qui l'ont se montrant répréhensibles dans leur vie. A son tour, le clergé régulier offrait, à côté d'exemples éclatants de sainteté, des désordres effrayants. Les moralistes du temps s'élèvent contre les vices du sanctuaire, avec une liberté de langage inconnue de nos jours. Signalons, parmi les œuvres dominicaines, certains sermons du Bienheureux Albert, les commentaires scripturaires de Hugues de Saint-Cher, et la *Somme des vices et des vertus* de Guillaume Perrault, ouvrages rédigés en dehors des préoccupations du combat dont nous exhumons la mémoire. Le livre de Guillaume Perrault offre de curieux détails. S'il condamne les désordres des clercs avec une sévérité d'autant plus grande qu'il élève davantage leur état — *Dii estis*, — ses reproches aux religieux sont encore plus amers, à cause de la sublimité — *spiritualitas* — d'une condition qu'ils ont traînée dans la

boue. « Une tache dans l'œil est chose insupportable ; et vous, hommes de contemplation, vous remplissez l'office de l'œil dans l'économie des divers états de la république chrétienne. » Que sera-ce lorsque le pieux Dominicain devra prendre la plume, pour rappeler à la pratique la plus élémentaire du devoir les épouses infidèles du Seigneur ? On est étonné de lui voir intituler un de ses Chapitres : *De peccato carnis in monialibus*. L'étonnement cesse, mais la rougeur monte au front quand on lit le procès-verbal de la visite canonique faite par l'archevêque Eudes Rigaud, en un certain monastère, celui de Villarceau en Normandie. Ne citons des faits consignés, qu'une particularité inoffensive en comparaison des autres : la Prieure est ivre tous les soirs.

On comprend avec quelle complaisance l'Église romaine reposait ses regards sur des Ordres religieux pleins de séve et de sainteté, tels que, parmi les moines, les Cisterciens justement honorés depuis plus d'un siècle ; tels que, parmi les nouveaux Ordres, les Frères Mineurs et Prêcheurs. Ces derniers n'apportaient pas seulement un redoublement d'éclat à la splendeur de l'état religieux ; mais, destinés au ministère des âmes, ils comblaient un vide causé par le dépérissement des mœurs et du savoir dans une partie du clergé. Telle est, au dire de Thomassin, si peu suspect quand il apporte un argument en faveur des réguliers, la cause des *pouvoirs extraordinaires* accordés aux deux Ordres

mendiants. Il ajoute : « Les conciles de ce siècle rendent cette vérité sensible ; tous ces désordres y sont la matière ordinaire des canons. »

La prospérité excite l'envie; l'influence, lorsqu'elle s'annonce comme prépondérante, alarme les intérêts ; l'idée de réforme, qui ne laisse pas de se heurter aux habitudes d'esprit de bien des gens honnêtes, remue, d'autre part, ce qu'il y a de moins avouable dans les passions humaines. Tant de motifs réunis procuraient à la cause de l'Université des alliés qu'elle eût désavoués en d'autres temps. Une imputation tombée de la plume de Thomas de Champré, et sur laquelle l'histoire insistera dans la suite [1], revêt ici un caractère d'incontestable vraisemblance. L'animosité de certains clercs avait pour mobile les hontes cachées de leur conduite, et leur crainte de voir ces mêmes hontes appelées au grand jour par suite du ministère des religieux.

Enfin, et comme dernier élément, il faut faire entrer dans la ligue des docteurs, les mécontents, les satiriques de toute nuance, tous les ferments d'opposition. On trouve des esprits frondeurs au sein même de l'Ordre monastique : Matthieu Paris en est un exemple.

Pour faire connaître les griefs et surtout le ton ardent de la dispute, cet historien, cher aux Centuriateurs de Magdebourg et à l'école gallicane, ne

1. Cf. le *continuateur de Nangis*, à propos de la nouvelle levée de boucliers suscitée par Jean de Pouilly contre le ministère des Mendiants du temps de Jean XXII.

laisse pas d'être une source excellente. Plus que suspect, s'il s'agit d'obtenir des renseignements impartiaux, nul ne reproduit en écho plus fidèle le langage de la passion. Le dossier qu'il a rassemblé contre les Dominicains est des mieux fournis. L'union de ces religieux avec le Saint-Siége eût suffi, à elle seule, pour exciter sa malveillance; peut-être y joignait-il de secrètes rancunes — en Angleterre, comme ailleurs, les Frères-Prêcheurs s'étaient employés à la réforme des Moines noirs; — mais assurément l'esprit de rivalité perce dans tous ses dires. L'Ordre de Saint-Dominique n'est pour lui qu'une institution fantaisiste. Il lui reproche sa conduite à l'égard des Ordres authentiques — *Ordines authentici* — constitués, dit-il, par les Saints-Pères [1]. Il s'explique sur ce terme d'Ordres authentiques, en nommant les deux familles de Saint-Benoît et des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Nous avons parlé de l'amitié qui régnait entre les Dominicains et les Cisterciens; elle subsiste au moment où Matthieu Paris écrit, et cependant, il fait un reproche aux premiers de leurs dédains pour les fils de saint Bernard, qu'ils traitent — il ose l'affirmer — d'hommes ignorants et grossiers et de demi-laïques, tandis qu'ils font passer les Moines noirs pour des orgueilleux et des épicuriens. Le chroniqueur anglais ne manque pas d'opposer la discipline des

1. Il est curieux de retrouver les mêmes idées exprimées, cinq siècles et demi plus tard, par les meneurs du conciliabule de Pistoia.

anciens moines à celle des Ordres nouveaux. Parle-t-il de la fondation du collége des Bernardins à Paris : « Ceux-là, du moins, ne courent pas par les villes et les campagnes comme s'ils n'avaient d'autre clôture que l'océan, mais ils vivent renfermés dans leur monastère et observent la stabilité. » L'évidence ne l'arrête pas : il déclare que, depuis quatre cents ans qu'ils existent, les anciens Ordres sont moins déchus de leur régularité que les Frères-Prêcheurs au bout de vingt-cinq ans. Déjà on les voit bâtir des palais. Cependant, et nous en avons fourni la preuve, nous sommes à l'époque où l'observation des lois somptuaires, notamment en édifices, était maintenue avec sévérité. Le moine de Saint-Alban ment avec la même aisance, lorsqu'il attaque les fils de Saint-Dominique dans leur doctrine, non moins pure que leur conduite. A l'entendre, c'est à leur intention qu'un certain nombre d'erreurs ont été condamnées, en 1243, par les prélats assemblés à Paris, erreurs qui, d'après lui, ont eu leur source dans la témérité des religieux et dans l'enflure de leur esprit. Enfin, les Frères sont à ses yeux des capteurs de testaments, des extorqueurs de priviléges, des conseillers complaisants des rois et des puissants, des chambriers et des trésoriers des princes, des entremetteurs de mariages, des exécuteurs des extorsions papales ; on les voit, dans la chaire, se conduire tour à tour comme de vils flagorneurs ou comme des insulteurs publics, et au tribunal de la pénitence, comme des dépositaires infidèles du secret de la confession.

Pour faire passer ses allégations, l'historien anglais mêlait habilement le vrai avec le faux. Il est très-vrai que les Frères-Prêcheurs avaient crédit et accès dans les palais royaux. Humbert de Romans unit son témoignage à celui du moine de Saint-Alban, lorsqu'il écrit : « Partout les princes nous appellent à leurs conseils. » En Angleterre, le Frère Jean Derelington remplissait auprès du roi le rôle de conseiller. Personne ne le savait mieux que Matthieu Paris, qui, faisant l'éloge de sa science et de sa prudence — *litteratura pollebat excellenter et consilio* — ajoute : « Le roi avait besoin d'un conseil sûr et d'une appui spirituel. » De même en Aragon, en Castille, les souverains donnaient leur confiance aux Frères-Prêcheurs. S'il est faux que ceux-ci fussent chambriers ou chambellans des princes — *cubicularii* — comme le veut le chroniqueur, ils remplissaient cependant le palais de saint Louis ; mais Alexandre IV, dans une lettre que nous reproduirons, en félicitait le roi et louait la conduite des religieux. De même, s'ils n'étaient pas trésoriers, ils s'occupaient des affaires des princes, mais à un point de vue assurément irréprochable. Saint Louis et son frère Alphonse de Poitiers confiaient à des Frères-Prêcheurs et Mineurs le soin de parcourir leurs États, dans le but de s'informer exactement des dommages que les sujets pouvaient avoir soufferts de la part du prince et de celle de ses officiers. Quant aux extorsions papales dont les Frères-Prêcheurs auraient été les instruments intéressés, ne pourrait-on pas découvrir dans

un reproche aussi diamétralement opposé à la justice, un effet des rancunes du moine anglais? Il est très-vrai que, parmi la multitude des commissions que les Papes imposaient à ces fidèles religieux, figure la charge, si onéreuse à leur délicatesse, de recueillir des subsides destinés aux besoins généraux de la cause chrétienne, et particulièrement à ceux de la Croisade. Ces subsides avaient des sources diverses. Admettons que les Dominicains aient été plus d'une fois employés à la rentrée des décimes prélevés sur les biens des églises et des monastères. Ces contributions pouvaient très-bien n'être pas du goût de Matthieu Paris, qui ne cesse de récriminer contre l'avidité de la Cour romaine; mais il avait tort d'en faire porter la responsabilité à des instruments, qui préféraient les labeurs et les périls des entreprises tentées pour l'Église, aux fonctions utiles, mais peu apostoliques de collecteurs. Que le lecteur veuille bien se souvenir de ce qui a été dit précédemment sur leurs répugnances à se charger de semblables commissions.

Évidemment, pour peu qu'on prenne la peine de comparer entre eux les écrits du moine anglais et de Guillaume de Saint-Amour, on comprendra qu'une complicité plus ou moins explicite leur a partagé les rôles. Ce que l'un a exprimé avec les formes de l'École, prend, sous la plume de l'autre, la couleur de l'invective et des personnalités. Matthieu Paris s'est chargé de la mise en scène, et, tandis que son

associé proteste encore que ses libelles ne sont pas dirigés contre les Dominicains, lui se charge de dénoncer partout les excès dont les Frères se rendent coupables, envers le clergé, les Évêques et l'Église tout entière. Le chroniqueur, du reste, nous met à l'aise en faisant remonter jusqu'au Pape la responsabilité du mal ; s'il avait dit *les Papes* ou *la Papauté*, il aurait été plus exact encore ; mais enfin, il l'avoue, les Dominicains ne sont pas les premiers coupables. Suivant lui, les Ordres mendiants péchaient quant au fond et quant à la forme. Quant au fond, en usurpant les pouvoirs du clergé et en le vouant au mépris. « Aussi, dit Matthieu Paris, les gens éclairés estiment qu'on a bouleversé de fond en comble l'ordre de l'Église universelle, tel qu'il a été établi par les saints Apôtres et par les saints Docteurs. Le désordre est devenu très-grand. Une multitude d'âmes, les nobles surtout et leurs épouses, méprisent leurs propres prêtres et leurs prélats, et s'adressent aux Frères-Prêcheurs. N'étant plus obligés à confesser leurs fautes à leur curé, ils apprennent à ne plus rougir en sa présence, et ils s'encouragent les uns les autres à mal faire, en disant : « Un Frère-Prêcheur ou un Frère-Mineur que nous n'avons jamais vu et que nous ne verrons plus jamais, passera par ici et nous lui confesserons notre péché. » Et cependant la honte du pécheur est un élément essentiel de la pénitence [1]. » D'autre

1. Néanmoins le chroniqueur anglais avoue que le résultat qu'il

part, les Dominicains péchaient dans la forme par leur outrecuidance excessive. Ils demandaient à ceux qu'ils rencontraient, même à des Religieux : « Vous êtes-vous confessé? — Oui, répondait-on. — A qui? — A mon curé. — C'est un ignorant qui n'a jamais étudié en théologie ni en décret. Venez à nous qui savons distinguer la lèpre de la lèpre, et qui avons de grands pouvoirs. » Ils exigeaient que leurs priviléges fussent lus dans les synodes et dans les églises [1]. Matthieu Paris rapporte une scène qui s'est passée entre les Frères-Prêcheurs et l'archidiacre de Saint-Alban, à l'occasion d'un synode. Il donne, on devait s'y attendre, le beau rôle à l'archidiacre. Les Religieux veulent faire reconnaître leurs privi-

déplore n'est pas toujours mauvais. « L'audace, dit-il, d'un grand nombre de pécheurs, s'est accrue depuis qu'ils ne sont plus obligés de se confesser à leurs propres prêtres. Voilà le mauvais côté — *ecce nocumentum.* D'autres, cependant, qui se seraient laissé dominer par la crainte, et qui, pour des causes secrètes, n'auraient pas osé avouer leurs péchés, trouvent consolation et conseil auprès des Frères-Prêcheurs. Et voilà le bon côté — *Et ecce refugium et utilitatis frugalitas.*

1. On comprend qu'il devait en être ainsi en plus d'une occasion. Dans le cas où les priviléges des réguliers étaient contestés, il fallait bien en produire l'instrument. Nous verrons, d'autre part, Innocent IV charger les Frères-Prêcheurs de convoquer partout les fidèles et le clergé, pour faire connaître la sentence de déposition de Frédéric II. Dans ce cas encore et dans beaucoup d'autres que la nature de leur ministère laisse supposer, ils étaient obligés d'exhiber leurs titres, et, au besoin, d'en imposer la lecture. Des faits regrettables se fussent-ils passés, était-il juste, comme le remarque saint Thomas, de faire peser sur la religion tout entière la faute d'un tel ou de tel autre : *Quod ab uno vel duobus geritur, totæ religioni imponere præsumunt.*

léges : l'archidiacre proteste contre cette sorte de nouveauté, et finit par ouvrir les actes du quatrième concile de Latran à l'endroit du canon : *Omnis utriusque sexus fidelis*, en vertu duquel tout fidèle arrivé à l'âge de raison devait, au moins une fois l'an, se confesser à son propre prêtre.

VI.

Nous touchons au nœud théologique de la question. Le canon dont arguait l'archidiacre de Saint-Alban est devenu célèbre. Les controverses auxquelles il a donné lieu, se sont prolongées jusqu'à une époque assez rapprochée de la nôtre, comme une sorte d'épilogue aux faits que nous avons entrepris de raconter. Cette question, grâce à Dieu, a cessé d'offrir un intérêt actuel. Les fidèles, aujourd'hui, font leur choix, avec la liberté la plus entière, entre le ministère ordinaire de leurs curés, et le ministère délégué qui constitue le titre d'un si grand nombre de confesseurs, tant séculiers que réguliers. Il ne se rencontre plus personne pour rajeunir, avec Launoy, avec Van-Espen, avec beaucoup d'autres, les doctrines si anciennement condamnées de maître Guillaume, leur chef de file.

Mais, au point de vue historique, la question demande à être expliquée.

Avant que les deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François n'eussent couvert le monde de leurs

essaims, le sacerdoce paroissial, suffisant ou insuffisant (nous nous sommes expliqué sur ce point), était en possession d'entendre les confessions des fidèles. Quiconque désirait s'affranchir de la loi, devait se pourvoir de la permission du curé, qui, par le fait, communiquait au confesseur étranger les pouvoirs nécessaires. Telle était la situation qui, en 1255, s'offrait aux Pères de Latran, et qu'ils confirmèrent en insistant sur ces deux points : tout fidèle devait confesser ses péchés au moins une fois l'an; tout fidèle devait s'adresser au ministre reconnu du sacrement, au propre prêtre — *proprio sacerdoti* — en d'autres termes, à son curé.

Du moins, c'est dans ce sens que la majorité des théologiens interprétait les paroles du Concile. Nous disons la majorité et non pas l'unanimité. Les opinions se partageaient. Saint Bonaventure explique que, suivant le plus grand nombre — *plerique* — l'expression employée par les Pères de Latran pour désigner le ministre du sacrement, se rapporte au curé. Il y a donc, en face de ce plus grand nombre, une minorité, et le saint Docteur paraît en faire partie, et donner à la loi un sens moins restrictif [1]. Quoi qu'il en soit, la tendance très-mar-

1. En 1283, une trentaine d'années après l'époque où saint Bonaventure écrivait, on discutait encore sur le sens à donner aux prescriptions du Concile. Bien que l'interprétation la plus rigoureuse eût gagné un terrain considérable, un official d'Orléans, *homme sage et vénérable*, dit l'histoire, soutenait, dans une conférence de docteurs, que le canon *Omnis utriusque sexus* avait pour but premier de prévenir les délais indéfinis de la confession,

quée de l'époque est de ne voir dans le canon *Omnis utriusque sexus* qu'une instance en faveur de l'antique discipline. Après comme avant le Concile, la règle commune est qu'on accuse ses péchés à ceux qui ont charge d'âmes, les laïques à leurs curés, les prêtres à leurs évêques, les religieux à leurs supérieurs. Montrons combien cette interprétation avait alors d'empire, en prenant comme exemple les actes synodaux de l'Église de Sisteron, actes rédigés par un disciple immédiat de saint Dominique, le Bienheureux Chabert d'Aiguebelle, et par un autre Frère-Prêcheur, le Frère Pierre de Rossat : « *Item*, est-il marqué au chapitre *de honestate clericorum*, les prêtres se confesseront, au moins une fois l'an, à l'évêque ou à son pénitencier. Dans les autres temps ils pourront, avec la permission de l'évêque — *de licentia episcopi* — s'adresser à d'autres prêtres. » Si les pasteurs eux-mêmes, si toute la tribu sacerdotale, régie néanmoins par un droit particulier, passe ainsi sous le niveau de la loi, que devait-ce être du troupeau régi par le droit commun ?

Cependant, au-dessus des interprétations des théologiens et des canonistes, au-dessus même des décisions disciplinaires d'un Concile, s'élevait un pouvoir supérieur, inaliénable, découlant de la con-

et que si, subsidiairement, il se servait du terme de *propre prêtr* pour désigner le ministre du sacrement, c'était pour que les fidèles s'adressassent à des prêtres avoués, et non à des ermites, vivant dans les bois ou courant par le monde, et n'ayant aucun soin des âmes. (Cf. Echard Script. O. P., t. I., p. 405.

stitution de l'Église, telle que son divin Auteur l'avait faite. Indubitablement, le Pape dans toute la chrétienté, l'évêque dans les limites de son diocèse, possédaient et possèdent éminemment, et par une collation venant de Dieu, la qualité de *propre prêtre*, attribuée au curé par le droit ecclésiastique et humain. De cette autorité supérieure et véritablement ordinaire, découlait et découle la faculté de délégation, et même, en ce qui touche la confession annuelle, le Pape et les Évêques pouvaient autoriser les fidèles à recourir aux Religieux, et ceux-ci à les absoudre. Pour nier ces principes, il fallait appartenir à l'école de Guillaume de Saint-Amour ou à la cabale de Matthieu Paris, et, avec eux, constituer, en faveur des pasteurs du second ordre, une sorte de droit divin remontant aux soixante-douze disciples, auxquels ils auraient succédé, prétendait-on, au même titre que le Pape à saint Pierre, et les Évêques aux Apôtres.

La réponse à opposer à l'archidiacre que Matthieu Paris vient de mettre en scène, était donc des plus simples. C'est celle que tout prêtre approuvé pourrait faire de nos jours. Devant une âme qui lui ouvrait les secrets de sa conscience, le Religieux mendiant prenait la qualité de *propre prêtre ;* ou, si l'on veut, le *propre prêtre,* Souverain Pontife ou Évêque diocésain, exerçait, dans sa personne, le pouvoir de remettre les péchés.

Eh bien, non ! cette réponse si simple et, aujourd'hui, si complétement suffisante, paraissait, à l'es-

prit de condescendance des deux Ordres mendiants, trop sommaire, trop entachée de cette roideur qui s'attache au droit strict. Peut-être s'attendait-on à rencontrer en eux des hommes tout à fait intraitables sur le chapitre de leurs immunités. Il n'en est rien : ce sont les Religieux qui, prévenant, longtemps à l'avance, les déclarations pontificales, se montrent soucieux de modérer leurs privilèges[1]. On les voit préoccupés de deux choses : travailler au salut des âmes, conformément à leur vocation et aux intentions de l'Église, mais aussi ménager, dans la mesure du possible, les droits ordinaires du clergé.

Cependant, trouver un terrain favorable à un accommodement n'était pas chose facile. Le plus grand nombre des prétentions mises en avant par les adversaires des Religieux, posaient l'inconciliable.

Ceux-ci déclaraient le Religieux radicalement incapable de se vouer aux œuvres du ministère.

Ceux-là, méconnaissant la légitimité des pouvoirs délivrés par le Pape et par les Évêques, ne voulaient

1. Les privilèges qui font l'objet de cet exposé ne portaient aucune restriction. En 1282 seulement, le pape Martin IV, accordant aux deux Ordres les plus amples pouvoirs dont ils eussent jamais joui, déclare néanmoins que ces privilèges laissent subsister pour les fidèles l'obligation de s'adresser une fois par an à leurs curés. « C'est la première fois, dit Echard, guide fort expérimenté en cette matière, que pareille condition apparaît dans les actes pontificaux. » (Script. O. P., t. I, p. 314.) C'est, ajoutons-le, et on va s'en convaincre, une jurisprudence du privilège acceptée à l'avance et préparée par les Frères-Prêcheurs.

entendre parler que du droit disciplinaire de Latran, en vertu duquel tout fidèle voulant se confesser à un autre prêtre que son curé, devait en obtenir de celui-ci la permission.

D'autres prétendaient que les péchés confessés aux Réguliers et absous par eux, devaient être l'objet d'une nouvelle confession faite au curé, en vertu de son droit de connaître chaque année des péchés de ses ouailles.

Ces diverses propositions équivalaient à une exclusive, pour le ministère des Frères-Prêcheurs et Mineurs, et l'exclusive n'est pas l'entente. Par leur nature, d'ailleurs, elles allaient être l'objet des censures réitérées de l'Église.

Restait à la conciliation une dernière ressource. Sur un autre terrain, celui d'une interprétation, rigoureuse encore, mais équitable, du Concile de Latran, on pouvait concéder, en fait, l'obligation des fidèles de s'adresser une fois par an à leur curé, tout en leur accordant, ce devoir une fois satisfait, la liberté de décharger leur conscience auprès de tout prêtre privilégié, — aujourd'hui nous dirions approuvé. A cette condition, le canon *Omnis utriusque sexus* était respecté dans sa lettre, les droits du propre prêtre ménagés, et, dans une certaine mesure, la liberté si nécessaire au bien des âmes était sauvegardée.

Telle fut la réponse des Réguliers à ceux qui se faisaient une arme contre leur apostolat, des décrets du quatrième Concile de Latran. Demandons l'au-

thentique de cette réponse aux écrits de saint Bonaventure, représentant les Frères-Mineurs, aux ordonnances de Humbert de Romans, représentant les Frères-Prêcheurs.

« Nous ne causons aucun préjudice à l'autorité des curés, écrivait le premier. En effet, nous ne contraignons personne à s'adresser à nous, et ceux que nous avons confessés, nous les renvoyons à leurs pasteurs, afin que, au temps voulu et selon le commandement de l'Église, ils se présentent à eux, si, toutefois, au cours de la même année, ils n'ont pas déjà recouru à leur ministère. »

On ne saurait se prononcer de meilleure grâce en faveur du droit commun, que ne le fait ici l'organe illustre d'un corps privilégié. Saint Bonaventure, toutefois, évite de consacrer par son autorité, des inductions abusives et trop absolues. « Lorsqu'un pénitent, continue-t-il, s'est confessé à nous, et que, de l'autorité du Seigneur Pape ou de l'Évêque, nous l'avons absous, il n'est nullement tenu d'avouer à son curé les péchés une fois remis, mais à cause de l'obligation imposée par l'Église à tout fidèle, de confesser, au moins une fois l'an, ses péchés à son propre prêtre, titre qui, suivant le plus grand nombre, désigne le curé, le pénitent, s'il le veut, devra de nouveau aller trouver ce dernier, et cela pour éviter le scandale et afin que le fidèle donne à juger s'il est digne ou non de recevoir le corps du Seigneur. »

Il est facile de se rendre compte des deux préoccupations qui se disputent le cœur et l'esprit du

saint Docteur. Il veut la paix avec le clergé, mais il veut le bien des âmes. A ses Frères, il pose comme règle qu'ils renverront, aux prêtres des paroisses, les âmes déjà confessées. Envers celles-ci, il devient moins pressant ; il se borne à engager, tout en laissant ouverte la porte de l'indulgence — *debet si velit iterum confiteri.*

L'emprunt que nous allons faire à Humbert de Romans, offre quelque chose de plus ferme et de plus tranché. Ce n'est plus le théologien qui aperçoit les différentes faces d'une même question : c'est le supérieur qui porte un arrêt. Ici nous anticipons quelque peu sur les événements. De concert avec le Chapitre général de 1255, Humbert a préparé un projet qui, après avoir passé sous les yeux du Pape Alexandre IV, doit servir à tout l'Ordre, pour régler sa conduite. « Afin de conserver la paix, porte l'article 8, et dans le but de satisfaire aux réclamations du clergé paroissial, les Frères, soit publiquement et dans leurs sermons, soit privément et au saint tribunal, avertiront les fidèles qu'ils ont à se confesser une fois l'an à leurs propres prêtres, conformément aux termes de la Constitution *Omnis utriusque sexus fidelis.* »

Les textes de saint Bonaventure et du Bienheureux Humbert s'expliquent l'un par l'autre. Les confesseurs privilégiés étaient-ils, en toute rigueur, obligés à de semblables ménagements ? Question laissée dans l'ombre. Il est manifeste que les deux sommités qu'on vient d'entendre, se préoccupent moins du droit strict,

que de la loi supérieure de la paix et de la charité. La circulaire de Humbert de Romans réclame des Religieux d'autres preuves de désintéressement, et cela en matière de droits absolument certains.

On pouvait discuter sur l'étendue des privilèges octroyés, par des Pontifes amis, aux deux milices de Saint-Dominique et de Saint-François. Dans ces faveurs que l'Église Romaine étendait ou restreignait à volonté, il y avait une part faite aux circonstances. On ne se trouve pas ici en face de l'absolu, et les Religieux eux-mêmes le comprenaient ainsi. Cependant, dans une mesure quelconque, l'immunité romaine — *Romana libertas* — était indispensable pour les Ordres actifs. En tant qu'elle rendait possible aux Frères-Prêcheurs l'accomplissement de leur mission, c'était pour eux une question de vie ou de mort.

VII.

D'où vient alors qu'à ce point de vue Innocent IV leur fit sentir ses rigueurs? On ne saura jamais pourquoi un Pontife qui avait apprécié leurs services, qui les avait aimés et protégés à l'égal de ses prédécesseurs, en vint à leur être défavorable. D'autres aperçus sur l'histoire dominicaine nous amèneront, dans la suite, à enregistrer le bel éloge qu'il adres-

sait aux « athlètes du Christ », c'est-à-dire aux Frères-Prêcheurs, quand, au fort de la lutte avec Frédéric II, il les appelait au secours de l'Église. Quel témoignage rendu au dévouement, que de faire briller à ses yeux, comme la récompense la plus enviable, la persécution, les supplices et la mort ! Mais en ne prenant des actes du pontificat d'Innocent IV, que ceux qui ont trait aux priviléges des Réguliers, on les rencontre très-nombreux dans la section correspondante du Bullaire Dominicain. Dès la première année de son exaltation (1243), le Pontife écrit à tous les Évêques, pour leur recommander de maintenir aux Frères-Prêcheurs la liberté d'annoncer la parole de Dieu et d'entendre les confessions. Deux ans plus tard, il prenait en leur faveur une mesure dont nous n'avons pas rencontré d'autre exemple. Le Pontife, dans des Bulles expédiées à tous les Prélats du monde chrétien, s'élève avec une grande énergie contre ceux qui, engraissés du patrimoine de Jésus-Christ et menant une vie plantureuse — *qui de patrimonio Christi impinguati luxuriant* — osent néanmoins molester les Frères-Prêcheurs, ces hommes d'abnégation qui ont choisi pour partage la pauvreté la plus profonde, afin de marcher sur les traces de Jésus-Christ, pauvre lui-même. Résolu d'en finir avec ces vexations, Innocent IV va au delà de tout ce qu'ont fait et de tout ce que feront les Pontifes Romains. Il choisit parmi les Évêques les conservateurs des priviléges de l'Ordre. Il constitue une sorte de commission permanente, dont le réseau enveloppe

toute l'Église, depuis l'Irlande jusqu'à la Palestine[1]. Enfin en 1252, année même qui vit naître les différends dont nous parlons, le Pape prend encore la défense des Frères, dans une lettre adressée à l'Évêque d'Orvieto.

Mais un texte des plus clairs, ce texte de Thomas de Champré que nous citions précédemment — *Quamquam gravissimus Fratribus* — ne nous permet pas de douter du changement de ses dispositions. Le fait est que, le 21 novembre de l'année 1254, Innocent, par la Bulle *Etsi animarum*, retirait la plupart des priviléges accordés. L'apostolat des deux Ordres, cessant de relever immédiatement du Pape ou des Évêques, était soumis au bon plaisir du clergé paroissial. C'était un coup terrible à la libre expansion de la parole évangélique et au ministère des confessions, soit au dehors, soit au dedans des églises des Réguliers.

1. Le Pape, dans cette vue, avait réparti les diocèses de la chrétienté en quatorze circonscriptions formées chacune de plusieurs provinces ecclésiastiques. Il leur avait, en conséquence, adressé quatorze expéditions de la même Bulle, en ne changeant que les titres. L'une est insérée au Bullaire Dominicain : c'est celle qui s'adresse au groupe de diocèses formé par la Lombardie, la Romagne et les deux Marches de Trévise et d'Ancône. Les archives de Poitiers conservent un exemplaire adressé aux Évêques de la France du Nord. Dans chaque circonscription, le Pape, par des lettres spéciales, choisissait deux, quelquefois trois évêques, qu'il investissait de la charge de conservateurs. Matthieu Paris insère une lettre adressée, dans le même but, à des évêques d'Angleterre, mais qu'il impute, en la blâmant, à la première année du Pontificat d'Innocent IV.

Ce fut une cause de grand émoi. Le triomphe des uns et leur espoir d'un succès plus complet, devenaient, pour d'autres, un sujet d'irritation ou d'alarmes. Les Religieux avaient de nombreux amis : les susceptibilités jalouses qui venaient de remporter une première victoire, n'avaient d'autre cause que l'ascendant de l'Ordre de Saint-Dominique sur les classes éclairées et sa popularité auprès des masses. A une époque où la patience était plus courte que les épées, les mécontentements excités par la Bulle *Etsi animarum*, menaçaient de se traduire en actes. Déjà des princes puissants avaient juré qu'en cas de ruine des deux Ordres, ils useraient de représailles et mettraient la main sur les biens des prélats et des ecclésiastiques séculiers [1]. Parmi les Frères-Prêcheurs, la consternation fut profonde ; mais les moyens pour conjurer l'orage, bien différents. Reposons-nous ici de tout ce bruit de passions humaines, par le spectacle d'une âme qui prie silencieusement et dont les humbles supplications vont droit au cœur de Dieu. La voix de Gérard de Frachet, que depuis longtemps nous n'entendions plus, va nous faire connaître cette scène. Il y avait, dit-il, au couvent de Palencia, en Castille, un Frère vénérable et ancien parmi les plus anciens. Il s'appelait Fernand. Fervent prédicateur et confesseur zélé, il n'était pas moins homme d'oraison. Quand il eut appris

1. Pro constanti recepimus a fide dignis quod... potentissimi reges, ut audiere Papæ mandatum, cum juramento dixerunt, etc. (Thom. a Catim.)

les entraves apportées par Innocent IV au ministère de la prédication et de la confession, il en fut profondément attristé, et il ne cessait d'appeler à Notre-Seigneur des mesures prises par son Vicaire. Une nuit, après avoir longtemps prié pour cet objet, il se sentit fatigué et se laissa aller au sommeil. Il crut alors assister à une tempête effroyable et capable d'anéantir le monde. Il eut peur, il pria et la tempête s'apaisa. Cependant l'air paraissait encore plein d'esprits infernaux, semblables à des troupes de combattants qui, la lance en arrêt, se précipitaient au galop de leurs coursiers, de l'Occident vers l'Orient. Mais à l'opposé parut le Fils de Dieu. Il était entouré d'une multitude d'Esprits célestes, montés sur des chevaux caparaçonnés pour le combat. Au milieu de cette troupe brillait un étendard dont la splendeur éclairait le monde entier. On y lisait ces mots : *Jésus de Nazareth, Roi des Juifs.* Alors le Fils de Dieu, laissant en arrière les phalanges célestes, s'approcha, toucha le Frère Fernand et lui dit : « Ne crains point »; et comme le Frère tremblait encore, il ajouta : « Dis à tes Frères qu'ils servent le Seigneur avec zèle, qu'ils s'abstiennent de disputer avec le clergé et qu'ils souffrent tout en patience, car ils seront bientôt consolés; ceux qui s'efforçaient de traverser leur ministère sont, à l'heure qu'il est, confondus. » Or, le Frère Fernand demanda : « Seigneur, n'est-ce pas une illusion? » Et le Seigneur répondit : « Ce que tu vois est véritable. » Le Frère reprit encore : « Seigneur, me

ferez-vous miséricorde après ma mort? » Et le Seigneur : « Tu seras avec moi du moment même où tu auras quitté le monde. » En ce moment, le Frère Fernand se réveilla, puis il s'endormit de nouveau. Cette fois ce fut la Bienheureuse Vierge qui vint le consoler, et qui lui dit : « D'où vient ce bonheur que mon Fils Jésus soit descendu jusqu'à toi? » Alors il se trouva inondé d'une joie très-grande, jusqu'à ce qu'enfin les Matines sonnassent. Cette vision, ajoute l'historien, eut lieu le jour de saint Aubin, c'est-à-dire le 1er mars, et peu après on apprit, au couvent de Palencia, que la Bulle d'Innocent IV avait été révoquée. Déjà le Frère Fernand avait fait part au Lecteur et aux autres Frères de la communauté, de l'avertissement céleste dont il avait été favorisé. Lorsqu'il fut à l'article de la mort, le même Lecteur lui demanda si tout avait été vrai dans son récit, et il répondit : « Les choses sont telles que je vous les ai rapportées. »

En effet, et en dehors des faits surnaturels, la Providence s'était manifestée en faveur des Frères par un de ces coups de théâtre qui valent des miracles. Innocent avait publié sa Bulle le 21 novembre. D'après certains témoignages, il fut frappé d'apoplexie immédiatement après l'avoir souscrite. Ce qui est hors de doute, c'est que, seize jours plus tard, c'est-à-dire le 8 décembre, il allait rendre compte à Dieu des responsabilités du sacerdoce suprême. Un homme très-saint, qui vivait dans les environs de Rome, aurait su, par révélation, que la

justice divine avait livré le Pontife défunt au jugement de saint François et de saint Dominique[1]. Ces juges furent sans doute miséricordieux pour celui qui, comme eux, avait aimé l'Église, avait souffert pour elle et l'avait vaillamment servie. Le dernier jour du même mois, et six jours seulement après son couronnement, Alexandre IV révoquait la Bulle *Etsi animarum*. Elle avait été en vigueur un mois et dix jours. C'était tout le temps qu'il fallait pour éprouver l'obéissance des Fils de saint Dominique et leur attachement inviolable à la chaire de Pierre.

Jésus-Christ a mis sur les lèvres de son Vicaire le privilége de l'infaillibilité doctrinale, parce que le devoir de croire suppose, dans les fidèles, le droit de n'être pas trompé. Il n'en est pas de même du devoir d'obéir. Sans doute, le gouvernement du troupeau dans ses lignes principales, dans les directions du Pontificat suprême, s'appuie sur l'assistance divine et offre, dans son ensemble, ce qu'on a si bien lieu d'appeler l'infaillible sagesse de l'Église. Il n'en est pas de même des faits particuliers et des détails d'application. Ici la possibilité de l'erreur se mêle au secours d'en Haut. Elle rend l'obéissance plus méritoire, et l'infaillibilité passe, en quelque sorte, à l'obéissant, qui, suivant la maxime des Saints, ne se trompe jamais. Tôt ou tard et n'importe comment, il recueillera le bénéfice de son abnégation. Les Dominicains n'avaient pas tardé à

1. Thomas de Champré.

s'en apercevoir. Par sa lettre encyclique du 31 décembre, Alexandre IV rectifiait une déviation passagère à la ligne de conduite suivie avant et après par le Saint-Siége. En supprimant un acte isolé dans la conduite d'un grand Pape, il la rendait par cela même plus conforme à celle de la Papauté, à celle d'Honorius III, de Grégoire IX, d'Innocent IV lui-même. Alexandre IV explique comment ce n'est pas chose nouvelle que d'examiner plus mûrement une affaire décidée sous l'empire de certaines préoccupations. Il énumère les différentes dispositions de la Bulle *Etsi animarum*, et, les déclarant suspendues, il en interdit l'exécution.

CHAPITRE XXII.

LES PRIVILÉGES. — SECONDE PHASE DE LA LUTTE.

I.

Par la Bulle *Etsi animarum*, Innocent IV n'avait ni prononcé une sentence juridique, ni retiré une loi préexistante, ni introduit aucune loi nouvelle. La Bulle qui venait de causer tant d'émoi était le simple retrait d'une faveur, en cette matière, si peu fixée jusqu'alors, des priviléges et exemptions. Alexandre IV, au contraire, va prononcer un jugement dans la cause, toujours pendante, des docteurs de Paris. Déjà, par un acte de sa volonté souveraine, il a rendu aux Religieux la liberté de leur ministère. Les rétablir dans la paisible jouissance de leurs chaires à l'Université, sera chose moins facile. Cependant le Pontife n'a pas encore renoncé à l'espoir de vaincre les animosités par les moyens de douceur. Convoqués l'année précédente par Innocent IV, les procureurs des parties se trouvaient en Italie depuis la fête de l'Assomption. Humbert de

Romans les avait rejoints. Trois mois après son exaltation, Alexandre IV libelle une sentence (avril 1255) qui servira désormais de base à toute sa conduite. Toutefois, avant de publier la Constitution *Quasi lignum vitæ*, monument diplomatique le plus célèbre de cette histoire, le Pape avait voulu préparer les esprits. Il s'était, en conséquence, adressé aux Évêques du monde chrétien, leur faisant, à l'exemple de ses prédécesseurs, un éloge magnifique des deux Ordres mendiants, de leur doctrine et de leurs œuvres. Il les recommandait à l'affection des prélats; il insistait pour qu'on leur laissât exercer leur ministère en toute liberté, persuadé, du reste, que les Religieux n'auraient rien tant à cœur que de mériter, par le parfait accomplissement de leur mission, l'estime et la bienveillance des Évêques.

Des dispositions défavorables à l'Université ne pouvaient trouver place dans l'esprit du nouveau Pape. On le voit, vers la même époque, confier deux de ses neveux à cette école célèbre, et l'on conserve la lettre où il demandait aux chanoines de Notre-Dame de leur accorder un logement dans les bâtiments du cloître. Comme Pontife, il ne pouvait que partager les sentiments de ses prédécesseurs pour une institution dont la splendeur était une des gloires de l'Église. Aussi la sentence qu'il va prononcer dénote-t-elle les dispositions les plus bienveillantes : c'est un arbitrage plutôt qu'un jugement. La Constitution *Quasi lignum vitæ* commence par un éloge. Le Pape

appelle la grande école de Paris, un arbre de vie dans le paradis de l'Église. En distribuant au monde la lumière d'un enseignement basé sur la piété, elle répare les désastres causés par le péché à l'intellect humain. Alexandre annonce qu'il n'a pas à se prononcer contre l'Université, ni même contre aucun des partis qui l'ont agitée. Il glisse avec délicatesse sur les dissentiments; s'il en parle, c'est pour les apaiser. Il déclare sa résolution de procéder *par la voie de la paix, qui est celle de la grâce.* Pour ôter tout scrupule aux esprits et lever toute difficulté, il a revu, avec l'aide de Dieu et du conseil de ses Frères, les statuts sur lesquels on n'avait pu s'accorder. Il en est qu'il laissera subsister, mais en les corrigeant, afin de les rendre plus stables et plus utiles au bien commun. D'autres seront retranchés, comme étant, par leur rigueur, un obstacle à la paix. Il rappelle les lois données à l'Université par le Pape Grégoire IX. Qu'on les consulte, et l'on verra que le nombre des chaires dans les colléges des Réguliers ne peut faire une question. Le chancelier de l'Église de Paris ne doit tenir compte que de la capacité des sujets et de l'utilité de l'Église, et cela sans acception de personnes et de nations. Les autres statuts sont adoucis dans ce qu'ils offraient d'odieux pour la personne des Religieux. Alexandre IV satisfait cependant en un point aux réclamations de leurs adversaires. Toutes les fois que l'Université, lésée dans ses droits, prononcerait la suspense de ses cours, conformément au privilége de Grégoire IX,

les Réguliers seraient tenus de faire cause commune. Mais, avec une prudence que la situation des esprits rendait nécessaire, le Pape décide qu'à l'avenir, cette mesure extrême ne pourra être adoptée qu'après avoir été ratifiée par les deux tiers des voix, toutes Facultés réunies : condition protectrice des études, à l'encontre des surprises et des coups de majorité. Enfin, de la plénitude de l'autorité apostolique, le Pontife rétablit les Frères-Prêcheurs dans leurs chaires, et relève des peines encourues les écoliers qui avaient continué à fréquenter leurs leçons.

Un langage aussi conciliant devait détendre la situation ou l'aggraver. En méconnaissant la mansuétude, les docteurs appelleront la sévérité. Leur *entichement*, pour parler avec la chronique de Saint-Denys, va donner un caractère de révolte à une conduite marquée jusqu'alors du caractère de l'indocilité. La souveraineté pontificale ne pourra plus se contenir dans les limites d'un simple arbitrage. Elle est elle-même mise en question. Il y a ici plus qu'une dispute; c'est une crise qui s'étend à l'Église : force doit rester à l'autorité.

Nous nous servons à dessein du terme de souveraineté pontificale : il s'applique parfaitement à la question qui nous occupe, et justifie le terme de révolte dont nous nous sommes servi pour qualifier l'attitude des Maîtres de Paris. Il importe cependant de définir cette souveraineté. Jusqu'où s'étendra-t-elle? La domination du Pape n'implique t-elle pas un double empiètement sur les droits du Roi et sur

la liberté des écoles? L'Université ne constitue-t-elle pas un corps indépendant, et les Papes n'ont-ils pas puissamment concouru à fortifier le sentiment et la jouissance effective de cette indépendance? Lors donc que nous la verrons, jalouse de ses libertés, annoncer l'intention de se dissoudre plutôt que d'accepter la solution donnée à sa querelle, sauf à se reconstituer en dehors de la faveur et du protectorat de l'Église, n'est-elle pas dans son plein droit?

Avant de répondre, élargissons la question. La puissance temporelle se tient encore à l'écart. Le lecteur qui connaît l'affection de saint Louis pour les deux Ordres mendiants, pourra se demander comment cette sainte et royale sympathie n'a pas été plus active et plus efficace devant une situation de jour en jour plus affligeante. Saint Louis aurait-il cessé d'être *bon justicier?*

Tout s'explique quand on se rend compte de la nature des deux puissances et de leurs attributions dans cette question des écoles.

Commençons par la puissance séculière. Le XIII^e^ siècle, et déjà le XII^e^ siècle, est l'ère féconde, non pas de la liberté réglementée et à niveau inexorablement uniforme, telle qu'on la comprend aujourd'hui, mais des libertés, ou, si l'on préfère un terme consacré, des franchises. Une éclosion spontanée d'autonomies particulières s'est produite: l'Université en est sortie. Rien de plus simple que son origine. Les dix ou douze écoles qui couvraient la montagne Sainte-Geneviève avaient uni leurs intérêts et s'é-

taient formées en confédération. Le pouvoir royal s'était borné à reconnaître cet accord, et à garantir des priviléges, condition de toute corporation — *privata lex*. Là se bornait le droit du prince. L'idée ne pouvait lui venir, comme à l'État moderne, de dicter les clauses du contrat et les rapports des contractants. Si Philippe-Auguste intervint, ce fut pour se montrer libéral en fait d'immunités, et pour couvrir de la protection royale une institution qui contribuait à assurer à la ville de Paris, et par suite à la France, la suprématie intellectuelle sur le monde chrétien.

On le voit : à la différence de l'Université de nos jours, fondée sur un empiètement de l'État, celle du moyen âge était née de la liberté. Le pouvoir du Roi s'exerçait par une protection intelligente et conforme aux traditions et aux intérêts de la couronne. « Nos Rois, avoue naïvement Crévier, connaissaient peu l'étendue de leur pouvoir. Ils n'en usaient que pour donner des priviléges à l'Université, non pour lui donner des lois. »

Déjà on comprend un des motifs de l'attitude réservée tenue par saint Louis. S'il prend des mesures pour réprimer les désordres matériels et protéger les personnes contre les délits de droit commun, il n'a pas à intervenir en ce qui touche le fond de la dispute.

L'Église, au contraire, remplit, à l'égard de l'Université, un double rôle. Dans les cas ordinaires, c'est un protectorat plus paternel encore que celui de la

royauté. Lorsqu'il le faut, c'est une souveraineté véritable. Pour être autonome, la corporation scolaire n'est pas indépendante. Au point de vue des personnes, elle relève du for clérical. Puisqu'elle en réclame les avantages, le moins qu'on puisse lui demander sera de se montrer docile. Par son but, non moins que par la condition des personnes, elle appelle l'intervention de l'Église. L'Église, en vertu de sa mission divine, est la puissance essentiellement enseignante. Aujourd'hui encore, elle ne peut se désintéresser, ni souffrir qu'on la déclare désintéressée dans aucune question d'enseignement[1]. A une époque d'unité, alors que les nations acceptaient le règne de Jésus-Christ et que les sciences ne tenaient pas à déshonneur d'être les vassales de la théologie, l'Église ne pouvait se laisser arracher un sceptre qu'elle tenait en fait, non moins qu'en droit.

On peut se faire une idée assez exacte du mode de formation de l'Université, en la comparant aux corporations religieuses. Comme celles-ci, la corporation savante s'est constituée d'elle-même et dans un intérêt éminemment chrétien. Comme les Ordres religieux, elle est, dans son organisation intérieure, indépendante du pouvoir civil qui la protége et ne

1. Parmi les propositions que condamne le Syllabus de 1864, la XLVIII[e] est celle-ci : « Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation placé en dehors de la loi catholique et de l'autorité de l'Église, et qui n'ait pour but ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et de la vie sociale sur cette terre. » Voir aussi les propositions XLV et XLVII.

la légifère point. Elle préexiste à l'approbation du Vicaire de Jésus-Christ; mais sans cette approbation elle ne peut faire acte de vie, car le domaine sur lequel elle doit exercer son activité est celui de l'Église. Par sa nature et par son but, elle tombe sous la direction de cette dernière. Enfin, comme les sociétés religieuses, elle a sa législation propre. — On peut aussi la comparer aux communes : c'est la commune des intelligences ; mais la commune, comme l'Ordre religieux, comme toutes les autres autonomies, demeure sujette d'un pouvoir plus élevé. L'Université se meut, se légifère sous la haute souveraineté de l'Église; son législateur suprême est le Pape.

Cette autorité est exercée naturellement et sans conteste. Si l'Université l'invoque, le Roi et la bourgeoisie ont un intérêt égal à la respecter. Tous les Pontifes qui se succèdent depuis Innocent III jusqu'à Alexandre IV, donnent des lois à la corporation des écoliers, soit par eux-mêmes, soit par leurs légats. Cette souveraineté est évidente pour les historiens les moins intéressés à la reconnaître. A l'occasion de l'incident de 1229, Crévier fait cet aveu remarquable : « Ce fut le Pape qui fut proprement juge, qui fit la loi, qui décida. » Il dit ailleurs : « Les Papes étaient les souverains législateurs de l'Université, et, sous leur autorité, elle faisait elle-même des règlements. » Et qu'on ne s'imagine pas que cet exercice de la souveraineté pontificale soit borné aux choses de l'ordre spirituel. Comme toutes les so-

ciétés qui traversent le temps, la commune des esprits a ses intérêts matériels. Sans ombrage et sans réclamations de la part des intéressés, le Saint-Siége exerce une judicature indépendante, relativement aux points de contact de la royauté avec les écoliers, et de ceux-ci avec la bourgeoisie. Il détermine, par exemple, la conduite que pourra tenir l'Université, dans le cas où ses franchises seraient violées par les agents royaux. Il règle, dans leurs effets civils, les rapports entre écoliers et bourgeois, statue sur le mode de débattre les loyers, entre dans la question des héritages, dans celle des poursuites intentées par des créanciers, cherche, en un mot, un *modus vivendi* qui, sans blesser l'équité, assure à l'institution scolaire la plus florissante que la république des lettres eût jamais connue, une somme aussi considérable que possible d'avantages et de sécurité. Ainsi, en ces points et dans d'autres, l'Église agit en souveraine. C'est une mère, sans doute ; mais une mère veut être obéie. Au besoin elle emploiera son pouvoir coercitif, d'abord par la voie des censures spirituelles, et, dans les cas extrêmes, par l'appel au bras séculier. C'est en vertu de cet appel, que saint Louis, qui d'abord s'est effacé devant la compétence du for ecclésiastique, descendra bientôt dans l'arène, à la voix du Pontife romain.

L'Université était malvenue d'affecter une attitude d'indépendance à l'égard d'une autorité qu'elle-même avait si souvent invoquée. Nul pouvoir n'avait

des titres mieux acquis. Ils reposaient sur la nature même des choses, sur le consentement de tous, sur une possession déjà longue et consacrée par de nombreux bienfaits. Qu'on cherche parmi les pouvoirs humains une autorité mieux établie. N'y eût-il eu dans l'espèce d'autre base que celle du droit public, elle était inattaquable. Ce droit public, toutefois, tenait sa force d'un droit plus élevé ; ou, pour mieux dire, ces distinctions sur l'exercice de la souveraineté pontificale étaient inconnues au temps où nous nous reportons. Le Pape, chef visible de l'Église, avait pour mission de conduire le peuple chrétien à son but éternel. Cette mission était toute spirituelle ; mais elle s'étendait aux choses temporelles, en tant que les intérêts élevés de la foi et de la communauté chrétienne le requéraient. Dans ces cas, le Pape commandait et voulait être obéi, ou, comme on disait alors en empruntant les expressions du Prophète : « Il arrachait et détruisait; il plantait et édifiait. » Non pas qu'il y eût confusion entre les attributions des deux puissances, et que l'Église entendît absorber l'État. Nulle école mieux que celle du XIII^e^ siècle n'a fait la part de ces attributions, se fût-elle bornée pour cela à émettre ce grand principe, que la grâce ne détruit pas la nature. Laissons un célèbre interprète des traditions dominicaines, nous expliquer, en un langage relativement moderne, la doctrine du grand siècle de son Ordre. « La puissance de l'Église, dira au XVI^e^ siècle le cardinal Cajetan, s'exerce sur les choses temporelles

dans leur rapport avec les spirituelles. Le Pape est investi de cette autorité, parce que toutes choses devant être ramenées à leur fin suprême, le pouvoir nécessaire pour atteindre cette fin appartient sans aucun doute à celui qui tient sur la terre la place du Christ comme son Vicaire. D'où l'on peut tirer ces deux conclusions opposées dans leurs termes et toutefois également vraies : le Pape jouit d'une puissance souveraine relativement aux choses temporelles; et : le Pape n'a point de pouvoir sur ces mêmes choses. L'une et l'autre assertion se trouvent être également vraies : la première si l'on considère les choses temporelles dans leur fin spirituelle, la seconde si on les considère séparément. »

Ainsi, sans rien entreprendre dans la sphère de la législation et du gouvernement purement civil, l'Église cependant dictait des lois et imposait ses décisions en matière temporelle, mais en vue d'intérêts d'un ordre plus élevé, confiés à son Vicaire par Jésus-Christ[1].

1. On en trouve mille exemples, et l'histoire du temps en est comme tissue. La théorie moderne du droit public n'explique rien. Quand le IV^e^ Concile de Latran inflige aux hérétiques des peines qui ressortissent leurs effets dans la vie civile, il le fait en vertu de l'autorité propre de l'Église, et non en vertu d'une autorité d'emprunt, et résultant d'un pacte social. Ainsi encore, Innocent IV cassant une loi civile, en vertu de laquelle le possesseur de mauvaise foi pouvait invoquer la prescription, fait cette déclaration : « Il faut poser en principe que toute loi ou coutume impliquant dans son observation un péché mortel, doit être abrogée de plein droit. » C'est cette même autorité que les Papes exercent dans les affaires de l'Université, dans la politique générale, etc.

Cela étant, faut-il se demander si les affaires de l'Université représentaient un intérêt catholique; si, indépendamment de la compétence de l'Église en une question de haut enseignement, il convenait qu'une institution au caractère international et fondée en vue des besoins de la chrétienté tout entière, eût pour modérateur le Vicaire de Jésus-Christ, seul pouvoir universel reconnu?

Ces explications données, on comprendra le sens des paroles de saint Thomas, lorsque, en 1256, au moment où les esprits sont arrivés à leur paroxysme d'exaltation, il qualifiait d'hérétique la révolte des Docteurs. Évidemment l'Ange de l'École s'est rendu compte de la valeur de ces deux propositions, en apparence contradictoires, au fond véritables l'une et l'autre : le Pape jouit d'une puissance souveraine dans les choses temporelles — le Pape n'a aucun pouvoir sur ces mêmes choses. C'est au point de vue de la première de ces deux assertions, c'est-à-dire des choses temporelles considérées dans leur fin spirituelle, que le saint Docteur va parler : « Certains arguments des adversaires, s'attaquant à la puissance apostolique, les font tomber non-seulement dans des faussetés, mais aussi dans le crime d'hérésie. Il est dit à ce sujet (*in decret.* 22, *Omnes*) : « Celui qui s'efforce d'ôter à l'Église romaine une « prérogative qu'elle tient du chef suprême de toutes « les Églises, tombe incontestablement dans l'héré- « sie », car, est-il ajouté : « C'est violer la foi, que « d'agir contre celle qui est mère de la foi. » Or, le

Christ a accordé à l'Église romaine cette prérogative, que tous soient obligés de lui obéir comme au Christ lui-même. Voici comment s'exprime sur ce point saint Cyrille, évêque d'Alexandrie : « Restons attachés comme les membres à notre chef, au trône « apostolique des Pontifes romains. C'est à lui que « nous devons demander ce qu'il faut croire, ce qu'il « faut tenir, car seul il a le pouvoir de reprendre, « de corriger, de lier : celui dont il occupe la place, « le lui a conféré; le Christ n'a donné à aucun « autre qu'à lui sa propre plénitude. C'est devant « lui que tous, par ordre de Dieu, abaissent leur « front; c'est à lui que les grands du monde obéissent comme à Jésus-Christ lui-même. » Manifestement, d'après ce témoignage, quiconque avance qu'on ne doit pas se soumettre aux décisions du Pape, tombe dans l'hérésie. »

II.

En 1255, cette autorité que saint Thomas représente comme si grande, venait de procéder avec une douceur extrême. Après la sentence rendue par Alexandre IV, on était en droit de croire à l'apaisement de la dispute. Humbert de Romans s'y laissa tromper. « Le Seigneur, écrivait-il, vient d'arracher notre Ordre aux périls les plus grands. » En même temps, il s'empressait de fournir aux Religieux les moyens de triompher avec modestie. Une circulaire,

où brillait son esprit de paix et de conciliation, accompagnait des ordonnances dont nous avons déjà parlé plus haut, élaborées de concert avec le Chapitre général et soumises à l'assentiment du Pape. Ce sacrifice, après une victoire, contraste singulièrement avec l'outrecuidance prêtée par Matthieu Paris et autres, aux fils de saint Dominique[1].

La Constitution pontificale est un acte véritable d'amnistie. Mais encore faut-il le comprendre. La cabale a d'autres pensées ; avant tout, elle entend ne pas désarmer. Cependant nul fait n'est mieux établi que l'autorité souveraine du Pape par rapport à l'Université ; comme on ne peut songer à une résistance de front, on imagine un biais. Le temps presse: il s'agit d'échapper aux censures ecclésiastiques qui ne pourront manquer d'atteindre les récalcitrants, et cependant on ne veut point céder. On se met à raisonner ainsi qu'il suit : Le Pape, juge souverain, nous interdit de retrancher les Frères-Prêcheurs du corps universitaire. Soit! Mais, du moins, ne refusera-t-on pas aux maîtres et aux écoliers, de s'éloigner de ces mêmes religieux, fallût-il, pour cela, renoncer aux priviléges de l'Université, et, recommençant à nouveau, se constituer d'une manière indépendante. Ainsi, il n'aurait tenu qu'aux meneurs de décréter la fin de l'Université, d'en constituer une

1. Ces Ordonnances ou Articles sont intitulés : *De usu privilegii et de modo se habendi ad pacem prælatorum.* Ces derniers mots montrent que la cause de Guillaume de Saint-Amour avait fait des progrès parmi les Prélats.

nouvelle et de mettre le Pape hors de cause. Comme les évêques d'Orléans et d'Auxerre, chargés de faire exécuter la Constitution *Quasi lignum vitæ*, n'acceptaient pas leur déclinatoire, ils s'adressèrent directement au Souverain Pontife et lui firent part de leur résolution. Il n'est plus question, il fallait s'y attendre, des prétextes jusqu'alors mis en avant; il ne s'agit ni du nombre des écoles, ni des autres conditions à imposer aux Religieux. On ne veut d'eux à aucun prix : le langage des docteurs est des plus explicites. Après s'être plaints des persécutions que les Frères-Prêcheurs leur infligeaient depuis trois ans, ils ajoutent — on serait tenté de dire sans artifice : « Nous avons trouvé qu'il nous serait moins fâcheux de nous priver des avantages de l'Université, que de souffrir plus longtemps la société de ces Religieux, car, nous l'avons reconnu, elle nous est préjudiciable, et nous craignons qu'elle ne soit un danger pour toute l'Église. Nous avons aussi considéré que la société se forme d'ordinaire par l'amitié et non par force, et que, suivant la règle du droit, on ne peut obliger personne à entrer ou à demeurer en société malgré lui. Nous nous sommes donc séparés du corps de l'Université, renonçant à ses avantages et priviléges, et ainsi, nous avons évité la société de ces Religieux, sans contrevenir à vos ordres.... » Et plus loin : « Nous ne voulons être ni leurs supérieurs ni leurs inférieurs; nous ne leur demandons autre chose que de nous laisser en paix dans un quartier de la ville, sans s'ingérer par force dans nos écoles

ou dans nos assemblées. Nous avons employé les prières, nous avons protesté de vive voix et autant que nous l'avons pu, sachant que, par ordre du roi, ils ont toujours à leur disposition une multitude de gens armés... »

L'idée, mise en avant par les docteurs, de séparer leur cause de celle de l'Université, était une pure fiction tout aussitôt percée à jour, bien qu'un commencement d'émigration eût été destiné à lui donner des apparences de vérité. En réalité, loin de *se séparer*, comme ils l'annoncent, *du corps de l'Université*, les opposants prétendent l'asservir et s'en assurer le monopole, à l'exclusion des Religieux. On les voit, ennemis de leur propre gloire, et assumant aux yeux de la postérité tout l'odieux d'un déni de justice envers le génie et la sainteté, barrer le passage à saint Thomas, malgré ses droits acquis à monter dans la chaire des docteurs, et malgré les réclamations du Pape[1]. De même, continuant à

1. Emeric, le chancelier actuel de l'Église de Paris, n'était pas ennemi des Religieux. Après la réception de la Bulle *Quasi lignum vitæ*, il s'était employé à aplanir les obstacles qu'on élevait contre la promotion de saint Thomas et lui avait accordé la licence, refusée jusqu'alors aux mérites de l'Ange de l'École. Le Pape écrivait à Emeric pour l'en féliciter : il insistait pour que le Saint reçût au plus tôt les insignes du doctorat devant le *conventus* ou assemblée générale des Maîtres. Mais pendant longtemps encore — et Alexandre IV élevera la voix contre cette violation des droits acquis — la cabale réussit à faire avorter la réunion.

Notons ici que le corps universitaire, égaré en partie, était opprimé par une audacieuse cabale. Malgré les persécutions et les sévices, les cours de Saint-Jacques continuèrent à être fréquentés.

opprimer la partie saine des écoliers, ils ne reculent devant aucun moyen d'empêcher la fréquentation des écoles de Saint-Jacques. Les vivacités de la lutte arrivent à leur paroxysme. Telle est la vraie réponse aux mesures de pacification prises par Alexandre IV.

L'autorité ne pouvait plus reculer. A partir de 1255, et pendant toute l'année suivante, les Bulles pontificales vont se succéder sans interruption. Le langage du Vicaire de Jésus-Christ prend, à l'endroit des perturbateurs, un caractère indigné, que surpasse encore l'intérêt qu'il témoigne à leurs victimes. Jamais les Papes n'avaient prodigué d'aussi magnifiques éloges à un Ordre religieux. Mais le temps pressait. Le Pontife ne pouvait se borner, ni aux menaces à l'égard des uns, ni aux expressions d'affectueuse bienveillance à l'égard des autres. Sans parler de son autorité méconnue et du préjudice porté à la paix des études, la situation des Frères-Prêcheurs devenait chaque jour plus critique. Humbert de Romans était bien vite revenu de son illusion sur l'apaisement des troubles, et, de nouveau, il écrivait à tout l'Ordre, afin d'obtenir de ses prières la fin d'une insupportable situation. « Priez, disait-il, et priez sans relâche Jésus-Christ,

Saint Louis trouvera, parmi les Docteurs, deux hommes de sa confiance, qu'il enverra au Pape dans le but de presser la condamnation du livre de Maître Guillaume, et plus tard, Alexandre IV écrira à un groupe plus nombreux de Docteurs, pour le féliciter de sa conduite pendant la crise.

notre Sauveur, sa très-sainte Mère, notre Bienheureux Père Dominique, et le saint martyr Pierre, dont le sang nouvellement répandu criera vers Dieu. » Si vives que soient les couleurs qu'il va donner à sa peinture, Humbert n'a rien exagéré. Nous en avons pour garants les lettres pontificales, conformes en tous points à ses allégations [1]. Le Maître général commence par un résumé du passé : « Les ennemis de la paix.... nous ont chassés de la compagnie des Maîtres, en nous faisant les plus terribles menaces, et ils les ont hautement publiées dans toutes les écoles de Paris. Quelques-uns n'ont pas craint de venir nous attaquer par les armes, nous et nos écoliers, dans nos propres maisons. Ils

1. Qu'on lise, en effet, les lettres d'Alexandre IV, et l'on y verra confirmés tous les détails que va donner Humbert. « Les ennemis de la religion, les perturbateurs de la paix s'efforcent témérairement de ternir la réputation, digne de toute louange, de nos chers fils les Frères-Prêcheurs, qui, poussés par l'amour divin, ont répudié tous les attraits du monde, afin de vaquer totalement aux choses célestes... Ils ont adressé des lettres aux Prélats des diverses contrées, pour diffamer un Ordre que l'innocence des mœurs et les fruits d'une vie pure recommandent au respect de tous. Étrangers à la crainte de Dieu, ils en sont venus à des voies de fait sur la personne des Frères. Les maux dont ils les menacent sont plus graves encore, et déjà ces religieux n'osent plus sortir de leurs cloîtres pour aller à la quête des aumônes nécessaires à leur vie. » Et dans une autre : « Ils se sont efforcés, avec une astuce détestable, d'empêcher qu'on leur fît des aumônes, qu'on assistât à leurs sermons, qu'on fréquentât leurs écoles, qu'on les choisît pour confesseurs, lors même qu'ils étaient autorisés à ce ministère par le Saint-Siége, par l'Évêque diocésain, ou par leurs propres prêtres. »

ont calomnié notre vie et notre enseignement dans les prédications publiques, et écrit à tous les Évêques des lettres dans lesquelles ils inventent des choses fausses, et nous accusent d'infamies pour nous rendre odieux en ternissant la gloire de notre Ordre. Tous ces sujets de discussion portés par nous aux pieds du Saint-Siége, ont été, durant la vie de notre saint Père Innocent, l'objet d'une longue étude... » Après avoir mentionné la sentence favorable d'Alexandre IV, Humbert signale les menées, les faux-fuyants et les excitations du présent. C'est lui qui nous apprend comment les procureurs des parties, mandés dès l'année précédente auprès du Pape, avaient été d'accord pour accepter les conditions libellées dans la Constitution *Quasi lignum vitæ*, et comment, néanmoins, les meneurs avaient fait suspendre les cours de philosophie, afin de saluer par un scandale la publication de cette sentence. Il continue : « Non contents des commandements impies par lesquels ils défendaient à tous les écoliers de se présenter chez nous, de nous recevoir chez eux, de nous faire aucune aumône, de se faire ensevelir dans nos cimetières et d'entendre nos prédications et nos sermons, ce que les écoliers soucieux de leur salut avaient pratiqué jusqu'alors, ils nous accablent des plus amers reproches, ne nous permettent pas de sortir et ameutent contre nous tous ceux qu'ils peuvent. Aux clameurs tumultueuses excitées pour nous couvrir d'opprobres, vous croiriez entendre l'aboiement des chiens, le

rugissement des ours, le sifflement des serpents. Lorsque nos Frères vont par la ville, on les insulte, on les frappe, on les conspue, on les couvre de blasphèmes. On lapide partout et en tout temps les pauvres du Christ et les fils d'Israël. On lance des flèches contre nos couvents ; nous ne sommes jamais en sûreté, et le Roi se voit obligé de faire garder notre maison nuit et jour comme une ville assiégée. Et ce qu'il y a de plus douloureux, des Docteurs en théologie accusent, déchirent et calomnient les pauvres du Christ, devant tout le peuple, les barons, les Évêques et le Roi lui-même. Ils accusent d'apostasie les défenseurs, les prédicateurs de la foi et les champions de la vérité, et, pour appuyer leur théorie sur des faits, ils osent imputer publiquement des crimes honteux à ceux dont la vie pure ne s'est jamais démentie. Ils nous représentent comme ces faux frères dont parle l'Apôtre, comme les précurseurs de l'Antechrist et les derniers persécuteurs de l'Église. »

Et là-dessus Alexandre IV de s'écrier (3 mars 1256) : « Nous ne voulons et nous ne pouvons en aucune façon tolérer de pareils attentats — *tam enormem et atrocem molestiam.* » Après avoir pressé l'Évêque de Paris de réprimer avec la plus grande rigueur les mutineries des Maîtres, il lui recommandait, dans le cas où le glaive des censures ecclésiastiques resterait sans effet, de s'appuyer sur le bras séculier. Peu de jours après (12 avril), il adressait à saint Louis un exemplaire de son Bref

à l'Évêque, et lui demandait directement son concours.

III.

Ici la lutte va prendre un autre aspect. A côté du Pontife apparaît le Roi très-chrétien, porteur du *glaive qui n'arme pas en vain* la main des princes. Certains esprits se montrent hérissés de scrupules à l'endroit de l'union des deux puissances, dont l'une est la justice et la vérité désarmées, et l'autre la force armée pour la justice. Oubliant que la civilisation chrétienne tout entière est le résultat de cette union, ils ont coutume d'alléguer les cas nombreux, nous le voulons, où les pouvoirs de la terre, violant les clauses de l'alliance, se sont servi, au détriment de l'Église, du mandat qu'elle leur avait confié, comme si l'outrage fait à un principe pouvait en infirmer l'autorité. Il est donc bon de montrer la puissance royale, dans la splendeur d'un rôle auquel la maison de France était restée fidèle pendant une durée de trois siècles, et que saint Louis venait personnifier avec tant d'éclat. En dehors de l'union des deux pouvoirs, il est difficile de préjuger ce qui serait résulté de la querelle ; ou plutôt, on comprend que, le Pape privé de l'assistance du Roi, c'était l'autorité qui succombait, et que le Roi agissant sans le mandat du Pape, c'était la liberté, celle des écoles, celle même

de la pensée et jusqu'à un certain point de la conscience humaine, qui subissait un échec.

Comment se fait-il cependant que les Frères-Prêcheurs, soutenus d'une part par le Pape, et de l'autre en possession des sympathies puissantes de saint Louis, eussent été réduits si longtemps aux extrémités qu'on a vues?

Ce n'est pas que l'affection du Roi ait subi aucune atteinte. En effet, si les docteurs de Paris s'efforcent, on peut s'en souvenir, de noircir les Religieux dans l'esprit du Prince, si, comme nous l'apprennent les vers de Rutebeuf, Maître Guillaume plaida personnellement sa cause devant lui, saint Louis répond aux détracteurs en appelant Humbert de Romans à l'honneur de tenir sur les fonts son fils Robert. Vers le même temps, il consacre des sommes considérables à l'établissement du couvent de Compiègne. A Paris, il redouble ses largesses. Enguerrand de Coucy venait d'échapper au dernier supplice, moyennant une amende de dix mille livres. « Et bien, dit la chronique, que le roi justicier eût pris les deniers, il ne les mit pas en son trésor, ains les convertit en bonnes œuvres. » Ce fut à cette occasion qu'il fit faire « les escoles et dortoirs aux Frères-Prescheurs ». Non content d'aider si puissamment aux constructions, il ajoutait à l'enclos de Saint-Jacques, des terrains qu'il avait acquis par voie d'échange, de Robert Sorbon. Ajoutons à ces faveurs celles de la noblesse et de la bourgeoisie. Le seigneur de Hautefeuille avait fait don aux Frères d'une pro-

priété contiguë à leur couvent, et les échevins, aussi sympathiques aux Religieux que peu favorables aux écoliers, faisaient cession aux Dominicains d'un local appelé le *parloir aux bourgeois*. A tant de signes de faveur, partis de tous les degrés de l'échelle sociale, on s'étonne de voir les Frères-Prêcheurs si longtemps les victimes d'une agitation artificiellement entretenue. Il est vrai que la faction de Maître Guillaume disposait dans Paris d'une armée venue de toutes les contrées du monde, et, en dehors de Paris, d'influences dont la portée s'étendait partout, à Rome même et à la cour pontificale.

Il est facile de s'en assurer : les délais de la justice humaine avaient ici des causes nombreuses. En tant que fils de l'Église, saint Louis évitait de s'ingérer dans une affaire dont le Pape, juge naturel du démêlé, était déjà saisi. Par suite d'expériences faites sous le couvert de son autorité, l'homme de gouvernement savait qu'il était périlleux de se heurter aux immunités universitaires. Comme roi de France, enfin, il avait à cœur de respecter des priviléges, incommodes parfois, mais cause, pour sa capitale, d'un prestige absolument exceptionnel. Un autre motif, enfin, également puissant sur le cœur du Roi et sur celui du Pape, dut longtemps arrêter de légitimes impatiences. L'École de Paris était, qu'on nous permette cette expression, l'enfant gâtée des deux pouvoirs. Ceux-ci tenaient plus qu'elle-même à sa conservation. Les ménagements qui avaient inspiré la Constitution *Quasi lignum vitæ*,

ne pouvaient manquer de trouver un écho dans l'esprit du détenteur de la puissance temporelle. Des deux côtés on reculait devant les mesures extrêmes, dont la conséquence pouvait être une émigration en masse des Maîtres et des disciples. Tous ces motifs, puissants sur le cœur du protecteur des lettres, du chrétien et du roi, arrêtaient le bras du *justicier*. Sans aucun doute, les sentiments prêtés à saint Louis par la Chronique de Nangis, à l'occasion des conflits qui avaient éclaté, sous sa minorité, entre l'Université et la couronne, étaient devenus ceux de son âge mûr. « Le saint roi Louis, dit la Chronique, voyant que l'étude des lettres et celle de la philosophie, cette clef de la science, s'enfuyaient de Paris, en conçut un vif déplaisir. Il craignit de s'entendre faire ce reproche : « Parce que tu as repoussé la « science, tu seras toi-même repoussé..... » Et après avoir parlé des efforts de Louis pour ramener les Maîtres et les écoliers, l'historien semble retracer ses pensées d'aujourd'hui, et peindre la conduite de toute sa vie, quand il ajoute : « Et en effet, si ce trésor inestimable de la sagesse était banni du royaume, le blason fleurdelisé de ses rois en recevrait grand déshonneur. Car notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ a voulu distinguer la France entre tous les États par ces trois choses : foi, sagesse et chevalerie. C'est pour cela que ses rois ont voulu porter sur leur écu et dans leur bannière des fleurs de lys à triple pétale. C'est dire au monde entier : foi, sagesse et prouesse sont, par la providence et la grâce divine, plus que

partout ailleurs, les soutiens du royaume. Les deux feuilles égales signifient sagesse et prouesse; elles accompagnent et défendent la feuille majeure, car la foi est entretenue par la sagesse et défendue par la chevalerie. Le royaume de France prospérera tant qu'il offrira l'union paisible, forte et bien ordonnée de ces trois choses. Si, au contraire, elles sont disjointes, il sera désolé comme tout royaume divisé contre lui-même. »

Pendant que les lettres d'Alexandre IV à saint Louis étaient expédiées et avant qu'elles ne lui fussent parvenues, le Roi, sans se départir encore de sa ligne de réserve, mais alarmé de la marche du conflit, était intervenu d'une manière officieuse. Un Concile s'était réuni à Paris, dans le but de statuer sur le meurtre du chantre de l'Église de Chartres. L'occasion parut favorable à Louis, pour faire servir l'autorité des Évêques à une solution pacifique : rien n'indique que ses désirs eussent porté plus loin. Les Frères-Prêcheurs n'avaient cessé, de leur côté, de donner des gages d'un amour sincère de la paix : on en a vu plus d'une preuve. Maintenant, ils feront davantage. Fatigués d'une lutte sans trêve et qui leur suscitait des ennemis par tout le monde chrétien, cédant peut-être à l'ascendant de leur royal protecteur, ils acceptèrent l'arbitrage des prélats. En apparence, les conditions posées par le Concile de Paris, bien que les excluant du corps universitaire, leur maintinrent le droit d'ouvrir des écoles. Un des torts des Dominicains, et ils en eurent

plus d'un en cette occurrence, fut de croire à l'exécution loyale de cette clause et de s'exposer à une déconvenue immédiate. Ils devaient, en échange d'une condition si chanceuse, renoncer aux avantages des lettres apostoliques promulguées en leur faveur, et prendre l'engagement de solliciter la révocation des censures et privations de bénéfices, encourues par leurs adversaires. Les Évêques, du reste, déclaraient qu'en prononçant cette sentence, ils n'entendaient infliger aucun blâme à la conduite suivie jusqu'alors par les Religieux.

Ainsi qu'il arrive trop souvent, le pied avait glissé sur le terrain des compromis. En ces circonstances, comme en d'autres dont il serait facile d'évoquer les exemples, le Vicaire de Jésus-Christ fut seul à ouvrir les yeux. Évêques et Religieux avaient fait un faux pas. On avait eu le tort de perdre complétement de vue un acte récent et solennel, la Constitution *Quasi lignum vitæ*, obligatoire désormais et faisant corps avec la législation de l'Université. Une sentence arbitrale des Prélats ne pouvait ni l'infirmer, ni innocenter les résistances qu'elle avait rencontrées. Il ne s'agissait plus des intérêts des parties, mais de l'autorité du Pontife romain. En d'autres circonstances, les Frères-Prêcheurs auraient pu sacrifier à la paix leurs avantages particuliers; ici, il ne leur était pas permis de déposer les armes, car, en se retirant du combat, ils découvraient la personne du Pape et la laissaient seule sur la brèche, en face des contempteurs de son autorité. Alexandre IV le leur

fit comprendre, tout en tenant compte, dans ses paternels reproches, des vexations qui les avaient poussés à cette extrémité. « Ce n'est pas, leur écrivait-il, sans une grande surprise et sans une certaine douleur, que nous avons vu des hommes de votre mérite et d'une prudence reconnue, objets d'ailleurs de la juste et constante affection de ce Siége apostolique, pousser la simplicité jusqu'au point d'accepter, sans notre approbation, un accommodement avec les Maîtres et avec les écoliers de Paris, tandis que, par fraude et avec malice, ceux-ci s'opposent aux mesures ordonnées par nous et du conseil de nos Frères, pour le bien général des études. Mais vous avez poussé plus loin l'inconsidération, quand vous osiez solliciter, en faveur des téméraires violateurs de nos ordonnances, la relaxation de leurs peines, oubliant qu'ils étaient encore contumaces. Sans aucun doute, si nous ne connaissions la violence exercée à votre égard et les atroces injures dont vous avez été les victimes, nous vous aurions fait sentir tout autrement jusqu'à quel point vous aviez failli ! »

En même temps, le Pontife adressait à l'Évêque de Paris la Bulle *Cunctis processibus* (11 juin) par laquelle il cassait la tentative d'accommodement. On ne trouve dans cette lettre aucune trace du chagrin causé à Alexandre IV par la fausse démarche des Frères-Prêcheurs. Au contraire, il les loue ; il parle de la réputation sans tache de cet Ordre pieux et saint, astre au firmament de l'Église, dont les per-

turbateurs se sont efforcés de ternir l'éclat par leurs lettres adressées au Saint-Siége, au collége des Cardinaux et aux Évêques. Le Pape, après d'autres éloges, aime à les appeler des hommes de paix. S'ils ont consenti à la transaction annulée par l'autorité pontificale, « c'est que la crainte de Dieu leur a appris à aimer leurs ennemis ». Cela dit, le Pontife suprême songe à leurs adversaires. Il déclare privés de leurs grades et bénéfices, les principaux auteurs de la rébellion, savoir : Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douai, Chrétien de Beauvais et Nicolas de Bar-sur-Aube. Les autres, entraînés ou complices, auront à faire leur soumission dans l'espace de quinze jours, s'ils ne veulent pas encourir les mêmes peines. Les Evêques, collateurs des bénéfices déclarés vacants, auront à y pourvoir à bref délai, faute de quoi ce soin est imposé à l'évêque de Paris. Alexandre charge ce dernier de s'adresser au très-cher et très-illustre Roi des Francs, afin qu'il chasse de ses terres les rebelles à l'Église romaine, et les perturbateurs de l'École de Paris.

Ces actes de vigueur apostolique ne sont pas seulement dictés par le sentiment de l'autorité méconnue. Le Saint-Père agit d'après la perception très-claire d'intérêts qu'il voudrait concilier. En signalant aux Frères-Prêcheurs des infractions immédiates à l'accommodement qu'ils avaient consenti, il leur remet en mémoire (et l'on est étonné de le leur voir oublier) le manque total de foi d'adversaires inaccessibles aux concessions. Quant à

l'Université, il la prémunit contre ses propres entraînements. Il vient, dans la Bulle *Cunctis processibus*, de réprouver avec énergie l'ostracisme infligé à saint Thomas. On sait que, douze ans plus tard, l'astre de l'École ayant transféré la lumière de son enseignement, de Paris à d'autres contrées, l'Université en éprouva un amer déplaisir, et qu'elle n'eut plus assez d'instances pour presser le retour du proscrit des jours mauvais. En attendant qu'elle ouvre les yeux, c'est le Pape qui prend soin de sa gloire et de sa légitime influence sur le monde catholique. Il tiendra à s'expliquer sur ce point. Bientôt, lorsque le silence des passions lui aura permis de faire entendre une voix toujours amie, il s'adressera, avec l'accent de ses prédécesseurs, « à la mère féconde des générations savantes, à la source limpide où s'abreuvent toutes les nations », et ce sera pour rappeler les pensées de sollicitude et de paix que cachaient précédemment ses rigueurs. « Il vous appartenait, dira-t-il, d'accueillir nos actes avec empressement et comme des bienfaits. Car, bien que notre résistance à des hommes pervers eût eu pour but l'avantage général de l'Église, cependant nous procurions le vôtre d'une manière plus spéciale. En effet, nos chers fils, les Frères-Prêcheurs et Mineurs, se consacrant à une étude constante des saintes Lettres, et ayant, par leur application et par leurs veilles, produit des œuvres de lumière d'une grande portée, utiles à ceux qui les lisent comme à ceux qui les composent, il en est résulté, pour

l'école de Paris et pour votre Université, un relief nouveau et un éclat considérable. C'est pourquoi nous n'avons pu voir, sans un étonnement douloureux, le concours que vous prêtiez à des esprits jaloux, pour troubler dans leur humble et pacifique existence, et pour couvrir d'opprobres ces hommes dont un grand nombre avaient vécu dans vos rangs avant d'embrasser la condition régulière. »

IV.

Tandis que se vidait l'incident provoqué par le Concile de Paris, saint Louis n'avait pas encore reçu le message où le Pape l'invitait à entrer en lice. Sans attendre sa réponse, Alexandre insiste et fait suivre d'une nouvelle lettre la Bulle *Cunctis processibus*. La foi du monarque, ses œuvres saintes, sa sincère dévotion envers Dieu et l'Église romaine, disent assez au Pontife qu'il peut compter sur son concours. Parmi tous ces signes, il en est un qui parle plus haut encore : c'est l'amour très-tendre du Prince pour les pauvres du Christ, et en particulier pour ces fils chéris du Saint-Siége, les Frères-Prêcheurs et Mineurs. Le Pape le presse d'user, en leur faveur, de la puissance qu'il tient de Dieu pour coopérer à l'œuvre du salut et protéger la discipline ecclésiastique. Il le prie, en conséquence, de prêter main-forte à l'Évêque de Paris et d'exiler les quatre meneurs, à moins de résipiscence immédiate. S'il le

veut, il pourra retenir provisoirement en prison les deux coupables les plus signalés, Guillaume de Saint-Amour et Chrétien de Beauvais.

Mais les événements se précipitaient, et avant que ce message ne parvînt à sa destination, la querelle était entrée dans une phase nouvelle.

Tandis que, au mépris de la trêve conclue sous les auspices des Évêques, les Frères-Prêcheurs continuaient à se voir menacés dans leurs écoles et outragés dans leur ministère, survint un incident qui inspira un nouveau degré d'audace à Maître Guillaume et à son parti. Ce fut l'apparition d'un recueil d'insanités, intitulé *L'Évangile éternel*, livre peu digne du bruit qu'il fit. Par malheur, il laissait apercevoir la main d'un Religieux mendiant. La cabale comprit ses avantages, et fondit sur cette proie. Le livre fut tout aussitôt déféré à l'Évêque de Paris. Depuis longtemps, Maître Guillaume forgeait ses traits. L'occasion de les lancer lui parut favorable. Il venait, il est vrai, de faire accepter aux Dominicains un accord qui, moyennant le sacrifice de leur situation à l'Université, semblait leur assurer la paix. Avant que la Bulle, annulant ce fragile compromis, ne fût connue en France, il portait à ses trop confiants adversaires un coup en pleine poitrine, en publiant son célèbre libelle *Des Périls des derniers temps*.

C'était appeler une solution. Cet homme, jusqu'alors aussi souple qu'il était indomptable, venait de se livrer, en se privant de la ressource des faux-fuyants. L'œuvre qu'il enfantait accusait hautement sa doc-

trine; le serpent ne pouvait plus cacher sa tête. En vain déclarait-il qu'il n'avait pas eu l'intention de s'attaquer aux Ordres mendiants : chaque ligne de son livre lui donnait un démenti, et personne ne s'y méprenait. L'évidence s'était faite, et la mesure était comble : rien ne pouvait désormais arrêter la marche des événements. Il faut la suivre maintenant sur un autre théâtre et nous transporter à Anagni. La Cour romaine y séjourne, et c'est devant Alexandre IV que les parties vont se retrouver en présence.

« Ce fut, rapporte sommairement Étienne de Salagnac, par les instances du Maître Humbert, avec la faveur du Seigneur Pape Alexandre et l'aide de Louis, Roi très-chrétien des Francs, que cette dispute eut une issue heureuse pour la gloire de Dieu et de l'Ordre. »

On vient d'entendre nommer Humbert de Romans. Après la promulgation de la Constitution *Quasi lignum vitæ*, il était revenu à Paris célébrer le Chapitre général. Sa présence en France lui permettait de faire valoir les intérêts de ses Religieux, auprès des Évêques conciliairement réunis. Mais, après la publication d'un libelle destiné à attiser le feu de la discorde dans toute la chrétienté, il comprit qu'il fallait porter ce nouvel incident au tribunal du Pasteur suprême de l'Église. Avec une grande justesse, il faisait observer aux Évêques du Concile de Paris, que leur sentence, quelle qu'elle fût, n'aurait qu'une autorité restreinte et limitée à la seule Province de

Sens, tandis que ses Religieux étaient dénoncés au monde entier. Il partit donc, comme en 1254, pour aller encore une fois plaider, auprès du Saint-Siége, la cause de ses Frères opprimés. Saint Thomas, toujours tenu à l'écart du Doctorat, devait le suivre de près. Les obstacles sérieux restaient à surmonter, il s'en trouvait au delà des monts. Cependant le ciel semblait se prononcer pour les Frères, en leur laissant apercevoir des signes d'un triomphe prochain. Le dépositaire des confidences du Bienheureux Humbert, Gérard de Frachet, qui commençait cette année même à écrire son livre des *Vies des Frères*, y consigne le trait suivant, relatif, on va le comprendre, au grand Docteur dominicain. Un Frère qui a été Maître en théologie à Paris, dont la sainteté et la science sont notoires et d'une grande utilité à l'Église de Dieu, eut un songe à Paris, tandis que le Maître général allait combattre à la Cour du Seigneur Pape, ceux qui prétendaient ravager l'Ordre. Il lui semblait voir les Frères, les yeux levés avec admiration vers le ciel, quand, tout d'un coup, il leur dit lui-même : « Voyez! voyez! » Et il lisait avec eux ces paroles du Psaume gravées en lettres d'or : « Le Seigneur nous a délivrés de la « main de nos ennemis et de ceux qui nous haïssent. » De passage à Rome, Humbert reçut un autre encouragement. Pour obtenir la fin d'une situation intolérable et à laquelle les désistements eux-mêmes n'avaient pu ouvrir une issue, le Chapitre général ordonnait que, chaque semaine et dans chaque

couvent, les Frères, prosternés, réciteraient les Sept Psaumes pénitentiaux et les litanies avec les oraisons de la très-sainte Vierge et de saint Dominique. Ici, comme en tant d'autres occasions, Marie se montra mère et protectrice. Un dévot religieux du couvent de Rome s'était assoupi pendant que les Frères récitaient les litanies, et il lui sembla voir sur l'autel Notre-Seigneur Jésus-Christ et la très-sainte Vierge à ses côtés. D'une main, elle saisissait le bras de son Fils; de l'autre, elle lui montrait les Frères prosternés et priant, et, à chaque invocation, elle répétait ces paroles : « Écoutez-les! Écoutez-les! » Le même Frère fit part de sa vision au Maître de l'Ordre alors présent [1]. Humbert accueillit avec joie ce présage, que l'événement allait confirmer. De là vint, dans la suite, cette locution proverbiale : *Cavete a litaniis Prædicatorum* — prenez garde aux litanies des Frères-Prêcheurs.

A Anagni, tous les intérêts se trouvèrent en présence. Appelé par le Pape à prendre une part active dans ce grand procès, saint Louis tint à se faire représenter, et il députa deux Docteurs jouissant de sa confiance et chargés de solliciter une prompte solution. Saint Bonaventure devait parler au nom des Frères-Mineurs. Dès l'année précédente, la prévoyance clairvoyante d'Alexandre IV avait ménagé à la cause des Dominicains un champion redoutable. C'était Albert le Grand, le nom le plus illustre qui

1. Gérard de Frach. *Vit. Frat.*

fût alors dans l'École. Venu du fond de l'Allemagne, pour apporter au débat le tribut de ses lumières, il avait constaté le terrain considérable gagné par le parti de Guillaume de Saint-Amour, non-seulement au sein du clergé romain, mais encore devant les peuples et l'opinion. Cependant, lorsque le Pape et les Cardinaux lui eurent demandé d'ouvrir les cours publics, il expliqua l'Évangile de saint Jean et les Épîtres canoniques avec un tel succès qu'il rallia tous les esprits[1]. Singulier temps d'ignorance, où une corporation de lettrés tient le monde et l'Église en émoi, où un public nombreux, capable de se passionner pour tel ou tel Docteur, sait revenir de ses préventions devant l'intégrité du caractère et la supériorité du talent. Saint Thomas ne tarda pas à venir rejoindre à Anagni, le Maître de son Ordre, le Bienheureux Humbert, et son maître dans les sciences, le Bienheureux Albert le Grand. Les Dominicains trouvaient, en outre, à la Cour pontificale et récemment introduit dans le Sacré Collége, un de leurs Frères les plus éminents, Hugues de Saint-Cher, qui leur fut d'un grand secours en ce moment décisif.

Acculée dans le rôle d'accusée, l'Université s'était mise en mesure de ressaisir l'offensive, en se faisant elle-même représenter. Laissons Matthieu Paris nous apprendre, non sans une certaine emphase, les noms et qualités de ses envoyés. « C'é-

1. Thomas de Champré.

taient, dit-il, des Lecteurs et des Docteurs de grand renom, Maître Guillaume de Saint-Amour et Maître Eudes de Douai, qui s'étaient fait remarquer dans l'enseignement des décrets, et qui, maintenant, occupaient des chaires de théologie. C'était encore Maître Chrétien, chanoine de Beauvais, philosophe émérite d'une grande distinction, qui, après avoir enseigné les arts, inaugurait ses leçons dans la science sacrée, et Maître Nicolas de Bar-sur-Aube, qui se disposait à occuper, lui aussi, une chaire de théologie, après avoir passé par celle des arts et celle du droit. Enfin, deux autres députés leur étaient associés : c'étaient Maître Jean de Jocteville, de la nation anglaise et recteur de l'Université, et Maître Jean Belin, Français, tous les deux remarquables comme philosophes et revêtus du grade de Maître ès-arts. Le choix de tous ces hommes, nobles par la naissance, fut débattu avec grand soin, dans une très-nombreuse assemblée, car il s'agissait des intérêts de la foi, alors fort exposés, et du rétablissement de la paix au sein de l'Université de Paris. »

On va croire que Matthieu Paris, si bien renseigné quant aux détails, nous parlera de l'objet principal du voyage d'Anagni. Qu'on se détrompe. Celui qui a mérité d'être appelé *le moins croyable des historiens*, appartient trop au parti pour ne pas essayer de donner le change. De l'événement du jour, c'est-à-dire du livre *Des Périls des derniers temps*, il ne dit pas un mot. Quels sont donc ces dangers de la foi, qui motivent de la part de l'Université une solennelle

députation? D'après le chroniqueur anglais, « les Frères (et le contexte du récit est dirigé contre les Frères-Prêcheurs) enseignaient et prêchaient des choses qui tenaient du délire. Ils les avaient empruntées aux doctrines de l'abbé Joachim, déjà condamnées par Grégoire IX, et les avaient réunies dans un livre qu'ils appelèrent *L'Évangile Eternel*[1]. Ils répandirent encore certains enseignements qu'il est inutile de redire. Les Frères-Prêcheurs députèrent leurs représentants à Anagni, dans le but de contrecarrer ceux de l'Université[2]. » On ne saurait mieux arranger l'histoire.

L'omission du chroniqueur, quant au fait principal, n'est pas un péché d'ignorance. Matthieu Paris n'est que trop bien informé; il a toute l'attitude

1. Joachim, abbé du monastère Cistercien de Flore, en Calabre, vivait à la fin du XIIe siècle. Sa mémoire était vénérée comme celle d'un saint et d'un prophète. Quelles étaient ses doctrines personnelles? Question restée à l'état de problème historique. Celles qu'on lui attribua et dont le livre de *L'Évangile éternel* fut l'expression, étaient certainement condamnables en elles-mêmes et dangereuses dans leurs conséquences. Le mysticisme hétérodoxe, qui prit dans la suite une si grande extension, s'y rattache par une filiation très-directe.

2. Matthieu Paris n'est pas le seul chroniqueur de l'Ordre monastique, à prendre parti, dans cette affaire, contre les Dominicains, qui cependant défendaient, avec leur propre cause, celle de tous les Ordres religieux. Un contemporain, Richier, moine de Sénones, au diocèse de Toul, a inséré dans sa chronique un chapitre intitulé : *De lite inter Prædicatores et clericos, Parisius orta.* Comme Matthieu Paris, il passe complétement sous silence le livre de Guillaume de Saint-Amour. Pour lui, le dénouement de la dispute est la condamnation du traité de *L'Évangile éternel*, œuvre qu'il attribue résolûment aux Dominicains.

d'un complice, il manœuvre avec les docteurs et se conforme à leur tactique. Pris en flagrant délit, il affecte de crier au voleur. C'était pour la cabale une grande fortune que de trouver un coupable dans le camp, jusqu'alors sans reproche, de ses adversaires. Le zèle de la pure doctrine allait très-bien à ses desseins. Le voile même de l'anonyme adopté par l'auteur de l'élucubration malsaine dont on faisait tant de bruit, rendait service aux partisans de Maître Guillaume, en les mettant à même d'égarer la curiosité publique, par des renseignements erronés. Pour connaître auquel des deux Ordres mendiants appartenait l'auteur de *L'Evangile éternel,* il suffisait au lecteur le plus inexpérimenté de tomber sur des passages tels que ceux-ci : « *Les cordes de mon partage sont excellentes.* Aussi nul homme purement homme n'est capable d'instruire les autres dans les choses spirituelles s'il ne marche nu-pieds. » On voit poindre ici les Fratricelles, qui se confondirent en effet avec les Joachimites. Mais la passion ne sait pas lire, et, en dépit de toute vraisemblance, les Docteurs de Paris s'efforcèrent de diriger les soupçons sur les Frères-Prêcheurs, leurs adversaires les plus redoutés et les plus détestés. On vient de voir que le texte de Matthieu Paris était arrangé de manière à obtenir cet effet[1].

1. « L'auteur de ce livre, nommé l'Évangile perdurable, fut un, dit la Chronique de Saint-Denys, qui avait nom Jehan de Parme, Jacobin. » Deux erreurs en deux lignes. L'auteur du livre n'était pas Jean de Parme, et il n'était pas Frère-

Les Docteurs donc, par une manœuvre qui leur parut savante, se firent donner le mandat de presser, au nom de l'Université, la condamnation du livre de *L'Evangile éternel*. C'était changer leur rôle d'accusés contre celui d'accusateurs. Vaine habileté! Le livre avait été déféré par l'évêque de Paris au jugement du Saint-Siége, qui en avait confié l'examen, non sans arrière-pensée, on peut le croire, au cardinal Eudes de Châteauroux, ce grand ami des Frères, et à deux membres de l'Ordre, le cardinal Hugues de Saint-Cher et Jean Colonna, alors archevêque de Messine. Ils étaient assistés d'un troisième Dominicain, le Frère Pierre, lecteur du couvent d'Anagni. En assignant le rôle de juges à ceux qu'on s'efforçait d'incriminer, le Pape répondait clairement aux insinuations des universitaires. De fait, l'Ordre de Saint-Dominique, le Docteur angélique en tête, combattit les erreurs des Joachimites, comme, plus tard, celles des Fratricelles. Avant leur départ d'Anagni, les Maîtres de Paris eurent à leur disgrâce

Prêcheur. Ces bruits contradictoires, dont l'un, à défaut de l'autre, pouvait s'accréditer, servaient les desseins d'hommes intéressés à pêcher en eau trouble. Bien que les meneurs tinssent avant tout à incriminer les Dominicains, il ne leur déplaisait pas de répandre des soupçons sur un homme aussi haut placé que le Général des Frères-Mineurs, Jean de Parme, qui, du reste, à tort ou à raison, avait été suspecté pour sa doctrine. Le vrai coupable, celui qui fournit à Guillaume de Saint-Amour une si belle occasion de scandale, était le Franciscain Gérard de San-Donnino, qui, malgré les efforts de saint Bonaventure, ne voulut pas se rétracter et mourut en prison.

cette consolation, si toutefois c'en était une, de voir brûler publiquement, avec le livre *Des Périls des derniers temps*, celui de *L'Evangile éternel*[1].

La condamnation de l'œuvre de Guillaume de Saint-Amour souffrait plus de difficultés. Son erreur, moins extrême, était habilement défendue. Les questions de discipline se trouvaient mêlées aux questions de principes, le droit humain au droit divin ; l'existence des Ordres apostoliques donnait prise à

1. Les historiens à routine gallicane, Crévier, par exemple, ont avancé que le Pape, favorable aux Ordres mendiants, ne fit pas brûler en public le livre de *L'Évangile éternel*. C'est un moyen de trouver en défaut la justice d'Alexandre IV; mais les témoignages contemporains sont formels. « Le livre fut publiquement ars », dit la Chronique de Saint-Denys. Dans la Chronique de Limoges, Pierre Coral réduit à sa juste valeur l'ouvrage incriminé : *cujus auctor,* dit-il, *magis videtur ex melancolia sompniasse quam ex malitia scripsisse.* Mais il ajoute cette circonstance, que le livre fut brûlé non pas à Rome seulement, mais aussi à Paris, par les soins du légat Jean-Gaëtan Orsini — *fuit merito liber detestabilis a legato domini papæ combustus.* Voir aussi sur cette question la *Chronique de Ptolémée de Lucques.*

L'opposition systématique a été de tout temps peu scrupuleuse sur le choix des arguments. On rend les Religieux responsables de l'apparition du livre incriminé. C'est très-bien et l'on ne se trompe qu'en partie ; mais pourquoi leur reprocher ensuite d'avoir fait disparaître le même livre, lorsque l'Église l'eut condamné : ce qui, tout simplement, était déférer à une censure très-bruyamment réclamée? Voici le continuateur du *Roman de la Rose*, qui, trente ans après l'événement, réchauffe cette vieille histoire. « Il n'y avait pas, écrit-il, dans tout Paris un seul homme ou une seule femme qui ne vît ce livre et ne pût en prendre copie au parvis Notre-Dame. Mais l'Université s'éveilla au bruit qu'il fit, et ceux qui l'avaient exposé là se hâtèrent de le reprendre et de le cacher, parce qu'ils n'osèrent en soutenir les doctrines. »

la critique, comme toute chose nouvelle; la jurisprudence sur un fait aussi considérable, était encore indécise ou mal affermie dans les esprits. Guillaume de Saint-Amour comptait d'ailleurs de nombreux partisans parmi les Prélats et jusqu'à la cour pontificale. L'histoire intime de cette lutte montre que l'issue en était attendue avec anxiété. Un Religieux cistercien, grand et saint ami des Frères, et qui prenait part, nous le redirons ailleurs, à leurs tribulations comme à leurs succès, priait un jour, étant à Viterbe. « Il se trouvait, raconte Gérard de Frachet, tout proche d'une fenêtre, lorsque, levant les yeux, il vit dans la campagne une procession d'abbés qui, des cierges à la main, se dirigeaient vers le couvent des Frères. De sa place il pouvait distinguer les personnes et entendre leurs voix. Tout d'un coup il aperçut une Dame, belle au-dessus de toute beauté, à laquelle les abbés rendaient leurs hommages. Mais voici que survint une femme aux cheveux épars et aux vêtements déchirés, qui s'écria en se prosternant : « Noble Dame, défendez-moi contre mes ennemis. » Et la noble Dame répondit : « Que me demandes-tu? Dans peu, tu les verras merveilleusement confondus. » Et la vision disparut. Peu de jours après, ajoute l'auteur des *Vies des Frères*, les machinations que dirigeaint contre l'Ordre certains Docteurs, avortèrent par suite d'une catastrophe que le Seigneur avait permise. »

Quelle était cette catastrophe? Il n'est point facile de le conjecturer. Un chapitre de Thomas de Cham-

pré, intitulé *De la mort inopinée d'un adversaire des Frères*, nous mettra peut-être sur la voie. On se souvient de cet ecclésiastique, ami de l'auteur dans le passé, et son condisciple, et qui, plus tard, avait présidé à la destruction d'un couvent de Frères-Prêcheurs. Depuis ce temps, son hostilité s'était encore accrue. Cependant les honneurs qu'il avait longtemps refusés finirent par l'atteindre. Au faîte des dignités ecclésiastiques, il se servit de son élévation pour persécuter, avec un redoublement d'animosité, les deux Ordres mendiants. Aujourd'hui il est archevêque; il semble, d'après le récit, qu'il se soit trouvé à Anagni dans la suite du Pape. Or, le matin même du jour où il mourut, une femme de sainte vie eut connaissance de sa fin : elle l'en fit avertir par un Frère-Mineur. Et le prélat, le recevant avec mépris, lui répondit : « Tu n'es pas prophète, ni fils de prophète. » Et donnant cours à sa passion, il ajouta : « Et moi, j'ai si bien fait, que votre Ordre et celui des Frères-Prêcheurs tomberont sous la dépendance des Évêques. Oui, je veux que vous soyez sous les pieds du dernier des prêtres[1]. » Cependant le porteur du message lui avait donné des signes auxquels il pourrait reconnaître la vérité. C'était que, avant de monter à l'autel, il se livrerait à un transport de colère, et qu'ensuite, il perdrait son anneau pastoral. En effet, le Pape devant consa-

1. Et ego procuravi ut Ordo vester et Ordo Prædicatorum subjiciantur Episcopis, addam et hoc, ut subjiciamini vilissimorum pedibus sacerdotum.

crer, le matin même, une église appartenant à l'Ordre de Saint-François, l'archevêque vint frapper à la porte du couvent, et, comme on tardait à l'ouvrir, il en ressentit un grand courroux. Désigné pour célébrer la première messe, il essaya de se calmer et recourut à la confession, mais en vain, et ce fut l'âme troublée qu'il accomplit les saints mystères. De retour au couvent, et tandis qu'on lui offrait à laver, il confia son anneau à l'un des assistants, qui l'égara, sans qu'on pût aucunement le retrouver. Alors, frappé de ce présage, il s'écria : « J'ai perdu l'épiscopat ! « Les assistants stupéfaits gardèrent le silence, et lui, gagnant ses appartements, s'y enferma contrairement à ses habitudes, car il était vieux et infirme. Ce fut alors que, tombant à la renverse du haut de son siége, il se brisa le crâne et expira[1].

1. Le texte de Thomas de Champré, tel qu'il nous est parvenu, donne à ce personnage le titre de cardinal-archevêque. De là, de grandes difficultés. D'après l'auteur lui-même, ce personnage n'était pas membre du Sacré-Collége sous Innocent IV, et Alexandre IV ne créa pas de cardinaux. Nos efforts pour reconnaître quel était ce cardinal-archevêque ne pouvaient aboutir. De plus érudits ont échoué.

Faut-il rejeter comme apocryphe le récit de Thomas de Champré ? Dans ce cas, comment expliquer son erreur ? Elle n'a pu être involontaire. L'écrivain entre dans des détails trop précis sur celui qui fut son ami et, comme il le dit, son *commensal très-cher*. L'hypothèse de l'erreur involontaire étant inadmissible, reste celle de l'erreur préméditée. Autre difficulté, car l'accusation d'imposture ne saurait atteindre l'homme considérable que plusieurs écrivains appelèrent le *Bienheureux* Thomas de Champré. Il lui était d'ailleurs difficile de mentir à ses contemporains, sur un fait de cette importance.

L'heure de la Providence avait sonné. Les obstacles s'abaissaient pour faire place aux éléments d'une solution si longtemps entravée. Le Pape déféra l'examen du livre *Des Périls des derniers temps,* à une commission de quatre cardinaux, dont Hugues de Saint-Cher et Eudes de Châteauroux faisaient partie. Cette commission rencontrait dans les hommes éminents que les circonstances venaient de grouper autour de la chaire apostolique, un choix de consulteurs tels qu'on en voit rarement. En invitant le Maître général des Frères-Prêcheurs à mettre à l'œuvre ses meilleurs théologiens, Alexandre IV lui désignait implicitement saint Thomas. On sait, par l'historien du Saint, le Frère Guillaume de Tocco, qu'il reçut le livre incriminé, des mains du Bienheureux Humbert, en présence des Dominicains d'Anagni, convoqués dans leur salle capitulaire. Après s'être recommandé aux prières des Religieux, le Docteur angélique se mit au travail. Peu après, il comparaissait de nouveau, et, parlant sous l'empire de cette inspiration d'en Haut qui ne

Il doit y avoir une solution. Avant d'être reproduits par la presse, les manuscrits de Thomas de Champré avaient eu le temps, pendant un laps de trois siècles, de subir des altérations. Le fait est que des fautes de copistes sont signalées par les éditeurs. Il faut croire que, dans l'espèce, le titre de cardinal a été ajouté à celui d'archevêque ou d'évêque. En effet, ces deux mots accolés de *cardinal-archevêque* ne cadrent pas avec le style du temps. On disait, par exemple, de Conrad de Zähringen, *l'évêque de Porto;* de Eudes de Châteauroux, *l'évêque de Tusculum*, ou bien tout simplement *le cardinal.*

le quittait jamais — *afflatus divino Spiritu quo in omnibus agebatur:* « Mes Frères, dit-il, ayez confiance au Seigneur, au service duquel vous vous êtes dévoués. Après avoir pris connaissance de ce livre tissu d'attaques perfides, je me suis convaincu que, cherchant en vain à s'appuyer sur l'autorité des Saints, il n'a fait que se mettre en contradiction avec les vérités de la foi. Invoquons l'Esprit de lumière, qui démasque l'erreur et met au jour les intentions les plus secrètes, et, par sa grâce, nous opposerons à une œuvre coupable, une réfutation conforme à la doctrine de vérité. » Telle fut l'origine du Traité de saint Thomas intitulé : *Contra impugnantes religionem*, la première des trois œuvres apologétiques où nous avons si souvent puisé. Avec une facilité qui n'appartenait qu'à lui, il le rédigea en fort peu de jours. Le temps pressait : saint Bonaventure, Albert le Grand, Humbert de Romans, Hugues de Saint-Cher, composèrent de leur côté des mémoires séparés, qui, sauf les opuscules du premier, ont péri dans un naufrage commun. Enfin, l'affaire ayant été examinée sous toutes ses faces par les commissaires pontificaux, elle fut débattue une dernière fois dans une congrégation solennelle de Cardinaux, de Prélats et d'autres personnages considérables. Le 5 octobre 1256, Alexandre IV prononçait, par la Bulle *Romanus Pontifex*, la condamnation du traité *Des Périls des derniers temps*. L'auteur se l'était attirée non-seulement à cause des erreurs qu'il avait su joindre à ses attaques envenimées contre les

deux Ordres de Saint-François et de Saint-Dominique et contre l'état religieux, mais aussi à cause de ses doctrines attentatoires à l'autorité du Souverain Pontife et des Évêques. Son livre fut déclaré inique, criminel, exécrable — *iniquum, scelestum, execrabilem*; la doctrine qu'il contenait, signalée comme fausse, pernicieuse et digne de réprobation [1]. La députation des Docteurs n'arriva que pour apprendre ce résultat; mais Guillaume de Saint-Amour put encore voir son œuvre livrée aux flammes sur la place publique d'Anagni, en attendant qu'elle eût un pareil sort devant la multitude universitaire de Paris — *sed*

1. On a prétendu que les censures pontificales étaient dirigées contre la turbulente personne de Guillaume de Saint-Amour, et non pas contre ses doctrines. Il y a un moyen bien simple de se convaincre du contraire : c'est de prendre connaissance des termes de la Bulle *Romanus Pontifex*. Cette fausse interprétation, propagée jusqu'à nos jours par les amis du docteur de Paris, a peut-être sa source dans un passage de Nangis (*Vie de saint Louis*). D'après le moine bénédictin, le livre *Des Périls des derniers temps* « fut ars et condamné, non pas, ce disaient aucuns, pour vice d'hérésie. » Il faut remarquer ces termes « ce disaient aucuns » : il s'agit d'un simple bruit dont l'écrivain n'entend pas prendre la responsabilité. L'auteur de la Chronique de Saint-Denys s'explique plus clairement lorsqu'il dit : « Et fut l'auteur de celui livre condamné ensemble avec son œuvre et sa fausse doctrine ». En somme, voici des Moines noirs qui ne paraissent pas hostiles aux Mendiants, comme l'étaient Matthieu Paris et Richier. « En celui temps », dit ailleurs la Chronique de Saint-Denys, « commença grande turbation de l'Université de Paris contre les povres religieux estudiants en théologie, par l'entichement de Guillaume de Saint-Amour. Mais après, la turbation cessa par le pape, et l'auteur, Guillaume, fut banni du royaume de France. »

et Parisiis coram universitatis multitudine copiosa, dit Thomas de Champré.

IV.

La Bulle *Romanus Pontifex* portait un coup décisif à une cabale formidable par ses alliances, et qui parut plus d'une fois ne laisser d'autre alternative que l'anéantissement de l'Ordre de Saint-Dominique ou la dissolution du corps universitaire. L'un et l'autre furent préservés ; la cabale seule finit par être écrasée. S'il fallut plusieurs années encore pour achever de la réduire, du moins, à partir de 1256, ses tentatives se comptent par ses défaites. Ce résultat était dû à l'union du Saint-Siége et de la royauté très-chrétienne. A l'opiniâtreté du principal meneur, qui put être éloigné par une sentence d'exil, mais non pas amendé, on comprend qu'en dehors de l'action combinée des deux pouvoirs, on n'aurait jamais eu raison des résistances. Ici, comme toujours, l'erreur, en se transportant de la sphère théorique dans les faits, avait prouvé qu'en soi la meilleure politique est celle qui s'honore de défendre la vérité, source de tout ordre comme de toute justice. Quelle fut, dans ces démêlés, la mesure d'intervention de saint Louis ? Les documents historiques ne projettent sur ce point qu'un jour indirect. Les pages qui font foi de la reconnaissance de l'Ordre de Saint-Dominique, ou qui reproduisent les

éloges du Saint-Siége, sont les miroirs où le concours du Roi se réfléchit, sinon dans ses détails, au moins avec ses véritables proportions. Il est certain que ce concours ne fut pas marchandé. Déjà l'esprit des instructions données par saint Louis aux deux Docteurs qui le représentaient à Anagni, se devine par la réponse du Pape. Alexandre IV a reçu affectueusement ces envoyés, les a écoutés bénignement, les a exaucés efficacement ; en effet, il a condamné le scandaleux libelle, objet de leur mission. C'est encore dans cette lettre que le Vicaire de Jésus-Christ relève de nouveau, parmi tous les signes de l'ardente et éclatante charité du Roi, sa bienveillance pour les personnes religieuses, son affection très-tendre à leur endroit, la protection dont il les couvre, les bienfaits dont il les comble, le commerce, l'intimité même qu'il entretient avec elles. Ici, le Pontife ne pouvait manquer de parler nommément des deux Ordres mis en cause ; il ajoute donc : « Parmi toutes les familles religieuses, vous vous êtes attaché, par un lien très-spécial de dilection, aux Frères-Prêcheurs et Mineurs, voyant en eux de parfaits serviteurs du Christ, des champions de la foi, des conseillers des âmes, instruits, prudents et avisés. Certes, c'est une chose convenable et digne de louange, qu'un Prince si catholique ait des amis si bien choisis, et qu'attirant à sa cour, foyer d'honneur et de mœurs chrétiennes, des hommes irrépréhensibles et sans tache, il ajoute au lustre dont elle jouit dans le monde entier, celui qui ré-

sulte de la société et de la présence des serviteurs de Dieu. » Le Pape finit en se déclarant personnellement obligé envers Louis, de l'assistance prêtée, dans leurs tribulations, aux deux Ordres qu'il appelle « des candélabres érigés dans l'Église, pour répandre partout les lumières de la saine doctrine, de la prédication évangélique et des conseils du salut ». Pendant les années qui vont suivre, on sent que la pointe de l'épée si chevaleresquement portée par saint Louis pour la défense de l'Église et du droit, tient en respect ceux qui n'auraient pas encore acquiescé au jugement du Pasteur suprême. Les perturbateurs voudraient bien remuer : l'attitude du Roi les déconcerte ; ils ne s'agitent que sourdement. Guillaume de Saint-Amour est en exil ; ses bénéfices, que le Pape consentait d'abord à lui laisser, ont, par suite de son incorrigibilité, passé en d'autres mains ; les chaires lui sont partout fermées ; le Souverain Pontife a, dans ce but, adressé des instructions aux diverses Universités, et, à celle de Bologne, une lettre spéciale. L'intimidation est déplacée ; on craint le sort de Guillaume. A Anagni même, Eudes de Douai et Chrétien de Beauvais n'ont fait lever les peines qu'ils ont encourues, qu'en jurant de respecter et de faire respecter la Constitution *Quasi lignum vitæ* et la condamnation du livre de leur chef : un notaire a libellé leur engagement. Ils promettent de plus de se prêter de bonne foi à la promotion, comme Docteurs, de saint Bonaventure et de saint Thomas, et d'user de tout leur crédit pour prévenir

une émigration des Maîtres et la dispersion des écoliers, Si, plus tard, ils font mine de broncher, un Bref d'Alexandre IV suffit pour les contenir. En tête de la dernière des lettres adressées au Roi par le Pape au sujet de ce long démêlé (15 juillet 1259), on lit ces paroles, résumé de toute la conduite du Fils aîné de l'Église, et que l'histoire confirme : « La promptitude avec laquelle vous accueillez les messages et les demandes du Siége apostolique, montre que vous vénérez, dans notre indignité personnelle, l'autorité de celui que nous représentons sur la terre. Votre dévotion très-chrétienne est un exemple profitable pour tous ; c'est par là que votre trône, béni du Seigneur, n'a cessé de répandre, jusque dans les contrées lointaines, un éclat singulier. »

Si, obéissant à la vocation de sa race, non moins qu'à ses sentiments personnels, saint Louis s'était montré roi très-chrétien, Alexandre IV s'était conduit en grand pape. Guidé par une clairvoyance supérieure, il avait su mettre en œuvre les ménagements et la patience, et parvenir à ses fins avec une inébranlable fermeté. Une page glorieuse pour la Papauté a fini par captiver notre attention. On oublie, en la lisant, des personnages devenus secondaires ; l'histoire des Frères-Prêcheurs n'est plus qu'un cadre. Ce qui domine, ce sont les directions lumineuses du Saint-Siége, éclairant l'Ordre sur ses vrais intérêts, et l'empêchant de défaillir, dans une lutte si pénible à ceux que le Vicaire de Jésus-Christ trouve ici l'occasion d'honorer du titre d'*hommes de*

paix. Nulle part nous n'avions rencontré une intervention plus directe de la Papauté, des gages plus notoires et plus constants de sa protection. A partir du 5 octobre 1256, Alexandre IV poursuit, avec une persévérance pleine d'énergie, les avantages obtenus. Trois objets exercent encore sa rare vigilance. C'est d'abord la surveillance des rebelles, surtout pendant les deux premières années. L'œil du Pontife ne les quitte pas : rien qu'en ce qui touche Guillaume de Saint-Amour, les espérances dont il peut encore se bercer, son obstination, ses intelligences avec l'école de Paris, nous possédons neuf lettres du Pontife. C'est ensuite le redressement des idées fausses semées pendant la crise : gardien de la doctrine, le Pape s'applique, par ses messages aux Évêques et à l'Université, à dissiper l'erreur et à raffermir les esprits. Enfin, la réparation due aux Religieux diffamés ne lui tient pas moins à cœur : les actes du Saint-Père sont remplis de cette préoccupation ; il tient à justifier la vie des deux Ordres ; il leur décerne les éloges les plus magnifiques. C'est à ce moment que se rapporte la bulle *Cœlestis ille agricola*, que nous analysions ailleurs, à propos des rapports de l'Ordre de Saint-Dominique et de la Papauté.

Quant aux Frères-Prêcheurs, bien que militants par nature, ils étaient plus faits pour se mesurer avec les ennemis du dehors que pour supporter des luttes intestines et des compétitions d'intérêts. Ils avaient trouvé dans cette crise, des dégoûts plus forts

que leur courage : aussi les avons-nous vus, prêts à faiblir, ne retourner au combat qu'à la voix du Vicaire de Jésus-Christ. Grâce à la protection des deux puissances, *ces jours intolérables pour la fragilité humaine*, ainsi que parle le Bienheureux Humbert, vont se changer en jours de paix. L'année 1257 en est l'aurore. Déjà au mois de septembre, onze mois après le jugement d'Anagni, le travail d'apaisement est assez avancé pour permettre aux Dominicains de solliciter, cette fois sans encourir le mécontentement d'Alexandre IV, la grâce d'un certain nombre d'égarés tombés sous les censures de l'Église, de ceux, entre autres, qui, contrairement à la défense du Saint-Siége, avaient conservé le livre condamné de Guillaume de Saint-Amour. Vers cette époque, aussi, selon les calculs les plus probables, eut lieu la réception solennelle de saint Thomas au nombre des Docteurs. Du sein du Chapitre général qui fait suite (mai 1258), Humbert de Romans annonce à tout l'Ordre la fin de sa longue épreuve; il élève les cœurs par le sentiment de la reconnaissance, et veut que les Religieux se considèrent comme redevables de la cessation de leurs maux, à Dieu, sans doute, le consolateur des affligés — *mœrentium consolator* — mais aussi au Pape, au roi de France, aux cardinaux et à l'appui sympathique d'innombrables fidèles.

La paix était faite. La science et le génie de saint Thomas et de saint Bonaventure vont luire impunément; les humbles et douces vertus des deux Docteurs achèveront la défaite des préjugés. Mais les

jours de l'ancienne intimité entre le monde universitaire et les Frères-Prêcheurs, ces temps du Bienheureux Jourdain, temps de si doux souvenirs pour les écoles et de si riches conquêtes pour les Dominicains, étaient passés pour toujours. Au lieu de se pénétrer comme autrefois, les deux corps venaient de se heurter; les Religieux d'une part, les Maîtres et les écoliers de l'autre, s'étaient connus et mesurés comme rivaux. De pareilles expériences laissent toujours des traces, ne fût-ce qu'en dissipant de précieuses illusions. D'ailleurs, l'Université de Paris ne parvint pas à se purger totalement du ferment que lui avait inoculé Maître Guillaume. Au bout de dix ans, le réveil des doctrines condamnées ramenait dans la lice ces deux anges de paix, saint Thomas et saint Bonaventure. En effet, le célèbre agitateur, réduit au silence sous les pontificats d'Alexandre IV et d'Urbain IV, avait osé, à l'avénement de leur successeur (1266), lui adresser un livre, le même quant à la substance que celui *Des Périls des derniers temps*, mais revêtu de ce titre nouveau : *Témoignages des Ecritures saintes, réunis contre les pseudo-Prédicateurs pour la défense de la hiérarchie ecclésiastique.* Comme le marquait Clément IV dans sa réponse, c'était « une œuvre ancienne, sous un travestissement nouveau, et toute pleine des vieilles animosités de l'auteur contre les Ordres mendiants ». Le Pape remit le livre entre les mains de Jean de Verceil, Maître général de l'Ordre. Saint Thomas fut chargé d'en faire l'examen. On vit alors surgir parmi les

Docteurs de Paris, un autre champion d'une cause si compromise. C'était Gérard d'Abbeville. Les attaques auxquelles il se livra donnèrent lieu à l'*Apologie des pauvres*, de saint Bonaventure, et à deux nouveaux traités de saint Thomas, celui de la *Perfection de la vie spirituelle*, et un autre intitulé : *Contre ceux qui s'opposent aux vocations religieuses — Contra retrahentes a religionis ingressu*. Gérard d'Abbeville s'était fait illusion sur la portée de sa tentative. S'il eut prise sur certains esprits, la généralité des Maîtres et des écoliers ne se laissa pas entraîner, et la lutte, cette fois, resta renfermée dans les limites de la polémique.

V.

Cet exposé, malgré sa longueur, réclame un épilogue, sous peine de laisser en suspens l'esprit du lecteur. En effet, nous n'avons ni précisé dans leurs conditions, ni défini dans leur étendue, les priviléges des Mendiants, objet d'un si acharné et si dramatique débat.

La cause en est à la nature même du sujet. Le droit des Religieux — le *jus regularium* — en ce qui touche leur apostolat, mit un siècle entier à se former.

Marquons par périodes ses principales évolutions. Une première période s'étend de la confirmation de l'Ordre par Honorius III (1216), au pontificat de Martin IV (1281).

Pendant ce laps de temps, les priviléges existent à l'état de fait. Les immunités relatives à l'autonomie intérieure, au gouvernement des personnes et des choses, ne forment une sorte de corps de droit qu'à partir de 1261, date de la célèbre Bulle d'Alexandre IV connue sous le nom de *Mare magnum*.

Les priviléges relatifs au ministère, et que nous venons de voir si âprement disputés, attendront plus longtemps une formule arrêtée. Jusqu'ici, les Frères-Prêcheurs annoncent la divine parole ou entendent les confessions, en vertu de pouvoirs délégués, pour ainsi dire de la main à la main, tantôt par le Pape, tantôt par ses légats, tantôt par les Évêques. Le Saint-Siége s'est contenté de réprimer ceux qui, s'insurgeant contre cette manière de faire, s'attaquent par là même à l'autorité divine de l'Église romaine et de l'épiscopat. De plus, il maintient, par ses déclarations réitérées, le droit des Religieux à exercer leur ministère indépendamment du bon plaisir du *propre prêtre*. Cependant une jurisprudence s'est établie, en vertu de laquelle les fidèles qui se sont adressés aux confesseurs privilégiés, devront, une fois dans le cours de l'année, faire l'aveu de leurs péchés aux prêtres ordinaires. Cette jurisprudence, nous l'avons dit, est, en partie, le résultat de l'esprit de paix et de condescendance des Religieux. Le Saint-Siége l'a vue sans doute de bon œil ; mais il n'a rien fait jusqu'ici pour la ratifier.

Avec le pontificat de Martin IV (1281) s'ouvre une

période nouvelle. Pour la bien comprendre, il est nécessaire de se rendre compte de l'état des esprits. L'erreur est naturellement obstinée. Chassée du terrain de l'Église, elle cherche à y reprendre pied, en se dissimulant sous des formes adoucies. Après Arius, après Pélage, on vit naître les Semi-Ariens, les Semi-Pélagiens; après Calvin, les Jansénistes. Dans l'esprit de Guillaume de Saint-Amour, la doctrine n'avait occupé que le second rang et la passion le premier. Auteur d'une cabale, plutôt que d'une hérésie, il se survécut dans un parti. Le monde et le clergé continuèrent à lui fournir des adhérents. Il avait donné aux esprits frondeurs des gages trop authentiques, pour que ceux-ci ne lui en tinssent pas compte. La littérature légère et satirique lui conserva longtemps ses sympathies. Plus de vingt années après la condamnation du livre *Des Périls des derniers temps*, Jean de Meun, le continuateur licencieux du *Roman de la Rose*, célébrait les infortunes et faisait ressortir la fermeté de celui

> . . . . . q'ypocrisie
> Fit essilier par grant envie,
> Por vérité qu'il soustenait.

Mais surtout ce fut dans le monde ecclésiastique que Maître Guillaume laissa des héritiers. Au collége de Sorbonne, sa mémoire était vénérée comme celle d'un fondateur, et son image conservée sur les vitraux de la Bibliothèque. D'un système condamné, il resta une tendance, non moins contraire à la

juridiction universelle du Pontife Romain que peu bienveillante à l'endroit des Réguliers. Cette tendance s'acclimata peu à peu, et, par suite des obscurcissements dans la doctrine, survenus au XV^e^ siècle, elle finit par se généraliser. Le *Sorbonisme* resta maître du terrain. Des caractères modérés, des esprits éminents, des âmes tout à fait pieuses, en subirent plus ou moins l'ascendant. Thomassin lui obéissait, lorsque, les mains pleines de textes, il ne cessait, dans de longues pages, d'équivoquer sur l'autorité du Saint-Siége et sur la légitimité de l'exemption. Bossuet, par ses inexactitudes sur la matière, et par ses hauteurs envers les Religieux, Olier, par sa théorie des deux clergés, témoignent de la même influence. Il ne fallut rien moins que nos quatre-vingts années de révolutions pour abolir totalement les traces que le célèbre agitateur du XIII^e^ siècle avait laissées derrière lui.

Le coup porté à Guillaume de Saint-Amour avait brisé les audaces de la polémique et modifié les attitudes. L'opposition aux immunités des fils de saint Dominique et de saint François prend des allures modérées et procède par détours. Cependant, elle est puissante encore. Précédemment, elle était conduite par de simples Docteurs; maintenant des Évêques sont entrés dans la lice. Un certain nombre de siéges sont occupés aujourd'hui par des Maîtres ès-arts ou en décret, par des bacheliers ou Maîtres en théologie qui, ayant fréquenté les écoles à l'époque

où Maître Guillaume en était en quelque sorte l'arbitre, avaient subi son contact et adopté quelque chose de ses préventions. L'hostilité, qui paraît apaisée dans le corps des Maîtres, a passé dans celui des Prélats. Ceux-ci, pour contrecarrer le ministère des Ordres mendiants, pèsent plutôt sur l'Université qu'ils ne sont poussés par elle.

Les Papes avaient dû, même antérieurement à ces débats, procéder par des actes de vigueur, contre le mauvais vouloir de certains Évêques. Toutefois, des animosités isolées n'avaient pas empêché l'Église Romaine de suivre un système que nous avons plusieurs fois indiqué, et qui consistait à associer les Prélats aux marques de sa confiance envers les deux Ordres. Ce concert va devenir difficile. Non-seulement l'épiscopat de certaines provinces se résout avec peine à confier des pouvoirs aux Religieux, mais il se concerte pour limiter le ministère des Mendiants et le rendre illusoire.

La Province ecclésiastique de Reims se distingue par son opposition persistante. Elle comprenait, outre sa circonscription d'aujourd'hui, les diocèses de Beauvais, d'Amiens, de Senlis, de Boulogne, d'Arras et de Cambrai, en somme, une portion considérable de la France du Nord. En 1268, dans un Concile célébré à Compiègne, elle promulgua des articles destinés à éluder les privilèges des Frères-Prêcheurs et Mineurs. Le légat, Simon de Brie, réforma et cassa ces articles comme contraires au bien des âmes, aux

droits acquis des Religieux et à l'autorité du Siége apostolique [1].

Simon de Brie était, au dire de Ptolémée de Lucques, « grand ami des Religieux, mais surtout des Frères-Prêcheurs et Mineurs ». Pendant sa légation, il avait choisi ses coopérateurs dans les deux Ordres. « Il laissa, écrit encore Ptolémée de Lucques, beaucoup de lois très-sagement conçues et élaborées dans divers Conciles provinciaux dont il fut l'actif promoteur. »

Parvenu au faîte de la puissance ecclésiastique, Simon de Brie, maintenant Martin IV, comprit la nécessité d'une règle fixe pour assurer aux Religieux mendiants le paisible exercice de leur ministère. Le moyen employé pour en finir avec les rivalités, fut d'une simplicité toute radicale. Par la Bulle *Ad fructus uberes*, le Maître des Frères-Prêcheurs et les Prieurs provinciaux étaient investis, au nom du Pape, du droit de donner aux Religieux la mission de prêcher et de confesser [2]. Martin IV ajoutait une réserve qui apparaît pour la première fois dans les

1. Archives généralices.

2. Postmodum factus summus Pontifex recoluit et vidit quod Prælati nimis erant duri ad commissionem sive potestatem nobis Fratribus concedendam. Videns et considerans *fructus uberes* qui per Ordinem producuntur in Ecclesia Dei, sicut ante, sine dangerio sacerdotum poteramus prædicare et confessiones audire, ita, sine dangerio majorum Prælatorum ut Episcoporum, possemus illa facere. (Discours prononcé en 1286, devant l'évêque d'Amiens, par le Dominicain Jean de Saint-Benoît.)

actes pontificaux : c'est que les fidèles recourront une fois par an au ministère du *propre prêtre.*

L'opiniâtreté même des oppositions avait contraint le Pape à prendre ces moyens simplifiés. Mais c'était trancher dans le vif. Dans certaines provinces ecclésiastiques, l'épiscopat s'émut. Plusieurs Conciles s'occupèrent de la question des Réguliers. On s'efforça, mais en vain, d'obtenir de l'Université prise en corps, une décision qui restreindrait les pouvoirs des Mendiants. Haranguant les Maîtres de Paris, et s'efforçant de réveiller d'anciennes ardeurs, l'archevêque de Bourges entendait leur démontrer que leur cause était commune avec celle des Évêques, puisque ceux-ci étaient choisis dans leur corps. On voulait même contraindre les Religieux à solliciter auprès du Saint-Siége une déclaration qui atténuerait la portée du privilége de Martin IV.

Ces réclamations joignaient à d'autres torts celui d'offrir un alliage de doctrines plusieurs fois censurées. Sans doute, on n'oubliait pas que l'audace de Guillaume de Saint-Amour avait causé sa perte. Il était difficile, au XIII^e^ siècle, de s'attaquer à cette juridiction suprême, universelle, immédiate, qui faisait dire au Bienheureux Albert le Grand : « Le Pape est l'Ordinaire de tous les hommes, parce qu'il occupe la place de Dieu sur la terre [1]. » Mais l'erreur avait la ressource des faux-fuyants. On a déjà mentionné

1. Papa est ordinarius omnium hominum, quia vice Dei est in terris. *Sum. Theol.*

celui qui consistait à obliger le pénitent déjà absous par un Religieux, à confesser de nouveau les mêmes péchés au clergé paroissial. Cette prétention, émise dès le temps de Maître Guillaume, avait, en s'affirmant au Concile célébré à Compiègne en 1268, encouru la censure du légat Nicolas de Brie. Repoussée en 1282 par les Maîtres de Paris, elle devait encore, dans la personne de l'un d'entre eux, se heurter, en 1321, à la solennelle réprobation de Jean XXII. On raisonnait ainsi qu'il suit. Que le Pape délègue ses pouvoirs à qui bon lui semble, cela ne saurait préjudicier aux droits du *propre prêtre;* de telle sorte que, s'il plaît au Pontife romain d'autoriser les fidèles à recourir à un ministère étranger, l'obligation subsiste pour eux de réitérer, auprès de leurs pasteurs habituels, les confessions déjà faites aux Religieux. C'était tourner l'obstacle et maintenir au clergé paroissial le monopole des consciences, contrairement à la volonté de l'Église, tant de fois exprimée.

La province ecclésiastique de Reims continuait à opposer, à la cause des Religieux, de puissants adversaires. En 1279, les violences de l'évêque d'Arras avaient provoqué, de la part du Pape Nicolas IV, une réprimande sévère [1]. Non content de traverser les Frères-Prêcheurs dans l'exercice de leur ministère, le Prélat les avait excommuniés, et fait publier partout cette sentence au son des cloches et à la clarté des cierges. De plus, il avait outragé

1. Archives généralices.

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

les Religieux, lorsque ceux-ci avaient produit à son tribunal leur acte d'appel au Saint-Siége, et il s'était permis d'intercepter l'expédition de cet acte.

En 1286, les Dominicains ont affaire à un homme plus modéré, mais actif et d'une remarquable habileté. L'évêque d'Amiens exerçait un grand ascendant sur son parti, et il s'efforçait d'y attirer les Prélats des autres provinces. Une lettre circulaire qu'il leur adresse à l'occasion de la bulle de Martin IV, offre de curieux détails. « Étant, dit-il, dans notre manoir, près d'Orléans, nous eûmes l'idée de traiter l'affaire des priviléges, devant les Maîtres et les écoliers de cette ville, qui sont plus habiles dans la science du droit que ceux de Paris. » En conséquence, les juristes d'Orléans d'un côté, les Lecteurs des Frères-Prêcheurs et Mineurs de l'autre, tinrent une conférence en présence du Prélat. Le combat eut lieu à armes courtoises. L'orateur principal des Religieux était le Frère Jean, de Saint-Benoît-sur-Loire, Maître, lui aussi, à la Faculté de théologie de Paris. Echard nous a transmis une partie de son discours, recueilli par le sténographe de l'Évêque. Le Frère Jean débute par des paroles de conciliation. Il rappelle que les deux Ordres ont tout fait pour observer une paix qu'ils désirent soigneusement conserver. Il représente comme un des gages de cette paix, son ancienne liaison, à lui Frère Jean, avec l'évêque d'Amiens, lorsque tous deux étudiaient à Paris. « Nous avons, disait-il, été ensemble bache-

liers en Garlande[1]. Nous nous sommes consacrés en même temps, quoique avec des talents inégaux, à l'étude de la science; nous avons obtenu, en même temps, le degré de Maître ès-arts, et enseigné en cette qualité; nous avions pour coutume de nous communiquer nos actes et nos travaux. Telle était notre mutuelle confiance, et, s'il plaît à Dieu, il en sera toujours ainsi. »

Cependant, il y a des points de désaccord entre le Prélat et le Frère-Prêcheur. Il paraît que l'évêque d'Amiens trouvait à redire à la culture des lettres dans les couvents. Moins extrême que Guillaume de Saint-Amour, il se bornait à interdire la philosophie et les sciences naturelles, et concédait aux hommes de condition claustrale, l'étude des divines Ecritures. « Sans aucun doute, répondait Jean de Saint-Benoît, ceux qui se livrent à l'étude de la philosophie et des sciences naturelles par un motif de vaine gloire, ou pour satisfaire leur ambition, sont répréhensibles, qu'ils soient réguliers ou séculiers. J'avoue que, en obéissant à de pareilles tendances, les Religieux sont plus coupables que d'autres ; mais je soutiens, par contre, que, s'ils étudient par amour de la vérité, à l'honneur de Dieu et pour le bien du prochain, ils acquièrent des mérites, fussent-ils Frères-Prêcheurs ou Mineurs, Sachets ou Barrés (Carmes), ou n'importe de quelle religion, Moines blancs et noirs, ou Cha-

1. *In Garlandia*, nom qu'on donnait au cours de philosophie, et qui était celui d'un fief, dont faisait partie la rue de Fouarre où se tenaient les écoles des arts.

noines réguliers. Notre science propre est sans doute la théologie, autrement dit la Sagesse. Mais, qu'on s'en souvienne, la Sagesse s'est construit une demeure appuyée sur sept colonnes, et elle a convoqué ses servantes. En d'autres termes, toutes les autres sciences doivent lui apporter leur concours. »

Le reste du discours porte sur le ministère de la confession. L'orateur établit quelle est, en matière de juridiction, la puissance plénière du Pontife Romain. Il retrace, à peu près comme nous venons de le faire, l'histoire des priviléges. Il appelle ridicule et malséante — *ridiculum et inconveniens* — la prétention de ceux qui voulaient constituer au propre prêtre un droit sur les péchés déjà confessés. Il raconte comment justice avait été faite de ce paradoxe, dans une consultation des Docteurs de Paris, à laquelle il avait lui-même apposé son nom.

Le Frère Jean de Saint-Benoît avait intérêt à établir que tous les prélats ne pensaient pas à l'instar de ceux de la province de Reims. Etant lui-même du couvent d'Orléans, l'orateur dominicain trouvait, dans la bienveillance de l'Evêque de cette ville, une occasion toute naturelle de montrer quel prix on attachait, dans son Ordre, à la faveur de l'épiscopat. « Cet Evêque, dit-il, nous a toujours protégés et choyés ; il nous protége et favorise ; il veille sur nous comme la poule sur ses poussins..... En nous efforçant, ici, à Orléans, comme nos Frères à Paris, de nous concilier la grâce et la bienveillance de nos Evêques, nous ne faisons que notre devoir. Que nos

Frères en fassent autant à Rouen, à Amiens et ailleurs, s'ils veulent que l'Eglise les prenne sous sa protection. »

Il était difficile de s'exprimer avec plus de modération, surtout si l'on songe que, selon toute apparence, ce même Frère Jean, député comme procureur de sa Province, avait reçu personnellement des mains de Martin IV, la Bulle *Ad Fructus uberes*. Aussi, dans sa réponse également sténographiée, l'évêque d'Amiens lui rend-il des actions de grâces. Il commence par ces mots son discours : « Que béni soit le Frère Jean, qui, comme un docteur de vérité, a reconnu ce que d'autres s'obstinent à nier! »

Cet échange de courtoisie n'empêcha point que la province de Reims ne poursuivît sa pointe. A l'occasion de subsides demandés pour la Croisade, elle avait opposé à Clément IV des protestations schismatiques [1]. Maintenant, à l'occasion du privilége de Martin IV, elle ordonnait, dans un Concile qui se tint en 1287, de prélever un centième sur tous les revenus ecclésiastiques, afin de soutenir en cour de Rome ses poursuites contre les Frères-Prêcheurs et Mineurs, coupables d'abuser des lettres apostoliques — *contra abusores litterarum apostolicarum*.

Il arrivait aussi que les franchises des deux Ordres déplaisaient à certains Prélats, par cela seul que, princes puissants, ils cherchaient à fortifier

1. Raynaldi ad ann. 1267.

leur autorité aux dépens de celle du Saint-Siége. En 1279, un Religieux intrépide, et dont la mort, soufferte pour la justice, devait, plus tard, faire donner le nom de *Forfait* au lieu où il succomba, soutint une longue lutte contre l'évêque de Metz. Le Frère Ferry était, comme Jean de Saint-Benoît, revêtu du grade de Maître en théologie. Les vertus les plus aimables, et, parmi ces vertus, une humilité très-profonde, se joignaient chez lui à une science remarquable des choses divines et humaines. Mais il était, rapporte la chronique du couvent de Metz, « d'une grande patience dans les choses adverses et d'une remarquable constance. C'est pourquoi il résista à Laurent, évêque de Metz, qui avait interdit aux Frères le ministère de la prédication; il le cita à la cour romaine, et, par son énergie, il réduisit un prince dont la puissance était si redoutable, à revenir sur sa sentence. »

L'état de choses consacré par Martin IV, et qui constitue, dans l'histoire des priviléges, une seconde période, dura jusqu'à Boniface VIII. On sait quelle était la compétence de ce Pontife en matière de droit canonique. Il chercha et trouva un moyen terme, entre l'indépendance absolue d'un apostolat exercé quelquefois contre le gré des Prélats, et l'esprit exclusif qui prétendait fermer aux peuples cette source de salut. La Bulle *Super cathedram* restreignait le privilége de Martin IV, et en limitait l'application au ministère exercé par les Mendiants dans leurs églises, dans les cimetières, cloîtres et

autres dépendances des mêmes églises, ou encore dans les places publiques — *in plateis communibus* [1]. Ailleurs, c'est-à-dire dans les églises soumisés à la juridiction ordinaire, le consentement du recteur local ou de l Évêque était requis. Quant au pouvoir de confesser, les Supérieurs devaient présenter des sujets aux Évêques, que ceux-ci eussent ou non des couvents de l'Ordre dans leurs diocèses. En cas de non acceptation de tel sujet, les Supérieurs devaient en présenter humblement un autre; mais celui-ci, repoussé à son tour, pouvait se considérer comme approuvé par le Saint-Siége. Toutefois, en restreignant le privilége accordé par son prédécesseur, Boniface VIII exprime avec une grande énergie le désir de l'Église, de voir les Religieux des deux Ordres accueillis avec bienveillance et favorisés dans leur ministère, et le vif déplaisir que ressentirait le Siége apostolique s'il en arrivait autrement.

C'était pour la première fois que le Saint-Siége, abdiquant le caractère de partie qui perce dans les actes antérieurs, se prononçait uniquement comme arbitre entre les deux clergés. A ce signe on constate l'âge adulte du privilége, devenu dans l'Église une institution. D'autre part, il faut aussi reconnaître

1. Platea communis dicitur cimiterium non clausum cum sera et quilibet alius locus communibus usibus populi et nullius particularis personæ dominio deputatus, non autem Ecclesia particularis. (Extrait d'un questionnaire relatif à la Bulle de Boniface VIII. Arch. généralices.)

que, malgré le crédit conservé par les Frères-Prêcheurs à la cour pontificale, leur union avec le Saint-Siége n'est plus aussi singulièrement intime. Le charme attaché aux origines s'est évanoui. Le grand siècle de l'Ordre, un grand siècle pour l'Église, s'est terminé à Boniface VIII.

La discipline créée par la Bulle *Super cathedram* s'incorpora dans le droit, pour régler, jusqu'au XVI^e^ siècle, les attributions respectives des deux clergés. Par ordre de Clément V, cette bulle fut insérée au *Sexte des Décrétales*. Toutefois, entre le pontificat de Boniface VIII et celui de Clément V, un Pape dominicain, le Bienheureux Benoît XI, avait replacé momentanément ses Frères dans la situation que leur avait faite le privilége de Martin IV. Après Clément V, Jean XXII eut encore à intervenir, mais ce fut en faveur des Religieux et pour défendre leur liberté d'action dans les limites tracées par Boniface VIII. Cet incident eut, en 1321, un retentissement considérable, qui non-seulement laissa des traces dans les actes authentiques du Saint-Siége, mais qui fit jaser les chroniqueurs. Laissons parler l'un d'entre eux.

« En cel an, un maistre en divinité, qu'on appelait Jehan de Poilly, troubla fortement l'Eglise par une erreur qu'il sema en l'université de Paris, en une determinoison qu'il fist. L'erreur qu'il sema estoit ceste : que ceulz qui se confessoient aux Frères-Prescheurs ou aux Frères-Mineurs, combien qu'ils eussent privilége et authorité du pape et des évesques

d'oïr les confessions et absouldre, il convenoit (ce disoit le dit maistre) que ceulz qui s'estoient confessez aux diz Frères, qu'ils se confessassent de rechief, chascun à son curé, de ces mesmes péchiez desquelz ils s'estoient confessez aux Frères et autrement ilz ne povoient estre absolz. Mais le pape Jehan (XXII) qui fit comparoir le dit maistre en sa présence, lui demanda se le pape ou les évesques povoient oïr la confession d'un parrocien à un curé sans le congé du curé, et se le pape ou les évesques le povoient aussi bien absouldre comme les curez fesoient. Et le dit maistre regehi que oïl et que puisque un homme se seroit confessé au pape ou à l'évesque, il ne convenait pas que de rechief, il se confessast à son curé. Après le dit maistre fut convaincu que se, du congié du curé et de son authorité, un prestre peut oïr les confessions de ses parrociens, pourquoi ne le pourra-t-il aussi bien oïr de l'authorité du pape ou de l'évesque? Ce ne pot nier le dit maistre; car le pape et les évesques ont plus grand povoir sur les parrociens des curez que n'ont les curez, et pevent absouldre d'aulcuns péchiez desquelz ne porroient absouldre les diz curés se les évesques ne les y commectent. Et ceulz qui se sont confessez aux pénitentiers le pape ou les évesques, c'est certain qu'il ne convient point qu'ilz se reconfessent à leurs curez. Si que le pape destruit ceste erreur et commanda au dit maistre qu'il retournast à Paris et qu'il rappelast en sermon public et en

escolles ceste erreur : et ainsi le fist, combien qu'il lui en despleut fort. Adonc détermina le pape, du consentement dez cardinaulx, ainsi comme il appert par bulles, que ceux qui se sont confessez au diz religieux sont aussi bien absoulz de leurs péchiés comme s'ils s'estoient confessez à leurs propres curez ; et escommenia le pape tout homme qui tiendroit le contraire[1]. »

Jean XXII, en effet, publia en plein consistoire la bulle *Vas electionis*, où il confirmait la législation introduite par Boniface VIII, en même temps qu'il condamnait Jean de Pouilly.

Les droits du Pape, on l'a vu d'un bout à l'autre de cette *Etude*, étaient compris dans ceux des Religieux, et ceux des Religieux dans ceux du Pape, en sorte qu'il était impossible de s'attaquer à ces bras si actifs dans l'économie du corps de la sainte Église, et de ne pas s'en prendre, par contre-coup, à la tête elle-même. Dans cette étroite union, il faut voir sans aucun doute le résultat d'une faveur que le Pontificat suprême était libre de retirer, et qu'il retira en effet, quelques jours durant, vers l'extrême fin d'Innocent IV. Mais pour avoir repris immédiatement son cours avec une libéralité croissante, elle devait avoir des raisons d'être. Jusqu'à quel point était-elle

1. Fragment d'une Chronique anonyme finissant en 1328. On peut aussi consulter le Continuateur de Nangis, qui apprécie d'une façon fort sévère les motifs des opposants.

méritée ? Mettons-nous en devoir d'éclairer cette question. Nous connaissons désormais l'organisation de l'Ordre de Saint-Dominique, dont le Privilége a été le couronnement. Montrons dans la vie publique, ses résultats, ses applications, la justification des faveurs de l'Eglise.

CHAPITRE XXIII.

L'ORDRE ET L'EMPIRE. — FRÉDÉRIC II.

I.

L'Ordre de Saint-Dominique, par son but, par sa nature, par les circonstances qui l'avaient vu naître, était nécessairement appelé à jouer un rôle dans le grand débat de la liberté de l'Église et des âmes, tel qu'il s'agitait au XIIIe siècle. Les Frères-Prêcheurs ne relevaient pas en vain du Saint-Siége. C'était un privilége, mais le privilége du dévouement. On peut dire que l'Ordre était guelfe du fond de ses entrailles, en tant du moins que cette dénomination peut être prise comme synonyme d'attachement à l'Église. Pour la mériter, il n'était pas nécessaire de vivre en Italie. La querelle du Sacerdoce et de l'Empire était trop vaste dans son objet, pour que chacun des deux partis ne rencontrât pas, dans le monde entier, des alliances et des adversaires. L'historien anglais Matthieu Paris laisse percer bien des fois sa passion gibeline. On était gibelin en Pro-

vence, témoins ces intrigues conduites jusqu'à la fin par Frédéric II, dans les États du comte de Toulouse, et cette masse de réfugiés albigeois trouvant asile en Italie et dont un grand nombre sont, après la chute de la maison de Souabe, renvoyés chez eux chargés de chaînes, par le légat et les Frères-Prêcheurs, investis du pouvoir d'informer contre l'hérésie [1]. Il fallait bien, d'autre part, que la maison de France fût considérée comme une force du parti guelfe. On sait, par Jean Villani, qu'à la nouvelle des désastres de saint Louis en Égypte et de sa captivité, les Gibelins, maîtres momentanément à Florence, ordonnèrent des réjouissances publiques. Dans ce partage des opinions, les Dominicains ont leur place marquée. En Angleterre, Matthieu Paris les déchire à belles dents. Si, en France, ils sont chéris de saint Louis, par contre, ils partagent avec le pieux monarque, les animosités des poëtes provençaux; et telle invective, décochée contre les clercs déloyaux *qui ont mis sous leurs pieds ceux qui devraient gouverner*, et contre le Roi que ces mêmes clercs *connaissent assez fou* pour se laisser ainsi conduire [2], pouvait être accueillie avec la même faveur à la cour de Frédéric II et à celle de Raymond VII. Antipathies et sympathies avaient leurs raisons d'être. Les unes et les autres s'expliquent par des

1. Chron. *De rebus in Italia gestis*. Édité par Huillard Bréholles. « Legati cum Fratribus prædicatoribus multos (hæreticos) in provinciam de lingua provinciali direxerunt vinculis alligatos. »

2. Le troubadour Peire Cardinal.

motifs trop évidents, pour qu'il soit difficile de pressentir l'attitude des fils de saint Dominique à l'égard du chef de la maison de Souabe.

Sur le vaste terrain qui, des deux versants des Alpes, s'étend, d'un côté, jusqu'à la mer du Nord, de l'autre, jusqu'à celle de Sicile, les Frères-Prêcheurs vont se trouver en face de deux puissances hostiles, d'abord très-distinctes, et plus tard coalisées, le parti de l'empire et l'hérésie. Les armes des Religieux sont, avant tout, celles de la doctrine et de l'apostolat, et, cependant, une fois le gant jeté, pourront-ils ne pas pousser un cri de guerre et rallier les peuples fidèles sous la bannière de l'Église et de la foi?

Mais avant de retracer, dans ses phases successives, le rôle de l'Ordre vis-à-vis de la maison de Souabe, il est utile d'éclairer une fois pour toutes, et d'alléger, en même temps, la marche de notre exposé. Est-il vrai que les sectes et la faction gibeline eussent offert, par suite de leur alliance, un seul et même objectif au zèle militant des Frères-Prêcheurs ?

Non, répondrons-nous, si l'on n'a égard qu'à certaines apparences et surtout aux premiers temps de Frédéric II comme empereur. La coalition, hautement avouée, des hérétiques et des partisans de ce prince, fut une conséquence tardive de leur hostilité commune à l'égard du Saint-Siége. Pendant longtemps, les fils de saint Dominique purent combattre l'hérésie sans fournir un prétexte avouable au dé-

plaisir de l'empereur. Ils purent même se prévaloir de sa protection officielle, dans leur rôle de sentinelles et de champions de la foi. Avoué de l'Église, en tant que chef du *Saint-Empire*, comptable de ses actes à l'opinion de l'Europe chrétienne, Frédéric II cacha longtemps, sous des dehors d'orthodoxie plus ou moins équivoques, sa politique sans foi et le scepticisme de son esprit. A peine avait-il ajouté à sa couronne héréditaire de Sicile, celle des empereurs germaniques, que, conformément au principe d'unité de croyance, base alors des États, il édictait contre les hérétiques des lois célèbres, consécration d'un droit public dont les origines remontent à Justinien, à Théodose et même à Constantin.

Une des Constitutions publiées dans ce but date de 1244. L'Ordre de Saint-Dominique ne fait que de naître, et déjà on le voit investi, sur toutes les terres de l'Empire, de la mission de s'opposer à l'erreur et de la faire reculer. L'édit dont nous parlons constate et reconnaît cette mission, et place les Frères-Prêcheurs sous la sauvegarde de la majesté impériale.

Ce n'est pas tout. Une première rupture a éclaté entre les deux puissances. Les Dominicains, nous le verrons bientôt, ont pris, en ces occurrences, le parti que leur dictait leur devoir envers l'Église. De son côté, Frédéric laisse, dès cette époque, percer des signes de sympathie pour les doctrines d'erreur. Cependant, il ne se départit pas encore de son rôle officiel de protecteur de l'unité catholique. En 1233,

après une réconciliation de trop courte durée, et en 1238, lorsque les hostilités entre le Pape et l'empereur viennent de reprendre leur cours, et que les Frères-Prêcheurs sont rentrés, eux aussi, dans la lutte, le prince renouvelle d'une manière solennelle les garanties promises à ces derniers, en ce qui touche leur rôle d'inquisiteurs.

De ces faits, on serait naturellement porté à conclure que les intérêts de la foi n'étaient nullement engagés dans la querelle de l'Empire contre le Sacerdoce. Cette impression semble corroborée, quand on voit, en 1239, le chef astucieux de la maison de Souabe adresser publiquement au Pape Grégoire IX le singulier reproche de favoriser, aux dépens de l'empereur romain, Milan, foyer d'hérétiques. De même en 1243, dans les réclamations qu'il adresse à Innocent IV, nouvellement élu, le prince, dès lors excommunié, se plaint de ce que le Saint-Siége, faisant partout bonne et prompte justice des hérétiques, use de ménagements envers eux en Toscane et en Lombardie. Était-ce que l'Église avait eu, ici comme ailleurs, à modérer le zèle intéressé du pouvoir séculier? En effet, en 1233, Grégoire IX était contraint d'adresser sur ce sujet des représentations à l'empereur. L'exhortant à joindre à la justice, la clémence qui lui ferait un rempart de l'affection des peuples, il insistait pour que, sous prétexte de combattre l'erreur, on ne sacrifiât pas les innocents à des ressentiments personnels.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : pour une politique

affranchie de scrupules, tous les moyens sont bons, y compris les apparences du bien. Frédéric, c'est justice à lui rendre, n'est pas hérétique, n'est pas grec, n'est pas musulman, bien que d'intelligence avec tous ces ennemis de la cause catholique ; mais surtout il n'est pas chrétien. Pardonner peut être de bonne politique, mais oublier jamais. Dès 1230, tout était à attendre du prince qui avait fait aboutir l'effort d'une Croisade préparée depuis quinze années, à une transaction ignominieuse avec les sectateurs du Coran, et qui, à peine réintégré au giron de l'Église, conspirait déjà contre elle, comme l'établit sa correspondance avec l'empereur schismatique des Grecs de Nicée. Penseur très-libre et cœur corrompu, ne prenant conseil que de ses seuls intérêts, Frédéric était aussi incapable d'épouser la cause d'une secte quelconque, que de servir loyalement la vérité. Il savait, en un même temps, prendre le rôle officiel de défenseur de la foi, fomenter l'impiété, et mettre à profit les dissidences religieuses.

Tant que les voiles ne sont pas entièrement déchirés, et autant que le permettent les alternatives d'une conduite tortueuse, les Dominicains, sans cesser d'être sur le qui-vive, fréquentent la cour et les armées du César germanique. Leur opposition ne peut être systématique et dépouillée de tout respect ; ils savent que la puissance temporelle vient de Dieu — *non est potestas nisi a Deo*. Toutes les fois qu'ils le peuvent, ils se rapprochent de l'empereur. Celui-ci les ménage à cause de leur puissance sur l'opinion.

Bien autre cependant est l'impression qu'on éprouve à voir ces mêmes Religieux dans les camps et dans les palais de saint Louis. On comprend que, du côté de Frédéric II, les rapports aboutiront fatalement à une rupture, tandis que du côté du saint Roi, l'union se resserre chaque jour davantage. Ici les Frères ne sont pas seulement appelés à prêter leur concours à des actes personnels de religion; il y a, dans une sphère plus étendue, des œuvres de lumière et de justice dont ils deviennent les instruments. Autour de l'empereur au contraire, et dans les influences de sa cour, ils rencontrent tout ce qu'ils ont l'habitude de combattre par la plume, par la parole et par l'action.

Albert le Grand entend parler des choses contemporaines — et peut-être fait-il allusion aux pratiques impériales — quand, signalant les persécuteurs de l'Église, il donne aux philosophes le premier rang, aux puissants du monde le second, et aux corrupteurs des mœurs le troisième[1]. Le chef de la maison de Souabe usait de tous ces ressorts à la fois. Alors qu'il faisait exécuter les lois contre les hérétiques, il livrait à l'Église, à la vérité, à la sainteté des mœurs, une guerre de lettré, où l'erreur se parait du prestige de la science et le libertinage des charmes de la poésie. Lors même qu'il avait sur les lèvres des formules d'un respect officiel, il favorisait sous main toutes les négations. L'histoire, longtemps

1. In Ps. x.

accréditée, du livre des trois imposteurs, sorti, disait-on, de sa plume ou écrit par ses ordres, n'est fausse qu'en partie. Deux faits équivalents demeurent acquis : d'une part, un Pape tel que Grégoire IX ne parlait sans doute pas à la légère, en accusant publiquement l'empereur d'avoir dit que l'univers s'était laissé tromper par trois imposteurs, dont deux, Moïse et Mahomet, étaient morts dans la gloire, tandis que le troisième, Jésus de Nazareth, avait trouvé sa fin sur un gibet. D'autre part, l'impiété littéraire de Frédéric II n'a plus de mystères pour l'histoire. C'était peu que Pierre des Vignes, précurseur des publicistes gagés d'autres époques, fût chargé de mettre en circulation des doctrines césariennes dont nos parlementaires des jours les plus mauvais n'égalèrent jamais l'effronterie. Si honorés qu'ils fussent, les légistes n'avaient pas alors la haute direction du mouvement intellectuel, et l'empereur était trop habile pour se reposer sur eux seuls du soin de faire revivre les abaissements de l'ère païenne. Les questions spéculatives tenaient encore le haut bout et passionnaient les esprits : le rationalisme, le matérialisme, le panthéisme, formes savantes de l'erreur, exerçaient alors beaucoup plus d'empire qu'on ne pense aujourd'hui. La libre-pensée devait avoir ses savants comme le schisme ses avocats, et si Frédéric ouvrait à Padoue une école de jurisconsultes, rivale de celle de Bologne, il convoquait à son intimité les représentants de l'erreur doctrinale. On en voit un

exemple dans cette scène qui s'était passée en 1238, sous les murs de Brescia, assiégée par l'armée gibeline, lorsque les Frères-Prêcheurs, s'étant trouvés aux prises avec *un philosophe* de la suite de l'empereur, la controverse se termina par une sorte de combat singulier d'où Roland de Crémone sortit triomphant [1]. Élevé en Sicile, au milieu des vestiges de la civilisation musulmane dont Palerme était encore un foyer, maniant la langue des infidèles avec autant de facilité que celles de l'Occident qu'il parlait toutes, Frédéric entretint, jusqu'aux derniers temps de sa vie, un commerce d'idées avec les savants arabes, se rapprochant, par instinct, de ceux qui, sous le voile de l'orthodoxie, n'étaient pas moins sceptiques que lui [2]. La doctrine matérialiste d'Averroës, combattue par les Dominicains avec une persévérance qui ne laisse aucun doute sur ses dangers, s'introduisait en Europe, bien plus encore par la Sicile, ce royaume arabe de la maison

1. Nous avons raconté cette scène au tome II, p. 251. Le philosophe Théodore, dont il est ici question, est qualifié, dans une épître que lui adresse le mathématicien Leonardo Pisano, de *Reverende Domine, imperialis aulæ summe philosophe.*

2. L'historien arabe Jafès, racontant l'échange de rapports entre Frédéric et les musulmans, tandis que ce prince était en Palestine, s'exprime ainsi : « Il apparaissait par ses discours qu'il ne croyait pas à la religion chrétienne. » Alboufeda dit qu'il inclinait à l'Islamisme. D'après un document publié par le *Journal asiatique* (mars 1853), et intitulé : *Questions philosophiques adressées aux savants musulmans par l'empereur Frédéric II*, celui-ci paraîtrait plutôt sceptique que favorable aux doctrines du Coran. Voir sur ce sujet la *Revue de Louvain* (octobre 1853).

de Souabe, que par l'Espagne sarrasine, Frédéric lui-même avait autour de sa personne des traducteurs, chrétiens et juifs, du philosophe musulman. Cependant les armes du lettré ne lui suffisaient pas. Pour tenir en haleine et asservir la puissance pontificale, l'ancien pupille d'Innocent III demandait à ces mêmes Arabes, non plus des arguments, mais du fer. Tandis que le nord de l'Italie était la proie de l'hérétique Eccelin, le midi se voyait livré aux Allemands et aux Arabes. A cinq étapes de Rome, la ville de Lucera, devenue exclusivement musulmane, et où la célébration du vendredi avait remplacé celle du dimanche, servait de citadelle à ces derniers[1]. Enfin, celui qui, pour combattre le pasteur, employait le cimeterre des infidèles, savait aussi leur emprunter leurs mœurs pour pervertir le troupeau. Habile autant que dissolu, il n'ignorait pas que le double libertinage du cœur et de l'esprit

1. Les milices arabes, transportées d'abord de Sicile sur le continent, et recrutées ensuite en Afrique, ne cessèrent de recevoir des renforts sous les règnes de Frédéric II et de Mainfroi. Les populations chrétiennes étaient livrées à cette soldatesque. Le journal de Matthieu Spinelli, signalant, à la date de 1248, l'introduction dans la Pouille d'un nouveau flot de Sarrasins, rapporte que, pour soustraire leurs femmes et leurs filles à la brutalité des infidèles, un grand nombre d'habitants prirent le parti de s'expatrier. Ce furent des Sarrasins qui mirent en pièces l'évêque de Modène, martyr de sa fidélité au Saint-Siége. Ils étaient admis aux charges de l'État. Jean le Maure, esclave de couleur, était conseiller intime de Frédéric en même temps qu'intendant de ses harems; à la mort de l'empereur, il s'éleva à une grande puissance. Sous Mainfroi, on trouve un Arabe justicier des Abruzzes.

préparait à sa domination un peuple servile. L'audace de ses mœurs sarrasines renversait bien des barrières, et, en s'adressant aux penchants les plus bas, devenait un moyen politique. Poëte comme ses deux fils, Entius et Mainfroi, comme son courtisan Pierre des Vignes, Frédéric II faisait de cette noble flamme un instrument de corruption [1]. Ceux des Dominicains qui auraient exercé leur ministère dans le midi de la France, Roland de Crémone, par exemple, pouvaient entendre à la cour de l'empereur les accents connus des troubadours provençaux, joignant à la licence de leurs vers, les traits d'une vieille antipathie contre l'Église, maintenant doublée de tous les ressentiments d'une cause vaincue.

Il est clair qu'entre le parti de l'empereur et l'hérésie, un rapprochement basé sur des animosités communes et des affinités d'intérêts, devait avoir lieu tôt ou tard. L'alliance, avant de se déclarer à ciel ouvert, existait à l'état latent. De bonne heure, les actes officiels et les protestations sont démentis par les faits. A propos des circonstances antérieures au concile de Lyon, une chronique [2] émet une assertion des plus croyables, malgré les attaches guelfes de son auteur, en représentant l'hérésie comme cou-

1. Dans ses pièces écrites en langue vulgaire, Pierre des Vignes se montre poëte plus inspiré que lorsqu'il rime en latin. Mais quelle inspiration! Ses vers sont tout simplement infâmes. Il est dit de Mainfroi : *Rex... sæpius egrediebatur noctu, captando aerem et cantando poemata amatoria in comitatu duorum musicorum siculorum qui erant magni poetastri.* (Journal de Matthieu Spinelli.)

2. Saba Malespina, *Rerum sicularum historia.*

verte du manteau du Gibelinisme — *sub Gibellinitatis pallio* — et soutenue par la faction de l'Empire, pullulant en tous lieux, par suite du nombre, chaque jour plus considérable, des *croyants*[1] et des fauteurs de l'hérésie, tandis que les sectaires proprement dits échappent à la vigilance des Religieux chargés par le Saint-Siége *de dépister ces renards et de les prendre au piége.*

On voit où aboutissait finalement la protection accordée, par patentes impériales, aux Dominicains dans leur rôle de champions de la foi. On s'en aperçoit bien mieux en se transportant à l'année 1245, alors que Frédéric est déposé par le Concile. Désormais il ne peut que se précipiter du côté où il avait toujours incliné. Florence était tombée sous sa puissance ; le parti gibelin triomphait dans cette ville ; l'hérésie levait la tête et prétendait s'imposer. Sans prendre fait et cause pour tel ou tel symbole, bon nombre de Gibelins, à l'instar de l'empereur, ou imbus des doctrines dont il protégeait la diffusion, trouvaient plus commode de professer le matérialisme[2]. Au nom de Frédéric, le podestat Pandolfe suspendit l'application des lois contre les sectaires, et réclama la mise à néant des procédures intro-

1. L'hérésie était organisée par degrés, comme les sociétés secrètes de notre temps. Le terme de *croyants* désignait les initiés du premier degré, qui, sans différer des catholiques dans leur conduite extérieure, rendaient à la cause de l'hérésie des services d'autant plus efficaces.

2. Ozanam, *Dante et la philosophie catholique.*

duites. De vaillants Frères-Prêcheurs, nous l'avons dit ailleurs, se mirent à la tête de la résistance. Nous avions signalé la part prise à cette lutte par le Bienheureux Jean de Salerne et par le Frère Roger de Calcagni. Saint Pierre Martyr vint leur prêter secours; sa parole électrisait les catholiques. Ceux-ci s'organisèrent, et, à deux reprises, les rues de la ville furent ensanglantées par des collisions que la complicité de la force publique avait favorisées.

A Viterbe, l'alliance entre l'hérésie et le parti gibelin datait de plus loin. Dès 1235, cette ville du patrimoine de saint Pierre avait vu les Patarins décorer l'un d'entre eux, Jean Beneventi, du titre de Pape. La noblesse s'était rangée de leur côté. Nous n'avons pas à retracer les vicissitudes des deux partis de l'Église et de l'Empire, dont les forces à peu près égales se partagèrent les victoires et les insuccès jusqu'à la mort de Frédéric II. Rappelons seulement qu'ici, au lieu de Frères-Prêcheurs ou de Frères-Mineurs, ce fut une humble enfant, proscrite et finalement triomphante, sainte Rose, la vierge franciscaine, qui, soutenant par ses prédications la constance des catholiques, tint tête aux forces réunies de l'hérésie et du gibelinisme.

En Allemagne, les hérétiques, tenus en respect pendant longtemps, et contre lesquels les Dominicains avaient plus d'une fois prêché la Croisade, profitèrent, pour reconquérir leurs positions, des dissentiments du Sacerdoce et de l'Empire, et offrirent aux Hohenstaufen un concours qui fut agréé.

Ils appelaient à leurs conventicules les seigneurs et le peuple de la Souabe. Ils déclaraient dans leurs sermons, que le Pape et les Prélats étaient hérétiques, et, comme tels, privés de toute juridiction. Conséquemment, ni Pape ni Évêque n'avaient le droit de soumettre à l'interdit les terres de l'Empire. Les Frères-Prêcheurs et Mineurs avaient, par leurs prédications, corrompu l'Église. « Jusqu'à présent, déclamaient les sectaires, ces prédicateurs ont enfoui la vérité et exploité le mensonge ; nous, nous enfouissons le mensonge et nous répandons la vérité » ; et ils terminaient par cette formule : « Priez pour le Seigneur Empereur Frédéric et pour son fils Conrad, qui sont des justes et des parfaits. » Le roi Conrad, chargé de soutenir en Allemagne la fortune de sa maison, avait accueilli ces avances. « Il fit, dit la chronique, cause commune avec les hérétiques, pensant trouver dans leur doctrine empoisonnée une force pour sa cause et pour celle de son père. Les choses, toutefois, tournèrent autrement qu'il ne pensait, car les prédicateurs catholiques s'étant mis à exhorter les fidèles avec un redoublement d'énergie, le roi vit le vide se faire autour de lui, et il se retira en fugitif de Souabe en Bavière[1]. » Dans ces prédicateurs, on aura reconnu les membres des deux milices de Saint-Dominique et de Saint-François.

Ainsi Frédéric II avait donné et devait logiquement

1. Chron. Stad.

donner la main aux sectes subversives que ses édits avaient proscrites. Un mot d'Innocent IV, inscrit dans une de ces nombreuses lettres où les Pontifes Romains adressaient des instructions aux fils de saint Dominique et aiguillonnaient leur zèle, offre, sur la conduite de ce prince, une appréciation à laquelle l'histoire ne peut que s'associer. Chargeant saint Pierre Martyr et le Frère Vivien de Bergame, de surveiller les hérétiques des villes lombardes, le Pape dénonçait la conduite tortueuse du chef de l'Empire et ses funestes effets pour la foi des peuples. Il l'accusait, non pas d'être Cathare ou Patarin (Frédéric, nous l'avons dit, était incapable de se lier au Credo d'aucune secte), mais de complicité avec les hérétiques qu'il couvrait de sa protection — *cum non impugnaverit sed potius foverit pestem istam.* Cette peste, pour se servir des expressions du Pontife, il la couvait jusque dans ses alliances de famille. Condamné, comme tous ceux qui placent dans l'équivoque le succès de leurs combinaisons, à se servir d'instruments plus pervers que lui, il avait marié sa fille naturelle Selvaggia, à un fils d'hérétique, fauteur lui-même d'hérésie, au scélérat dont il fit son lieutenant. Le trop juste ressentiment des opprimés a attaché pour toujours l'épithète de *féroce* au nom d'Eccelin, le chef de la faction gibeline et le tyran redouté de Vérone et de Padoue. En 1244, le Pape imposait le devoir d'informer contre ce fléau de la Haute-Italie, à Roland de Crémone, toujours prêt pour les intrépides missions. Plus tard encore, les

Dominicains étaient chargés de prêcher la Croisade, afin d'en affranchir l'Église et les peuples.

Les Frères-Prêcheurs eurent donc, en fin de compte, à combattre, dans le parti de l'Empire, une puissance aussi menaçante pour la foi qu'ennemie des droits de l'Église. L'évidence de ce double danger s'était faite du moment où les éléments hostiles de l'hérésie et du gibelinisme se furent ouvertement associés. On peut croire que, dès longtemps, les voiles étaient percés par le regard clairvoyant des fils de saint Dominique. Les susceptibilités de leur foi contribuaient, avec leur attachement à la cause de l'Église Romaine, à les tenir en éveil. Entre eux et la faction gibeline, il existait d'insurmontables incompatibilités.

Terminons ces préliminaires en allant au-devant d'un reproche auquel ils auront pu donner lieu. Notre intention n'a pas été d'identifier le parti de l'Empire avec l'hérésie. Nous reconnaîtrons volontiers, que, si tout hérétique devenait facilement Gibelin, tout Gibelin n'était pas hérétique, et que, au prix d'une inconséquence, on pouvait être *catholique gibelin*. Cette explication sera d'autant mieux comprise, qu'en fait d'inconséquences, notre époque a les siennes. Nos démêlés religieux, comme ceux de tous les temps, ont mis en évidence une classe de chrétiens mi-partie, et, en quelque sorte, coupés en deux, attachés par le cœur et dans leur conduite privée, aux enseignements de l'Église, et adhérant par l'esprit, et dans la sphère des choses sociales et

politiques, à des idées d'une correction plus que douteuse. Ceux mêmes qui, parmi nous, se sont honorés, avec autant de justesse que de légitime fierté, du titre de fils des Croisés, ne se sont pas tous préservés d'entraînements que, fils plus dociles envers l'Église, ils auraient évités. Par ce tribut payé aux faiblesses de l'esprit de parti, ils expliquent ce que parfois la conduite de leurs ancêtres du moyen âge a pu offrir d'incohérent. Au XIII^e^ siècle, le pieux Minnesänger, Walter de la Vogelweide, le chantre enthousiaste de la Croisade, était un chevaleresque tenant de la maison de Souabe, dont le chef, cependant, après avoir fait avorter la guerre sainte préparée par les forces de l'Empire, traversé peut-être l'expédition de saint Louis, grandi, par sa déloyauté, les embarras de l'Empire latin de Constantinople, méritait enfin que la Croisade fût prêchée contre lui. Le parti gibelin, chacun le sait, n'était pas celui de la liberté, et cependant, sorte de Capharnaüm, où venaient se confondre dans une commune opposition aux conduites de l'Église, les opinions, les croyances même les plus divergentes, il offre plus d'une analogie avec le libéralisme de nos jours. Il y avait un gibelinisme modéré ; on y rêvait le bonheur de l'Église, à des conditions qu'elle peut subir, mais jamais consentir. Nuance qui, si l'on veut, a pour organe Dante, dans son livre de la monarchie. Il y avait d'autre part le gibelinisme à outrance, ne demandant que persécutions au nom des droits de la société civile, représentée par César ; et

Pierre des Vignes fut un des interprètes les plus exacts de ses visées. Dans les deux cas, on s'attaquait à l'Église : dans le premier, à sa doctrine et à sa dignité; dans le second, à son existence. Les modérés voulaient que, pour son plus grand bien, elle fût autre que ce que son divin Fondateur l'avait faite; le gibelinisme radical voulait qu'elle ne fût point. Image du naturalisme politique de nos temps, où les nuances les plus extrêmes se confondent pour refuser à Jésus-Christ son règne sur les nations, les uns caressant la chimère de *l'Eglise libre dans l'Etat libre*, les autres la voulant aux catacombes ou *étouffée dans la boue!* Quoi qu'il en soit, Pierre des Vignes, considéré aujourd'hui par de très-savantes gens[1], comme un précurseur des doctrines libérales, était au moins bon Gibelin, lorsque, revenant dans ses écrits à l'idée païenne d'un maître déifié, dont lui, *Pierre*, aurait été le vicaire, il préparait au genre humain la plus effroyable des servitudes, celle qui menaçait alors, non pas seulement l'indépendance des peuples et des couronnes, mais la liberté même des âmes. L'Église, qui avait arraché le monde aux étreintes du Césarisme antique, allait une fois de plus détourner un malheur dont Brunetto Latini n'entrevoyait qu'une partie lorsqu'il écrivait en parlant de Frédé-

1. Par exemple, M. Huillard Bréholles, dans son ouvrage intitulé *Pierre de la Vigne*. Notons ici que des contemporains du chancelier de Frédéric II lui donnaient déjà le nom de *Piero delle Vigne* ou des Vignes. Nous nous sommes conformé à un usage qui, datant de si loin, sera difficilement abandonné.

ric : « Son cœur ne battait à autre chose qu'à être sire et souverain de tout le monde..... Il cuidait bien, par lui et par ses fils, surprendre tout l'Empire et toute terre, en telle manière qu'elle ne sortît jamais de sa subjection. »

On aura compris qu'avant toute déclaration d'hostilité entre Frédéric II et l'Église, les Frères-Prêcheurs, qui ne pouvaient être pour l'Empire des ennemis systématiques, ne pouvaient davantage se rencontrer en communauté de sentiments et d'idées avec ses partisans. On doit à une plume dominicaine, celle de Galvaneus Flamma[1], la connaissance d'un mot de Frédéric, resté célèbre. On complimentait l'empereur sur l'avénement d'Innocent IV, qui passait jusqu'alors pour lui être favorable : « J'ai un ami de moins, répondit-il, et un ennemi de plus. Un Pape peut-il être gibelin? » Il faut en dire autant de la très-fidèle milice des Papes, de l'Ordre si profondément attaché aux prérogatives de la chaire infaillible de Pierre. La vérité et la justice pour lesquelles cet Ordre combattit et souffrit, nous autorisent à dire qu'un fils de saint Dominique ne pouvait être gibelin. On va voir si nous nous avançons trop.

1. Dans sa Chronique de Milan *Flos Florum*.

II.

Frédéric avait mis plus de vingt ans à lasser la patience de l'Église. Honorius III, Grégoire IX plus encore, s'épuisèrent en efforts pour maintenir ou rétablir la paix, sans sacrifier la justice. Innocent IV, poussé à bout, n'eut plus d'autre ressource que la fermeté. Ces Pontifes trouvèrent dans les Frères-Prêcheurs de fidèles interprètes de leur politique. L'Ordre de Saint-Dominique ne pouvait être guelfe comme on l'était à Bologne ou à Milan, mais comme on l'était à Rome. Sa conduite, directement inspirée par celle de l'Église, l'élevait au-dessus des partis. Loin d'obéir à leurs entraînements, il se vouait à leur pacification; guelfe par nature, il n'était anti-gibelin qu'à la dernière extrémité. Apôtres, les Dominicains se feront tout à tous. Cependant, par cela même qu'ils obéissent aux impulsions du Vicaire de Jésus-Christ avec la rectitude du trait que l'arc a décoché, ils ne peuvent manquer de traverser les voies tortueuses de l'empereur.

Leurs rapports avec ce prince peuvent être étudiés dans deux phases successives. L'une se termine à la première excommunication de Frédéric ; l'autre a pour point de départ sa réconciliation avec l'Église, et s'étend jusqu'à l'extinction des derniers débris de la famille si florissante des Hohenstaufen.

Et d'abord, à l'époque où l'Ordre de Saint-Domi-

nique entrait dans la plénitude de son activité, l'ancien pupille d'Innocent III et l'élève d'Honorius III avait déjà forfait au pacte solennellement conclu avec ces deux Papes, de ne pas réunir sur sa tête les deux couronnes de Sicile et de l'Empire. Laissons les félonies et les usurpations de détails dont la série s'ouvre déjà ; pour le moment, une question pendante entre l'Église et l'Empire domine toutes les autres. Le Concile de Latran avait décrété la Croisade; Frédéric II avait pris l'engagement sacré d'y concourir. Mais, comptant sur l'âge avancé et sur le caractère doux et pacifique d'Honorius III, son ancien précepteur, il cherchait, en gagnant du temps, à se libérer de ses promesses par une conduite évasive. Quand enfin il prit le parti de se mettre à la tête de la Croisade, ce fut malgré la défense de l'Église. Frappé d'excommunication, il s'était rendu indigne de combattre sous la bannière de la foi.

Pendant cette période, il rencontra sur son chemin trois hommes qui personnifient l'attitude des Frères-Prêcheurs. En Allemagne, c'était Jean le Teutonique ; en Italie, le Bienheureux Guala ; en Palestine, le Frère Gauthier d'Angleterre.

Le premier entre en ligne en 1224. Depuis huit ans, Honorius s'épuisait en vains efforts pour obtenir la Croisade du mauvais vouloir de l'empereur. Celui-ci s'avisa de rejeter les torts sur l'Église, ou du moins sur ses mandataires en Allemagne. Il les accusait de ne point mettre de zèle à recueillir des

subsides, et il se plaignait du peu d'aptitude des prédicateurs chargés d'appeler les peuples à la guerre sainte. Le Pape fit droit immédiatement à ces remontrances peu sincères, en envoyant sur les lieux des hommes capables de servir Frédéric au delà de ses vœux. C'étaient l'énergique cardinal Conrad de Zähringen en qualité de légat, et avec lui des Frères-Prêcheurs munis également de lettres apostoliques[1]. Jean le Teutonique apparaît à leur tête. La prédication de la Croisade avait une portée non moins apostolique que sociale. C'était un appel à la pénitence; le passage d'outre-mer était une œuvre satisfactoire au premier chef. « Le Frère Jean, dit un contemporain, se livrait à la prédication à temps et à contre-temps, reprenant, avec un zèle qui ne connaissait point de trêve, les vices et les péchés des hommes[2]. » Dieu l'aidait dans sa mission par le don des miracles. Gérard de Frachet en signale plusieurs qui eurent lieu à l'époque où il entrait lui-même dans l'Ordre. Un jour, le pré-

1. Le chroniqueur Richard de San-Germano, que nous ne faisons que traduire, se sert ici de l'expression *prædicatores*, passible de deux sens. Mais que ces prédicateurs aient été des *Prêcheurs*, on ne peut en douter, si l'on rapproche de ce témoignage celui de la Chronique d'Ursperg : *Quidam*, *Joannes nomine*, *de Ordine Prædicatorum*, *veniens de Argentinensi civitate*... Le texte des premières Instructions pontificales adressées à Jean le Teutonique n'existe plus ; mais, dans des lettres postérieures (1227), Honorius III les rappelle : *Mandatum quod de prædicanda cruce dudum ab apostolica Sede recepisti....* »

2. Chron. Ursp.

dicateur de la Croisade avait convoqué dans la campagne une foule nombreuse, quand survint un seigneur qui, ayant choisi le même emplacement pour un combat singulier, voulut mettre obstacle au sermon. Le Frère Jean, n'ayant pu le fléchir, se mit en prière, et ce seigneur, frappé inopinément, ne recouvra ses sens que lorsqu'on lui eut imposé la croix et que le serviteur de Dieu eut prié pour lui. Une autre fois qu'il prêchait à Bâle, de nombreux assistants se croisèrent, entre autres un chanoine de la ville. Sa mère, qui, désolée de ce parti, s'était livrée à des imprécations contre le Frère-Prêcheur, fut à l'instant frappée d'un mal hideux, mais tout aussitôt guérie à la prière du Frère Jean. « Ce que voyant, dit Gérard de Frachet, son fils échangea la croix temporaire du pèlerinage des lieux saints, contre la croix perpétuelle de la vie religieuse dans l'Ordre des Frères-Prêcheurs. Il devint un prédicateur gracieux et utile, et fut aussi prieur d'une des maisons de l'Ordre. »

Jean le Teutonique sut remplir son devoir, sans se rendre désagréable à l'empereur. Plus tard, nous le retrouverons à sa cour. En 1227, il prêche encore la Croisade en Allemagne. En effet, la même année, il reçoit un Bref d'Honorius, un des derniers de ce Pontife. Le Pape lui annonce qu'enfin le passage d'outre-mer est sur le point de s'effectuer, et il l'exhorte à redoubler de zèle pour sa réalisation.

Ainsi s'inaugurait pour les fils de saint Dominique, une des œuvres les plus laborieuses et les plus éten-

dues de leur apostolat. La Croisade, à cette époque, avait traversé la période des grands enthousiasmes, pour entrer dans celle des vues plus réfléchies. L'Église apportait à la direction de la guerre sainte, sa clairvoyance quant au but, son génie organisateur quant aux moyens. Sans renoncer à reconquérir le Saint-Sépulcre, elle dirigeait les multitudes armées sur tous les points du monde où le service de Dieu et des âmes et la sécurité de l'établissement chrétien semblaient le requérir. Passée à l'état d'institution, la Croisade avait son gouvernement centralisé, une source où elle puisait ses subsides, une sorte d'administration permanente. Avec son but généralisé, elle devenait le prolongement d'une autre institution, bénie et fécondée par l'Eglise, la chevalerie, énergie coërcitive du juste contre l'injuste, du droit contre la force aveugle. Hugues de Saint-Cher appelle la chevalerie « la main de l'Église, instituée pour défendre le corps, et qui ne porte pas le glaive en vain ». Cependant l'écrivain déplore le déclin de l'esprit chevaleresque. « La main, dit-il, s'est tournée contre le corps » ; et ailleurs : « Le glaive devait être tiré pour l'extirpation du mal ; il devait être aiguisé, non pour faire luire de vains éclairs, mais pour tailler dans le vif. A l'heure présente, il est tellement émoussé, qu'il ne peut plus entamer la chair, mais c'est la chair qui l'entame. » Or, à cette même heure, l'horizon est partout chargé d'orages. L'Église et les nations chrétiennes, menacées au dehors, déchirées au dedans, ont besoin

plus que jamais de s'entendre pour pourvoir au salut commun. Où trouver cette main chevaleresque, ayant, suivant le style imagé de Hugues de Saint-Cher, autant d'attributs que de doigts, « main docile à l'Église, sévère aux violents et aux spoliateurs, ferme pour assurer le maintien de la paix, fidèle à assurer l'exécution des justes jugements, tutélaire pour assurer la défense et l'extension du bien [1] »? Mal secondé par les princes, le Vicaire de Jésus-Christ s'adressera à la foi populaire : l'Église Romaine chargera ses fidèles prédicateurs, les Frères-Prêcheurs et Mineurs, de susciter dans les masses l'élan chevaleresque.

Et cependant, l'illustre Frère-Prêcheur que nous venons d'entendre se plaint non-seulement du glaive matériel qui s'est émoussé, mais du zèle de la parole qui s'est assoupi. Il semble ne point se rendre compte d'un fait qui le touche de fort près, et qui, au moment même où il écrit, est en train de se produire. L'esprit qui avait inspiré les accents de saint Bernard et de Foulques de Neuilly, commence à revivre, non pas dans quelques hommes, mais dans toute une armée, marchant sous les deux bannières de saint Dominique et de saint François. Nous

1. In Psal. LXXXVIII. Hugues de Saint-Cher dit ailleurs qu'il faudrait arracher le glaive de la main des chevaliers, comme on l'enlève à celle des furieux. Quand on demande qui maltraite les églises et les monastères, on pourrait répondre par cette parole de saint Jean : *Et milites hoc quidem fecerunt* (In Epist. I, ad Corinth.).

avons dit ailleurs quelle émotion soulevait, en Italie, la parole des Dominicains, et dans quel appareil les foules se pressaient à la rencontre des saint Pierre Martyr et des Jean de Vicence. Matthieu Paris, de son côté, dépeint la prédication de la Croisade, telle qu'elle avait lieu en Angleterre. « Quand, dit-il, les Frères-Prêcheurs et Mineurs prêchaient, ils se rendaient en grande solennité aux lieux déterminés d'avance... Des prêtres et des clercs, vêtus de blanc, portant croix et bannières, venaient à leur rencontre, amenant à leur suite une foule considérable de fidèles chrétiens. » En Allemagne, on aperçoit quelque chose de semblable dans les prédications à ciel ouvert de Jean le Teutonique.

III.

Une diversion puissante, dont le Bienheureux Guala ou Wala avait été en Italie le principal promoteur, favorisait les efforts poursuivis en Allemagne.

Si la sainteté de Jean le Teutonique éclatait par des miracles, Guala, de son côté, était du nombre de ces Frères de la première génération auxquels l'Église a décerné les honneurs d'un culte public. C'est ce Religieux dont il est fait mention dans une antienne de l'Office de saint Dominique, qu'il dut lui-même réciter bien des fois :

Scala cœlo prominens
Fratri revelatur,

Per quam Pater transiens
Sursum ferebatur.

C'est-à-dire que, au moment où Dominique mourait à Bologne, Guala, placé par lui à la tête du couvent de Brescia, l'aperçut s'élevant sur une échelle mystérieuse, et se perdant dans les cieux.

Le Frère Barthélemy de Trente, chroniqueur contemporain, nous a laissé sur le compte de Guala une particularité qui n'est pas sans charme. Elle se rapporte, suivant toute apparence, à l'année 1235. On célébrait, au couvent de Bologne, la fête de saint Dominique, récemment canonisé, et on inaugurait le joyeux et triomphal Office composé en son honneur. Déjà évêque de Brescia, Guala vint, en ce jour, unir sa piété à celle de ses frères. On lui fit chanter — ce dont il s'acquitta avec la dévotion la plus vive — l'antienne où était consigné le témoignage rendu par un fils à la gloire de son père. Il y avait entre lui et le Frère Barthélemy une pieuse et sainte union — *mihi*, dit celui-ci, *Dei et sui gratia familiarissimus*. — Le chroniqueur entendit en cette occasion et en d'autres, et devant de nombreux témoins, le Bienheureux Guala affirmer la vérité de sa vision.

D'après les actes contemporains, Guala était « un homme d'une grande prudence, sachant le monde, et distingué dans ses manières, vrai religieux et prédicateur éloquent, qualités qui lui assurèrent une considération sans égale à la cour du Pape et à celle de l'empereur [1] ». Son nom était de plus très-

1. Fuit Guala vir prudens, honestus, curialis, religiosus, op-

populaire auprès des cités lombardes. Avant la mission dont nous allons parler, il s'était dévoué à leurs intérêts, avait travaillé à leur pacification et s'était interposé auprès du Pape en leur faveur [1]. Comme apôtre de la réconciliation, il précède ses frères et leur ouvre la voie. Ceux-ci viendront à leur heure exercer sur la scène politique un ministère de paix. En 1226, Guala est envoyé en qualité de légat auprès de la Ligue lombarde, afin de rendre possible la Croisade que Jean le Teutonique est chargé de promouvoir en Allemagne. Cette portion de la tâche est de beaucoup la plus difficile; le terrain sur lequel elle doit s'exercer est tourmenté par les luttes des partis. La paix cependant sera la condition de la guerre sainte. Il s'agit de faire prévaloir les intérêts communs du monde chrétien, contre les rivalités armées de la ligue et de l'empereur. Guala réussit, et l'accord est conclu. Les Lombards s'engagent à fournir à Frédéric quatre cents lances, pour le passage de Terre-Sainte. Honorius meurt sur ces entrefaites. L'intrépide Grégoire IX, appelé à lui succéder, n'est pas homme à laisser perdre les avantages obtenus, ni à retirer la confiance du Saint-Siége aux Frères-Prêcheurs, qu'il

timus prædicator et in utraque curia valde formosus et potentissimus. *Fragment d'une chronique d'Arezzo.*

1. Honorius III, en accréditant le Bienheureux Guala, écrivait : *Misimus autem apud vos dilectum Fr. Gualam, Ord. Prædicatorum latorem præsentium, qui statum et tranquillitatem ejusdem Provinciæ (Lombardiæ) sicut manifeste cognovimus, diligit.*

avait aimés dans la personne de leur Père, et qu'il chérit dans celle de son successeur, le Bienheureux Jourdain. A peine élevé sur la chaire de saint Pierre, il écrit au Chapitre et au Maître de l'Ordre, et demande des prières. « Vous avez, leur dit-il, d'autant plus de crédit auprès de Dieu, que vous êtes plus profondément entrés dans les puissances du Seigneur..... C'est avec confiance que nous vous imposons d'élever pour nous vos cris vers le ciel. » Il adresse des circulaires aux Évêques pour leur recommander d'accueillir favorablement les Frères, et de laisser un libre cours à leurs prédications ; il écrit au Bienheureux Jourdain une lettre où il l'appelle un fils singulièrement aimé de la sainte Église Romaine. Enfin il confirme les pouvoirs de légat, donnés par Honorius III au Frère Guala. Celui-ci, de nouveau, est député vers les cités lombardes, afin d'obtenir des conditions de paix plus explicites que les premières; puis il se rend auprès de l'empereur, avec des pouvoirs en blanc où le Pape demande qu'il soit ajouté foi entière aux paroles de son envoyé. Le Bienheureux ne cesse pas un instant d'être sur la brèche. On le retrouve à Milan, prenant part aux mesures qui ont pour objet la pacification religieuse de la cité. La Marche Trévisane est désolée par une lutte des plus vives. Trévise et le seigneur de Romano d'un côté, Padoue de l'autre avec ses alliés, Feltre et Bellune, exercent, l'une à l'égard de l'autre, les plus cruelles représailles. A la voix de Guala, les animosités s'apaisent et la réconciliation s'opère.

Dans le même temps, Modène, la cité gibeline, faisait la guerre à la cité guelfe, de Bologne. Ici encore rien ne résiste au talent et aux accents persuasifs du saint négociateur. Les deux partis consentent à une trêve de huit ans, et se rendent mutuellement leurs prisonniers.

L'œuvre ainsi poursuivie n'était pas nouvelle; elle avait porté divers noms. On l'appelait la *Trêve de Dieu*, puis la *Paix de Dieu*, alors que l'Église s'efforçait de remédier aux maux de l'anarchie féodale. L'ère des Croisades vint ensuite substituer aux luttes privées, le grand concert des peuples vers un but, en soi souverainement politique, et digne, par son élévation, du caractère chevaleresque des nations franques. Enfin, dans la Haute-Italie, théâtre préféré des discordes civiles, s'ouvre, sous la direction des Frères-Prêcheurs, organes, comme Guala, du Pontife romain, une campagne dont le but est encore le même : faire régner, au-dessus des passions humaines, ces deux filles du ciel, la justice et la paix.

Mais parce qu'il ne peut y avoir de paix sans justice, l'accord dû aux labeurs de Guala sera bien vite rompu. Pour violer plus impunément sa parole, l'empereur feint de s'embarquer et reprend terre bientôt après. L'excommunication qu'il avait d'avance acceptée, fut alors fulminée [1]. C'était le signal

1. D'après le chroniqueur gibelin Richard de San-Germano, l'empereur, obtenant en 1224 de nouveaux délais pour la Croisade, se soumettait par avance, lui et ses terres, aux censures de l'Église, s'il outrepassait ces délais. *Hæc... præsentibus quibus-*

de la guerre entre l'Église et l'Empire. Alors, malgré le Pape, Frédéric, laissant l'Italie en feu, part pour la Terre-Sainte, avec peu de monde « comme un pirate », dit un auteur contemporain. Le Bienheureux Guala, qui vient à peine d'achever son œuvre de pacification, est obligé de relever la bannière de la Ligue lombarde. Sur l'ordre de Grégoire IX, il se rend à Milan, réunit les chefs de la Confédération, et, au nom de la solidarité qui rattache la liberté de l'Italie à celle de l'Église, il les adjure de venir au secours de cette dernière, dont les terres déjà sont envahies.

Guala, lorsqu'il travaillait à la réconciliation de la Haute-Italie avec elle-même et avec l'empereur, n'était en opposition qu'avec les visées secrètes de ce prince. En appelant aux armes la Ligue lombarde, il devient un adversaire déclaré. Il contribua très-certainement aux alternatives de revers essuyés par la cause gibeline ; et, toutefois, le crédit qu'il conserva sur l'esprit de l'empereur montre avec quelle équité il dut remplir les diverses phases de sa mission. Lorsque, au bout de deux ans, les deux partis, lassés d'une lutte stérile, aspirent également à la paix, c'est encore l'insinuant Religieux qui en devient l'instrument. En vain les deux plénipotentiaires de Frédéric, l'évêque de Reggio et le grand maître de l'Ordre Teutonique, multiplient-ils les démarches.

dam Alemaniæ principibus, nonnullis etiam prælatis et Regni nobilibus, promisit Imperator se publice servaturum, excommunicatione adjecta in se et terram suam, si hæc non fuerint observata.

Leurs allées et venues de l'empereur au Pape et du Pape à l'empereur, demeurent infructueuses. Enfin Grégoire IX leur adjoint le Frère Guala. Porteur de l'ultimatum du Saint-Siége, il accompagne les ambassadeurs à San-Germano, où Frédéric est campé. Son entretien avec ce dernier se prolonge bien avant dans la soirée; enfin son éloquence a triomphé, et les cloches, longtemps muettes, de San-Germano, annoncent, par leurs volées joyeuses, la cessation des hostilités[1]. L'heureux négociateur retourne auprès du Pape pour lui rendre compte de sa mission, et bientôt il revient faire lever l'interdit qui pèse sur toutes les terres du royaume de Sicile. Cependant la partie la plus épineuse de sa tâche n'était point terminée. Il fallait, après avoir appelé aux armes les cités lombardes, leur faire remettre l'épée dans le fourreau, et calmer les cœurs aigris par une série déjà longue de manques de foi. Soutenu par le vaillant concours de ses frères, Guala se consacre avec un nouveau courage à une œuvre qui, reprise et défaite tant de fois, demandait un haut degré de courage et d'abnégation. Bientôt, le Bienheureux aura à continuer son rôle de conciliateur dans des conditions nouvelles. Peu après la paix de San-Germano, il est appelé, par le vœu des populations et par la confiance de Grégoire IX, à occuper le siége épiscopal de Brescia[2].

1. Richard de San-Germano.

2. Contre les Bollandistes, qui placent à l'année 1228 l'élévation du Bienheureux sur le siége de Brescia, contre Echard et d'autres

Jean le Teutonique en Allemagne, Guala en Italie réunissent autour d'eux des Religieux collaborant à leurs œuvres[1]. En Palestine, le Frère Gauthier d'Angleterre apparaît à la tête d'un autre groupe de vaillants. Au scandale d'une excommunication

qui la placent en 1229, les continuateurs de Mamachi, dans une très-savante dissertation, où ils apportent des arguments et des faits nouveaux, établissent péremptoirement que Guala n'était pas encore évêque lorsqu'il négociait la paix. Richard de San-Germano, quand il donne à Guala le titre de *Frère* et non celui d'évêque, doit être pris à la lettre. Le chroniqueur était présent à San-Germano au moment du traité; il ne peut y avoir de témoin mieux informé. Dans la suite, à l'année 1242, il parle de nouveau du Bienheureux Guala, et il sait très-bien lui reconnaître sa qualité d'évêque de Brescia. Guala dut en être revêtu dans la seconde moitié de l'année 1230.

Cette observation n'est pas sans importance. Que Guala, simple religieux, ait été, comme le Bienheureux Jean de Vicence, revêtu du titre et des pouvoirs de légat, c'est un de ces faits exceptionnels qui honorent trop le ministère des Frères-Prêcheurs, pour qu'on le laisse s'obscurcir par une supputation chronologique inexacte.

1. Les chroniques le disent explicitement en ce qui touche Jean le Teutonique. On voit qu'il en est de même pour le Frère Guala. Les actes qu'il fait signer aux recteurs des villes lombardes, portent les noms des Frères-Prêcheurs Nazaire, Jacques et Roger. Quand il conclut une trêve entre Bologne et Modène, l'instrument de cette transaction est signé par l'évêque de Reggio, le podestat de Bologne et le frère Ventura, prieur des Dominicains dans cette ville. Enfin, le Bienheureux Jean de Vicence groupe, lui aussi, d'autres Frères de son Ordre autour de sa personne. La célèbre paix qu'il fait conclure aux villes et aux seigneurs de la Haute-Italie est signée par six Frères-Prêcheurs appelés comme témoins. Bien d'autres indices établissent que la mission sociale et pacificatrice à laquelle s'attachèrent les noms des Guala et des Jean de Vicence, était celle de tout l'Ordre.

méprisée, le chef de la Croisade avait ajouté celui de transactions suspectes avec les Musulmans. Les historiens arabes ont eux-mêmes caractérisé la trêve qui ouvrait aux pèlerins croisés les portes de Jérusalem : ils font dire à l'empereur : « Je n'aurais pas tant insisté sur la remise de Jérusalem, si je n'avais pas craint de perdre tout crédit en Occident. Je ne tenais pas à conserver cette ville, ni rien de semblable, mais bien l'estime des Francs. » Frédéric fit son entrée dans la ville sainte, entouré seulement de ses barons allemands et des chevaliers teutoniques. Ayant trouvé l'église du Saint-Sépulcre tendue de deuil et abandonnée par les prêtres, il lui fallut, en l'absence du Patriarche, s'imposer de ses propres mains la couronne des Rois de Jérusalem. La ville, en effet, devait, durant le séjour de l'empereur, rester sous l'interdit. « Pendant ce temps, raconte Matthieu Paris, Maître Gauthier, Frère de l'Ordre des Prêcheurs, Anglais de nation, fort religieux, prudent, discret et élégamment instruit dans les lettres divines, qui avait reçu du Seigneur Pape l'office de la prédication dans l'armée des croisés, fonction où il était singulièrement fameux et habile, et dont il s'était heureusement acquitté pendant quelque temps, célébra les divins mystères dans les églises des faubourgs. Là, il réchauffa plus encore la dévotion des fidèles, et les attacha plus étroitement au service du Dieu mort sur la croix. »

Outré du vide qui se faisait autour de lui, l'em-

pereur se mit à sévir contre les citoyens et à susciter des entraves aux Templiers et aux pèlerins venus pour la Semaine sainte. Le dimanche des Rameaux, il fit arracher de leurs chaires les Frères-Prêcheurs et Mineurs, et ordonna qu'ils fussent traînés et fouettés à travers les rues comme des malfaiteurs. Parmi ces confesseurs et ces champions de l'autorité pontificale, apparaît au premier rang le Frère Gauthier avec ses Dominicains. Grégoire IX, dans une lettre reproduite *in extenso* par Matthieu Paris, signale les faits odieux de Frédéric, ses débauches, ses violences, la spoliation des églises et des offrandes faites au Saint-Sépulcre. « Pour lequel attentat, ajoute-t-il, Frère Gauthier l'excommunia dans la ville de Jérusalem, lui et ses satellites. Mais le jour des Rameaux, l'empereur fit ignominieusement et violemment arracher de leurs chaires les Frères-Prêcheurs et il les fit maltraiter et mettre en prison. »

Peu après, Frédéric, qui venait de ressentir en Palestine les effets de l'anathème, se retournait, comme un lion blessé, contre la main qui l'avait frappé ; il laissait la paix au Saint-Sépulcre et portait ses armes en Italie. Nous avons dit comment, par l'entremise du Bienheureux Guala, l'accord se rétablit entre le Saint-Siége et l'Empire.

IV.

L'Église ignore les rancunes éternelles. Heureuse, dans les moments de trêve, d'ajouter foi à la sincérité de ses adversaires, elle feint encore de croire, lorsqu'elle est obligée de se défier : noble feinte, qui met de son côté la modération et la justice. L'Ordre de Saint-Dominique s'identifiait d'une manière très-étroite avec toutes les vues de l'Église. Pour lui aussi, une paix sincère succédait à l'ardeur du combat. La mission périlleuse que nous venons de voir accomplir en Terre-Sainte par le Frère Gauthier d'Angleterre, avait été confiée au zèle des Dominicains dans toutes les terres de l'Empire, Allemagne et Italie. « Ils furent, dit une chronique, principalement chargés de dénoncer aux peuples l'excommunication encourue par l'empereur [1]. » Maintenant que l'accord est conclu, ils veulent oublier les torts de Frédéric et de sa race, et, s'il le faut, ils se feront violence pour ne plus considérer en lui que l'ancien pupille du Saint-Siége et son défenseur attitré. L'expérience d'une nouvelle situation fondée sur la paix de San-Germano, est donc abordée sans arrière-pensée. Quant à l'empereur, ne pouvant aimer ces intrépides Religieux, il redoutait leur influence et

1. Papa, per omnes provincias publice mandat imperatorem excommunicatum denunciari, missis nuntiis, et maxime Prædicatoribus, ad exequendum. *Ann. Colonienses maximæ* (1228).

usait envers eux de ménagements. Sa politique avait d'étranges retours. En 1232, nous le voyons déclarer, dans une patente impériale, qu'il prend sous sa protection les Frères chargés en Allemagne de procéder contre les hérétiques. Même en 1238, alors que la situation est de nouveau fort tendue, ces assurances se renouvellent. Jusqu'à la fin, Frédéric s'efforcera, par des pratiques qui lui sont familières, d'empêcher les Frères d'entrer en lice contre lui.

Cependant cet homme trop habile confiait ses véritables sentiments à des lettres qu'il croyait devoir rester éternellement secrètes, et qui sont devenues d'irrécusables preuves de ses sentiments déloyaux au lendemain d'une réconciliation. En 1232, date de la patente impériale que nous venons de mentionner, en 1233, époque où les bons rapports qui sont à la surface, permettent à Grégoire IX d'écrire à l'empereur pour mettre sous sa protection les Dominicains chargés de prêcher l'Évangile aux Sarrasins de Lucera, ce prince nourrissait les sentiments les plus hostiles. L'honneur des Religieux fut d'entrer en partage des animosités auxquelles la sainte Église romaine était en butte. On a parlé ailleurs de la mission assurément toute conciliatrice des Frères-Prêcheurs, envoyés en qualité de nonces du Siége apostolique auprès de l'empereur grec Vatace. L'objet de cette mission était d'aplanir les obstacles à l'unité. Frédéric s'efforça de la traverser. Grec avec les Grecs, comme il est musulman avec les Musulmans, il écrit à Vatace, son allié et bientôt son

gendre; il le blâme d'avoir accueilli les envoyés du Pape : « Ce soi-disant Prince des prêtres, qui lance journellement l'anathème contre toi et contre tous les Grecs, et qui traite d'hérétiques les vrais orthodoxes, comment ne rougit-il pas d'envoyer à Ta Majesté ces hommes qu'il appelle des Religieux? »

Frédéric faisait lui-même ce dont il détournait Vatace. Pendant les années d'une trêve équivoque et boiteuse, qui précède une dernière rupture, on voit apparaître, mêlés aux affaires de l'empire ou introduits à la cour du Prince, un certain nombre de Frères-Prêcheurs. Une politique cauteleuse était contrainte de payer un juste tribut à leur ascendant.

Parlons d'abord du Bienheureux Jean de Vicence, apôtre de la paix, dont le rôle jette plus d'éclat encore que celui du Bienheureux Guala. L'Église s'était empressée de profiter du répit offert par le traité de San-Germano, pour répandre du baume sur la plaie des discordes civiles. Il ne suffisait pas que l'empereur et le Pape se fussent donné la main. Dans cette Italie en ébullition, les cités, rivales les unes des autres, étaient prêtes, la plupart, à reprendre la lutte pour leur propre compte. Les Dominicains ne furent assurément pas les seuls instruments destinés par le Saint-Siége à la pacification des esprits. Ils eurent, parmi les autres Religieux, des aides et des émules. Quand on nomme les Frères-Prêcheurs, il faut, dans presque tous les cas, supposer les Frères-Mineurs à leurs côtés. Un fils de saint François, le Frère Gérard Rangoni, devint

l'arbitre de Parme. A Padoue, un moine, le Frère Jourdain, religieux de l'abbaye de Sainte-Justine, exerçait un empire presque souverain. Toutefois l'influence principale appartint aux Dominicains. Qu'on se souvienne de la déposition du Frère Étienne, provincial de Lombardie, apportant son témoignage à l'enquête ouverte pour la canonisation de saint Dominique. Il suffira d'en reproduire ce seul passage : « Presque toutes les villes de la Lombardie et des Marches ont donné des pleins pouvoirs aux Frères, pour corriger à volonté, réformer et modifier leurs statuts. » Les dates, comme la nature des faits, demandent qu'on rapproche de cette déclaration, le moment le plus décisif de la campagne entreprise, en faveur de la paix générale, par le Bienheureux Jean de Vicence, légat du Saint-Siége comme Guala.

Pour faire entrer la paix dans les cœurs, il fallait être homme de paix, et, par suite, étranger aux intérêts de parti. Tel se montre Jean de Vicence. Lorsque, réunissant, dans les plaines de Paquata, l'auditoire de plusieurs centaines de mille personnes que nous avons décrit ailleurs, il le tenait suspendu à ses lèvres pendant trente jours consécutifs, la concorde qu'il prêchait, la paix qu'il faisait solennellement souscrire et dont l'instrument est devenu une pièce historiquement célèbre, profitait aux Gibelins comme aux Guelfes, à l'Empire comme à l'Église. Les chefs des deux factions rivales, Eccelin de Romano d'une part, et, de l'autre, le marquis de

Saint-Boniface, s'empressaient de souscrire à cette paix.

Mais bien plus, l'orateur de la paix va, en se déclarant pour Eccelin, repentant et réconcilié, s'exposer aux animosités du parti guelfe. Ici, reportons-nous de quelques mois en arrière.

Jean de Vicence préludait, à Padoue, aux merveilles qu'il devait opérer sous les murs de Vérone. Le redoutable Eccelin, qui, deux ans auparavant, n'avait pu être dompté par les courageuses remontrances de saint Antoine de Padoue, écoutait le Frère Jean. La parole de ce dernier avait, raconte un chroniqueur, « remué profondément l'auditoire, à ce point qu'Eccelin, l'homme le plus féroce de son siècle, vint, fondant en larmes, déposer ses haines aux pieds de l'homme de Dieu, promettant de s'en remettre à sa décision pour tous les démêlés qu'il avait avec Richard de Saint-Boniface[1]. »

Triomphe, sans doute, d'une éloquence inspirée, mais qui fait ressortir la ligne, irrépréhensible et pleine de droiture, suivie par les Religieux. Les Frères-Prêcheurs n'entendent pas que leur mission soit rabaissée. Ils sont au milieu des partis, et ils n'appartiennent pas aux partis. A leurs yeux, il n'y a, parmi ceux qui souscrivent à la paix, ni guelfes ni gibelins, mais des âmes réconciliées avec Dieu, avec les hommes et avec elles-mêmes. Les exclusions politiques iraient droit contre leur but. Aussi, par-

1. Vita Ricciardi a Sancto Bonifacio.

tout où ils le peuvent, ils rappellent les bannis et font relâcher les prisonniers. Jean de Vicence sera fidèle à Eccelin, tant que celui-ci restera fidèle à la paix et à la justice qui en est la base. Après ses prédications à Padoue, on le voit parcourir les villes des deux Marches, Trévisane et Véronaise, et leur dicter des lois. C'est en terminant cette tournée triomphale qu'il préside à la grande assemblée de Paquata. Il prêche pendant un mois sur ce texte unique : « Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix. » Déjà il a signifié le célèbre traité dont nous avons fait mention, la réunion est sur le point d'être congédiée, lorsque, lançant une dernière parole à son immense auditoire, il déclare qu'Eccelin, le chef des Gibelins, est désormais citoyen de la cité guelfe de Padoue. C'était le sceau de la réconciliation entre les deux partis.

Cependant, pour le Frère Jean, le Golgotha était bien proche du Thabor. Un si grand zèle pour la justice et pour la paix ne pouvait rester impuni. Un contemporain remarque que, si l'enthousiasme avait gagné les foules, les chefs de faction n'avaient vu, dans la paix prêchée avec une si remarquable autorité, qu'une halte dans leurs desseins, une occasion de réparer et de recueillir leurs forces, pour procéder à de nouvelles luttes[1]. Jean exerçait des pouvoirs dictatoriaux sur les deux villes de Vérone et de Vicence ; mais il y avait des mécontents. En

1. Vita Ricciardi a Sancto Bonifacio.

haine d'Eccelin, les Guelfes de Padoue leur promirent assistance; la fermentation gagnait du terrain. L'homme de Dieu accourut à Vicence, pour calmer les esprits et réclamer des sûretés. Il rencontra d'abord un accueil triomphal ; mais bientôt, une émeute ayant éclaté avec le concours des Padouans, il fut assiégé et pris dans le palais de l'Évêque. Ainsi un Frère-Prêcheur devenait le prisonnier des Guelfes. Le Pape, qui l'avait créé son légat pour l'œuvre de la paix, qui l'avait soutenu par ses lettres, ne manqua pas, en cette occasion, de lui écrire pour le consoler et raffermir son courage. Il lui remit en mémoire les opprobres du Sauveur et sa passion suivant de si près l'*hosanna*[1]. Grégoire IX aurait pu lui rappeler encore que l'Église, elle aussi, s'était montrée pleine d'une compassion maternelle pour un chef de Gibelins, et que, avant d'être payée d'ingratitude par Frédéric II, son pupille, elle avait vu se tourner contre elle un empereur guelfe dont elle avait fait la haute fortune. Telle a été et telle sera, en face des pratiques du monde, l'inépuisable charité de l'Église.

Ainsi les fils de saint Dominique tendaient la main aux divers partis, et ne résistaient qu'à leurs passions. Le Bienheureux Jean de Vicence s'est rapproché d'Eccelin repentant ; plus tard (1256), lorsque le même Eccelin, devenu l'ennemi de Dieu et le fléau de sa patrie, contraint l'Église à organiser

1. Bullarium Ord. Præd.

contre lui la Croisade, nous voyons l'apôtre de la paix amener au camp du légat chargé de conduire l'expédition, un contingent de ses fidèles Bolonais.

Mais bien avant, la force des choses rejetait les Frères-Prêcheurs et Mineurs dans les bras de la faction guelfe. Les hostilités avaient repris leur cours entre l'empereur et les cités lombardes. On pressentait que le Saint-Siége lui-même serait bientôt contraint d'abandonner son rôle d'arbitre pour redescendre dans l'arène. En attendant, les Religieux mendiants continuaient à mériter la confiance des peuples. Il n'y avait pas de ville assiégée ou réduite aux abois par les forces de Frédéric II, qui ne trouvât dans les exhortations de ces amis de la liberté de l'Église et de l'Italie, le courage nécessaire dans les grandes épreuves.

Frédéric supportait difficilement l'indépendance apostolique des Religieux. Son impatience se traduit en menaces ou même en voies de fait, à en juger par les reproches qu'il s'est attirés de la part du Pontife romain. Le prince, dans sa réponse, proteste de son attachement pour la foi. Comment peut-on l'accuser — un homme comme lui — de mettre obstacle à l'enseignement évangélique? Il va plus loin : il se déclare prêt à sévir contre ceux qui attenteraient à la liberté de l'apostolat; mais ici, percent des réserves qui l'accusent. Évidemment l'empereur a pris ombrage de l'influence populaire des Dominicains, quand il écrit : « Souvent on voit des actes permis servir de prétextes

à des manœuvres illicites. Nous avons dû prendre nos sûretés. Nous avouons n'être pas sans inquiétude, à l'égard de ces Religieux qui profitent de leur ministère pour aiguiser leurs langues contre nous et pour nous diffamer. On les voit réunir des masses de peuple autour de leurs étendards, et se poser en arbitres des discordes politiques. Au nom de l'Église, ils demandent des gages à nos fidèles sujets lorsqu'ils suspectent leur orthodoxie ; ils occupent leurs terres, leurs villes et leurs forteresses. Ainsi vit-on le Frère Jean, dans la Marche de Vérone, se faire livrer des châteaux forts et prendre officiellement le titre de Seigneur et de Recteur perpétuel de la ville de Vérone [1]. Ainsi, dans la Pouille, un certain Frère, commençant par s'adresser à la simplicité des enfants, finit par réunir des multitudes sous ses drapeaux. En soi, le zèle peut être bon ; mais lorsqu'il prête le flanc à la critique par des allures condamnables, nous sommes en droit d'intervenir [2]. »

1. L'empereur n'avait pas à connaître des choix faits par les villes lombardes pour constituer leur gouvernement. L'autonomie de ces mêmes villes avait été reconnue par son aïeul, à la paix de Constance.

2. D'après le savant auteur de l'*Histoire diplomatique de Frédéric II*, cette lettre porterait la date de 1236. D'après Raynaldi qui l'emprunte au *registre* des lettres de Grégoire IX, elle serait de l'année 1239. Cette date paraît plus vraisemblable. Ce *certain Frère* dont se plaint Frédéric comme ayant causé dans la Pouille une émotion populaire, n'était pas Dominicain. Il semble n'avoir pas appartenu davantage à l'Ordre de Saint-François. L'empereur confond sans doute à dessein. Le fait se rapporte à l'année 1233.

C'était tenir peu de compte au Bienheureux Jean de Vicence (car c'est bien de lui qu'il est question au cours de cette lettre) de sa courageuse impartialité envers le parti gibelin et des souffrances endurées pour ce motif. L'empereur ne se montre pas sous un jour plus favorable, dans les rapports entretenus personnellement avec de saints et illustres Dominicains.

Nous retrouvons auprès de sa personne le Bienheureux Guala. Revêtu de la dignité épiscopale, il continue, comme parle la chronique, « à jouir d'un grand renom et d'une grande influence dans les deux cours — *in utraque curia valde famosus et potentissimus.* » En 1236, alors que l'entente, à peine rétablie entre le Sacerdoce et l'Empire, commence déjà à s'altérer, le Bienheureux reçoit des lettres où Grégoire IX fait un appel nouveau à son dévouement, à ses talents, à l'éloquence de sa parole — *lingua erudita* — comme parle le Pontife. Guala sera, devant l'empereur et devant l'opinion, l'avocat du Saint-Siége. « Lorsque, lui écrit le Pape, vous vous trouverez à la cour de Frédéric, notre cher fils et empereur des Romains, et que vous entendrez, soit ce prince, soit d'autres personnes, mal parler de l'Église

Voici le texte de Richard de San-Germano : « Quidam Frater J. vili contextus tegmine, tanquam de Ordine Fratrum Minorum, ad Sanctum Germanum veniens cum quadam cornu convocabat populum et alta voce cantabat tertio *Alleluia!* Et omnes respondebant *Alleluia!* et ipse consequenter dicebat : *Benedictu, laudatu et glorificatu lu Padre — Benedictu, glorificatu lu Filiu, etc.* Hoc idem alta voce respondentibus pueris qui erant præsentes. »

romaine, privément ou en public, efforcez-vous, en vrai fils de grâce et de bénédiction, de prendre, selon votre devoir, la défense de votre mère. . et de vous opposer aux calomnies des méchants, conformément à la vérité ainsi qu'à la grâce qui vous a été conférée... » Assurément, un tel langage et le choix d'un pareil avocat montrent dans Grégoire IX un Pontife jaloux de la concorde entre le Sacerdoce et l'Empire.

Signalons, parmi les Frères-Prêcheurs, deux autres personnages, qui, mieux encore que le Bienheureux Guala, et par le fait de leur haute position, personnifient auprès de l'empereur l'attitude de leur Ordre, attitude mélangée d'égards et de fermeté, comme le comportait une situation encore indécise. Par leur naissance, ils appartiennent au royaume de Germanie, et cette circonstance, ajoutée à l'éclat de leur mérite personnel et à l'élévation de leur rang, leur ouvre un accès auprès du chef de la maison de Souabe. Le premier des deux est le Bienheureux Jourdain. Vingt ans d'avance, il entrevoit l'écroulement de cette puissante maison. Dès 1226, alors que l'empereur guerroyait contre les villes guelfes d'Italie, Jourdain, écrivant à la Bienheureuse Diane, lui confie ses appréhensions. « L'empereur, écrit-il, ne sait pas respecter les Religieux, ni leur prêter l'oreille ; il le dit lui-même, il n'aime pas à les voir. Dieu seul sait ce qu'il adviendra de tout ceci..... » Était-ce vers ce temps, ou plus vraisemblablement dans la suite, que Jourdain avait eu avec l'empereur un en-

tretien conservé par Gérard de Frachet, et que nous reproduisons tel qu'il nous est rapporté? On va voir si ce cœur doux et humble savait au besoin se montrer intrépide et tenir tête aux puissants. Lorsque tous deux se furent assis, il y eut un moment de silence. Le Maître le rompit le premier. « Seigneur, « dit-il, les devoirs de ma charge me font parcourir « bien des pays, et je m'étonne de ce que vous ne « m'interrogiez pas sur l'état des esprits. » L'empereur répondit : « J'ai mes nonces qui visitent « toutes les cours, et parcourent toutes les pro- « vinces, et je sais ce qui se passe dans tout le « monde. » Le Maître reprit alors : « Le Seigneur « Jésus connaissait toutes choses, car il était Dieu, « et, toutefois, il posait cette question à ses disci- « ples : Que disent les hommes du Fils de l'homme? « Après tout, vous n'êtes qu'un homme ; et des choses « qu'on pense et qu'on dit de vous, il en est beau- « coup que vous ignorez et qu'il vous serait utile de « connaître. On dit que vous opprimez les églises, « que vous méprisez les sentences d'excommunica- « tion, que vous vous occupez des augures, que vous « favorisez les Juifs et les Sarrazins, que vous n'ac- « quiescez pas aux conseils de vérité, enfin que vous « n'honorez pas comme il le faudrait le Vicaire du « Christ et le successeur de saint Pierre, le Père de « tous les chrétiens et le seigneur de nos âmes. Or « toutes ces choses ne sont aucunement convenables « dans votre personne. » L'historien ne dit pas quel fut l'effet de cette remontrance sur l'orgueilleux

César; il ajoute seulement que le Bienheureux le reprit encore sur un grand nombre d'autres points.

S'il y avait, en effet, dans la conduite de ce prince, bien d'autres points à reprendre, Jourdain de Saxe n'était pas, dans son Ordre, le seul homme capable d'élever la voix avec une liberté tout apostolique, ni seul en position de se faire écouter. Nous avons laissé Jean le Teutonique prêchant la Croisade en Allemagne. Depuis ce temps, il avait servi l'Église et son Ordre, dans des contrées et des positions fort diverses. La chronique de Humbert de Romans va résumer en quelques mots cette partie si pleine de sa carrière. Après avoir parlé du fruit qu'il faisait comme prédicateur, elle ajoute : « C'est pour cela qu'il fut, en plusieurs rencontres, attaché à la personne des cardinaux, et pénitencier dans les légations du Pape. Et tandis qu'il était Prieur provincial de Hongrie, il fut créé évêque de Bosnie; mais ensuite, à force d'instances, il obtint du Pape Grégoire d'être déchargé de ses fonctions; et sans se réserver aucun revenu, il revint à la société et à la vie humble de ses Frères, se montrant vraiment comme l'un d'entre eux[1]. Puis il fut Provincial de Lombardie, et c'est de cet office qu'il fut élevé à la charge de Maître de

1. Thomas de Champré nous apprend que les revenus de l'évêché de Bosnie étaient de huit mille marcs d'argent, que Jean le Teutonique les distribuait en aumônes et continuait à vivre en pauvre religieux. Conservant l'austère coutume de voyager à pied il n'avait pour équipage qu'un âne qu'il chargeait de ses livres et de sa chapelle épiscopale.

l'Ordre..... Il était également bien venu à la cour du Pape et à celle du seigneur Frédéric. »

On sait que ce précurseur de la libre pensée avait adopté les mœurs libres de l'Islam, et vivait au milieu des voluptés d'un sérail, dont l'intendant, un fils d'esclave, jouissait de sa confiance et se poussa aux grandes charges. Jean le Teutonique, encore Provincial de Lombardie, mais, selon toute apparence, assez près d'être élevé à la dignité de Maître général, avait ses entrées à la cour. Il en profita pour faire à Frédéric des remontrances secrètes sur le scandale de sa vie. Dissimulant son dépit sous une feinte déférence, et persuadé d'ailleurs que, pour changer son censeur en complice, il suffisait de mettre son innocence au défi, l'empereur lui tendit un piége infâme. Une de ses esclaves les plus belles eut ordre de s'introduire auprès du serviteur de Dieu. Pendant ce temps, Frédéric se tenait aux aguets pour se repaître du spectacle d'une défaite qui l'aurait amplement vengé. Mais le Frère Jean frappa la malheureuse avec tant de violence qu'elle tomba la face contre terre. Contraint de croire à la vertu, l'empereur conçut une si haute idée de celle de son hôte, que, au dire de Thomas de Champré, « il ne reconnaissait à personne, dans toute la chrétienté, des droits égaux à sa confiance — *Ut vix ulli tantum in Ecclesia sancta crediderit.* » C'était précisément la vertu de Jean le Teutonique qui devait l'éloigner pour toujours d'un prince abandonné à son sens réprouvé.

V.

La mansuétude de l'Église avait été mise à une longue épreuve. Il devenait indispensable de frapper un grand coup. Frédéric se voyait excommunié pour la seconde fois (1239). Le gant était jeté. La conduite de l'empereur, mélange de violence et d'astuce, excluait tout espoir de conciliation : le glaive, tiré du fourreau, ne devait plus y rentrer. Anges de paix, comme on l'a vu, les Frères-Prêcheurs n'ont désormais plus d'autre rôle, dans ce tragique débat, que de prêter leur concours à la justice. Aussi auront-ils droit, des premiers, aux honneurs de la persécution.

En ce moment, la guerre sainte était prêchée par toute l'Europe. La Castille, conduite par saint Ferdinand, venait de remporter sur les Sarrasins la célèbre victoire de Las Navas. Des croisés de la France méridionale se mêlaient à ceux de l'Aragon pour les aider à conquérir Valence. Les populations d'Allemagne et de Pologne, prenant part aux combats des chevaliers Teutoniques, contre les Poméraniens et les Prussiens, contre les Livoniens et les Lithuaniens, reculaient, de ce côté, les frontières du monde civilisé. La Croisade en faveur de l'Empire latin de Constantinople et de la délivrance des Lieux Saints, se prêchait en France, en Angleterre et en Allemagne.

Cette levée universelle de boucliers avait la Papauté pour premier moteur, et, comme nous l'avons dit, les fils de saint Dominique et de saint François pour ressorts très-actifs[1]. Ces Religieux représentaient les cadres d'une armée ; et ces cadres qui enveloppaient l'Europe entière, pouvaient facilement se compléter d'un effectif prêt à marcher au secours de l'Église romaine, le jour où elle serait contrainte par l'empereur à se mettre sur la défensive.

Averti par le passé, Frédéric ne pouvait être sans inquiétude au sujet des obstacles qu'il allait rencontrer de la part des Frères-Prêcheurs et Mineurs. Il n'ose frapper directement la valeureuse milice des Religieux appartenant à la Haute-Italie ; mais, pour atténuer ses efforts, ne fût-ce que sur un point, il commence par bannir de son royaume héréditaire des Deux-Siciles, tous les membres non régnicoles des deux Ordres mendiants. Quant à ceux du pays, il ordonne à leur égard une rigoureuse surveillance. Quiconque, clerc ou laïque, serait surpris porteur

1. On a pu juger, par des indications placées dans ce chapitre et ailleurs, de la part considérable attribuée aux Frères-Mineurs et Prêcheurs dans la prédication de la Croisade. Cette part était à peu près exclusive. Nous faisons grâce au lecteur des preuves nombreuses à l'appui de cette assertion. Nous aurions pu les multiplier, et si nous ne le faisons pas, c'est afin d'éviter une énumération aride, soit d'actes pontificaux se répétant dans leur teneur, soit de passages non moins monotones des historiens, laissant deviner lorsqu'ils ne démontrent pas expressément l'universalité d'action des Franciscains et des Dominicains dans l'œuvre de la Croisade.

de lettres du Pape, devait subir la peine du gibet[1].

Violences encore localisées. L'empereur, qui, en Italie, fait la guerre à l'Église, voudrait, partout ailleurs, se poser en chrétien sans reproches, victime d'une injuste excommunication. Il n'aura garde de se brouiller avec un Ordre dont il a pu mesurer l'influence et la popularité, et qui, même sur les terres de l'Empire, en Allemagne comme en Lombardie, se dérobe à ses coups. Il fait plus que d'user de ménagements. En 1241, il tente une démarche auprès du Chapitre général, réuni à Paris. On peut croire que, dans le même moment, les Frères, appelés à donner un successeur à saint Raymond de Pegnafort, ont obéi à une pensée conciliatrice, en faisant choix d'un candidat agréable au Pape et connu de l'empereur, dont il a su forcer l'estime. Ce nouveau Maître de l'Ordre est le vénérable Jean le Teutonique. La lettre de Frédéric témoigne de l'importance qu'il attache à la neutralité des Religieux, et de la crainte que lui inspire leur actif dévouement aux intérêts du Saint-Siége. Il commence par exhaler ses plaintes contre Grégoire IX. Le Pape avait convoqué un Concile. L'empereur, feignant d'oublier qu'il avait

1. Eodem tempore subscripta capitula edita sunt in regno, quæ pro parte imperiali observari jubentur. In primis ut Fratres Prædicatores et Minores qui sunt oriundi de terris infidelium Lombardiæ expellantur de regno, et ab aliis habeatur cautela quod non offendant Imperatorem... Item, qui inventus fuerit contra Cæsarem (litteras papales) portantem, ultimo supplicio puniatur suspensus. (*Chron. Richardi de S. Germ.* 1239.)

lui-même réclamé cette mesure, ne veut y voir qu'un moyen inventé pour lui nuire. Le but du Pontife est de réunir tous les ennemis de l'autorité impériale, pour les confirmer dans leur rébellion et élargir une voie déjà trop ouverte au scandale.

« Quant à vous, continue Frédéric, qui, par la pureté de votre religion, affermissez la conscience des peuples, et qui, répandant l'Évangile du salut et les enseignements de la grâce, dirigez les pas incertains des hommes, gardez-vous de donner de vous-mêmes une opinion contraire. Certains d'entre vos Frères parcourent, dit-on, le monde, avec des lettres et des commissions contre nous et contre l'empire, persuadés que, par leur opposition à notre autorité et leurs outrages contre notre personne, ils assurent le salut de leur âme. Que votre vénérable assemblée prenne notre grief en considération, et qu'elle adopte les mesures propres à détourner les Religieux de ces actes inconsidérés, de ce vagabondage et des œuvres qui en sont la conséquence. Ce serait chose trop indécente qu'un Ordre tel que le vôtre, destiné à être pour tous un instrument d'édification, tombât dans des questions irritantes et dans des querelles de partis [1]. »

Langage spécieux et connu de tout temps, mais qui n'a jamais eu de prise que sur la crédulité volontaire! Rien de mobile cependant comme la polémique des partis. Il est curieux de mettre en regard de la

1. *Historia diplomati Fred. II*, t. V.

lettre de Frédéric, d'autres récriminations, non moins usuelles et non moins usées. Avant que le Concile convoqué par Grégoire IX et traversé par l'empereur, ait pu se réunir, ce Pontife presque centenaire a reçu l'éternelle récompense de ses luttes d'ici-bas. Il est difficile de s'attaquer à cette grande mémoire, déjà consacrée par la mort. Le travail que Frédéric II n'a jamais cessé d'exercer sur l'opinion, va se tourner contre les instruments les plus fidèles des volontés du Pape défunt. C'est alors que Pierre des Vignes publie, sous le titre de *Rithmi*, un long réquisitoire contre les deux Ordres de Saint-Dominique et de Saint-François. « Je veux bien, dit-il, que celui qu'on appelait Grégoire IX ait été un saint homme et de bonnes mœurs. Mais le monde n'a que trop appris combien il était toujours enclin à la guerre. C'est lui qui a forcé l'antique concorde à s'exiler de la terre, et nul ne peut savoir ni dire en quel endroit elle s'est réfugiée. Voilà ce qu'a fait le saint homme. Mais pourquoi s'est-il entouré de ces Prêcheurs, ou plutôt de ces prévaricateurs[1], de ces Mineurs qui lui avaient perverti le cœur et l'esprit ? Si le Pape n'eût pas cru ces méchantes langues, ces semeurs de discordes, l'empereur serait aujourd'hui parmi les amis et les défenseurs de l'Église. »

Les avances de Frédéric demeurèrent sans résultat. A mesure que le péril devenait plus imminent

1. . . . . nam prædicatores
Quos deberem dicere prævaricatores.

et la crise plus aiguë, les Frères redoublaient de zèle et de fidélité pour la cause de l'Église. Alors encore, le puissant empereur ménageait en eux une influence redoutée. Au temps où il tenait captifs les prélats qui s'étaient mis en route pour le concile, de faibles Religieux, déjà mal notés à ses yeux, pouvaient encore affronter sa présence. Matthieu Paris, l'homme aux anecdotes, apporte une preuve du cas que l'on faisait de leur courage. Pendant la vacance qui précéda l'élection d'Innocent IV, des prélats et des membres considérables du clergé d'Angleterre se réunirent pour aviser aux moyens de remédier aux maux de la Chrétienté. Ils tombèrent d'accord pour envoyer à Frédéric des émissaires chargés de l'engager « avec larmes et prières à déposer tout ressentiment et toute indignation ». Ces députés, en passant par la France et par les autres contrées intermédiaires, devaient rallier à leur démarche les prélats qui se trouveraient sur leur route. Mais quand on en vint à désigner les personnes, « chacun, dit Matthieu Paris, refusa de prendre sur soi le fardeau d'une telle sollicitude et d'un labeur si périlleux, pour le service du Christ et de son Église. Enfin, comme, selon le proverbe, le voyageur sans argent peut chanter devant le brigand, les prélats choisirent pour cette mission les Frères-Prêcheurs et Mineurs, qui sont toujours errants et qui sont habitués à parcourir toutes les provinces dont ils connaissent les routes. »

Pour tirer de son proverbe les applications qu'il

comporte, le chroniqueur anglais aurait dû ajouter que, si ces Religieux n'avaient rien à perdre, c'est qu'ils avaient déjà fait à Dieu le sacrifice de toutes choses :

Cantabit vacuus coram latrone viator.

Tout à l'heure la persécution deviendra générale. Les Frères mendiants déclareront eux-mêmes qu'elle ne saurait les surprendre ; que l'exil ne peut les intimider, car, en hommes qui n'ont point de demeure permanente ici-bas, ils se trouvent partout en exil, et partout sur la voie qui conduit à la patrie[1].

Cependant les Chapitres généraux avaient répondu à Frédéric. A diverses reprises, ils recommandent aux Frères de s'éloigner de lui et de soutenir les droits du Pape. Le dernier de ces Chapitres (1247) s'exprime ainsi : « Nous avertissons les Frères et nous leur imposons, pour la rémission de leurs péchés, de prendre à cœur et d'aider, par la parole et par les actes, au dehors comme au dedans, les intérêts de l'Église. » Frédéric, dans les mêmes actes, est qualifié, comme il devait l'être, du titre d'empereur déposé.

En effet, Innocent IV, menacé dans sa sécurité personnelle, avait mis à l'abri sa liberté et celle de l'Église, en se réfugiant à Lyon. Il réunissait dans cette ville le Concile convoqué par son prédécesseur dans la ville des Apôtres. Après avoir lancé

1. Raumer, *Histoire des Hohenstaufen.*

contre l'empereur une sentence de déposition, il confiait aux Dominicains la mission, aussi périlleuse qu'honorable, de promulguer ce jugement par tout le monde chrétien. Les paroles que le Pontife adresse à l'assemblée générale des Frères-Prêcheurs, montrent l'estime qu'il fait de ces serviteurs des grands jours de périls. « Humbles par l'habit, leur écrit-il, nos fils bien-aimés, les Frères-Prêcheurs, se sont attachés, par un indissoluble lien, à la patrie céleste, et leur unique désir est de se rendre agréable au Seigneur. De là, cette force, cette ardeur merveilleuse, qui leur font embrasser tout ce qui doit procurer l'honneur et la gloire de Dieu et la pleine indépendance de son Église, si bien qu'aucune crainte ne les arrête dès qu'il s'agit d'exécuter les ordres du Siége apostolique. Pour nous, remerciant le Seigneur de ce qu'il a daigné pourvoir à la défense de son Église, en suscitant des hommes dont les délices sont de mourir pour le Christ, et la joie de souffrir pour la justice, nous avons arrêté, après une mûre et solennelle délibération, de leur confier la promulgation, en temps et lieux opportuns, de la sentence rendue par nous dans le Concile de Lyon, contre Frédéric, autrefois empereur. »

D'autres lettres sont adressées aux Prieurs provinciaux, avec une expédition du jugement fulminé contre l'empereur. De pleins pouvoirs sont conférés aux Frères, pour convoquer, aux lieux et jours qu'ils voudront, le clergé et le peuple, afin de leur faire connaître la sentence de l'Église. La fin de

cette seconde lettre est, par la récompense qu'elle fait briller aux yeux des fils de saint Dominique, le plus beau des éloges. « Et si, par suite de cette publication, écrit le Pape, il vous arrive d'encourir des outrages, l'exil, les fers, la prison, tout autre genre de persécution ou même de supplice, par l'autorité du Dieu tout-puissant et des Bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous vous accordons que ces peines, endurées en vrais athlètes de la foi, de la justice et de la liberté de l'Église, vous soient imputées pour la pleine rémission de vos péchés et comme un titre à la gloire éternelle. »

Innocent ne se trompait pas dans ses prévisions. S'il savait tout ce qu'il y avait à attendre du dévouement de l'Ordre de saint Dominique, il connaissait Frédéric et il n'ignorait pas à quelles extrémités il était capable de se porter.

Toutefois, avant d'accepter la guerre à outrance, et pour rompre, s'il était possible, l'unité d'action de l'Ordre de Saint-Dominique, l'empereur, à la date de 1246, adresse un nouveau message au Chapitre général. S'il fait entendre des remontrances, ce n'est pas, dit-il, qu'il soit mû par aucune sorte d'intérêt ou par le ressentiment des injures reçues. Mais il tente un nouvel essai à cause de l'affection très-pure qu'il porte aux Frères-Prêcheurs, et parce qu'il a la vue très-claire des maux qui résulteront, pour le monde chrétien, de l'obscurcissement d'un Ordre aussi recommandable. Cet Ordre promettait tout

autre chose. Il semblait offert à l'Église comme un bâton aux jours de sa vieillesse, comme une colonne pour la foi, comme une protection contre la contagion mortelle de l'hérésie et la méchanceté des ennemis de la Croix. Marchant dans les voies du Seigneur et n'aspirant qu'aux biens célestes, ces mêmes Frères étaient pour tous des ministres de salut, et « maintenant, oublieux de Dieu et de toute justice, ils s'attaquent par toute la terre à nous et à notre empire... Ils se sont faits colporteurs de zizanie et de déclamations pleines de parjures; ils abusent, pour tramer des choses détestables, de la liberté qu'ils ont de courir partout, grâce à la protection de l'habit religieux et à l'ascendant que leur donne, sur la simplicité des peuples, l'idée préconçue de leur sainteté. » Frédéric insiste de nouveau pour qu'il soit porté remède à de pareils excès, afin que lui-même, oubliant le passé, puisse rendre aux Frères ses bonnes grâces et ne plus voir en eux que de pieux intercesseurs auprès de Dieu[1].

Nous avons dû abréger cet emphatique langage. Les grandes phrases, familières à Frédéric, devaient plus que jamais échouer devant l'éloquence des faits. L'empereur se décida enfin à laisser toute feinte de côté. « Puisque, déclarait-il, les Mendiants, malgré mes remontrances, ne gardent pas la paix, qu'ils ne s'attendent, eux aussi, à aucune paix de

1. Lettre inédite jusqu'ici, et extraite des archives de Turin par l'auteur de l'*Histoire diplomatique de Frédéric II.*

ma part[1]. » Il tint parole autant qu'il put. L'exil était la peine la plus douce. En Allemagne, on la voit appliquée, avec la confiscation, à tout prêtre observant l'interdit et s'abstenant des saints mystères. Certaines mesures comminatoires paraissent surtout dirigées contre les deux Ordres mendiants. Le droit de circulation est interdit aux ecclésiastiques qui n'ont point embrassé le parti impérial; de cruels châtiments sont fulminés contre ceux qui, en dehors de cette condition, se permettraient de parcourir le pays. Des Frères-Mineurs et Prêcheurs chargés de messages du Saint-Siége au Landgrave de Thuringe, appelé à ceindre la couronne de Germanie, doivent, pour parvenir jusqu'à lui, emprunter des déguisements [2]. En Italie, les périls ne sont pas moindres, partout du moins où l'empereur a triomphé. A Parme, qu'il tient sous sa puissance et dont il garde les tours et l'enceinte fortifiée, il est interdit de se présenter porteur des lettres du Pape, sous peine de l'amputation d'un pied ou d'une main. Parme, cependant, recouvre sa liberté. Sous ses murs, une cruelle et humiliante défaite est infligée à l'orgueil du prince excommunié. Les Mendiants en profitent pour reprendre l'offensive en Sicile. Mais les Gibelins, prélats, abbés et peuple, tombent sur eux, leur enlèvent leurs capuces, taillent leurs habits en mor-

1. Raumer. *Hist. des Hohenstaufen.*
2. *Ibid.*

ceaux, et les pourchassent après leur avoir fait subir d'autres ignominies et mauvais traitements [1]. On ne dit pas ce qu'ils eurent à subir de la part des Sarrasins, auteurs de tant de violences contre les choses et les personnes sacrées. Mais nous pouvons l'inférer des ordres émanés de Frédéric. La fureur de ce prince se déchaîne sur des hommes qu'il n'avait pu ni intimider ni gagner. Il existe des lettres où il commande à ses suppôts en Sicile de donner la chasse à ces chiens aboyants et à ces imposteurs transformés en anges de lumière, de les prendre au piége comme des renards, de les attacher deux à deux, et de les soumettre ainsi à la torture du feu, jusqu'à extinction de vie, afin que leur exemple serve de frein à ceux qui, dans la suite, pourraient vouloir les imiter [2].

1. Cf. Wading.

2. Lettre au comte de Caserte. — Martène (*Amplissima collectio*). A la même date (1249), l'empereur déposé intimait d'autres ordres, d'après lesquels les Frères-Prêcheurs et Mineurs et ceux qu'ils auraient gagnés au parti de l'Église, devaient être brûlés vifs. Quiconque les surprendrait en flagrant délit était autorisé à leur courir sus, comme à des animaux malfaisants (*Histor. diplomatica Fred. II*, par Huillard Bréholles). On trouve dans le même recueil d'autres traces de la colère du prince exaspéré contre ceux qu'il traite de faux prophètes — *pseudoprophetæ*, *evangelizantes verbum guerræ*.

Après la mort de Frédéric, la Croisade contre sa maison fut longtemps continuée. En 1251, Innocent IV confie au Frère-Prêcheur de Eyka (*alias* de Cyka) la conduite générale de la Croisade en Allemagne contre Conrad — *prædicationem per te vel per alios quos ad eam idoneos esse cognoveris*. Les pouvoirs adressés au Dominicain embrassent l'Allemagne tout entière — *per totum*

Frédéric succomba, sa race tout entière périt d'une fin tragique. Vingt-trois ans plus tard, un seigneur de la Haute-Allemagne, qu'il avait armé chevalier au siége de Brescia, ceignait la couronne germanique (1273). Plein de respect pour les droits de l'Eglise, dont il se reconnaissait l'avoué, le comte Rodolphe, devenu roi des Romains, attirait, sur sa descendance, des siècles de bénédiction. Devenue maison d'Autriche, la lignée des Hapsbourg prit, parmi les races souveraines, un rang que la seule maison de France dépassa. La piété de Rodolphe rapprocha sans peine l'Empire et les Frères-Prêcheurs. Ce prince les aima. Nous avons noté précé-

regnum Alemaniæ — ce qui n'empêche pas le Pontife de choisir des Frères-Prêcheurs pour des circonscriptions plus restreintes. En même temps, le Frère Hugues de Saint-Cher, cardinal de Sainte-Sabine, est envoyé comme légat auprès de Guillaume de Hollande, roi de Germanie et candidat du Saint-Siége. A la même époque, et en Italie, le Pape envoie en Sicile le Frère Roger, afin de contrecarrer Mainfroi. Dans le Nord, il députe l'Évêque de Trévise et le Prieur des Dominicains de Mantoue, pour signifier aux communes et aux podestats de la Marche Trévisane et du Patriarchat d'Aquilée, qu'Eccelin, le gendre et le lieutenant de Frédéric, est excommunié et doit être considéré comme un ennemi public. Les deux envoyés doivent déclarer qu'au besoin la Croisade sera prêchée en Italie et ailleurs contre le farouche oppresseur des villes lombardes. Nous avons dit que cette Croisade fut effectivement prêchée.

Innocent IV profitait de la chute de l'empereur pour réparer les dommages causés à la foi par les sectes hérétiques, et exhortait les Frères-Prêcheurs à redoubler de zèle contre ces alliés du parti gibelin. Nous omettons d'autres indications. Après Innocent IV, la lutte se prolonge encore sous trois Papes.

demment les marques de sa munificence à l'occasion des Chapitres généraux. Rodolphe se servit, pour des missions délicates et secrètes, des membres d'un Ordre auquel il était uni du reste par le sang. Sa sœur Cunégonde était entrée au monastère des Dominicaines d'Adelhausen, fondé près de Fribourg-en-Brisgau, par une des dernières descendantes d'une illustre maison, prête alors à s'éteindre, et qui déjà, dans la personne du cardinal Conrad de Zähringen, avait donné à l'Ordre un de ses plus dévoués protecteurs. Adélaïde de Zähringen faisait plus : elle se donnait elle-même au monastère qu'elle avait élevé au prix de ses bienfaits. Les rapports de Rodolphe et de la Reine sa femme avec l'Ordre de Saint-Dominique, sont empreints d'un caractère de simplicité et de cordiale bonhomie, conforme aux habitudes du prince et aux mœurs des sites alpestres où il avait vu le jour. Les royaux époux fréquentent les couvents des Frères et ceux des Sœurs, à Colmar, à Bâle, ainsi qu'au monastère de Klingenthal, bâti sous les murs de cette dernière ville. Ils assistent volontiers aux solennités qui ont lieu dans leurs enceintes, ils aiment à y prendre leur repas et à en régaler les hôtes. Un jour, dit la chronique, la Reine ne put obtenir qu'à force de prières, d'entrer avec quelques dames de sa suite dans le dortoir et les cellules des Frères du couvent de Bâle. Lorsqu'en 1276, elle eut mis au monde, à Rheinfelden, un enfant qui mourut peu après, elle envoya des serviteurs avec quatre palefrois — *missis quatuor palafredis* —

pour chercher, à Constance, le Frère Alexandre, Lecteur du couvent de cette ville. Ce Religieux tint le nouveau-né sur les fonts, avec l'assistance de Frère Henri, Prieur du couvent de Bâle, le confident et le médecin de la Reine.

CHAPITRE XXIV.

L'ORDRE ET LA FRANCE. — SAINT LOUIS.

I.

Il était dit qu'aucune race royale ne donnerait à l'Ordre de Saint-Dominique de plus amples marques d'affection que la maison de France. Aussi, l'invitation de la Reine des Romains au Frère Alexandre avait-elle eu son précédent. Saint Louis tenait à honneur de donner pour parrain à Robert de Clermont, fils qui lui naquit en 1255, le Bienheureux Humbert de Romans, alors Maître général des Frères-Prêcheurs [1].

Pendant que ces Religieux prenaient à la lutte entre l'Église et la maison de Souabe, la part que nous avons racontée, partout ailleurs leur concours était assuré à l'union du sacerdoce et de l'empire. Les familles régnantes les plus fidèles à cette union

1. Quem (Robertum) Frater Humbertus, Minister (Magister) Ordinis Prædicatorum, de sancto fonte suscepit, ad hoc vocatur ab ipso rege. *Majus Chron. Lemovicense.*

avaient à leur sympathie des titres particuliers. Leurs rapports avec saint Louis diffèrent naturellement, du tout au tout, de ceux qu'ils entretenaient avec Frédéric II. Ce contraste perce déjà dans une lettre du Bienheureux Jourdain, précédemment citée. A l'expression d'inquiétudes inspirées par le caractère de Frédéric, le Bienheureux ajoute une communication d'un genre tout opposé. Elle est relative à la reine Blanche de Castille, qui, en 1226, date de la lettre, commençait à gouverner la France au nom de son fils enfant. « La Reine, écrit Jourdain, aime tendrement les Frères. Elle a daigné m'entretenir de ses affaires d'une manière toute confidentielle. »

Quelles étaient ces affaires? Des termes aussi généraux laissent le champ ouvert à toutes les suppositions. Les complications ne manquaient pas autour de la vaillante veuve de Louis VIII. Il nous semble qu'on peut, sans se tromper, assigner un objet, spécial entre tous les autres, aux entretiens intimes de la Régente avec le successeur de saint Dominique. C'était l'éducation du jeune Roi. Tous les historiens du temps ont célébré avec un pieux concert la tendresse vigilante et chrétienne de Blanche à son égard. « Le garda Dieu, dit Joinville, en parlant de l'adolescence de saint Louis, par les bons enseignemenz de sa mère, qui l'enseigna a Dieu croire et amer et li attrait entour lui gens de religion. » La princesse avait choisi, pour cultiver l'âme et l'intelligence de son fils, un maître spécial,

subordonné toutefois, dans cette œuvre d'une si haute importance, aux conseils et à la direction des Frères-Prêcheurs[1]. Ainsi, plus tard, l'éducation des enfants de saint Louis, bien que conduite par un maître particulier, restait soumise à l'influence du Lecteur des palais royaux, le Frère Vincent de Beauvais.

Dans cette même lettre où il se loue de ses rapports avec Blanche de Castille, le Bienheureux Jourdain consigne, avec non moins de complaisance, les témoignages affectueux dont les Frères se sont vus l'objet de la part de l'évêque de Paris, Guillaume d'Auxerre. « Le seigneur évêque de Paris nous aime tellement qu'il a voulu assister à un de mes sermons et dîner avec les Frères au réfectoire. » Un auteur du XIIIe siècle[2] nous permet d'appuyer sur les allégations de Jourdain, au moyen d'une anecdote où comparaissent en quelques lignes la Reine, l'Évêque et les Frères de Saint-Jacques. L'évêque de Paris, Guillaume d'Auxerre, avait appris que les Frères-Prêcheurs de cette ville se trouvaient

1. « Habuit (Beatus Ludovicus) et matrem nomine Blancam... perpetuæ memoriæ dignam, quæ puerum sanctæ indolis Ludovicum tenerrime diligens, sub specialis cura magistri de consilio religiosorum, et maxime ordinis fratrum prædicatorum moribus et scientia litterarum tradidit imbuendum.» Ainsi s'expriment les anciennes leçons de l'office de saint Louis, qu'on trouve en appendice, à la suite des actes du Chapitre général de 1306.

2. Ms. 124, de la bibliothèque de Tours portant au dos *Compilatio singularis exemplorum*. Tout donne à croire que son auteur fut un Dominicain du XIIIe siècle.

dans un grand embarras, par suite d'une dette qu'il leur était impossible de rembourser. Il alla trouver la reine Blanche dont il était le confesseur. Celle-ci, se disposant à aller en pèlerinage à Saint-Jacques (de Compostelle), avait fait faire pour ce voyage des apprêts princiers. L'Évêque commença par demander si tout était disposé ; puis il ajouta : « Madame, vous « vous êtes engagée dans des frais considérables, « qui n'auront d'autre effet que de déployer une « stérile magnificence. Vous pourriez employer « beaucoup mieux vos trésors. » La Reine répondit : « Parlez ; car je suis prête à écouter vos conseils. » L'Évêque reprit : « Les Frères-Prêcheurs, qui sont « aussi appelés Frères de Saint-Jacques, ont une dette « de quinze cents livres. Prenez votre escarcelle et « votre bourdon ; allez à Saint-Jacques, c'est-à-dire « à leur couvent, et acquittez leur dette. Pour moi, « je commue votre vœu, et si, de votre côté, vous « convertissez, en un usage aussi louable, les dé- « penses excessives et superflues auxquelles vous « alliez vous laisser entraîner, je me charge de ré- « pondre pour vous au tribunal de Dieu. » En femme sage, ajoute le manuscrit, la Reine suivit le conseil de son confesseur. Elle donnait à son fils un exemple qui fut suivi.

Un Maître général et Blanche de Castille inaugurent les rapports d'amitié qui vont se continuer entre les Rois très-chrétiens et la postérité de saint Dominique. Un autre Maître général, Humbert de Romans, resserrera sous le fils les liens d'une inti-

mité contractée sous la mère, intimité qui ne se démentira pas durant tout le cours du XIIIe siècle.

Ces liens pourront changer de nature : les meilleures choses dégénèrent. Disons-le cependant : quand on arrive à l'époque néfaste de Philippe le Bel et aux démêlés de l'indigne petit-fils de saint Louis avec l'Église, on rencontre encore, dans la politique des Chapitres généraux, une fermeté digne des plus beaux temps. Mais n'anticipons point : les jours dont nous avons à parler sont ceux que les chroniqueurs de l'âge suivant appellent *des jours immaculés*. Les Frères-Prêcheurs n'auront garde de se faire, d'un attachement basé déjà sur la reconnaissance, un motif de complaisance humaine. Ils ne s'étaient pas montrés, à l'égard de Frédéric II, des adversaires systématiques ; ils ne seront pas, pour le Roi très-chrétien, des amis aveuglés. Leur premier acte est un acte de résistance.

En 1232, lorsque saint Louis, âgé seulement de dix-sept ans, n'avait pas encore pris la conduite des affaires, le Prieur des Dominicains de Paris fut chargé par Grégoire IX, concurremment avec l'abbé des Cisterciens d'Avranches, de faire entendre au jeune souverain des protestations contre la saisie du temporel de l'archevêque de Rouen, injustement opérée par les officiers royaux. Le caractère de cette mission ressort des lettres pontificales, lettres pleines d'amour pour la royale maison, distinguée entre toutes les autres, ainsi que parle Grégoire XI, par sa

justice et sa miséricorde, par son zèle pour la gloire de Dieu et son respect pour la liberté des Églises, si bien que (éloge mérité) *les Évêques n'ont presque jamais eu à gémir sous sa domination.* Mais à ces accents affectueux se joint un langage non moins ferme, car le Pontife compte bien que, réintégrant dans ses droits l'Église qu'il a maltraitée, le roi des Francs permettra au Siége apostolique de lui garder ses anciennes prédilections.

Les quelques nuages qui s'interposaient entre l'Église et la France ne pouvaient subsister. La majorité du prince les dissipa. Saint Louis fut, entre tous les rois, le représentant le plus accompli d'une institution qui, après lui, ne tarda pas à s'altérer. La *monarchie chrétienne,* contrairement à la monarchie absolue, telle que l'avaient déjà rêvée les scribes de Frédéric II, contrairement aussi au dogme moderne de la souveraineté du peuple, reconnaissait comme loi suprême, non pas la volonté d'un seul, non pas celle de la multitude, mais la loi divine. Tout son système peut être résumé dans ce simple mot : « Cherchez d'abord le règne de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît. » La France de saint Louis connut ce surcroît ; elle vit affluer tous les genres de prospérités, y compris le bien de la liberté, dont on veut faire un principe et qui ne sera jamais qu'une conséquence de la justice. Le fait est que, plus tard, quand les peuples, devenus malheureux, se réclamaient des jours de saint Louis, ils mettaient la liberté au

nombre des biens perdus et regrettés, témoin cette plainte portée, non sans motifs, contre Philippe le Bel qu'un chroniqueur accuse « d'avoir imposé le joug d'une nouvelle servitude à une nation libre jusqu'alors — *Genti prius liberæ novum servitutis jugum imponens*[1]. »

Cependant, la monarchie chrétienne ne peut se supposer sans le concours et sans les sanctions de l'Église. Le prince, interprète de la loi divine, et arbitre, dès lors, des consciences, c'eût été la pire des oppressions. Pour que le frein de la justice modérât l'exercice de la souveraineté, il fallait que la loi divine eût, en dehors de la royauté, son organe infaillible, ayant comme tel le droit d'être écouté. Pour les États comme pour les particuliers, la liberté ne consiste pas dans la faculté d'enfreindre impunément la loi morale. Le roi était justiciable devant l'Église de la moralité de ses actes : c'était un contrepoids aux abus de pouvoir, valant assurément tous ceux qu'on imagina dans la suite.

On s'est efforcé de donner le change sur l'attitude de Louis vis-à-vis de cette autorité tutélaire. Le gallicanisme aurait été bien aise d'associer le nom d'un Saint à son système de suspicion et de susceptibilités. Les contemporains, juges meilleurs, appréciaient tout autrement la conduite du pieux Roi. Personne, parmi eux, ne songe, soit à le blâmer, soit à le louer de s'être mis en opposition avec l'Église

1. Jean de Saint-Victor.

romaine. Le blâme et les louanges ont un objet tout contraire. Les mauvaises langues, nous l'avons constaté plus d'une fois, reprochaient à saint Louis de s'abaisser devant les clercs; les gens sérieux, le Pape en tête, n'ont que des éloges à lui décerner pour sa conduite envers l'Église. Il était juste que, parmi ces derniers, figurassent les Frères-Prêcheurs, qui, ayant vécu dans l'intimité du monarque, se trouvaient mieux que d'autres à même de défendre par avance la mémoire de leur protecteur et de leur royal ami. Le Frère Guillaume de Chartres, qui avait passé un temps considérable à son service, pouvait écrire, sans crainte d'être démenti : « Tous ceux qui ont connu de près le saint Roi savent avec quel respect et quelle humilité il se conduisait envers la sainte Église romaine, avec quel dévouement et quelle soumission il accueillait les mandements et les rescrits apostoliques; comment, vrai fils d'obéissance, il les exécutait avec fidélité et efficacement. » Et le Frère Geoffroi de Beaulieu rapportait, avec d'autres historiens, ces paroles qu'il avait recueillies lui-même sur les lèvres expirantes de Louis, au moment où il remettait à Dieu son âme, et à son successeur les rênes du gouvernement : « Cher fils, je t'enseigne que tu sois toujours dévot à l'Église de Rome et au Souverain Pontife, notre père, qui est le Pape, si comme tu dois faire à ton père spirituel [1]. »

1. Le gallicanisme, pour faire valoir ses prétentions sur la personne de saint Louis, mettait en avant la pragmatique sanction. Cet étai lui a été retiré. (Voir les travaux, sur ce sujet, de

II.

L'amitié de saint Louis pour les Ordres religieux fut, comme son dévouement au Saint-Siége, constante jusqu'à la fin. On sait qu'il eût voulu faire deux parts de sa personne, et donner l'une aux Frères-Mineurs et l'autre aux Frères-Prêcheurs. De fait, il fit deux parts de son affection et de ses bienfaits. Tant qu'il n'eut pas renoncé au projet d'entrer lui-même en religion, il balança entre les deux Ordres. C'était dans l'un et l'autre qu'il avait coutume de choisir ses confesseurs. Il ordonna par testament, que les deux fils qui lui étaient nés pendant son voyage d'outre-mer, Jean-Tristan et Pierre, seraient élevés à Paris, l'un chez les Dominicains et l'autre chez les Franciscains. Pour ce qui est des bienfaits, c'est à juste titre que Joinville, dans une gracieuse énumération des largesses de Louis aux communautés, fait une mention spéciale des fils de saint Dominique et de saint François. « De même, dit-il, que celui qui fait un livre l'enlumine d'or et d'azur, ainsi ledit roi enlumina son royaume de belles abbayes qu'il y

MM. Thomassy, Gérin, Viollet — ce dernier dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* — et de M. Wallon, dans son *Histoire de saint Louis*.) D'autres points pourraient réclamer des éclaircissements, si les limites de notre travail le comportaient; mais ils n'ont assurément rien à faire dans la question du gallicanisme ou de l'opposition systématique.

fit et de grandes quantités de maisons-Dieu, de maisons de Frères-Prêcheurs et de Cordeliers et de plusieurs Ordres religieux. » Après les deux Ordres mendiants, Cîteaux avait la première place dans les affections du roi comme dans le respect des peuples. Il fit construire pour cet Ordre l'abbaye de Royaumont, laquelle l'emportait en *beauté* et en *grandeur* sur toutes les autres maisons. Il se réservait à côté une résidence qu'il préférait à toutes les autres. Des livres qu'il avait dans sa bibliothèque, il laissa une part aux Frères-Prêcheurs de Paris, une autre aux Frères-Mineurs et le reste aux moines de Royaumont et aux Frères-Prêcheurs de Compiègne. Il avait également érigé deux monastères de filles : à Rouen, celui de Saint-Matthieu ou des *Emmurées*, pour les Sœurs-Prêcheresses ; près de Paris, celui de Longchamps, pour l'Ordre de Saint-François. Ce fut dans ce monastère que sa sœur Isabelle prit le voile.

Rien de plus éclairé que cette royale magnificence. Si l'on essayait des objections contre une apparente prodigalité, Louis répondait qu'un peu d'excès du côté des œuvres pies servait à compenser les dépenses folles et ruineuses que le monde, alors comme aujourd'hui, amnistiait si facilement. Mais il entendait que la plus stricte justice présidât aux générosités de ce genre. Il avait chargé Joinville de dire de sa part à Thibaut de Champagne « qu'il se prît garde à la maison des Frères-Prêcheurs de Provins qu'il faisait [1], de peur qu'il n'embarrassât son âme

1. Les habitants de Provins, ville alors florissante et riche, par-

par les grands deniers qu'il y mettait. Car les hommes sages doivent faire, leur vie durant, comme les exécuteurs testamentaires doivent faire, c'est à savoir que les bons exécuteurs réparent avant tout les torts du mort par des restitutions, et, du reste, font des aumônes. »

A cette délicatesse de conscience, le Roi, économe quand il était magnifique, joignait un remarquable discernement pour faire fructifier ses dons. Nous avons cru démêler, comme nous l'exprimions autre part, un des secrets de sa charité envers l'Ordre de Saint-Dominique. D'ordinaire, car il y eut des exceptions, au lieu de prendre à sa charge tous les frais d'une fondation, comme il avait pu le faire à Royaumont pour l'Ordre sédentaire de Cîteaux, il préférait encourager, sur plusieurs points à la fois, la multiplication d'un Ordre destiné à l'activité [1]. De

tageaient la bienveillance de Thibaut V à l'égard des Frères-Prêcheurs : ils firent peindre le portail de leur église ; ils consacraient une somme annuelle à leur procurer *une pitance* ; ils leur confièrent la garde de la *Huche aux privilèges*, grand coffre destiné à renfermer les titres de la commune et les chartes octroyées en sa faveur. *Cartulaire de la ville de Provins.* Bibl. de l'École des Chartes s. v. t. 3.

1. Saint Louis ne fonda dans leur entier que les couvents de Caen et de Compiègne pour les Frères ; le monastère des Emmurées à Rouen pour les Sœurs.

On aime à placer, à côté de ses libéralités insignes, des aumônes manuelles, signes d'une sollicitude de tous les jours. Des comptes de sa maison, comprenant les mois qui s'écoulent de la Chandeleur à l'Ascension 1233, portent ce qui suit :

Pro amygdalis datis fratribus Sancti Jacobi. LXXXII S.

même, si plusieurs résultats s'offraient à ses pieuses intentions, son regard clairvoyant les discernait. La maison de Saint-Jacques, à Paris, recevait, comme centre principal des études, des Religieux de toute nation, et cette charge l'écrasait. Tous les ans, le Roi envoyait une somme d'argent; il la renouvelait au besoin, et alors il se réjouissait, non-seulement d'avoir pu subvenir aux besoins d'un Ordre qu'il aimait, mais d'avoir encouragé « ces hommes qui, disait-il, venaient de toutes parts puiser à la source de la science sacrée, pour en répandre ensuite les écoulements par tout le monde, en l'honneur de Dieu et pour le profit des âmes ».

Louis, par la protection qu'il accordait aux couvents et aux gens d'Église, entendait faire fleurir les lettres comme la piété.

La foi était pour lui un but souverain ; il lui avait consacré son épée, sa personne, celle de ses enfants, les ressources de son royaume; mais il voyait dans

Pro oleo.	LVIII S.
Pro pictantiis ad Sanctum Jacobum, teste Adam Cocco.	. .
Pro cappa Prioris Sancti Jacobi, teste Roberto de Pissiaco.	XXVI S.
Pro roba Prioris Sancti Jacobi et cappa fratris Henrici teste elemosinario.	LV S.

Plus tard, les aumônes secrètes, ou de la bourse privée du Roi, employées à subvenir aux nécessités des Frères-Mineurs et Prêcheurs des maisons religieuses pauvres et des indigents, s'élevèrent à 7000 livres parisis, sans compter les dons en nature, les étoffes chaudes et les souliers distribués à l'entrée de l'hiver, et les 60,000 harengs donnés aux pauvres à l'occasion du carême.

la science une défense non moins efficace que celle des armes. Ainsi comprenait-on autour de lui (c'est Guillaume de Nangis qui nous l'apprend) le symbolisme de son blason, ou du lys à trois feuilles, les deux feuilles latérales représentant « Sapience et Chevalerie, qui gardent et défendent la tierce feuille plus haute et plus longue, par laquelle Foy est entendue, car elle est et doit être gouvernée par Sapience et défendue par Chevalerie[1] ». De fait, la demeure de Louis était une véritable école. Les hommes savants s'y donnaient rendez-vous, attirés par une bibliothèque amassée à grands frais. Toujours attentif aux conséquences de ses œuvres, le saint Roi s'était appliqué à constituer ses trésors littéraires avec des copies nouvellement faites, plutôt qu'avec d'anciens manuscrits. Il encourageait par là les transcriptions et multipliait les exemplaires. Il donnait lui-même l'exemple de l'étude. Communicatif de sa nature, il aimait à entretenir un échange d'idées sur l'objet de ses lectures et à traduire aux illettrés les passages qui l'avaient frappé. Mais si les palais royaux retentissaient de conversations sérieuses, rien n'était moins guindé que le ton d'un intérieur saintement aimable plutôt qu'austère. Un abandon charmant réglait les récréations. « Quand, dit Joinville, nous étions privément, il

1. On tenait alors à cette interprétation. Nous l'avons déjà produite, plus étendue et extraite de la *Chronique* latine de Nangis. Les paroles que nous citons ici appartiennent à la *Vie* française de saint Louis, portant le nom du même auteur.

s'asseyait au pied de son lit, et quand les Prêcheurs et les Cordeliers qu'il avait avec lui, lui parlaient d'un livre qu'il dût ouïr volontiers, il leur disait : « Vous ne me lirez pas, car il n'est si bon livre après manger comme quolibets, c'est-à-dire que chacun dise ce qu'il veut. »

Nous voyons ici le Saint ayant à ses côtés des Frères-Prêcheurs et des Frères-Mineurs, et c'est ainsi que, pour être fidèle à la couleur historique, il faudrait le représenter dans toutes les scènes de sa vie. Aux détours du palais, au milieu des armées, en Palestine ou en Égypte comme en Europe, on se heurte, à chaque pas, à la bure du Frère mendiant. Le Roi était encore avec des *Frères*, le jour où, tenant un livre à la main et tout plein de ce qu'il avait lu, il demandait à Joinville : « Sénéchal, qu'est-ce que Dieu? » Et le bon sénéchal de répondre, à la grande satisfaction de son maître : « Sire, c'est si bonne chose que meilleure ne peut être. »

Des Frères-Prêcheurs illustres vinrent compulser ses livres ou s'entretenir avec un Roi non moins bon clerc que bon chevalier. Au nombre de ces fils de saint Dominique, il est facile de se représenter saint Thomas d'Aquin, qui fut, au moins une fois, son commensal, et Humbert de Romans, l'homme pieux et savant qu'il appelait à ses conseils, qu'il retenait à ses parlements, et qu'il voulut honorer en lui faisant tenir un de ses fils sur les fonts baptismaux. Nous avons plus d'une fois parlé de Henri d'Allemagne ou Henri d'Outre-Mer, ainsi qu'on l'ap-

pelait pour le distinguer de son jeune homonyme, Henri de Cologne. Revenu de la Terre-Sainte, dont il avait été le premier Provincial, il se mit à prêcher avec grand succès aux écoliers et aux clercs de Paris. Ce fut alors qu'il entra fort avant dans la confiance du Roi ; il usa de son crédit dans l'affaire des livres talmudiques dont il avait été appelé à signer la condamnation en compagnie du Bienheureux Albert le Grand et d'autres Maîtres de l'Université, réguliers et séculiers. Vingt charretées de ces livres furent brûlées [1]. Signalons surtout le Frère Vincent de Beauvais. Pendant de longues années, il vécut dans l'in-

1. M. Wallon (*Saint Louis et son temps*) range cette mesure au nombre des Ordonnances de saint Louis « où le sentiment religieux domine seul et l'entraîne exceptionnellement au delà des bornes de l'équité ». Nous avouons ne pas comprendre cette phrase tombée d'une plume chrétienne. Il nous est difficile d'admettre que le sentiment religieux puisse, comme tel, être opposé à l'équité. Avant de connaître le livre de M. Wallon, notre intention était de faire remarquer que l'Église (car c'est elle à qui revient la responsabilité d'une mesure exécutée par saint Louis) n'emploie les moyens coercitifs, ici comme partout et toujours, que dans un but de légitime défense. L'hérésie elle-même, dès qu'elle a cessé de se montrer agressive, est laissée en paix et vit côte à côte avec l'Église. L'Église ne réclamait, par rapport aux Juifs, lesquels ne lui étaient point rattachés par le lien du baptême, d'autre droit que celui de les protéger contre les violences des puissants et du populaire. On sait que telle fut sa conduite constante au moyen âge. Mais elle n'entendait pas qu'on laissât des moyens de nuire, à des étrangers reçus par grâce sur le sol chrétien. Le Talmud, expression d'une secte parmi les Juifs eux-mêmes, était rempli d'excitations haineuses. Détruire ce brandon de discorde, était un acte défensif et, en même temps, un service rendu à ceux-là même qui le détenaient.

timité de saint Louis et sous son toit — *regis familiaris et domesticus quam plurimum* — dit Bernard Guidonis. De même que le Pape avait attaché à la cour romaine un Religieux dominicain, remplissant les fonctions, conservées jusqu'à nos jours, de *Maître du sacré palais*, fonctions qui consistaient à faire entendre dans la demeure pontificale des leçons sur la science sacrée, ainsi Louis avait-il, sous un titre plus modeste, un *Lecteur des palais royaux*. Le Frère Vincent, qui remplissait cette charge, dut s'occuper à compléter la bibliothèque du Roi. Il fut le premier à en profiter pour mener à bonne fin l'œuvre colossale de sa vie, son *Triple miroir naturel, doctrinal et historique*. Non-seulement les matériaux littéraires et scientifiques étaient libéralement mis à sa disposition, mais des secrétaires — *notarii*, comme Vincent les appelle — étaient gagés par le Roi pour faire des recherches et fournir à son Lecteur des notes et des extraits. Cette charge de Lecteur du palais consistait dans une sorte d'apostolat domestique et d'enseignement de famille. Vincent avait dressé, au milieu de la cour, la table de la divine Sagesse. Il en distribuait les mets diversement apprêtés ; il prêchait et il enseignait, il conversait avec tous et dirigeait les lectures ; il écrivait, à la demande du Roi, de la Reine, des principaux seigneurs, des ouvrages qui leur étaient spécialement destinés. Ainsi les désirs de saint Louis, les sollicitations de Thibaut de Champagne et l'intervention de Humbert de Romans, lui mirent la plume à la main pour

écrire son traité de morale à l'usage des Princes — *De moralis principis institutione* — livre destiné aux grands du monde, et écrit cependant en latin, ce qui honore assurément le siècle où il fut composé. Ce travail est comme un résumé du ministère de Vincent de Beauvais à la cour de France[1]. L'auteur s'est proposé un double but : satisfaire aux désirs de son entourage, et composer pour lui et pour les autres Frères un répertoire utile, lorsqu'il fau-

1. Vincent de Beauvais vint de très-bonne heure à la cour. Il s'y rencontra avec les deux Thibaut, le père, qui mourut en 1253, et le fils, qui mourut en 1270, tous deux comtes de Champagne et rois de Navarre, attendu, comme il est dit du premier, Thibaut IV, que « le Reaume de Navarre li eschai de par son frère, qui mourut « sans hoir de son cors ». Comme nous faisons plus loin allusion aux goûts littéraires de Thibaut IV, il n'est pas sans intérêt de connaître comment se révéla sa flamme poétique. Étant venu faire sa paix, après une tentative de rébellion, il fut rudement tancé par la reine Blanche. « Le comte, dit la Chronique de Saint-Denys, « regarda la royne qui tant était sage et tant belle que de la grande « beauté d'icelle il fut tout esbaiz... D'iluec se partit tout pensif et « li venait souvent en remenbrance du doux regard de la Royne « et de sa belle contenance ». Mais Thibaut n'était pas moins subjugué par la vertu « de si haute dame, de si bonne vie et de si « nete... Si muait sa douce pensée en grande tristesse. Et parce « que profondes pensées engendrent mélancolie, lui fut-il persuadé « par d'aucuns sages hommes qu'il s'étudiât en biaux sons de viele « et en doux chants et délectables. Ainsi fit entre lui et Grace « Brûlé, les plus belles chansons et les plus délectables, et mélo- « dieuses qui oncques fussent ouïes en chansons et en viele. Et « les fit écrire en sa salle à Provins et en celle de Troyes et sont « appelées les chansons au roi de Navarre... »

Il est à présumer que le livre de Vincent de Beauvais fut écrit à la sollicitation de Thibaut V, devenu le gendre de saint Louis et un grand ami des Frères.

drait, soit du haut de la chaire, soit dans les entretiens privés, donner des conseils de salut aux « princes, aux chevaliers, aux conseillers, aux baillis et officiers qui remplissent la cour et les autres administrations — *sive in curia, sive foris rem publicam administrantibus* ». De son côté, la reine Marguerite voulait, elle aussi, mettre à contribution les lumières du Frère Vincent, en lui demandant un traité pour l'éducation des jeunes Princes. On voit, par un passage de cet opuscule, écrit également en latin, que, si une haute direction était réservée à son auteur, il n'était pas employé personnellement à l'éducation des enfants royaux. « Vu leur âge encore tendre, remarquait-il, ils ne sont point capables de lire ce travail avec fruit; mais les maîtres, en attendant, pourront l'utiliser. » Il était donc admis qu'un jour les fils du Roi seraient en état de prendre connaissance, comme leur père, comme Thibaut de Champagne, comme beaucoup d'autres princes et seigneurs, d'œuvres sérieuses composées dans la langue de l'Église et des clercs. C'était pourtant l'époque où les langues modernes, les idiomes d'origine latine comme les idiomes germaniques, donnaient leurs premières fleurs. Ni Thibaut de Champagne, ni Joinville ne furent étrangers à leur culture. L'idiome universel conservait cependant sa primauté, et il n'est nullement certain que la reine Marguerite ne se soit pas complue dans les pages écrites, selon ses intentions, par Vincent de Beauvais. En effet, en un temps où déjà des actes adressés au public se rédigeaient en

français, on voit la Reine, dans une correspondance confidentielle sur des affaires d'État dont elle entretient son beau-frère Alphonse de Poitiers, préférer le latin comme un instrument plus familier. Plus tard, en parlant de la culture de l'esprit chez les Dominicaines, nous aurons à montrer que, encore femmes du monde, elles comprenaient et étaient capables de manier la langue de l'antiquité et de l'Église, si gracieusement parlée dans les lettres que Jourdain de Saxe écrivait à la Bienheureuse Diane.

Tel était le siècle de saint Louis et de Vincent de Beauvais. Vinrent d'autres temps, où le moine de Saint-Denys, deuxième continuateur de Guillaume de Nangis, se plaignait qu'on ne trouvât plus personne pour se dévouer à l'enseignement de la grammaire. Cent ans s'étaient écoulés. Alors le sage roi Charles V, plus clerc cependant que le commun de ses contemporains, demandait une version française d'une œuvre de Vincent de Beauvais. « C'est afin, comme l'exprimait le traducteur, qu'aucune pensée de tristesse ne pût combattre la prudence du roi Charles, qu'on a translaté du latin en français, selon la forme qui suit, l'épître consolatoire faite par Frère Vincent de Beauvais, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, et envoyée à très-glorieux Monseigneur saint Louis, principalement pour le consoler de la tristesse qu'il avait eue de la mort de son fils aîné qui était trépassé en sa jeunesse. » Cette épître ou plutôt ce traité de Vincent, effectivement adressé à saint Louis, montre que son rôle auprès

du Prince ne se bornait pas aux choses de l'esprit ; l'ami et le consolateur parlaient par la bouche du savant.

Vincent avait à Royaumont un logement — *domus* — en dehors de l'abbaye, et confinant à la demeure royale. C'est dans cette solitude que Louis oubliait les soucis du pouvoir, et se livrait sans contrainte aux occupations préférées de son cœur et de son esprit, la piété et l'étude. Les légistes qui, pour les besoins d'une cause à jamais jugée, ont tenu à attacher sur une figure si loyale et si pure un masque de gallicanisme parlementaire, auraient bien dû écouter aux portes, quand le pieux roi groupait autour de lui des amis tels que Humbert de Romans, saint Thomas et Vincent de Beauvais. Il est facile de supposer les sujets d'entretien. Dans les enseignements laissés à son fils, saint Louis lui recommande d'avoir sur les choses de Dieu *bons parlements* avec les *prud'hommes, soit religieux, soit séculiers*. On peut croire dès lors qu'il ne négligeait aucune occasion de s'éclairer sur ses devoirs de souverain, sur les limites de son autorité, sur les droits de Jésus-Christ et de son Église par rapport aux nations. Plus d'une fois, les circonstances durent donner une tournure plus actuelle à ces sortes d'entretiens. Lorsque Innocent IV eut fulminé la déposition de Frédéric II, les Frères-Prêcheurs, nous l'avons vu, furent chargés du périlleux honneur de promulguer cette sentence. Humbert, alors Provincial de Lombardie, était au fort de la mêlée. Peu après, il vint prendre le gouver-

nement de la Province de France, ce qui le mettait en rapport immédiat avec le roi. Les esprits étaient partout préoccupés des grands événements qui avaient été la conséquence du Concile de Lyon. On s'entretenait de l'écroulement de la maison de Souabe et, bientôt, de la mort inexpliquée et mystérieuse de son chef. Était-ce une victime, était-ce un grand coupable ? L'occasion s'offrait d'éclairer les esprits : le sermon de Humbert sur la déposition des princes, dont nous avons précédemment extrait quelques passages, date probablement de cette époque, et il est difficile que le Roi n'ait pas fait parler, sur les rapports des deux puissances, ce partisan fidèle de l'un et l'autre principat, civil et ecclésiastique. On sait, d'autre part, la religieuse admiration avec laquelle saint Louis écoutait les oracles tombés de la bouche de saint Thomas, et comment il les faisait recueillir par des secrétaires apostés à dessein. Lorsqu'on apprit que l'Ange de l'École avait mis la main à son traité politique, intitulé *De Regimine Principum*, les conversations durent nécessairement tomber sur un thème si bien fait pour capter l'attention et intéresser la conscience du Roi très-chrétien. Inutile, du reste, de multiplier les suppositions. Le concert d'idées entre saint Louis et les Frères-Prêcheurs ressort de mille détails. Le Prince dont les pieuses largesses avaient si souvent pour objet l'encouragement des études, tenait à recueillir en personne les premiers fruits de ses avances. Il ne se contentait pas d'attirer sous son toit les savants Religieux que nous avons

nommés ; il allait dans les maisons des Frères-Prêcheurs, s'asseoir au pied de leurs chaires et écouter l'enseignement commun. Entre eux et lui, il y avait échange d'idées, comme il y avait échange de services et communauté de sentiments ; et si telle page où une plume dominicaine s'exerce à définir les rapports des deux puissances, porte pour ainsi dire les traces d'un royal subside, comment imaginer une divergence dans les vues? Nous reviendrons sur des doctrines glorieuses pour la monarchie chrétienne, pour la société qui les professait, pour l'école qui les exprimait, pour le Roi qui aimait à s'entourer d'esprits élevés et de cœurs simples, si différents, par leur *prud'homie*, des théologiens de cour d'autres époques. En vérité et sans outrage, on peut dire que de saint Thomas à Bossuet, il y a toute la distance qui sépare saint Louis de Louis XIV, l'éclat incorruptible de la sainteté, du prestige des grands airs!

Qu'on s'en souvienne cependant : non-seulement le Roi portait dans ses veines le sang de Blanche de Castille, mais le sentiment du devoir aurait suffi pour faire ce *fier chrétien* qu'on admirait en lui. L'autorité était une de ses grâces d'état. Par l'empire de la justice, ce prince *droicturier*, comme on disait alors, avait exercé sur un territoire presque égal à la France moderne, une autorité sans exemple dans ces temps féodaux. Il ne suffisait nullement de porter la tonsure cléricale ou la coule monastique pour s'ingérer à lui donner des avis. Ses horizons étaient

plus larges que cela. On doit à Humbert de Romans une anecdote qui, suivant toute apparence, se rapporte à la personne de Louis, mais qui, dans tous les cas, placée dans la bouche d'un dépositaire de sa pensée intime, montre comment on pensait dans ses conseils et dans son entourage dominicain. Le roi de France était en démêlés avec celui d'Angleterre. Des moines vinrent pour lui dire ce qu'il y avait à faire en cette occurrence. « Vous autres, moines, répondit-il, allez dire vos heures, et ne vous mêlez pas des affaires de l'État [1]. »

Les inclinations studieuses de saint Louis et sa communauté d'idées avec les Frères-Prêcheurs, sont confirmées par d'autres traits. Il ne se contentait pas de la présence habituelle du Frère Vincent, ni d'un commerce intermittent avec les esprits distingués qui venaient à la cour. Non loin de Royaumont, il trouvait, au milieu de la famille dominicaine, un moyen de satisfaire à ses goûts pour les lettres et pour la piété. C'était au couvent de Compiègne, élevé par ses soins et qu'il visitait fréquemment. Choisissant l'heure des cours, il entrait dans les classes, et, à l'instar des écoliers de l'Université, il s'asseyait par terre, avec cette différence que, au lieu de paille, il acceptait un coussin ; et comme les Frères, auxquels il répugnait de se trouver plus élevés que le Roi, descendaient de leurs bancs, il s'y opposait et les renvoyait à leur place. Il écoutait ainsi

1. Humbert *in Regula.*

avec grande attention, l'enseignement du Lecteur Il lui arrivait aussi, en dehors des temps de jeûne, de pénétrer au réfectoire à l'heure du deuxième repas. On le voyait alors prendre place auprès de la chaire, où, selon la coutume, un Frère lisait l'Écriture sainte, et Louis écoutait et demeurait absorbé dans la douceur qu'il éprouvait à savourer la divine parole. Le Frère Simon du Val, qui rapportait plus tard ces scènes intimes, ajoutait cependant « que bien qu'il eut été moult familier et moult privé à ce saint roi, il ne venait oncques en sa présence sans grande révérence et sans une manière de crainte, comme s'il allait à un saint ».

Que de détails naïfs et charmants nous offriraient les chroniques, si nous avions pris à tâche d'écrire une histoire de saint Louis ! A Royaumont, le Roi aimait à servir les moines au réfectoire ; il goûtait leur vin, et s'il le trouvait aigre ou sentant le fût, il en faisait apporter de meilleur. Si on lui représentait qu'il s'exposait à tacher sa chape, il répondait : « Ne m'en chaux ; j'en ai d'autres. » Il agissait de même à Compiègne. « Plusieurs fois advint, raconte le confesseur de la Reine, qu'il entrait à la cuisine des Frères-Prêcheurs, et demandait ce que l'on faisait à manger pour le couvent, et après, il entrait au réfectoire pendant que les Frères mangeaient, et faisait porter de sa cuisine, viandes suffisantes, poissons et autres choses, et leur faisait administrer, lui présent..... Et un jour de la saint Barthélemy, le roi, qui avait fait apporter du fruit, le servit de ses

propres mains aux Frères de la première table, tandis que le roi de Navarre et le fils du roi servaient aux deux autres tables. »

III.

A tous les points de vue, Louis justifiait l'appellation de *très-chrétien*, décernée dès lors aux Rois de France. Politique avisé et administrateur habile, il fut un très-parfait modèle de loyauté et de délicatesse; guerrier, il fit à la paix tous les sacrifices que l'honneur comportait; législateur et prince, il ne sépara jamais l'exercice du pouvoir, de l'autorité première de laquelle il émane. De même, dans ses goûts libéraux, rattachait-il la science à la révélation, l'art à la source de toute beauté. Quelques règnes comme le sien, et la civilisation chrétienne du moyen âge, au lieu de s'arrêter dans sa fleur, eût atteint sa maturité. La cour du roi de France ressemblait fort peu à celle de Frédéric II, où les lettrés abondaient, mais où la science et la poésie servaient de moyens corrupteurs. Elle ne différait pas moins des cours de la France méridionale, naguère si enjouées et si brillantes. Au rapport du Frère-Prêcheur Guillaume de Chartres, Louis n'aimait pas les chants des trouvères, les histoires de jongleurs et les concerts d'instruments, délices alors des seigneurs et des châteaux. Il en détournait, et il avait quelques raisons pour cela, ses fils et ses fa-

miliers. Néanmoins, prince courtois, magnifique quand il le fallait, plus magnifique dans les grandes occasions que les rois ses prédécesseurs, il savait, lorsqu'il recevait de grands seigneurs à sa table, condescendre au goût de l'époque. « Quand riches hommes, dit Joinville, mangeaient avec lui, il leur tenait bonne compagnie. » Pour complaire à ses hôtes, il permettait d'introduire des jongleurs et des joueurs d'instruments. Il attendait dans ces occurrences « que le menestrier eut fini son chant, et alors se levait, et les prêtres se tenaient debout pour lui dire ses grâces. »

Mais si le saint Roi avait peu d'estime pour la gaie science, qui, dans une très-large proportion, avait servi d'organe au sensualisme et aux témérités de l'esprit, il était, pour l'art chrétiennement entendu, un protecteur intelligent. A côté de la poésie mondaine, passe-temps de la noblesse et des lettrés, existait un courant parallèle, plus pur, et tout autrement populaire. On sait avec quel à-propos et quelle condescendance les chants et les cérémonies liturgiques se prêtaient, soit à l'intérieur du sanctuaire, soit sur le seuil des cathédrales, à des développements et à une mise en scène qui faisaient la consolation et la joie du menu peuple, vraiment chez lui dans la maison de Dieu. Cependant, de cette même source d'inspiration, sortaient, au XIII^e^ siècle, des œuvres capables de satisfaire le goût le plus épuré, et que l'Église annexa pour toujours à l'héritage de l'antiquité liturgique. Le *Victimæ Paschali*

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

attribué à Innocent III, le *Veni sancte Spiritus* d'Étienne Langton, les proses et les hymnes de saint Thomas d'Aquin, le *Dies iræ* du dominicain Latino Frangipani, le *Stabat mater* du franciscain Jacopone, accueillis par la faveur des peuples, allaient être adoptés partout. Mais l'art était un, sous le souffle qui l'inspirait. Aux délicatesses du chant, aux beautés de la poésie sacrée, s'unissaient les magnificences plastiques de l'architecture et de l'imagerie, celle-ci comprenant la peinture, l'orfévrerie et la sculpture. Saint Louis réunit toutes ces splendeurs, pour rendre aux reliques de la Passion un culte digne de sa piété. Le siècle qui enfantait ces merveilles n'en était pas l'auteur inconscient, témoin cet autre Dominicain, Geoffroi de Beaulieu, principal confesseur et biographe de saint Louis. Il n'est pas seul parmi les historiens du temps, quand, s'extasiant sur les beautés de la Sainte-Chapelle, il s'écrie, avec un enthousiasme fort différent des allures habituelles de son style : « Quelle admirable, quelle splendide et noble chapelle le pieux Roi fit construire! Ceux-là seuls le savent qui ont pu la visiter en détail [1]. »

1. Le XIIIe siècle était fort capable d'apprécier ses propres œuvres. On vient d'entendre Geoffroi de Beaulieu. Un reflet des splendeurs de la Sainte-Chapelle a pénétré en Angleterre — *Capellam istam pulcherrimam* — écrit Matthieu Paris. Quant aux témoignages français, ils abondent. « Cette chapelle, dit Nangis, qui est la plus belle que nul vit oncques. — Il fit faire en son palais, à Paris, dit un anonyme, en parlant de saint Louis, la plus bele chapele que oncques mes fut vue. » Les auteurs parlent avec la

Dans ce somptueux reliquaire où le Roi avait introduit les insignes authentiques de la Passion, au chant très-doux des hymnes et des cantiques — *Hymnis et canticis dulcissimis* — dit une chronique, il continuait à célébrer les fêtes en rapport avec la magnificence de l'édifice. Il réunissait, en ces occasions, les clercs les plus habiles à faire valoir les beautés du chant liturgique, et en particulier ceux du collége des Bons-Enfants, qui avaient la réputation d'y exceller. Il les renvoyait comblés de ses bienfaits, de sorte qu'ils pouvaient, pendant tout le cours de l'année, vaquer à leurs études sans souci de leur subsistance.

La Sainte-Chapelle, monument de la tendre piété du Roi, rappela, pendant des siècles, ses sentiments d'affectueuse gratitude envers l'Ordre de Saint-Dominique. Deux Frères-Prêcheurs, André de Lonjumeau et Jacques — celui-ci avait été Prieur à Constantinople — s'étaient rendus dans la capitale de l'Orient pour quérir la Sainte-Couronne, donnée au roi de France par l'empereur Baudouin II, mais à la charge de payer aux Vénitiens la somme qu'ils avaient avancée sur cet inestimable gage. Les deux envoyés avaient, non sans difficulté et sans périls, et malgré les croisières des Grecs, réussi à transporter leur précieux dépôt de Constantinople à Venise, où des marchands français avancèrent la somme né-

même admiration, des travaux d'orfèvrerie destinés aux Saintes Reliques, et en particulier « d'une merveilleuse chace d'or et d'argent ouvrée par entour et environnée de pierres précieuses. »

cessaire à son rachat. Les deux Frères-Prêcheurs reprirent alors leur route, et ce fut aux environs de Sens, à Villeneuve-l'Archevêque, qu'ils consignèrent aux mains du saint Roi, le trésor auquel Paris et la France allaient faire un magnifique accueil. Saint Louis perpétua le souvenir de ces solennités et celui du service rendu par les fils de saint Dominique. « Le benoit roi, dit la chronique, établit en sa chappelle trois solennités en chacun an. En première solennité, il faisait être le couvent des Frères-Prêcheurs de Paris; en la seconde, le couvent des Frères-Mineurs, et en la tierce, il faisait être des uns et des autres Frères des susdits Religieux et des autres Ordres aussi qui sont à Paris, grande planté. Et encore faisait appeler le benoit roi a ces dites fêtes les évêques qu'il pouvait avoir et faisait faire la procession par le palais royal en revenant à la chappelle, et à cette procession, il portait sur ses propres épaules les reliques susdites[1]. »

La fête que les Frères-Prêcheurs furent appelés à célébrer exclusivement, était celle de la Susception ou Translation de la Sainte-Couronne. Jusqu'à la Révolution, ils venaient, en ce jour, prendre la place des chanoines, officier et prêcher comme dans leur propre église. Ils consacrèrent, d'autre part, un souvenir commun entre leur Ordre et la maison de France, par un office solennel de la Couronne d'Épines, conservé depuis six siècles dans leur liturgie[2].

1. *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite.
2. La liturgie dominicaine offre, encore aujourd'hui, des traces

Une des plus grandes marques de la bienveillance royale était le don d'une Sainte-Épine. Plusieurs couvents de l'Ordre en furent dotés. L'histoire d'une de ces Épines a été conservée.

Le Bienheureux Barthélemy de Bragance, un des disciples immédiats de saint Dominique, s'était signalé par son zèle à combattre les déchirements civils, l'hérésie, le schisme et les autres plaies sociales de l'Italie. Elevé sur le siége de Nimosie ou Limisso dans l'île de Chypre, à l'époque où le roi de France, sorti de captivité, s'employait à réparer les places fortes de la Palestine et à relever le courage des chrétiens, Barthélemy alla le visiter ainsi que la Reine. « Nous fûmes reçus, écrivait-il lui-même, avec la plus grande bénignité. Le Roi et la Reine nous témoignèrent tant d'amour, que, sur le point de retourner dans leur royaume, ils nous pressèrent avec instance de les accompagner à Paris, en nous faisant espérer des dons en Saintes Reliques. » Pour le moment, le Bienheureux ne put accéder aux désirs de Louis ; mais la Providence lui réservait, ainsi qu'au Roi, cette commune consolation. Placé sur le siége épiscopal de Vicence, à l'époque agitée qui suivit la déposition de Frédéric II, Barthélemy ne tarda pas à être menacé dans sa vie, et finalement

de la dévotion de saint Louis pour la Passion. Geoffroi de Beaulieu nous apprend qu'à sa demande, les Frères-Prêcheurs établirent qu'on fléchirait les deux genoux à cette parole du Credo : *et homo factus est* (rite dominicain actuel), ainsi qu'à ces paroles de la Passion : *Emisit spiritum* — *expiravit* — usage étendu à toute l'Église.

fut expulsé de son siége par le gendre de l'empereur, le farouche Eccelin. Proscrit, il ne pouvait rester inactif. Le Pape l'envoya, pour les affaires de l'Église, au roi d'Angleterre, Henri III. Celui-ci, se rendant à Paris, prit à sa suite l'évêque de Vicence. Au milieu des pompes, restées célèbres, d'une réception toute royale, saint Louis ne perdit pas de vue l'hôte qu'il avait accueilli en Palestine, ni ses promesses d'autrefois. « Notre espoir fut exaucé, écrit encore le Bienheureux, car le très-pieux roi de France fit détacher une Épine de la Sainte-Couronne, et s'étant mis à genoux d'un côté, tandis que du nôtre nous en faisions autant, il fit passer de ses mains royales dans nos mains épiscopales, ce très-précieux trésor. Ensuite, ayant échangé un saint baiser et de mutuelles recommandations, nous nous éloignâmes avec le congé du prince [1]. »

De retour à Vicence, après la défaite et la mort violente de son persécuteur, le Bienheureux Barthélemy voulut avoir sa Sainte-Chapelle. Il construisit un sanctuaire en l'honneur et sous le vocable de la Sainte-Épine. Il en confia la garde aux Religieux de son Ordre, auxquels il transmit, par acte authentique, l'église, ses ornements et ses reliques [2].

1. Le Bienheureux avait offert à la tendresse de la Reine, un traité sur l'éducation de ses enfants — *Liber de informatione regiæ prolis* — et à la piété de saint Louis, un commentaire sur le *Cantique des Cantiques*.

2. Outre l'Épine donnée par saint Louis au Bienheureux Barthélemy de Bragance, on en comptait plusieurs autres dans les églises des Frères-Prêcheurs. Celle qu'on vénérait à Carcassonne,

IV.

Saint Louis ne se bornait pas à réclamer le concours des Frères-Prêcheurs pour les œuvres de sa piété. En France et en Orient, il aimait à associer ces instruments intègres aux vues d'une politique soucieuse de la double fin, temporelle et éternelle, de l'État chrétien. La France (et tous les travaux d'érudition sérieuse en font foi) ne vit jamais d'époque plus florissante. L'agriculture prospérait comme les arts [1] ; la population s'accroissait rapidement, la sécurité régnait partout. Pendant longtemps, le vœu des peuples appela le retour des temps de saint Louis [2]. Pour obtenir ces résultats, le Roi justicier

était un présent du saint Roi. Il fit don au même couvent de sa couronne d'argent enrichie de pierreries, de ses gants tissus de soie et de son manteau royal, avec lequel on confectionna, pour le service des autels, un ornement complet. L'Épine conservée au couvent d'Avignon devait avoir la même origine. Saint Louis, dit-on, reconnut par un don semblable la cession que le couvent d'Ascoli lui avait faite d'un doigt de saint Dominique.

Depuis leur origine, les couvents du Buy et de Carpentras possédaient, chacun, une Épine de la Sainte-Couronne, et ce dernier la possède encore. Fondés postérieurement à la mort de saint Louis, ils durent sans doute ces précieuses reliques à une bienveillance devenue héréditaire dans la maison royale.

1. Voir les travaux de M. Léopold Delisle sur la condition de la classe agricole en Normandie, et sur l'agriculture au moyen-âge.

2. « Cette grande époque, écrit M. Leplay (*Organisation du travail*), grande époque que tant d'écrivains ont calomniée sans la connaître... cette grande époque de bonnes mœurs, de paix intérieure et de prospérité... la France eut alors les germes fort développés des meilleures institutions que les sociétés humaines eussent créées jusqu'à ce jour... »

ne se contentait pas d'interdire les guerres privées ou d'avoir raison des méfaits des puissants : il était sévère à sa propre administration. Admirable caractère de la royauté chrétienne, contenue par la loi divine, et sachant se modérer elle-même ! On avait vu avant saint Louis, et l'on vit après lui, des envoyés royaux qui, sous le nom d'*Enquêteurs*, parcouraient les provinces dans le but de rechercher et de maintenir les droits du souverain. Le saint Roi et son frère Alphonse de Poitiers instituaient des Enquêteurs dont la mission, tout au contraire, était de faire valoir les droits des sujets et de corriger les injustices commises au nom du prince, ou, comme s'expriment les historiens et les actes publics, d'informer sur les forfaits — *super forefacta* — du souverain. Les Enquêteurs se répandaient partout, entendaient les plaintes, vérifiaient leur valeur, et préparaient des rapports destinés aux parlements que le roi ou le comte tenaient aux principales fêtes de l'année. Souvent aussi, ils remplissaient le rôle d'arbitres, et faisaient droit, sur place, aux réclamations.

Pour accomplir cette œuvre de justice, le regard de saint Louis se porta sur les deux Ordres mendiants. A la veille de sa première et de sa seconde Croisade, et dans une troisième occasion, sinon plus souvent, il avait envoyé, dans tout son royaume, des Frères-Prêcheurs et Mineurs, avec ordre d'examiner les dommages que les particuliers auraient pu encourir de son fait et de celui de ses officiers. Alphonse de

Poitiers, procédant d'une manière plus régulière et plus suivie, députait des enquêteurs tous les deux ans. Dans le comté de Toulouse, une commission mixte de clercs et de chevaliers remplissait cet office. En Auvergne, c'étaient les Frères-Mineurs. Les Frères-Prêcheurs avaient pour partage le Poitou et la Saintonge. Certaines pièces de la correspondance échangée à ce sujet entre le comte et l'Ordre de Saint-Dominique ont été conservées [1].

Les enquêteurs soumettaient le résultat de leurs investigations au parlement du comte ou du roi. Indépendamment de ce motif, les Frères-Prêcheurs semblent avoir tenu dans ces assemblées une place importante [2]. Il est certain que, en 1258, Humbert de Romans siégeait, avec les Évêques et les Barons, aux assises solennelles réunies pour décider entre les prétentions opposées d'Alphonse de Poitiers et du roi d'Angleterre sur le comté de Clermont [3].

Saint Louis se montrait non moins délicat dans l'exercice d'une prérogative ayant trait à un intérêt de premier ordre dans l'Église. Ici encore le Roi s'en-

1. Cf. Boutaric (*Saint Louis et Alphonse de Poitiers*). Voir dans cet ouvrage une lettre ou le comte de Poitiers demande à Humbert de Romans, que le Frère Henri, Prieur de Sens, soit mis à sa disposition pour remplir les fonctions d'enquêteur, et une lettre adressée au comte par des Dominicains enquêteurs, Henri des Champs et Jean du Château.

2. Wallon, *Saint Louis et son temps*, t. II, p. 170.

3. Budæus *in Pandect.*, cité par Echard à l'article Humbert de Romans.

tourait du conseil des fils de saint Dominique et de saint François. Pour s'assurer du mérite des candidats appelés à remplir des bénéfices, il consultait le chancelier de l'Église de Paris et le chargeait de prendre, de concert avec d'autres gens de bien, les informations nécessaires. Mais c'était surtout — *specialiter* — dans les Frères-Prêcheurs et Mineurs qu'il plaçait sa confiance. Opposé à la pluralité des bénéfices, il était par là même en plein accord avec les Dominicains, qui s'étaient signalés par la ferveur de leur opposition au cumul des charges ecclésiastiques. « Son cœur, dit Geoffroi de Beaulieu, entrait en grande liesse » quand il pouvait se rendre compte d'avoir confié à de dignes mains un bénéfice important.

En Orient comme en France, saint Louis s'entourait des Religieux des deux Ordres, et mettait à profit des services auxquels ils avaient préludé en prêchant le passage d'outre-mer. Avant de quitter Paris, le Roi, la reine Marguerite, les frères du Roi et leurs épouses se rendirent à pied, en habit de pèlerin, avec l'escarcelle et le bourdon, au sein du Chapitre général que les Dominicains célébraient en ce temps, et, s'étant agenouillés, ils se recommandèrent aux prières des Religieux [1]. Louis prit à sa suite un cer-

1. *Flexis genibus, ipsorum orationibus se commendaverunt* (*Chron. Ephordiense*, 1248). Ce passage semble indiquer que les Frères récitèrent les prières de l'*Itinéraire* sur la famille royale agenouillée. Quant à l'humble équipage du Roi, nous l'avons emprunté à la description du franciscain Salimbeni, à propos de

tain nombre de Frères-Prêcheurs, tels que Henri le Teutonique, Geoffroi de Beaulieu et un certain Frère Raoul, sans parler de Guillaume de Chartres qui n'était pas encore entré dans l'Ordre. D'autres fils de saint Dominique l'attendaient, au débarquement. Parmi ces derniers se trouvait le Frère André de Lonjumeau, qui, précédemment, avait rapporté de Constantinople la Sainte-Couronne. Depuis cette époque, André était retourné en Orient, et avait, dans la compagnie d'autres Frères de son Ordre ainsi que de Frères-Mineurs, envoyés par le Pape Innocent IV au grand khan des Tartares, pénétré jusqu'au centre de l'Asie. Le roi de France tenait donc dans sa main un instrument propre à seconder les desseins qu'il méditait pour l'extension de la foi chrétienne. Sur son ordre, le Frère André reprit son voyage de l'Asie centrale, « et par ses messagers, écrit Joinville, le Roi envoya au roi des Tartares une tente faite en guise de chapelle, qui lui coûta beaucoup, car elle était toute faite de bonne écarlate fine. Et le Roi, pour voir s'il pourrait les attirer à notre croyance, fit tailler en image dans ladite chapelle, l'Annonciation de Notre-Dame et tous les autres points de la foi. Et il leur envoya ces choses par deux Frères qui savaient le sarrasinois, pour leur montrer et enseigner comment ils devaient croire. »

Le Frère André s'était rencontré avec saint Louis

la visite faite, à la même occasion, au Chapitre Provincial, tenu à Sens par les Frères-Mineurs.

dans l'île de Chypre, rendez-vous des croisés avant l'expédition d'Égypte. Sa mission dura deux ans. Il vint en rendre compte au Roi, lorsque celui-ci était déjà en Palestine. Les événements s'étaient rapidement succédé. Saint Louis, d'abord vainqueur dans les plaines du Nil, puis défait et captif, venait de recouvrer sa liberté. Les intérêts chrétiens le retenaient maintenant en Syrie. Il fortifiait les villes; il négociait; il poursuivait la délivrance des croisés qu'il avait dû laisser en Égypte. Il relevait surtout le moral de la colonie latine, en donnant l'exemple de tous les dévouements. Le saint Roi avait le cœur d'un apôtre et l'héroïsme d'un martyr. C'est lui qui, dans la suite, disait aux envoyés du roi de Tunis : « Dites de ma part à votre maître que je désire tant le salut de son âme, que je voudrais être dans les prisons des Sarrazins jusqu'à la fin de ma vie, sans plus voir la clarté du jour, pourvu que votre roi et tout son peuple se fissent chrétiens du fond du cœur. » Saint Dominique et saint François n'avaient pas d'accents plus sublimes. Aussi le prince, que l'idée de conquérir des âmes poursuivait partout, se trouvait-il bien au milieu des fils des deux saints Patriarches. Son ascendant déterminait des conversions que le ministère des Religieux achevait. « Beaucoup de Sarrazins, écrit Geoffroi de Beaulieu, vinrent à lui pour se convertir à la foi chrétienne; il les recevait avec joie et les faisait instruire et baptiser. » Un autre chroniqueur porte à cinq cents environ, « ceux qui délessièrent cette puante loy de Mahommeth », et il ajoute

qu'ils étaient introduits dans « l'ensaignement de la foy » par des Frères-Prêcheurs et des Frères-Mineurs [1]. Le Roi s'attacha, parmi ces coopérateurs de son zèle, un Frère-Prêcheur dont les qualités aimables et les solides vertus eurent bientôt conquis sa bienveillance et celle de la Reine. C'était Yves le Breton, troisième Provincial de Terre-Sainte, qui, lui aussi, parlait *sarrasinois* et avait une grande habitude du pays. Il fut chargé d'aller à Damas discuter les conditions d'une alliance avec le Soudan. Une autre fois, il était député au Vieux de la Montagne, chef de la secte des Assassins. Joinville raconte cette entreprise avec des détails pleins de naïveté et de vie. Il termine en disant : « Le Frère Yves enseigna au Vieux beaucoup de bonnes paroles, mais qu'il ne voulut pas croire. Et le Frère Yves expliqua ces choses au Roi quand il fut de retour à nous. »

Parmi les Frères emmenés en Terre-Sainte, il en est deux dont les noms ont été prononcés, mais qui ont droit à une mention plus spéciale, car ils restèrent, sans retour, attachés à la personne du Roi. Vingt ans plus tard, ils le suivaient sous les murs de Tunis et l'assistaient à ses derniers moments. Ils le servirent après sa mort, soit en accompagnant ses pré-

1. Saint Louis achetait, en outre, de ses deniers, des esclaves mahométans ou païens qu'il faisait instruire, et aux besoins desquels il pourvoyait. Il emmena en France un grand nombre de ces convertis, qu'il ne perdit plus de vue, et qu'on voit, sous le nom de *Baptisés*, figurer dans les comptes de sa maison et dans son testament.

cieux restes jusqu'à l'abbaye de Saint-Denys, soit en honorant sa mémoire comme historiens. Ces deux commensaux de saint Louis se nommaient Guillaume de Chartres et Geoffroy de Beaulieu. Guillaume de Chartres, chapelain du roi, n'était pas encore Dominicain lors de la première expédition. Captif avec saint Louis, il put s'associer un Frère-Prêcheur sachant l'arabe (il ne le désigne pas autrement) pour aider le pieux Roi à réciter ses Heures. Celui-ci, fidèle à ses pratiques sous les yeux même de ses geôliers, continuait à dire l'Office divin et celui de la Très-Sainte Vierge, selon le rite de Paris, adopté dès lors et conservé depuis dans l'Ordre de Saint-Dominique. Privé de la consolation d'assister au saint Sacrifice, il se faisait lire la messe dans un missel de la chapelle royale, échappé au pillage de ses bagages. Quant au bréviaire qui, au rapport de Guillaume de Chartres, lui fut rendu par les Sarrazins, ç'aurait été, d'après d'autres témoignages, d'une manière toute merveilleuse. Tel est le sentiment de Boniface VIII, dans le panégyrique qu'il prononça en l'honneur du Saint, peu avant sa canonisation. « Le pieux Roi, dit-il, se désolait de la perte de son bréviaire. Le Frère qui était avec lui s'efforçait d'adoucir son chagrin. « Ne vous affligez pas outre « mesure, nous dirons nos *Pater* et tout ce que nous « savons par cœur. » Cependant Louis ne pouvait se consoler, et voici que, tout d'un coup, il aperçut son bréviaire placé à sa portée... « miracle de la divine bonté », ajoute Boniface VIII. Pour en revenir à

Guillaume de Chartres, il fut, de retour en France, récompensé de ses loyaux services, par la collation d'un bénéfice considérable. Or, le Roi disait un jour au Frère Geoffroi de Beaulieu, comme s'il eût plaisanté : « Le seigneur Guillaume se réjouit maintenant de sa riche prébende; mais il ne la gardera que quatre ou cinq ans, après quoi il se fera religieux. » Guillaume ne se souvint de ces paroles que plusieurs années après son entrée dans l'Ordre de Saint-Dominique, et il les considérait comme une prophétie.

Le Frère Geoffroi de Beaulieu était un parfait Religieux. Guillaume de Chartres l'avait en profonde vénération, le considérait comme un père et lui en donnait le titre. Confesseur principal de saint Louis, il est le seul que l'histoire désigne nommément. Son mérite ressort avec éclat, de la confiance que lui conserva, pendant plus de vingt années, son saint pénitent. Geoffroi nous apprend, il est vrai, qu'au retour de sa première Croisade, le Roi ne cessa plus d'avoir deux confesseurs, un Dominicain et un Franciscain. Sa conscience était d'une délicatesse extrême, et il voulait, en cas d'absence de l'un des deux confesseurs, avoir toujours l'autre à sa portée. Mais il voulait aussi, Geoffroi le dit expressément, témoigner, par ce double choix, de son amour pour les deux Ordres. Le bon Saint s'appliqua jusqu'à la fin à tenir égale la balance de ses affections, et il aimait à dire qu'il avait réussi. Peut-être ne se trompait-il pas en ce qui touche les deux Ordres pris dans leur ensemble. Mais cette égalité n'excluait pas les sympathies spé-

ciales pour les personnes, et l'histoire nous montre saint Louis assisté, secondé, et nous dirons compris par les Frères-Prêcheurs principalement. De tout cet entourage de Religieux, ce sont eux dont les noms ont été transmis à la postérité, non pas seulement par les chroniques de leur Ordre, mais par les textes spécialement consacrés à l'histoire de saint Louis. Quoi qu'il en soit, Geoffroi fut l'homme de sa droite et l'homme de sa confiance. Aussi est-ce dans son récit qu'il faut chercher les détails d'une vie si belle, les plus intimes, les plus précis, les plus intéressants pour la piété. Joinville, avec sa riche palette, a reproduit l'image du Roi très-chrétien et du héros. Lui-même, en indiquant par avance quel sera l'élément principal de son livre, annonce qu'il « se parle des granz chevaleries et granz faiz d'armes » de son seigneur et roi. Avec des couleurs plus amorties, Geoffroi a su peindre le Saint, bien qu'en laissant subsister l'homme et ses nuances de caractère. Aussi, c'est avec lui que Louis s'enferme, quand, ayant appris la mort de sa mère, il veut prier et pleurer à son aise. Joinville n'est admis en sa présence qu'après deux jours, et, à ces paroles : « Ah ! Sénéchal, j'ai perdu ma mère ! » il répond, non sans quelque rudesse : « Sire, je ne m'en émerveille pas, car elle devait mourir. » Le fidèle serviteur, en adjurant le Roi de se conduire en *homme sage*, et de *laisser son grand deuil*, le rappelait aux devoirs de la terre. Geoffroi, de son côté, savait, plus qu'aucun autre, ce que les pensées du ciel pouvaient répandre de

baume sur une douleur filiale. Chacun était dans son rôle. Le Religieux continua le sien jusqu'au bout, et ce fut lui qui recueillit le dernier soupir de saint Louis.

Ce dernier soupir sortit d'un cœur tout embrasé du zèle de la foi. Chose qu'il nous est impossible de ne point signaler, une des dernières paroles tombées des lèvres défaillantes de Louis, fut le nom d'un fils de saint Dominique. « Oh ! qui donc, murmurait-il encore, pourra annoncer et implanter la foi à Tunis? » Et il nommait un certain Frère-Prêcheur, qui déjà avait été dans cette ville, et était connu du roi des Sarrasins. « Voilà comment, ajoute Geoffroi de Beaulieu, ce véritable serviteur de Dieu et ce zélateur constant des intérêts catholiques, mit le sceau à une vie si sainte, en exprimant sa foi jusqu'au dernier instant [1]. »

V.

Du vivant même de saint Louis, on retrouve, dans les actes des Chapitres généraux, des signes de la

1. Saint Louis faisait-il partie du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, ou de celui de Saint-François, ou des deux en même temps? Les Frères-Prêcheurs et les Frères-Mineurs le réclament à ce titre; les Bollandistes, au contraire, nient qu'il ait appartenu à aucun Tiers-Ordre. Jusqu'ici on a laissé leur argumentation sans réponse. Nous n'osons prendre un parti. Parmi les motifs de l'opinion négative, il en est assurément de très-forts.

reconnaissance et de l'attachement de l'Ordre de Saint-Dominique à son égard. C'est que, dans un sens, mais non comme on le lui reprochait un jour, il était véritablement *le Roi des Frères-Prêcheurs et des Frères-Mineurs.* Aux yeux de ces paladins de l'Église, comme saint François aimait à appeler ses Religieux, Louis était un autre Charlemagne, suscité avec eux pour le soutien et la défense de l'Épouse de Jésus-Christ.

Le Chapitre général de Paris, en 1241, celui de Montpellier en 1247 (ce dernier réuni au moment où l'on commençait les préparatifs de la Croisade) ordonnent l'un et l'autre des prières pour le Roi, pour sa mère, pour son épouse Marguerite, et, dès lors, on décrète qu'après sa mort on lui paiera le même tribut de prières qu'aux Maîtres de l'Ordre.

En 1252, après les désastres des Français en Égypte et l'arrivée de saint Louis en Palestine, le Chapitre célébré à Bologne veut qu'on fasse, à cette occasion, des prières générales. Ainsi, en tous pays, et non-seulement dans Bologne, où le Chapitre se célèbre, et dans d'autres cités non moins guelfes, mais même dans ces villes où la faction gibeline célébrait par des démonstrations indécentes la nouvelle de la captivité du roi de France, il y avait des légions de Frères-Prêcheurs élevant leurs voix vers le ciel en faveur du monarque que le malheur venait de couronner d'une auréole nouvelle.

L'épisode de la lutte entre les Dominicains et les Docteurs de Paris, nous a montré dans tout son jour

l'union du Pape, du Roi et de l'Ordre de Saint-Dominique. Les actes capitulaires ne pouvaient manquer d'offrir des signes de gratitude pour les assistances prêtées à la cause des Religieux. En 1256, et presqu'au dénouement de cette bruyante affaire, le Chapitre de Paris rappelle aux Frères les indulgences accordées par le Pape à tous ceux qui prieraient pour le roi de France. L'année suivante, Humbert de Romans, dans une circulaire dont il suffit de rappeler la teneur, provoque les Religieux à des actions de grâces, envers Dieu tout d'abord, mais ensuite envers ses instruments, le Souverain Pontife et le Roi. Thomas de Champré, à son tour, se fait l'organe d'un sentiment universellement partagé dans les deux Ordres mendiants, lorsque, du vivant encore de Louis, et à propos des mêmes démêlés, il s'écrie : « O sainte Église, et vous, Frères-Prêcheurs et Mineurs, rendez grâces au Roi du ciel, au Christ, principe de notre salut! Oui, unissons-nous pour remercier le Seigneur, car il nous a donné, dans ces temps, un Roi qui tient d'une main ferme et puissante les rênes de son gouvernement, sans cesser, pour cela, comme un monarque pacifique, d'offrir au monde entier les plus insignes exemples de charité et d'humilité. »

Saint Louis, sans y prétendre, exerça son influence sur les Chapitres de l'Ordre, au point de vue touchant du souvenir des morts. Il devait lui-même bénéficier d'un usage qu'il faisait adopter. Ce fait a une préface charmante.

Le Roi étant un jour à Châteauneuf-sur-Loire, au diocèse d'Orléans, il voulut, comme parle le confesseur de la reine Marguerite, « aller s'esbattre au bois après dormir du jour » et demanda au Frère Geoffroi de Beaulieu de l'accompagner. Celui-ci répondit « qu'il ne pouvait, parce qu'il attendait Frères-Prêcheurs qui venaient en une nef par la rivière de Loire et allaient à Orléans au Chapitre provincial. Le benoit roi lui dit qu'il voulait aller avec lui jusqu'à la rivière pour voir les Frères, et ainsi vinrent à pied, le Roi, le Frère et moult d'autres, bien que le chemin fût long. Et quand le benoit roi fut là, nonobstant l'intention des Frères d'aller coucher à Jargeau, il les contrégnit, au nombre de dix-huit environ, à venir au château, les fit heberger cette nuit, et leur assigna à tous bon hôtel. »

Louis se rend ensuite lui-même à ce Chapitre d'Orléans.

« Le benoit roi qui venait à Orléans, fut à la solennité en l'église et au Chapitre, et mangea au refectoire avec le couvent, et il fit toutes dépenses, savoir pour deux cents Frères environ. Et le Chapitre fait, il s'assit au parloir avec aucun des Frères. » Or, il avait remarqué que la recommandation des Religieux défunts se faisait en bloc et par couvents, et non point nommément, ce sur quoi il émit une réflexion aussi judicieuse que charitable. En faisant connaître, remarquait-il, les Frères décédés, par leur nom, il en résulterait pour eux « moult suffrages et aides de la part de ceux qui les auraient connus

et mieux aimés. » De même en serait-il pour les Religieux qui, ayant rendu à leur Ordre des services signalés, seraient rappelés personnellement au souvenir des survivants : « On ferait plus pour eux que si leurs noms étaient tus. » L'avis était trop bon pour qu'on n'en profitât point. Il fut porté à la connaissance du Chapitre général et adopté, et, conclut le chroniqueur, « il est aujourd'hui tenu et gardé par tout l'Ordre ». Il fut tenu et gardé en faveur de son auteur, jusqu'au jour où le pieux Roi étant placé au rang des Saints, les prières faites pour lui se changèrent en invocations.

En effet, en 1271, l'année qui suivit sa mort, le Chapitre général, réuni à Montpellier, reçoit du jeune roi Philippe le Hardi, une communication touchante et désolée. L'âme du prince plie sous le poids d'une inexprimable affliction. Sous les murs de Tunis, il a perdu d'abord son frère, Tristan, comte de Nevers; puis, malheur plus cruel, c'est son père qui succombe aux atteintes de la peste. Au retour, la mort n'a pas cessé de frapper ses coups autour de lui. Son cœur, écrit-il, saigne par cinq blessures. Il s'est vu enlever son beau-frère Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre, et l'épouse de Thibaut, la sœur même de Philippe. Enfin, la Reine régnante, Isabelle, l'épouse du nouveau Roi, vient de clore cette liste funèbre. Philippe le Hardi recommande ses chers défunts aux prières de l'Ordre. Il se recommande lui-même, ses frères, ses enfants, et enfin la reine Marguerite, sa mère et la veuve de saint Louis.

Le Chapitre général fit droit à la demande de Philippe, en inscrivant sa lettre à la suite des actes. De plus, il donna place à la mémoire de saint Louis, dans l'obituaire des Maîtres généraux, comme il avait été fait pour Simon de Montfort, « ce zélateur de la foi, disaient les actes, et cet ami spécial du Bienheureux Dominique » : deux motifs qui pouvaient être invoqués tout aussi bien en faveur de Louis, ce grand et si fier chrétien, et cet ami spécial de saint Dominique dans sa lignée.

VII.

Il y eut un lendemain à ce jour si beau, mais lendemain trop court. Nous lui devons un coup d'œil, qui n'aura que trop tôt épuisé le charme primitif des rapports entretenus par les Frères-Prêcheurs avec la maison de France.

Le saint Roi était mort. La monarchie chrétienne et le Roi très-chrétien lui survivaient. La fille aînée de l'Église, pure jusqu'alors de tout attentat contre sa mère, continuait à mériter ses prédilections peu dissimulées. L'intimité de l'Ordre de Saint-Dominique avec les deux branches capétiennes de France et de Sicile subsistait. Le service de Dieu, le dévouement à l'Église avaient été le terrain sur lequel on s'était entendu, apprécié et aimé. L'effet se prolongeait avec la cause. On respire le parfum de cette dilection réciproque *in Christo et in Ecclesia*, dans

un sermon que le Frère Gilles d'Orléans, naguère prédicateur de saint Louis, prononçait en présence de son fils, le jour de l'Épiphanie, dans la chapelle du palais. Le mystère de la fête fournit à l'orateur l'occasion de faire entendre une de ces leçons dont abondent les prédicateurs et les moralistes d'une époque trop chrétienne pour biaiser avec l'Évangile. Que de fois et avec quelle justesse les Albert le Grand, les Guillaume Perrault, les Humbert de Romans ont mêlé à leur enseignement les aperçus les plus judicieux sur la véritable noblesse, c'est-à-dire celle de l'âme ! De même, rappelant le principe de l'égalité de nature entre tous les hommes, le prédicateur de Philippe le Hardi remarque qu'à la différence du Roi adoré par les Mages, les Rois de la terre naissent impuissants et pauvres, bien que fils de monarques et de princes. Gilles termine en demandant à son auditoire des prières, pour l'Église d'abord et ensuite pour la France, *ce royaume des royaumes*, pour les enfants royaux, *ce trésor de la France*, pour le roi Charles de Sicile, *ce bras glorieux et ce champion de la sainte Église*. Il veut aussi qu'on prie pour les défunts, pour le roi Louis, « bien, dit-il, qu'il ne soit pas probable que Dieu le laisse languir à la porte du paradis, et pour la reine Blanche, laquelle ne doit pas être oubliée, à cause de ses grandes aumônes ».

Philippe le Hardi offrait dans sa conduite un reflet des vertus paternelles. Il fut le dernier de ces Capétiens qui, depuis tantôt trois siècles, étendaient et

affermissaient, d'accord avec l'Église, le beau royaume de France. « Il menait mieux vie de moine que de chevalier », dit Guillaume de Nangis. Moine lui-même, le chroniqueur entendait faire du Roi un éloge qu'il s'empresse de justifier. Philippe portait la haire sous son haubert ; il jeûnait et faisait beaucoup d'abstinences « pour qu'il put mieux sa chair esteindre et mortifier ». Il se montrait entre ses barons, « sage et bien réglé, sans nul faste et orgueil ». Et cependant, il était bon chevalier, et, ajoute Nangis, « par bonnes vertus qui en lui resplendissaient, il tint son royaume en paix tous les jours de sa vie ».

Philippe le Hardi fit choix, pour confesseur, du Frère Laurent, auquel il demanda un traité complet sur la manière de vivre et de régner chrétiennement. Le Frère-Prêcheur obéit, en écrivant, cette fois en langue vulgaire, un livre auquel on donna le nom de *Somme le roi*. Cet ouvrage fut traduit, non-seulement en latin, afin d'en généraliser l'usage, mais aussi en dialecte toscan, par un des vétérans des combats de la foi, un ancien compagnon de saint Pierre Martyr, le Frère Roger de Calcàgni, l'un des fondateurs des lettres italiennes.

Les Dominicains sont dès lors en possession de fournir des confesseurs aux rois de France. Cette tradition, continuée par Philippe le Hardi, se perpétua longtemps. Maintenant, elle n'a pas encore le caractère d'une étiquette de cour. La foi naïve du Prince, le désintéressement des Religieux, conser-

vent à ces fonctions leur cachet de simplicité primitive. On ne s'aperçoit pas encore qu'elles soient, comme en vertu d'un droit acquis, un échelon aux dignités ecclésiastiques et à une influence dans l'État. Le Frère Laurent, confesseur de Philippe le Hardi, le Frère Nicolas de Gorran, confesseur de la jeunesse de Philippe le Bel, meurent simples Religieux, comme Geoffroi de Beaulieu et comme Guillaume de Chartres. Ce n'est qu'au commencement du XIV^e^ siècle et sous le premier Pape d'Avignon, que le Frère Nicolas de Freauville, confesseur de Philippe le Bel dans son âge viril, est appelé au cardinalat, comme son contemporain, le Frère Gauthier de Quinterborn, qui remplissait, auprès du roi d'Angleterre, le même office.

Avec les marques de leur confiance, les souverains continuèrent leurs bienfaits. Bernard Guidonis, qui écrit du temps de Philippe le Bel, signale cette royale tradition lorsque, après avoir parlé des libéralités de saint Louis à l'égard du couvent de Carcassonne, il ajoute : « A partir de ce temps, ces aumônes furent continuées pour l'amour de Dieu, par la piété des rois [1] ».

1. Qu'on lise, en effet, les dispositions en œuvres pies du testament de Philippe le Hardi, et on les trouvera calquées sur celles de son père. Les libéralités les plus considérables ont trait aux Frères-Prêcheurs et Mineurs. « Aux Frères-Prêcheurs de Paris, V cents lib. turn. por nostre anniversaire faire, et por establir un Frère qui chantera por nos après nostre decez. A autres maisons des Frères-Prêcheurs dou réaume en nos domaines, VI cents lib. turn. à départir par le conseill dou Prieur Provincial de France

Vers la fin du siècle, et alors que l'âge de fer, inauguré par Philippe le Bel, s'annonçait par des signes déjà trop menaçants, la munificence héréditaire de sa famille se manifeste avec cet éclat plus vif qu'ont parfois les choses qui vont finir. Alors avait lieu en Provence l'érection du couvent de Saint-Maximin (1295). L'esprit de sainteté semblait avoir passé, de la principale tige de la maison royale, à la branche collatérale d'Anjou. Neveu de saint Louis de France, et père de saint Louis de Toulouse, le roi de Naples, Charles II, laissa lui-même après sa mort la réputation d'un Saint. En 1279, n'étant encore que prince de Salerne, il avait été guidé par une révélation divine dans la recherche du corps de sainte Madeleine — *per nos divina revelatione repertum* — ainsi qu'il l'exprime lui-même dans une de ses chartes [1]. Prisonnier du roi d'Aragon, ce fut pendant sa captivité qu'il hérita des couronnes de Sicile et de Provence. Deux consolateurs de son infortune, les Frères-Prêcheurs Guillaume de Tonneins et Pierre de Lamanon, l'exhortèrent à demander la fin de son épreuve à sainte Madeleine. D'après

et dou Prieur et dou plus entien Lecteur de Paris. » On trouve cette autre disposition : « A autres menuz escoliers de Paris CI lib. turn. à départir par le Prieur des Prêcheurs et le Gardien des Frères-Mineurs de Paris. »

1. L'office de la Translation de sainte Madeleine, composé peu après l'événement et proposé sans doute au roi Charles avant d'être adopté, porte le même témoignage : *Secundum sibi indicatam formam cœlitus hunc thesaurum pretiosissimum corporis sacrosancti meruit obtinere.*

la légende, la Sainte elle-même, en lui annonçant sa délivrance, lui aurait commandé de confier la garde de son tombeau aux Dominicains, « d'autant, dit un vieil auteur, qu'autrefois, par un privilége spécial de Jésus-Christ, elle avait fait le même office qu'eux, annonçant aux apôtres la résurrection de son maître, et aux peuples, la foi chrétienne[1] ».

Quoi qu'il en soit, la construction d'un couvent destiné à contenir cent Religieux, la fondation d'une basilique qui, dans l'intention du Roi, devait l'emporter en splendeur sur toutes les églises de la Provence, et qui, de fait, est restée jusqu'à nos jours le plus bel ornement de cette région, les trois mille livres allouées annuellement pour la poursuite de ce dessein, « les joyaux magnifiques, les brocarts d'or et de soie, les vases précieux enrichis de pierreries[2] » et tout le reste de cette royale magnificence, avaient pour but de célébrer, avec le concours des Frères-Prêcheurs, les gloires de la pénitente de Béthanie.

La sollicitude du Prince s'étendit aux besoins journaliers des Religieux. « Le roi Charles, dit Guidonis, considérant la pénurie des lieux, voulut épargner aux Frères la nécessité de la quête publique. A cette fin, il leur alloua un subside sur son trésor. » Générosité révocable, dont nous avons

1. Le Père Jean de Réchac. — Le Bréviaire dominicain porte : *Quæ resurrectionem Christi nuntiando Apostolorum apostola fieri meruisti.*

2. Bernard Guidonis.

signalé plusieurs exemples, et qui, conservant la nature d'une aumône, respectait dans les Frères-Prêcheurs l'intégrité de leur pauvreté[1].

La munificence du roi de Sicile ne s'exerça pas seulement envers les fils de saint Dominique en tant qu'appelés au privilége de veiller sur le corps de sainte Madeleine et de prier sur les lieux illustrés par sa pénitence. Charles aimait l'Ordre pour lui-même. Avant de préluder à la fondation de Saint-Maximin et revenant de captivité, il avait rencontré sur sa route le monastère de Prouille. Touché de la sainte vie de ses habitantes, il voulut, comme parle le naïf et pieux auteur déjà cité, « transplanter en ses terres ces lys odorants de pureté et ces roses purpurines de charité ». Il fonda dans cette vue le couvent d'Aix, le dota pour cent Sœurs, qu'il mit à même, par la surabondance de ses libéralités, d'accueillir en son nom tous les pauvres indistinctement. Il choisit dans ce même monastère le lieu de sa sépulture « pour y loger son corps, dit encore Jean de Réchac, là où logeait toujours son cœur ». Ce corps demeura longtemps exposé à la vénération des pieux fidèles. « On peut le voir dans son état

1. Et en effet, Boniface VIII, mettant les Dominicains en possession des Saints-Lieux de Provence, conformément aux dispositions prises par Charles le Boiteux, laisse aux moines Cassianites préposés jusqu'alors à la garde des mêmes lieux, les rentes et terres qui y étaient affectées. La raison en est manifeste : l'Ordre de Saint-Dominique était inhabile à recevoir des dotations.

d'intégrité — *sub quadam corporis integritate videtur*, — porte la chronique de Saint-Maximin, et ceux qui viennent le visiter sont guéris de leurs maux au contact de ses mains toutes saintes. » Comme Charles avait destiné son corps aux Prêcheresses d'Aix, ainsi fit-il de son cœur pour les Dominicains de Naples, qui conservaient, dans une cassette d'ivoire, ce legs d'une royale affection.

Philippe le Bel fit assaut de pieuses largesses avec son cousin de Sicile. C'était dans une occasion non moins solennelle pour la France entière, que celle de l'Invention des reliques de sainte Madeleine pour la Provence. On célébrait la canonisation de saint Louis (1297). Dernier terme de la pieuse union dont le règne du saint Roi avait donné le spectacle, cette solennité allait encore une fois associer dans une commune pensée le Vicaire de Jésus-Christ, le petit-fils de saint Louis et l'Ordre de Saint-Dominique. Tous les trois, dans la mesure de leur pouvoir, apportèrent leur tribut d'hommages à une mémoire également vénérée. Boniface VIII avait l'âme trop guelfe pour ne pas chérir la France ; à cause d'elle, comme il l'avouait, il aurait encouru le reproche de partialité. Déjà il avait été contraint de prendre en main les intérêts de l'Église gallicane, contre les empiétements du pouvoir. Voyant dans la canonisation de saint Louis un moyen de faire oublier les sévérités qui s'étaient imposées à sa conscience de Pontife, il mit fin aux longueurs d'une procédure poursuivie par ses prédécesseurs. Il espérait ainsi

fermer une plaie que, malgré tout, des mains ingrates allaient élargir.

Quant au Roi, il laissa croire un instant à des sentiments dignes de sa race. On le vit s'inspirer d'une pensée chère au cœur de son aïeul. Celui-ci, comme on sait, plein de reconnaissance pour la grâce de son baptême, aimait à s'appeler Louis de Poissy. Philippe tint à élever une église et un monastère sur les lieux où le Saint avait reçu, avec le caractère de chrétien, les prémices d'une gloire que la terre célébrait. Fidèle aux prédilections de sa famille, le Roi choisit l'Ordre de Saint-Dominique pour occuper le nouveau sanctuaire, et cent Sœurs-Prêcheresses furent invitées à prendre possession des lieux réguliers, construits, dit Bernard Guidonis, « avec une splendeur toute royale et par de puissants moyens, — *tam insigniter quam regaliter et potenter* [1] ».

1. Cent ans plus tard (1400), Christine de Pisan, dans une pièce de vers intitulée le *Dit de Poissy*, célèbre les merveilles de la fondation de Philippe le Bel. Elle en décrit les divers locaux, le cloître *qui est tant bel...* avec *ses grandes voûtes devers nues*, ses mosaïques *luisans et belles*, ses hautes *tourelles*, (c'est-à-dire clochetons) *bien ouvrées en feuillages*. Elle passe successivement au dortoir, au réfectoire, à l'église, et s'extasie sur tout l'ensemble du monument :

Si qu'il pert bien qu'il fut fondé de Roys
Et de grant gens.

La Prieure était alors, et depuis 1380, sœur Marie de Bourbon, tante du roi régnant, Charles VI. La propre fille de ce prince, une autre Marie, était religieuse dans le royal monastère, avec une foule de nobles dames parmi lesquelles il faut compter une fille de Christine de Pisan.

Les Frères-Prêcheurs pouvaient, moins que personne, se tenir à l'écart d'un évènement qu'ils avaient appelé de tous leurs vœux. Dès 1275, le Chapitre de la Province de France, célébré dans la ville du Mans, avait, à la poursuite des Frères Geoffroi de Beaulieu et Guillaume de Chartres, élevé la voix pour que Louis eût place sur les autels, et bientôt l'Ordre entier s'était associé à ses instances. Aujourd'hui, il vient, avec la mémoire du cœur, apporter son humble mais pieux concours à la solennité que fètent la France et toute l'Église. L'office de saint Louis, composé par le Prieur de Toulouse, le Frère Arnaud du Prat, était offert à Philippe le Bel. Agréé pour les chapelles royales et adopté dans l'Ordre de Saint-Dominique, il s'étendit bientôt aux églises de France. Celle de Paris en faisait encore usage au dix-septième siècle.

« Grande joie fut et dut être à tout le royaume de France, — écrit Joinville, qui eut le bonheur d'assister à cette glorification du Roi son maître; — et grand honneur à toute sa lignée qui à lui voudrait ressembler de bien faire : grand déshonneur à son lignage qui mal voudrait faire, car on les montrera au doigt, et l'on dira que le saint roi, dont ils sont extraits, rend plus odieuse leur mauvaiseté. » Mais avant même que Joinville eût écrit ces lignes, la *mauvaiseté* avait ourdi des trames. Elle allait s'imposer à la France et attirer sur le peuple de saint Louis une ère d'intarissables calamités. Déjà, des bruits injurieux sur la personne de Boniface VIII et sur la légitimité de

son élection entretenaient l'inquiétude, quand, du château de Longhezza, que les Colonna possédaient près de Rome, partit un cri de guerre. Les deux cardinaux de la famille des Colonna protestaient contre l'élévation de Boniface sur le siége pontifical, et le citaient, comme faux Pape, au tribunal d'un Concile universel. Parmi les signataires de cet acte schismatique, on trouve, outre les noms de trois Frères-Mineurs d'Italie, des noms français, ceux de cinq dignitaires des églises de Reims, de Rouen, de Chartres et de Senlis. On se demande quel est le mystère de cette rencontre dans un château solitaire de la Sabine. C'est le signe d'une alliance jusqu'alors sans exemple. Le fils aîné de l'Église, le Roi guelfe, conspire contre sa mère avec une poignée de Gibelins.

En lançant leur protestation, les Colonna comptaient, en France non moins qu'en Italie, sur un mouvement favorable à leur cause. Ce coup d'audace fut comme un craquement dans un édifice menacé. C'était un avant-coureur des fissures du grand schisme et des divisions ultérieures du monde chrétien. Pour des yeux éclairés, il n'y avait pas à se méprendre sur la gravité d'une rébellion derrière laquelle apparaissait une main, appui jusqu'alors de l'Église. Les Chapitres généraux de l'Ordre de Saint-Dominique se montrent ici ce qu'ils avaient été cinquante ans plus tôt, au moment suprême de la lutte entre Frédéric II et le Saint-Siége. Et cependant les circonstances ne sont pas les mêmes. Du côté de

Frédéric II, il n'y avait eu aucune attache à rompre. Comment, au contraire, se dégager des étreintes d'une intimité déjà si longue avec la maison de France, et s'affranchir du poids de tant de bienfaits, anciens et nouveaux? Les deux Provinces de Toulouse et de France, puissantes, sinon prépondérantes dans les Conseils de l'Ordre, étaient placées sous la puissance de Philippe le Bel; un ami de la France était alors Maître général. Et pourtant le Chapitre de l'Ordre, s'élevant au-dessus de toute crainte, comme au-dessus de toute affection humaine, se prononce avec la plus grande fermeté. Il rappelle aux Religieux que le propre de leur vocation est de consacrer toute leur énergie à la défense de l'Église. Il est, par suite, interdit, au nom de l'obéissance, de favoriser ou seconder en aucune sorte, directe ou indirecte, les prétentions qui s'élèvent contre le seigneur pape Boniface et contre l'Église romaine. Les Frères, au contraire, sont tenus d'enseigner et d'affirmer, soit dans leurs prédications, soit autrement, que ledit seigneur Boniface est vrai Pape, successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ.

Mais ces recommandations, si explicites qu'elles soient, ne paraissent pas encore suffisantes au Maître général qui préside à Venise le Chapitre de 1297. Cet ami de la France et ce bras de l'Église s'appelait Nicolas Boccasino. Son âme était douce et son cœur plein d'énergie. Profondément attaché à la personne de Boniface VIII auquel il devait rester fidèle jusqu'à la fin, il épousait toutes ses inclinations, et,

dès lors, il ne lui était pas difficile d'unir dans son cœur ces deux amours, inséparables jusqu'alors, de l'Église et de la France. Alors même qu'il eût élevé la voix en faveur des droits outragés du Vicaire de Jésus-Christ, il put encore s'employer, de concert avec le Général des Frères-Mineurs, dans une négociation dont le but était de détourner du territoire français les armes coalisées des Flamands, du roi d'Angleterre et de celui des Romains. S'il aimait la France, il en était aimé. Il en visitait les couvents, lorsqu'un messager l'arrêta à Narbonne : le Pape l'appelait à faire partie du collége des Cardinaux. A l'occasion d'une faveur qui privait l'Ordre de son chef, le Frère Raymond, Provincial de Provence, adressait à ses co-provinciaux une lettre de commune doléance, où il rappelait, avec des expressions d'une vivacité touchante, « les exemples si saints, le commerce si humble et si doux, le gouvernement si sage et si fécond de celui qu'on ne pouvait voir s'éloigner sans douleur — *cujus religio laudabilis, conversatio dulcis et humilis, et prælatio perutilis* ».

Tel était l'homme doux et fort, qui, dans une lettre-circulaire faisant suite aux Actes de 1297, ajoutait à des recommandations votées par le suffrage des Pères, les accents de son propre cœur. « Honorez par-dessus tout, disait-il, comme le vrai Vicaire de Jésus-Christ sur la terre et comme le successeur légitime du Bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, notre très-saint Père et seigneur Boniface,

Souverain Pontife par la divine Providence. Tout ce qui serait soutenu ou attenté, et n'importe par qui, de contraire à sa dignité, détestez-le comme chose insensée ou sacrilége. Dans l'épreuve que certains hommes s'efforcent d'attirer au Saint-Siége et au Pasteur qui l'occupe, vous, en fils dévoués, reconnaissants et pleins de zèle, vous vous opposerez, comme d'inexpugnables murs, aux ennemis de l'honneur et du pouvoir de la souveraineté apostolique. »

Ces accents, répétons-le, sortaient du cœur de l'écrivain. Encore quelque temps, et le sacrilége d'Anagni lui fournira l'occasion d'accomplir ce qu'il recommandait avec tant de chaleur. On le vit alors faire de sa personne un véritable mur pour couvrir celle du Vicaire de Jésus-Christ, violentée par des mains serviles et forcenées. Tandis que Boniface était abandonné de tous, deux cardinaux demeuraient sur les marches du trône d'où il allait être arraché. C'étaient le Cardinal-Évêque de Sabine et celui d'Ostie, c'est-à-dire Nicolas Boccasino. Ce fut lui qui réveilla de leur stupeur les habitants d'Anagni et leur inspira le courage d'expulser les Français. Quelques mois s'écoulaient encore, et cet homme intrépide et fidèle, placé lui-même au faîte de la puissance à laquelle il a été donné d'édifier et de détruire, de planter et d'arracher, trouvait dans les trésors de sa charité le moyen d'être miséricordieux sans cesser d'être juste, et de réconcilier, en sauvant leur honneur, la France coupable

et l'Église outragée. Alors, on l'appelait Benoît XI. Saint Pontife, dont la mort prématurée fut glorifiée par des miracles, tandis qu'elle laissait peser sur les agents de Philippe le Bel de terribles soupçons. L'Église l'a placé sur les autels, et l'Ordre des Frères-Prêcheurs célèbre tous les ans, le 7 juillet, la fête du Bienheureux Benoît XI.

CHAPITRE XXV.

DOCTRINE DE L'ORDRE SUR LES RAPPORTS DES DEUX PUISSANCES.

Si l'on tient compte de la ligne de conduite des Frères-Prêcheurs à l'égard des deux maisons de Souabe et de France, on doit voir en eux des hommes de paix même quand ils luttent, des cœurs incapables d'aliéner les droits et l'indépendance de l'Église, même quand ils sont admis à la confiance des Princes et reçoivent leurs bienfaits. Cette conduite est partout calquée sur celle de l'Église. Les fils de saint Dominique veulent l'union du Sacerdoce et de l'Empire ; ils combattent à regret ceux qui la déchirent ; quand elle existe, ils en deviennent l'expression la plus vivante. C'est pour cela qu'on les voit s'attacher comme le lierre à la dynastie française, et s'il y a, dans cette adhérence intime, un fait particulier et d'un charme absolument unique, n'oublions pas que, partout ailleurs, en Angleterre, en Castille, en Aragon, en Hongrie, à Naples, et même, de temps à autre, en Allemagne, leur concours est acquis aux Princes qui n'entendent point

se soustraire au concert de l'unité chrétienne. Ce qu'ils sont par la conduite, ils le sont par la doctrine. La doctrine détermine les convictions et les actes ; ils pensent avec Rome, comme ils agissent de concert avec Rome et pour Rome. Ce sont leurs théories, en tout semblables à leur ligne pratique, dont nous allons nous rendre compte. Elles ont une valeur intrinsèque incontestable ; par suite même de l'influence qu'elles exercèrent, elles offrent un élément réclamé par l'histoire : le lecteur y trouvera la raison d'une foule de faits appartenant au rôle actif et militant des Frères-Prêcheurs.

I.

En étendant nos recherches au lendemain des beaux jours de saint Louis, nous avions rencontré, à la limite extrême du XIII^e^ siècle, la grande personnalité de Boniface VIII, outragé par un roi indigne de sa race, et soutenu dans ses infortunes par le courage d'un fils de saint Dominique. Nous n'entendons pas insister sur des événements qui marquent une époque nouvelle, mais sur les enseignements anciens, tombés, à cette occasion, de la chaire infaillible de Pierre. Boniface VIII résumait la doctrine de ses prédécesseurs, quand il disait : — Il y a deux puissances établies de Dieu : les confondre serait chose insensée. L'une de ces deux puissances tient le glaive spirituel ; l'autre le glaive temporel. Cepen-

dant, toute créature relevant du Pontife romain, il faut que le glaive soit sous le glaive, c'est-à-dire que l'autorité temporelle reconnaisse dans l'autorité spirituelle un pouvoir supérieur. C'est dans ce sens que l'un et l'autre glaive est au pouvoir de Pierre. Autrement, le monde serait livré aux conflits de deux principes ennemis, comme l'entendent les Manichéens. — Telles étaient, en substance, les déclarations de Boniface VIII, dans sa Constitution dogmatique *Unam sanctam* et dans l'allocution consistoriale qui la précéda.

Cette manifestation si haute d'une doctrine immuable a partagé le sort de son auteur, noble victime d'une coalition où les bons apportèrent leur concours aux méchants. On peut dire que cette alliance dure encore, avec une différence toutefois. Les contemporains s'en prirent plutôt à la personne de Boniface et à ses intentions calomniées, qu'à ses actes doctrinaux. Dans les temps modernes, et le gallicanisme aidant, la défaveur attachée à la personne atteignit les enseignements. Il est assez d'usage de passer condamnation snr la Bulle *Unam sanctam*. On dirait qu'on n'ose l'envisager en face, comme si la majesté du malheur, dans un Pontife redouté même après la mort, revivait dans ces lignes. On s'imagine trop volontiers gagner quelque chose auprès d'un monde hostile, en lui abandonnant cette proie. On laisse croire que ce document célèbre contenait des nouveautés énormes, même pour le temps où il fut publié. A vrai dire, il n'offre

que l'expression adoucie, ou du moins expliquée, des principes professés jusqu'alors par les Papes, et avec plus de fierté et d'indépendance, s'il se peut, que par Boniface VIII [1].

L'Église peut varier dans l'affirmation plus ou moins énergique de ses droits et surtout dans leur application. Mère tendre et prudente, elle tient à ne point pousser à la révolte ceux qu'elle veut avant tout sauver. Mais les principes ne peuvent être effacés. La question soulevée par la Constitution *Unam sanctam* reste toujours vivante, et vivante en tous; le débat qu'elle suppose ne sera jamais clos. Deux forces rivales, et, toutefois, créées pour être

1. « Certes, ce n'est pas moi, écrit Mgr Dupanloup à la veille du Concile du Vatican, qui ai la moindre envie de défendre ici Philippe le Bel et ses imitateurs. Mais enfin, dans la Bulle *Unam sanctam*, par exemple, Boniface VIII ne déclare-t-il pas qu'il y a deux glaives, le spirituel et le temporel; que ce dernier aussi appartient à Pierre, et que le successeur de Pierre a le droit d'instituer et de juger les souverains? *Potestas spiritualis terrenam potestatem instituere habet et judicare.* »

Deux observations seulement, respectueuses envers la doctrine apostolique, sans préjudice, nous l'entendons ainsi, du respect dû à une personne épiscopale. Et d'abord, le texte souligné a été tronqué au bon endroit : il fallait lire : *Potestas spiritualis terrenam potestatem instituere habet et judicare* SI BONA NON FUERIT. En nous suivant, on comprendra l'importance de cette restitution. En second lieu, faute de reconnaître l'autorité des Constitutions pontificales, on se heurte à une nuée de témoins de la croyance commune. Ainsi le texte incriminé : *Potestas spiritualis*, *etc.*, a été emprunté par Boniface VIII, à Hugues de Saint-Victor; ce qu'il dit des deux glaives, à saint Bernard. C'était donc à ces deux Docteurs, c'était, on va le voir, à l'École tout entière, disons mieux, à l'antiquité elle-même qu'il fallait s'en prendre.

unies, se disputent la suprématie. Il s'agit de savoir qui l'emportera de la nature ou de la grâce, de la chair ou de l'esprit, de la raison ou de la foi, de la force ou du droit, de la société ne relevant que d'elle-même, ou de l'Église, pétrie en quelque sorte du sang de Jésus-Christ, en un mot, de la créature ou de Dieu.

Faisons des oracles de Boniface VIII un usage rétrospectif, et, à leur lumière, remontons le cours du XIIIe siècle. Reflet de la doctrine de tous les âges, ces enseignements, dans la forme qu'ils affectent, résument plus particulièrement les deux siècles qui viennent de s'écouler. Ils sont l'expression exacte de la foi, de l'état de conscience de la catholicité tout entière, et, par suite, des sentiments professés par la grande Ecole qui, placée entre le Saint-Siége et les peuples, vint, par l'organe de saint Thomas, de saint Bonaventure et de tant d'autres, eux, injustement oubliés, de répandre un si vif éclat.

Il y a deux pouvoirs, et ces deux pouvoirs sont distincts. Les lèvres de Boniface VIII se sont ouvertes pour protester contre l'idée d'une confusion qu'il appelle *insensée*. L'énergie de cette protestation montre qu'il s'agit d'une vérité, non-seulement certaine aux yeux du Pape, mais évidente, reçue de tous. En effet, la confusion ne pouvait venir de l'Ecole qui, en aucun temps, n'avait rendu plus lumineuse et plus sensible la distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, entre l'humain et le divin. Au XIIIe siècle, les apôtres de la confusion étaient ailleurs.

Les rêves de monarchie universelle, que la légèreté ou le parti pris attribuent si ridiculement à l'Église, étaient caressés par Frédéric II. Ce furent ses légistes qui essayèrent de réunir sur une seule tête les attributions des deux puissances [1]. On pensait et on écrivait autrement dans l'Ecole : rien de plus net, par exemple, que la déclaration suivante de Vincent de Beauvais :

« Il y a deux vies : l'une de la terre, l'autre du ciel. La vie terrestre trouve son aliment dans les choses de la terre; la vie spirituelle se nourrit des biens spirituels. Mais, pour que toutes choses soient bien ordonnées, il faut, en premier lieu, que les hommes qui, par leurs labeurs et leurs talents, se sont légitimement enrichis des biens de l'une et l'autre vie, soient à la place que leur mérite comporte. Il est ensuite nécessaire qu'un certain nombre, en vertu de la charge qui leur a été commise, gouvernent avec équité. C'est pourquoi, dans l'une et l'autre société, deux pouvoirs out été constitués : le pouvoir séculier et le pouvoir spirituel. Ils offrent des degrés et des ordres dans leurs dispositions hiérarchiques. La puissance terrestre a pour sommet le roi ; la puissance spirituelle, le Souverain Pontife. »

Les deux puissances sont donc distinctes ; mais, remplissant les même espaces, elles se coudoient nécessairement ; commandant aux mêmes sujets,

1. Sur ces prétentions inouïes, consulter l'ouvrage intitulé *Pierre de la Vigne*, par M. Huillard Bréholles.

elles ont, dans leur action respective, d'inévitables points de contact. Les deux gouvernements se borneront-ils, nous ne dirons pas à se heurter, mais à se rencontrer, sans que l'union, l'harmonie, président à leurs rapports ?

Dieu a réuni dans l'homme régénéré, divinisé, les choses de la grâce avec celles de la nature. Quel est son plan, sa volonté toute souveraine, par rapport à l'homme collectif ou à la société? S'il a fait le chrétien, n'a-t-il pas, par là même, posé les bases de la chrétienté? N'a-t-il pas voulu que, à l'exemple du chrétien, la société du temps, *créature nouvelle*, elle aussi, fût pénétrée, éclairée, vivifiée par un principe divin, principe qui, pour les sociétés, s'appelle l'Église, comme il s'appelle la grâce pour les individus?

On a dit, non sans raison, que l'erreur, vieille comme le monde, et à bout de formules, ne pouvait plus qu'évoluer dans un même cercle. Mais toute loi est passible d'exceptions. L'esprit du mal tenait en réserve pour nos temps, l'idée de la séparation totale des choses divines et humaines, celle de l'homme collectif ou de la société sans religion et de l'État sans Dieu. Tel est le vrai fond de la doctrine révolutionnaire, voilé quelquefois, de manière à tromper ceux-là même qui s'en font les apôtres, et d'autres fois exposé avec tout le cynisme d'une impiété en délire.

Au moyen âge, au contraire, l'idée de l'athéisme social, que l'antiquité païenne repoussait comme une

chose monstrueuse, ne pouvait s'emparer des esprits, même les plus rebelles à l'enseignement catholique. Le prétendu principe de la séparation de l'Église et de l'État n'était invoqué par personne. Le principe contraire était affirmé par les partisans du trône, comme par ceux de l'autel; les princes dont l'Église eut le plus à se plaindre, Frédéric II, Philippe le Bel, étaient les premiers à l'invoquer. Qu'on ouvre le *Miroir de Saxe* ou celui de *Souabe*, ces deux recueils des lois et des us germaniques. On y trouve exprimées, dès la première page, la distinction et l'union des deux pouvoirs, ordonnés l'un et l'autre par Dieu. « Personne n'ignore, dit le *Miroir de Saxe*, que le Christ a établi, pour la défense de son peuple, la distinction des deux glaives, dont l'un est dans les mains apostoliques, l'autre dans celles de l'empereur romain. C'est afin de représenter ces choses que le Seigneur apostolique, montant sur son palefroi blanc, est assisté par le prince qui lui tient l'étrier de peur qu'il ne tombe. Cela veut dire que, si quelqu'un est rebelle à l'autorité du Seigneur apostolique, le prince le réduira à l'obéissance. »

L'union des deux puissances étant, au XIII^e^ siècle, universellement admise, personne ne songeait à la justifier par des démonstrations en forme. Toutefois, supposant cette union, les docteurs ne laissent pas d'en parler en mille manières. Nous les entendrons traiter de ses conditions et déduire ses conséquences. Une comparaison familière aux auteurs dominicains,

est celle qui établit entre la société du temps et l'Église, la même relation qu'entre le corps et l'âme. L'âme est la vie et la lumière du corps ; le corps met ses organes au service de l'âme ; l'action de l'un et celle de l'autre se terminent à la même fin.

II.

Mesurons le chemin parcouru ; il se résume dans ce simple énoncé : les deux pouvoirs sont distincts, et les deux pouvoirs sont faits pour être unis. Ce n'est pas dire toutefois la nature de leurs rapports et le mode de l'union : problème pratique, qui a fait le tourment des âges passés, et qui s'impose encore à notre monde moderne. On se flatterait en vain de l'éluder : Dieu, qui est au fond de toutes choses, ne se laisse pas éconduire.

Des solutions diverses ont été préconisées. Ne parlons que pour mémoire de l'impiété radicale, qui, n'aspirant qu'à trancher par la violence les questions pendantes entre les deux sociétés, s'imagine parfois toucher au terme de ses désirs et avoir pourvu à ce que Dieu, comme ils disent, soit renvoyé à ses affaires. Ceci n'est pas résoudre ; c'est détruire.

D'autres, assez semblables aux premiers, et très-dissemblables dans leurs innombrables espèces, admettent l'existence d'une société spirituelle, ayant des intérêts spéciaux auxquels il convient de

faire une certaine place parmi les choses d'ici-bas ; mais ils entendent subordonner l'Église à l'État, la loi divine à la loi humaine, les âmes à César ; ils saisiront toutes les occasions, ils les feront naître au besoin, de substituer la force au droit.

Pour d'autres enfin, les rapports entre l'Église et l'État offrent un problème jusqu'ici mal posé, par suite encore pendant. Ils pensent que notre époque, plus sage que ses devancières, touche enfin à une solution. Un idéal de liberté, qu'on croit déjà saisir, mais qui s'obstine à fuir au pays des chimères, sera la garantie pleine d'équité de l'harmonie entre les deux pouvoirs. Que l'Église renonce à être supérieure à l'État, que l'État renonce à être supérieur à l'Église, et, dès lors, l'Église et l'État pourront vivre et se développer côte à côte, emprunter réciproquement leur terrain, se pénétrer dans une plénitude de paix que le monde a ignorée jusqu'ici. Système qui porte sur le faux : car il suppose, entre les choses divines et humaines, une égalité qui n'est qu'une contradiction dans les termes. Système incapable de résister à l'épreuve d'un jour ; car, enfin, que fera l'*Eglise libre*, quand demain l'*Etat libre*, auquel on ne veut sans doute pas faire honneur d'une infaillibilité doctrinale touchant les droits de l'Église, se sera mépris sur ces mêmes droits ? Et ne voit-on pas déjà l'attitude de ces deux pouvoirs, juxtaposés plutôt qu'unis, se changer en hostilité, faute d'un principe supérieur qui établisse l'accord entre des aspirations diverses et souvent opposées ? On

aura donc des tiraillements en sens inverse, cette lutte entre deux principes, que Boniface VIII qualifiait si justement de manichéisme social[1].

Cette grande intelligence de Pontife, comme aussi la grande Ecole du XIIIe siècle, comme aussi l'Église de tous les temps, donnait à la concorde des deux puissances et à la paix du monde une autre base : celle de l'autorité. Saint Thomas avait dit : « Toute vertu et tout art ayant pour objet les fins dernières, commandent aux vertus et aux arts ayant pour objet des fins secondaires. » La Constitution *Unam sanctam* insiste sur cette pensée. Le monde de la nature est créé en vue de celui de la grâce, celui-ci en vue de la gloire ou de la béatitude éternelle. Les deux puissances, étant de Dieu, ne sauraient avoir des fins contradictoires. Les attributions du pouvoir civil qui se rapporte aux choses du temps, ne peuvent tendre à traverser celles du pouvoir spirituel qui se rapporte aux choses de l'éternité. Le premier de ces deux pouvoirs est humain ; le second est divin ; l'humain doit être subordonné au divin, les choses du temps aux choses éternelles. Le salut des âmes, ou l'œuvre de la Rédemption, fin de la société spirituelle, l'emporte sur tout intérêt terrestre. Tout ce qui pourrait être tenté contre cette fin, est tenté contre Dieu et par suite nul de plein droit. Le pouvoir qui préside à l'Église,

1. Fleury se livre au plaisir de dire des choses ridicules à propos de cette analogie si pleine de justesse. Bossuet, lui aussi, affecte de ne pas comprendre.

a pour mission de faire prévaloir les intérêts éternels. Il est, quand ces intérêts sont en jeu, supérieur à tout autre pouvoir. Telles étaient, en substance, les idées exprimées par Boniface VIII : il les résumait en ces termes : « Nous déclarons que le pouvoir spirituel l'emporte en dignité et en élévation sur n'importe quel pouvoir terrestre, autant que les choses spirituelles sont au-dessus des temporelles. »

Et maintenant comparons. La routine historique veut que Boniface VIII ait affiché des prétentions inouïes. Mettons en regard ce que nous pouvons appeler la doctrine du palais au temps de saint Louis. S'il ne faut pas s'attendre à trouver autour de la personne de l'aïeul de Philippe le Bel, des flatteurs du pouvoir et des fauteurs de l'absolutisme, du moins ses amis, ses familiers, ceux qu'il aide généreusement à poursuivre leurs recherches scientifiques, savent-ils très-bien qu'il n'est pas homme à laisser amoindrir les légitimes prérogatives de sa couronne. Et cependant, Vincent de Beauvais, dans la studieuse retraite que lui avait faite le saint Roi, écrivait avant Boniface VIII : « Autant la vie spirituelle l'emporte sur la vie terrestre et l'esprit sur le corps, autant la puissance spirituelle surpasse en honneur et en dignité la puissance terrestre. »

Nous pourrions laisser à la plume du même Vincent de Beauvais le soin d'insister sur le principe ainsi posé. Mais le concert de l'École dominicaine étant l'objet de la présente démonstration, il im-

porte d'appeler en témoignage le plus grand nombre possible d'autorités.

Voici un disciple de saint Thomas, objet d'une distinction qui l'honore singulièrement : le saint Docteur se confessait à lui. Ptolémée de Lucques a laissé des écrits de nature fort différente. Théologien, il fut le continuateur du traité intitulé *De regimine principum*, œuvre du Maître, à laquelle nous nous proposons de recourir tout à l'heure. Historien, il vécut assez pour noter dans sa *Chronique* et dans son *Histoire ecclésiastique*, certaines circonstances du démêlé survenu entre Boniface VIII et Philippe le Bel.

Ses sentiments ne peuvent faire un doute. Il aimait l'Église : la plume lui tomba des mains, lorsque, dans ses travaux historiques, il fut arrivé au douloureux moment du conflit qui, pour la première fois, divisait la *Fille aînée* d'avec la *Mère*[1]. Il était jaloux de l'honneur et de l'indépendance de cette dernière. Appliquant dans l'écrit théologique que nous avons signalé, la qualification de *Portes de l'enfer*, aux princes persécuteurs, il ajoute : « Tous les scélérats viennent à eux : ainsi affluaient-ils à la

1. Un manuscrit inachevé de l'*Histoire ecclésiastique* porte à la marge une note d'une écriture très-ancienne. « L'auteur, dit-elle, n'a pas voulu écrire l'histoire de Boniface VIII à cause des tristesses de son Pontificat. » (Cf. Echard. Script. O. P., à l'article Ptolémée de Lucques.) Plus tard, le même auteur se ravisa. Muratori a publié une continuation de son *Histoire*, due à sa plume et qu'Echard ignorait.

cour de Frédéric, de Conrad, de Mainfroi. Mais les princes de cette espèce ne sauraient prévaloir contre l'Église romaine. On les a vus, au contraire, mourir de male mort. »

On peut, à l'aide de rapprochements entre les écrits de Ptolémée de Lucques, appeler la lumière sur une question plus obscurcie par les routines de l'opinion qu'elle n'est difficile en elle-même. La supériorité de l'autorité spirituelle n'implique nullement la confusion des deux pouvoirs. Pour être d'une nature supérieure, le Sacerdoce n'absorbe pas, ne supplante pas l'État, pas plus — grand axiome dans l'Ecole — que la grâce ne détruit la nature. Faute de cette distinction, l'histoire du moyen âge devient incompréhensible. On pourra connaître les faits : on n'en saisira pas les mobiles, on ne distinguera plus le juste de l'injuste. L'érudition ne devrait pas dédaigner la doctrine; ses excellentes intentions ne sauraient lui suffire. Elle peut déchiffrer de vieux textes : la doctrine les interprétera. Au fond, s'il est vrai que l'Église ne prétendait aucunement disposer des couronnes, comme d'une propriété dont on use et abuse à volonté, c'est un point, on en conviendra, dont il importe de s'assurer.

Philippe le Bel, lui, ne se méprenait pas. Il savait, à n'en point douter, que s'attaquer à la supériorité du pouvoir spirituel, c'était se mettre en opposition avec la foi encore intacte de la France de saint Louis. Il comprit que, pour entraîner celle-ci dans sa querelle, il fallait transporter le débat sur

un autre terrain. Pour avoir prise sur son adversaire, il substitua aux accents, fermes sans doute, mais assurément paternels, de la Bulle *Ausculta fili*, une pièce impudemment fabriquée. Par une sorte de coup d'État sacerdotal, Boniface VIII se serait tout bonnement arrogé des droits de suzeraineté sur la couronne la plus indépendante qui fût au monde. La fraude eut un incroyable succès. Malgré les protestations du Pape, juge, il faut l'admettre, de ses propres intentions, les esprits se laissèrent abuser. D'après le continuateur de Nangis, Boniface VIII n'aurait, en effet, aspiré à rien moins qu'à faire de la France un fief de l'Église — *quod regnum Franciæ in feudum teneretur;*— et voici que, en Italie, un historien indépendant par sa nationalité comme par ses opinions, tombe dans l'erreur commune. « Le pape Boniface, écrit Ptolémée de Lucques, adressa au roi de France des lettres très-arrogantes. En cette affaire, chacune des deux parties eut de grands torts. Cette dispute s'alluma par la faute de méchants conseillers. Boniface VIII outrepassa ses droits ; il affirmait une fausseté. Il avait écrit, en effet, que, seigneur du monde entier, au temporel aussi bien qu'au spirituel, il voulait que le royaume de France fût tenu en fief de l'Église, le contraire étant hérétique. De son côté, le roi, ayant reçu cette lettre, la fit incontinent brûler devant tout le peuple. Il agissait ainsi sur le conseil des grands de sa cour et surtout du seigneur Pierre Flote, chevalier. »

L'erreur est ici manifeste. Toutefois, c'est le chro-

niqueur qui se trompe, et non le théologien. Le premier s'est montré trop crédule ; le second, sans avoir besoin d'une perspicacité plus qu'ordinaire, se refuse à reconnaître la doctrine de l'Église romaine, dans le factum insensé au bas duquel les chevaliers ès-lois de Philippe le Bel ont eu l'audace perfide d'apposer le nom de Boniface VIII. Croyant, sans doute, à un de ces emportements que la calomnie se plaisait à imputer à une de ses victimes les plus illustres, Ptolémée de Lucques n'hésite pas : il repousse comme « une fausseté » l'idée d'un Pape « seigneur du monde entier, au temporel aussi bien qu'au spirituel ».

Mais croire que, après cela, il soit moins ferme, moins correct sur la question toute différente de la supériorité de l'Église par rapport aux sociétés, c'est se méprendre sur ses intentions, sur son école et sur son temps. Il écrit en effet : « Les choses corporelles et temporelles dépendent du spirituel et de l'éternel, comme l'activité du corps dépend de l'âme. De même donc que le corps tient de l'âme, l'être, la force et l'action, ainsi la juridiction temporelle des princes est subordonnée, dans sa vitalité et son action, au pouvoir de Pierre et de ses successeurs. »

C'était s'exprimer en vrai disciple de saint Thomas et en homme digne de le continuer. Le grand Docteur avait dit : « La puissance séculière est soumise à la spirituelle comme l'âme l'est au corps. L'autorité spirituelle n'usurpe donc en aucune façon, quand elle intervient dans les choses de l'ordre tem-

porel, qu'il s'agisse de celles qui lui sont soumises de droit, ou de celles que l'autorité séculière abandonne à sa direction ».

Empruntons à l'Ange de l'École des aperçus plus complets, plus approfondis, sur les points effleurés jusqu'ici.

Nous avons nommé son écrit relatif au gouvernement des États — *De regimine principum*. Faut-il se demander s'il voit dans la puissance séculière une souveraineté complète et véritable? Le but du livre l'indique à lui seul. Dans le cours de ce travail, il est question, spécialement et très-amplement, des diverses prérogatives attachées au pouvoir souverain.

Ce pouvoir, cependant, a non-seulement des droits, mais des devoirs : devoirs envers les sujets, mais aussi devoirs envers Dieu, envers la royauté de Jésus-Christ, envers l'Église.

Saint Thomas raisonne ainsi qu'il suit : « Gouverner, c'est conduire à leur fin propre ceux auxquels on est préposé. » La compétence de celui qui gouverne est proportionnée à la fin qu'il est chargé de procurer. Le Docteur angélique s'explique ici au moyen de divers exemples, et, entre autres, par celui-ci : Si la fin de la société consistait dans les biens de l'esprit, ce serait aux savants à gouverner. Cependant, il faut se faire de cette fin ou de celle de l'homme collectif, la même idée que de celle de l'homme pris isolément. L'homme a une double fin : une fin prochaine, sa vocation terrestre, et une fin

supérieure et dernière, consistant dans la jouissance ou possession de Dieu — *fruitio divina.* Dès lors il faut en dire autant de la société, son objet étant le développement des facultés de l'homme dans leurs rapports avec sa fin.

Cette fin dernière est exprimée, non sans charme, en un autre ouvrage [1] où saint Thomas considère l'homme dans ses rapports avec deux cités : l'une inférieure et terrestre; l'autre, infiniment supérieure, terrestre et céleste à la fois. « L'homme, dit-il, n'est pas seulement citoyen de la cité terrestre, mais encore d'une autre cité, la Jérusalem céleste, dont les anges et les saints sont les citoyens, non pas seulement les saints qui règnent dans la gloire et qui jouissent du repos de la patrie, mais ceux aussi qui sont retenus ici-bas par leur pèlerinage du temps. « *Vous êtes,* dit l'apôtre, *les concitoyens des saints et « les familiers de Dieu.* »

Mais, pour avoir part à la sainte cité, pour arriver au terme qu'elle propose à ses membres, il faut — c'est la remarque de saint Thomas — un secours en rapport avec la fin, surnaturel comme cette fin. L'impulsion intérieure du chrétien, c'est la grâce ; le gouvernement extérieur et visible du chrétien et de la chrétienté, c'est la sainte Église de Dieu. Laissons le Docteur angélique nous dire jusqu'où s'étend l'autorité du sacerdoce suprême sur la société baptisée, en tant qu'il la dirige vers sa fin dernière. « Si, dit-il,

1. *De virtutibus.* Q. Ia. 9.

on pouvait arriver à cette fin par le seul effort de la nature humaine, y conduire rentrerait nécessairement dans les attributions du roi. Mais l'homme parvenant à cette fin de la béatitude en Dieu, non par aucune vertu humaine, mais par la vertu divine, il est du gouvernement divin et non du pouvoir terrestre de le diriger vers cette fin. Ce gouvernement appartient à un roi qui n'est point seulement homme, mais Dieu aussi, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, en faisant les hommes fils de Dieu, les a introduits dans la gloire céleste..... En conséquence, pour que les choses spirituelles demeurassent distinctes des choses temporelles, l'administration de ce gouvernement a été confiée, non aux rois de la terre, mais aux prêtres et surtout au souverain Pontife successeur de Pierre et Vicaire de Jésus-Christ, le Pontife romain, à qui tous les rois de la terre doivent être soumis comme à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. Car, ceux à qui appartient le soin des fins antérieures, doivent être soumis à celui qui a la charge des fins dernières, et subordonnés à son autorité. »

Telle est aussi l'idée qui, sous forme de définition doctrinale, termine la Bulle *Unam sanctam*, conclusion dont les prémisses font ressortir l'énergie : « Nous définissons que toute créature doit être soumise au Pontife romain[1] ». Et cependant — il ne faut pas se

1. L'identité des deux textes de saint Thomas et de Boniface VIII démontrerait, s'il en était besoin, la frivolité de

lasser de le répéter — la subordination de l'une des deux puissances n'implique pas leur confusion. Ni l'enseignement pontifical, ni celui de l'École n'est complice de cette confusion. Boniface VIII disculpait l'un et l'autre, lorsqu'il disait en consistoire : « Il y a quarante ans que nous sommes familiarisé avec la science du droit. Nous savons qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu. Qui donc a pu nous croire assez insensé pour soutenir le contraire ? »

S'il y a confusion quelque part, elle est dans les intelligences de nos jours. En prenant les termes pour ce qu'ils signifient, on évitera toute méprise. L'État est souverain ; l'Église est souveraine : mais la souveraineté de l'État est temporelle, celle de

l'échappatoire imaginée par l'école gallicane et à laquelle Bossuet eut la faiblesse de s'associer. On supposa, contre toute évidence, que Boniface VIII avait dit une chose dans les prémisses de sa célèbre Constitution, et une tout autre chose dans la conclusion ; qu'après avoir posé, avec une intolérable hauteur, et sous la forme la plus outrée, le principe de la supériorité de la puissance spirituelle, par rapport à la société temporelle, il avait, au moment de conclure, exécuté, qu'on nous pardonne l'expression, une sorte de pirouette, et passé à un autre ordre d'idées. La définition dogmatique qui clôt la Bulle *Unam sanctam* signifierait simplement que, de leur personne et dans leur conduite privée, les rois sont, comme tout le monde, soumis à la loi divine et à son interprète. Les couronnes, les États, les sociétés n'ont rien à démêler avec la puissance spirituelle. Autant valait définir que tous les chrétiens sont fils de l'Église. Boniface VIII, sans aucun doute, avait un autre dessein, quand il faisait intervenir son autorité doctrinale à propos d'un conflit entre les deux puissances. Il parlait à son temps avec le langage et les idées de son temps, et son temps ne s'y trompa point.

l'Église est spirituelle. Le terme de souveraineté temporelle, quand on parle de l'Église, est très-justement réservé pour indiquer un fait particulier. L'Église est, en effet, ou doit être investie du pouvoir temporel, dans cette portion de territoire que la Providence lui a départie pour assurer la liberté de son chef, et, par suite, celle des âmes du monde entier. Union des deux pouvoirs sur une même tête, afin que, partout ailleurs, ces deux pouvoirs demeurent distincts. Le moyen âge ne se méprenait pas sur des nuances si faciles à saisir. L'Église romaine exerçait, au point de vue temporel, deux sortes de juridiction : suzeraineté à l'égard d'un certain nombre de royaumes, souveraineté directe sur son domaine immédiat. Mais ce pouvoir, malgré le sceau providentiel qu'il faut lui reconnaître, et le caractère sacré qu'il tire de sa destination, ne reposait, en définitive, que sur un droit commun à toute souveraineté dès qu'elle est légitime. Ce qu'il faut attribuer à la puissance sacerdotale, de par le droit divin, c'est-à-dire par le fait même des intentions du divin Auteur de l'Église, c'est d'être une souveraineté spirituelle, supérieure aux souverainetés temporelles qu'elle soutient et qu'elle n'absorbe pas. En un mot, l'État est souverain ; et, quand on considère les choses temporelles, l'Église est supérieure. On ne peut pas dire que, vis-à-vis de ces choses, elle ait les devoirs de la souveraineté, ni qu'elle en réclame les droits. Ses attributions ne sont pas de gouverner des intérêts terrestres, mais

de faire régner la justice et la vérité parmi les hommes, même et surtout parmi ceux qui détiennent le pouvoir, et de diriger ainsi le peuple chrétien vers sa fin éternelle. Et toutefois, si, pour écarter les obstacles et aplanir les voies, elle intervient dans les choses temporelles, c'est souverainement, mais en vertu de sa souveraineté spirituelle, par un motif ou pour une fin de l'ordre spirituel. De son côté, l'État garde toute la mesure d'indépendance permise aux créatures : on ne lui refuse qu'un droit contre le droit, le droit d'être indépendant de Dieu, affranchi de tout devoir envers la justice et la vérité révélées.

Ces choses étaient envisagées d'un coup d'œil très-ferme et exprimées avec une hardiesse sûre d'elle-même, par les théologiens de l'Ordre de Saint-Dominique. Parlant des sentences de déposition que les Papes prononçaient contre les princes prévaricateurs, Ptolémée de Lucques s'exprime ainsi : « Les Souverains Pontifes n'ont étendu la main sur eux qu'à raison du péché — *ratione delicti* — attendu que la puissance papale est ordonnée pour le salut du troupeau. C'est à cause de la vigilance que les Pontifes romains doivent exercer au profit de leurs subordonnés, qu'ils sont appelés pasteurs. Autrement, ils ne se conduiraient pas en maîtres légitimes, mais en tyrans. Aussi lit-on dans saint Jean, que le Seigneur, insistant jusqu'à l'importunité, demanda par trois fois à son vicaire : *Pierre, m'aimes-tu? Pais mes brebis.* Comme si toute la charge pastorale ne

consistait qu'en une chose, l'avantage du troupeau. Cela étant, et dès que le pasteur, se conformant aux intentions du Christ, agit pour l'utilité des fidèles, sa puissance l'emporte sur toute autre puissance. »

Tel est le pouvoir du Saint-Siége ; mais, si grand qu'il soit, il a des limites. Sa compétence est bornée aux intérêts spirituels. On peut dire, dans ce sens, que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde. Pour la seconde fois depuis que nous le faisons parler, le disciple de saint Thomas se refuse à reconnaître à la souveraineté pontificale le droit de disposer arbitrairement des couronnes et du temporel des États. On vient de le voir, au contraire, se placer en face de deux hypothèses tout à fait différentes. Dans l'une, le sacerdoce suprême n'a, en exerçant son autorité sur les choses de l'ordre temporel, qu'un motif temporel. Sortant alors de ses attributions, il commet un acte de *tyrannie* — nous dirions un abus de pouvoir. Dans l'autre hypothèse, l'Église, tout en disposant des choses du siècle, n'a en vue que les intérêts spirituels du troupeau, et alors l'esprit commande à la chair, l'éternité prévaut contre le temps, l'autorité divine s'impose aux pouvoirs humains. C'est la même distinction qu'établit — on peut s'en souvenir — un continuateur de l'Ecole de saint Thomas, cité ailleurs, distinction formulée dans des termes d'une extrême clarté sous une apparence contradictoire : « Le Pape jouit d'une puissance souveraine à l'égard des choses

temporelles, et le Pape n'a point de pouvoir sur ces mêmes choses. L'une et l'autre assertion se trouve être également vraie : la première, si l'on considère les choses temporelles dans leur fin spirituelle ; la seconde, si on les considère séparément. »

La chrétienté, dans sa situation normale, c'est l'Église et l'État agissant de concert, mais chacun conformément à sa nature et dans une sphère déterminée par la double destinée, temporelle et éternelle du chrétien. S'agit-il d'un intérêt spirituel, l'Église est souveraine, et l'État s'efface devant sa compétence. S'agit-il d'un intérêt exclusivement terrestre, l'Église est la première à reconnaître la souveraineté de l'État, et elle s'efface à son tour. La puissance temporelle est respectée dans ses droits ; l'Église ne se réserve que les âmes. Le jour où Notre-Seigneur avait dit : « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu », il avait partagé les attributions et consolidé les deux puissances sans les désunir. La conscience humaine était affranchie et l'État affermi.

Mais afin qu'aucune ombre ne subsiste, consultons de nouveau celui qui, plus qu'aucun autre, personnifie le génie théologique de son temps. Les objections qui peuvent être soulevées à propos de la suprématie de la puissance temporelle, n'échappaient nullement à la clairvoyance de saint Thomas. Nous lui avons entendu dire précédemment : « La puissance séculière est soumise à la spirituelle, comme l'âme l'est au corps. L'autorité spirituelle

n'usurpe donc en aucune façon, quand elle intervient dans les choses de l'ordre temporel. » Et maintenant croit-on que le saint Docteur, méconnaissant l'organisation naturelle de la société, entende réunir tous les pouvoirs entre les mains sacerdotales? Lui-même aborde de front la difficulté. « De ce que, se demande-t-il, la puissance spirituelle est au-dessus de la temporelle, ne doit-on pas conclure que la première pourra toujours annuler les préceptes de la seconde? » Et il répond : « Les deux puissances, spirituelle et temporelle, dérivent l'une et l'autre de Dieu. C'est pourquoi la puissance temporelle n'est subordonnée à la spirituelle que conformément aux vues de Dieu, c'est-à-dire dans les choses qui intéressent le salut des âmes. Si, dans cet ordre de choses, il faut obéir à la puissance spirituelle, plutôt qu'à l'autorité séculière, par contre, quand il s'agit de choses d'un ordre purement civil, c'est à l'autorité séculière qu'il faut obéir, comme il a été dit : *Rendez à César ce qui est à César* [1]. »

1. Le génie de saint Thomas est ici du bon sens. Cela nous met en mémoire une réponse non moins judicieuse dans sa simplicité. On essayait, sous la Restauration, de rendre quelque vie aux quatre articles de 1682. C'était l'avant-dernier soupir du gallicanisme. Quatorze évêques seulement avaient signé une adresse au roi, avec une adhésion plus ou moins explicite au premier des quatre articles. L'évêque de Versailles avait refusé sa signature : pressé de s'exécuter, il se tira d'affaire en déclarant *qu'il reconnaissait l'autorité civile du roi dans toute l'étendue du royaume.* C'était parler comme saint Thomas, et parler d'or. (Cf. *Histoire de la Restauration*, par Nettement.)

En somme, le Roi gouverne l'État, et le Pape la Chrétienté; mais la fin de l'État est subordonnée à celle de la Chrétienté. Il fallut bien du temps pour effacer des esprits ces notions si conformes à la nature des deux puissances. Même après la dispute de Philippe le Bel avec Boniface VIII, un Dominicain français du XIVe siècle, Durand de Saint-Pourçain, établissant que le Sacerdoce et l'Empire ont chacun leur sphère propre et leurs limites, ajoutera : « La juridiction temporelle ne s'étend en aucune façon aux choses spirituelles, et n'a pas à en connaître. La juridiction spirituelle s'étend d'abord et principalement aux choses spirituelles; secondairement et par voie de conséquence, aux choses temporelles. »

III.

Les principes sont posés. Reste à faire ressortir les conséquences qu'un état social chrétien permettait d'en tirer.

Vincent de Beauvais et Humbert de Romans employaient, pour exprimer le pouvoir supérieur de l'Église, une image que les Décrétales d'Innocent III avaient déjà mise en honneur. Dieu a placé dans le firmament de l'Église deux luminaires : l'un plus grand, l'autre moindre; l'un qui préside au jour — c'est l'autorité pontificale, — l'autre qui préside à la nuit, et c'est l'autorité royale. L'un distribue la

lumière, et l'autre la réfléchit. Entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, la différence n'est pas moindre qu'entre le soleil et l'astre qui lui emprunte sa clarté. Les deux amis de saint Louis tiraient de ces analogies des applications différentes. Vincent de Beauvais s'occupe de la supériorité de l'Église en matière de législation ; Humbert de Romans établit son pouvoir judiciaire.

L'Église, en effet, exerce alors ce double attribut, législatif et judiciaire, dans toute l'étendue du monde chrétien. Elle casse des lois injustes ; elle en promulgue qui ressortiront leur effet dans la sphère de la vie civile ; elle exerce un pouvoir coercitif et répressif ; elle s'adjuge enfin, à l'égard des couronnes et des États, une suprême judicature. Cependant qu'on n'aille pas, en prenant les choses par leurs côtés extrêmes, — le *summum jus*, comme on dit, — induire de tous ces faits que le gouvernement sacerdotal, cessant d'être paternel et patient, ait toujours à la bouche le commandement et la menace. L'Église honore les puissances de la terre. Elle sait, d'une certitude inspirée, que le pouvoir émane de Dieu ; elle tient à le consolider par le respect ; elle le consacre aux yeux des peuples ; elle a fait la monarchie chrétienne. Sans sortir du cercle restreint de nos *Études*, on a pu recueillir des marques de ses égards et de ses ménagements à l'égard des princes, bons et mauvais. Elle implore quand elle peut ordonner, elle se répand en actions de grâce pour les services rendus, en éloges pour la conduite du Souverain qui gouverne

selon Dieu. S'agit-il de réprimer, elle raisonne des fils égarés, elle les adjure. L'outrage n'est-il que véniel, elle le tolère ; y a-t-il faute plus grave, elle avertit et elle patiente ; elle inflige au besoin la peine spirituelle et médicinale de l'excommunication. Mais il y a un état de félonie déclaré, inaccessible aux doux remèdes, et qui ne permet de voir dans le Prince qu'un ennemi de la chose publique : alors, le salut du peuple chrétien prévalant, la justice reprend tous ses droits. « Personne, dit le Bienheureux Humbert, ne voudrait laisser un glaive entre les mains d'un furieux, fût-il roi. Pourquoi laisser aux méchants Princes une puissance dont ils abusent pour le mal? Les grands feudataires, tout le monde en convient, peuvent être déposés par leur suzerain. Comment les Princes de ce monde, dont les plus grands eux-mêmes tiennent toute leur puissance du Seigneur des seigneurs, prétendraient-ils à l'impunité? » Mais, pour exercer la répression en vue du bien de la république chrétienne, il faut une autorité qui plane au-dessus de toutes les autres. C'est ici que, sous la plume de Humbert, prend place l'analogie des deux corps lumineux avec les deux puissances. Notre auteur se sert encore de cette comparaison : « La créature angélique est élevée au-dessus des choses corporelles et les régit ; l'âme est supérieure au corps, et elle le gouverne. Ainsi, la puissance pontificale est, en vertu de sa nature spirituelle, placée au-dessus de la souveraineté temporelle. Elle exerce son auto-

rité dans les cas de déposition ; elle le fait, non-seulement à l'égard des Princes qui lui sont soumis par le droit féodal, mais à l'égard de ceux qui ne dépendent que de son autorité spirituelle, et cela, à cause du péché. »

Qu'on veuille bien remarquer ces dernières paroles. La clause explicative *à cause du péché — ratione peccati, ratione delicti* — se retrouve sous toutes les plumes, comme une sorte de refrain ; elle détermine le sens et la portée de l'intervention de l'Église dans les affaires des États. On rencontre son équivalent dans la Constitution *Unam Sanctam*. « La puissance spirituelle, dit Boniface VIII, est en droit de juger la puissance temporelle, quand celle-ci s'égare — *si bona non fuerit*. » Dans l'allocution consistoriale déjà mentionnée, le Pontife n'est pas moins précis. « Le roi, dit-il, pas plus qu'un autre fidèle, ne peut nier qu'il ne nous soit soumis *à raison du péché*. » En dehors de l'École dominicaine, saint Bonaventure avait exprimé la même pensée. « Le Pape, écrivait-il, peut sévir contre les Princes à raison de leur malice et quand l'intérêt du peuple chrétien le requiert. « Nous avions entendu Ptolémée de Lucques, nous venons d'entendre Humbert de Romans se servir l'un et l'autre de la formule *ratione peccati* pour justifier la déposition des Souverains, et saint Thomas, essayant de déterminer les cas de félonie envers la république chrétienne qui pourront motiver cette mesure extrême, mentionne en première ligne les attentats contre la foi

— *infidelitas* — sans préjudice, ajoute-t-il, d'autres délits.

Cette sorte d'affectation à reproduire la même idée et presque constamment dans les mêmes termes, ne laisse subsister aucune équivoque relativement au caractère absolument spirituel, attribué à la souveraineté pontificale. Si, par un droit inhérent à sa constitution divine, l'Église s'interpose dans les choses temporelles, ce n'est point par un motif de domination terrestre, mais pour obéir aux nécessités de sa mission d'en haut. Il y a des États indépendants; mais il n'y a pas de politique indépendante, parce qu'il n'y a pas de morale indépendante et de vérité séparée. Cette politique, si elle se heurte à la loi morale et au dépôt de la révélation, devient justiciable de l'Église. Le pouvoir temporel est très-libre, et il l'est d'autant plus qu'on lui conteste la liberté du mal. Qu'il jouisse donc de sa liberté, mais jusqu'à l'abus exclusivement, l'abus ou le péché n'étant pas une prérogative, mais une défaillance de la liberté. Le Pape, personnification la plus haute du pouvoir spirituel, a le droit de connaître de tous les actes humains dans leur relation avec la loi divine. Il est le soutien des faibles, le protecteur de la liberté des âmes, le conducteur du peuple de Dieu vers la terre promise de l'éternité. Les princes de ce monde, préposés à des fins inférieures, ne peuvent être un obstacle à la fin dernière de l'humanité régénérée. Où trouvera-t-on l'égalité, sinon devant la loi évangélique? Si la puissance d'*arracher* et de

détruire... de *planter* et d'*édifier* a été conférée à l'Église, n'est-ce pas pour protéger la masse des humbles et des petits contre les abus de la force? Le chêne, comme le brin d'herbe, pourra être déraciné. S'il le faut, les rois, prévaricateurs endurcis, tomberont sous les conséquences temporelles de l'anathème, dernière ressource de la justice méconnue.

Cependant, pour faire passer les droits du pouvoir spirituel dans la sphère de la réalité, il fallait que l'Église, gouvernement parfait, trouvât dans sa constitution révélée une force exécutive, proportionnée aux obstacles. Mère, il peut lui convenir d'adjurer ses enfants ; souveraine, elle ne peut se laisser arracher le *sceptre d'équité* placé entre ses mains. La force ajoutée à ses droits est appelée, par les écoles modernes, du nom de pouvoir coercitif. Au moyen âge, on faisait à l'exercice de ce pouvoir l'application du passage de saint Luc où il est question des deux glaives — *Ecce duo gladii*. Hugues de Saint-Cher, Guillaume Perrault, Humbert de Romans, Albert le Grand, dans l'École dominicaine, comme saint Bonaventure dans l'École franciscaine, comme saint Bernard au XII^e^ siècle, comme les Papes prédécesseurs de Boniface VIII, se montrent unanimes dans cette interprétation du texte évangélique. Les princes eux-mêmes professaient cette doctrine. Frédéric II y faisait allusion à la Diète de Worms, quand il disait : « Le glaive matériel a été constitué comme un appui du glaive spirituel. » La Constitution

Unam Sanctam s'en fait l'écho avec une grande netteté d'expression. « L'Évangile, dit Boniface VIII, nous enseigne qu'il y a deux glaives dans l'Église et sous sa puissance..... le spirituel et le matériel; mais celui-ci est tiré pour l'Église et l'autre par l'Église; l'un est aux mains du prêtre, l'autre entre celles du roi et des barons pour être employé au signal patient du prêtre. » Le glaive spirituel, c'était l'excommunication, ayant pour objet d'avertir, d'arrêter, de ramener les égarés : peine médicinale et encore expectante. Le glaive matériel avait pour objet de réduire les obstinés : c'était, s'il s'agissait de désordres particuliers, l'appel à la magistrature, à la force publique organisée ; c'était l'appel au bras des princes ou des peuples armés, la Croisade, par exemple, s'il s'agissait de protéger les intérêts de Jésus-Christ et des âmes contre les entreprises des puissants, princes ou peuples.

L'Église apporte à la société civile des trésors de justice et de vérité, le règne du Christ, les dons célestes et leur surcroît de biens terrestres. Elle est bien, au milieu des choses humaines, comme l'âme qui fait vivre le corps. Mais le corps qui vit par l'âme, doit aussi vivre pour l'âme ; la société civile reçoit et doit donner. Faible et désarmée, l'Église a droit, en échange de ses inappréciables bienfaits, à l'appui matériel de ses enfants. La société du temps, bien qu'ayant une fin propre, une sphère où elle est autonome et souveraine, n'est nullement dégagée de ses obligations envers la fin supérieure que Dieu lui

a marquée en la rachetant, et vers laquelle l'Église la conduit. Nous avions posé, avec saint Thomas, cet incontestable principe : Une même fin est assignée à l'homme pris isolément et à l'homme en société ; et cet autre principe : La société veut être dirigée conformément à sa fin. Et c'est pourquoi, naguère encore, Pie IX, écrivant aux évêques du monde catholique, faisait entendre de nouveau ces paroles de saint Léon le Grand : « La puissance royale est conférée, non-seulement pour le gouvernement de ce monde, mais surtout pour la protection de l'Église ». En invoquant le secours de la société civile, la puissance ecclésiastique lui rappelle un devoir. Ce devoir fait le droit de l'Église; elle parle comme devant être obéie.

Les Docteurs dominicains appellent cette alliance des deux glaives l'*unité du monde chrétien*. Ainsi parle Albert le Grand, lorsque, dans son explication du Canon de la messe, il est arrivé à ces mots *pro papa..... pro rege nostro*. « Il faut, dit-il, prier spécialement pour ceux auxquels ont été commis les deux glaives, car ils portent en eux l'unité de l'Église. » Ces questions, si fort agitées au moyen âge, mais impérissables tant que le monde durera, sont obscurcies par nos habitudes d'esprit, et demandent, pour être comprises, à être envisagées de haut. On ne veut voir qu'abaissements, dans l'incomparable honneur fait aux sociétés baptisées, de coopérer au règne de Dieu. C'est ainsi que, au point de vue pratique et individuel du christianisme, l'homme qui

se tient à l'écart de ses divines influences, n'aperçoit dans l'empire de la grâce que l'assujétissement des sens et la compression des instincts naturels. Assujétissement, c'est vrai : mais cette grâce qui assujétit, délivre, transforme et déifie. « Elle commence, dit Albert le Grand, par communiquer une vie nouvelle au cœur et à l'esprit, et ensuite, purifiant et sanctifiant les sens, elle les fait entrer au service de l'âme et les associe à ses œuvres, et ainsi sanctifiée, la chair elle-même devient le temple de Dieu ». Autant faut-il dire de l'humanité régénérée : l'Église en est l'âme; les forces sociales remplissent la fonction des organes, organes ennoblis, sanctifiés, membres vivants de ce royaume de Dieu « qui, dit le Bienheureux Albert, est la parfaite puissance de la justice divine — *nihil aliud est quam perfecta potestas justitiæ divinæ* ». Penser autrement du règne de Jésus-Christ sur les sociétés, c'est se placer à un point de vue qui, faute d'élévation, manque absolument de justesse. Le spiritualisme chrétien, appliqué au gouvernement des nations, ce n'est pas l'esclavage, mais c'est la liberté ; ce n'est pas, pour les pouvoirs de la terre, une cause d'abaissement, c'est leur exaltation ; ce n'est pas l'antagonisme des deux puissances, mais c'est le gage de leur union. Union dont Hugues de Saint-Cher, paraphrasant un texte du Cantique, donne une image charmante et d'un grand sens historique. L'Eglise, épouse du Christ, est soutenue par les deux bras de son royal Epoux. Il a mis un bras sous la tête de l'Épouse, et, de

l'autre, il l'enlace. Le bras gauche du Christ, c'est la juridiction séculière, dérivation de sa royauté terrestre ; le bras droit, c'est la juridiction spirituelle qui dérive de sa divinité. « La gauche de l'Epoux, ajoute le vénérable commentateur, soutient la tête de l'Épouse, dans ce sens que la puissance terrestre est placée sous le collége apostolique et sous l'Eglise romaine. Et cette sujétion fait la gloire de l'Épouse, car ce bras gauche, au lieu des habitudes d'oppression, de violence et de meurtre qu'il avait contractées, est maintenant soumis et placé sous la tête de l'Eglise. »

L'alliance, dans une même fin et sous une même impulsion, des deux bras, ecclésiastique et séculier, c'était la barbarie domptée, la force mise au service du droit, et dès lors, pour les peuples, l'affranchissement, la liberté. L'État n'avait pas à souffrir dans sa grandeur. L'Église s'opposait, il est vrai, à la tyrannie ; elle combattit avec constance, dans les tentatives des empereurs allemands, le retour au césarisme païen, la pire des oppressions, celle qui, usurpant l'autorité spirituelle, s'attaque à la liberté des âmes. Mais l'Église avait créé le Saint-Empire, ou, si l'on veut, la monarchie chrétienne, conception politique la plus belle qu'il ait été donné aux hommes de dénaturer, échange de biens entre les deux sociétés, union dans la distinction des pouvoirs, réalisation sociale de cette parole du Sauveur : « Mon Père, qu'ils soient un — *Ut sint unum.* » C'était Charlemagne, s'intitulant *dévot défenseur de la sainte*

Église et auxiliaire du Siége apostolique en toute chose; c'était saint Louis, le sergent de Jésus-Christ; c'était la chevalerie tout entière avec ses assistances prêtées à toutes les justes causes et à toutes les faiblesses, à l'Église, aux pauvres, aux opprimés. C'était aussi la France, jadis appelée du beau nom d'Épée de Dieu, et à laquelle, par suite d'une réminiscence du sceau primitivement imprimé au front de la fille aînée de l'Église et de la nation très-chrétienne, on impute volontiers de combattre pour une idée, ce qui suppose assurément une plus noble mission que de servir des intérêts matériels ou des ambitions vulgaires.

Idéal tant qu'on voudra; mais bienheureux les peuples qui ont un idéal à poursuivre! Idéal obscurci, nous l'avouerons sans peine, et sujet à mille restrictions, aux temps mêmes des plus glorieux triomphes de la politique chrétienne. Albert le Grand, employé, comme tant d'autres de ses frères, à défendre en Allemagne les intérêts de l'Église, en avait fait l'aveu quand il écrivait : « Ce n'est pas chose commode pour la barque de Pierre que de naviguer dans les grandes eaux des puissances de ce monde, rois, ducs, barons et autres princes[1]. » Mais enfin, outragé, l'idéal n'était point pour cela méconnu. Il demeura, et c'était beaucoup, présent à tous les esprits, tant que le sentiment chevaleresque, éclos au souffle du christianisme, n'eut pas été entièrement étouffé par la politique des intérêts.

1. In Luc.

IV.

Et maintenant, il ne sera pas hors de propos d'interroger les Maîtres du XIIIe siècle, afin d'apprendre de leur bouche si le pouvoir, autrefois tutélaire, de l'Épouse de Jésus-Christ, ne se serait pas changé en menace pour l'indépendance des nations, telle que l'a faite notre époque de progrès.

Qu'il y ait contradiction entre les conditions sociales de nos temps et les principes d'une doctrine séculaire, que cette contradiction tende à s'accentuer chaque jour davantage, personne ne le méconnaîtra. Qu'il y ait dans cette opposition de vues et de tendances, un péril pour les deux sociétés, civile et religieuse, et pour la première surtout, nous ferons plus que le concéder. Mais que, par sa doctrine, l'Église soit la cause même du péril ; qu'elle soit une menace pour la sécurité des États et pour l'indépendance des peuples, voilà assurément de quoi étonner quiconque se donne la peine de réfléchir.

Et puisque, au moyen âge, on se servait, pour désigner le pouvoir ecclésiastique, du symbole des deux glaives, demandons-nous quel est celui de ces deux glaives qu'on affecte de redouter. Est-ce le glaive matériel ? Frayeur singulière, eu égard aux réalités contemporaines et à la situation de l'Église, plus que jamais désarmée.

Naguère on s'efforçait, d'une manière non moins

laborieuse qu'incohérente, d'établir que l'État n'est pas dans l'Église, question fort simple cependant. Le fidèle est dans l'Église ; l'infidèle, soit de naissance, soit par apostasie, est en dehors de l'Église. L'État fidèle, la monarchie chrétienne et sa hiérarchie étaient dans l'Église, tout comme le sacerdoce, quoiqu'à un titre différent. L'organisation civile constituait un degré dans l'Église — *gradus Ecclesiæ*, — c'était une portion dans le tout, un membre participant à la vie surnaturelle du corps, le bras placé sous la tête de l'Épouse, comme on parlait tout à l'heure. On pouvait dire avec justesse, pour désigner l'Église dans son ensemble : l'Empire et le Sacerdoce, comme nous disons aujourd'hui : les fidèles et le corps des pasteurs, l'Église enseignée et l'Église enseignante. De nos temps, au contraire, l'État n'est plus dans l'Église (nous ne faisons aucune difficulté de le reconnaître); il s'est soustrait à l'unité du corps de Jésus-Christ ; il a cessé de coopérer avec l'Église au règne de Dieu, justice et vérité ; il a décliné l'honneur de poursuivre avec elle la grande œuvre de civilisation des intelligences et des âmes. L'Etat, quand il n'est pas hostile ou persécuteur, est à côté de l'Eglise, et non pas dans l'Eglise. Il peut reconnaître celle-ci comme un élément avec lequel il faut compter, et traiter avec elle ; il évitera de confesser son origine divine. Le soin qu'il met à éviter toute profession de foi, éclate jusque dans les égards qu'il entend conserver. Ainsi en France, la

religion catholique était déclarée naguère, non pas celle de Dieu (c'eût été trop d'honneur), mais celle de la majorité des Français : question de fait et non de principe. Il est facile de voir que le législateur, même bienveillant, affecte de cacher sa foi personnelle, en tant qu'il en ait une, sous les dehors d'un droit commun, que la créature daigne mesurer, non sans une certaine défiance, à Dieu créateur, à son Christ, à son Eglise. Ni les nations païennes, ni les nations protestantes ne nous avaient donné l'exemple de cette affectation d'indifférence systématique. On appelle cela les conquêtes de quatre-vingt-neuf. Soit; mais alors qu'on veuille bien tenir compte de leurs conséquences. L'Etat, qui tient le glaive, s'étant placé, par le fait de son infidélité, en dehors de l'Eglise, on ne peut plus dire, comme Albert le Grand le faisait au XIII^e^ siècle: « Chacun des deux glaives est dans l'Eglise »; ou encore : « Il faut prier pour ceux qui détiennent les deux glaives, car ils constituent l'unité de l'Eglise » ; ni comme Maître Moneta, dans un livre écrit contre les Cathares et les Vaudois — ce livre qu'Etienne de Salagnac appelle *une grande et vaillante Somme*[1] — « que l'Eglise a

1. Moneta avait été attiré dans l'Ordre par les prédications du Bienheureux Réginald (voir t. I, p. 25). Étienne de Salagnac, après avoir fait mention de sa *Somme*, ajoute : « Saint Dominique, quand il rendit son âme à Dieu, fut transporté sur le lit du Frère Moneta, parce que lui-même n'avait pas de lit, et il mourut dans sa tunique, parce qu'il n'en avait pas de rechange, chose que j'ai entendue de la bouche de Frère Moneta lui-même. »

divers membres, l'ordre apostolique et l'ordre séculier; que si l'œil ne dit pas à la main : Je puis me passer de toi, ainsi l'Évêque ne peut pas dire au baron : Je n'ai que faire de tes services ». Tout cela représente une organisation chrétienne, qui s'altère dès le temps de Philippe le Bel, et dont les derniers vestiges disparaissent aujourd'hui comme la neige au vent d'autan. La puissance qui détient la force s'est séparée de celle qui détient le droit. L'État, en sortant de l'Église, a emporté avec lui le glaive matériel. Les deux glaives étaient, ils ne sont plus dans l'Eglise. Il ne reste à celle-ci que l'arme de la persuasion et de l'autorité morale. A ceux qui manifestent à l'égard d'une puissance aussi complétement désarmée, de perfides ou de ridicules frayeurs, on peut répondre ce que maître Moneta opposait aux hérétiques de son temps. « On ne trouve pas, objectaient ceux-ci, que les hommes appartenant aux âges apostoliques aient appelé au secours de l'Eglise le bras armé du pouvoir séculier. — C'est vrai, répliquait le Frère-Prêcheur, non pas que ce recours eût été illicite, mais parce que, s'il eût été formé, il n'eût pas été écouté. Alors avaient lieu, contre le Seigneur et contre son Christ, ces déchaînements de peuples et de rois prédits par le Prophète... Quel est le roi, quel est l'empereur, quel est le duc qui, croyant dans le Christ, aurait porté secours à la piété contre l'impiété, soit au moyen des armes, soit en promulguant des lois contre les impies? »

Nous en sommes là ou peu s'en faut. Quand Albert

le Grand, après saint Bernard et avant Boniface VIII, disait : « Le glaive matériel est entre les mains, non pas des prêtres, mais des laïques », il énonçait une vérité de tous les temps. Mais quand, après cela, et avec les mêmes autorités, il appelait ce glaive « une arme défensive des intérêts de l'Eglise, confiée aux mains laïques pour être tirée sur l'ordre du ministre de l'Église », et quand il ajoutait encore : « Chacun des deux glaives est ainsi dans l'Eglise », il proclamait un droit, immuable sans doute, mais dont l'application supposait un état de choses qui n'avait pas toujours existé et qui n'existe plus.

Et maintenant est-il nécessaire de tirer une conclusion qui s'est dégagée de chacune de nos lignes? On veut voir une menace dans la doctrine de l'Eglise, tandis que, très-manifestement, la force, aux mains de la société civile, use le plus largement possible, et sans autre péril que celui de ses propres excès, de la liberté qu'elle a d'éconduire le droit. Nous pourrions insister et non sans amertume. Aujourd'hui, la Mère des nations catholiques est dépouillée du dernier lambeau de territoire qui protégeait son indépendance ; elle est captive dans son chef ; en bien des contrées, elle souffre dans ses membres la plus douloureuse et la plus hypocrite des persécutions ; pas un peuple, pas une force sociale, pas un bras de chair ne s'offre pour la défendre. Ceux qui la voulaient aux catacombes doivent être satisfaits : elle y marche à grands pas. Mais alors, qu'on change de langage et qu'on s'abstienne d'allégations qui

ont, entre autres torts, celui de ressembler par trop aux inquiétudes du loup par rapport à l'agneau. Le droit de connaître des choses temporelles dans leurs rapports avec la fin spirituelle des peuples, ne peut être exercé par l'Église sans le concours des sociétés. Est-elle donc si prochaine, l'époque où les nations, redevenues membres de l'Église, comme le chrétien est membre de Jésus-Christ, lui redemanderont de reprendre sa place à la tête de cette famille de peuples qu'on appelait autrefois la chrétienté?

Cependant l'autre glaive, celui qu'aucune puissance humaine ne peut briser, demeure aux mains sacerdotales. Avec une autorité qui ne connaît pas de déclin, la puissance ecclésiastique, *constituée au-dessus des nations et des royaumes*, continue à *arracher* et à *détruire*... à *planter* et à *édifier*. Le glaive spirituel placé entre ses mains, c'est, nous l'avons dit, le pouvoir coercitif de l'excommunication. C'est aussi, dans une acception moins restreinte, le glaive de la parole — *gladium spiritus, quod est verbum Dei*[1]. L'Église gouverne et l'Église éclaire. Société spirituelle, elle ne peut pas ne pas soumettre ses enfants à son action disciplinaire ; dépositaire de la révélation, elle ne peut pas ne pas juger le monde à la clarté de son infaillibilité doctrinale. Est-ce là ce qu'on redoute? Pense-t-on de bonne foi que la Papauté de nos jours songe à reconstituer, par un usage violent de son autorité spirituelle, l'état de

1. Eph., VI, 17.

choses des XII^e^ et XIII^e^ siècles? Ah! sans doute, elle n'exclut pas l'hypothèse d'un retour des peuples au giron de leur mère ; mais, quand elle considère le présent, elle ne s'aveugle pas sur la mesure du possible. C'est le possible qui règle sa conduite. L'Eglise veut sauver et non dominer. Régner n'est pour elle qu'un moyen. Elle n'exerce ses revendications que pour le bien des sociétés; elle le fait avec mesure et opportunité. On peut à cet égard s'en fier à sa prudence surnaturelle. Dieu, qui lui a confié l'autorité, lui a promis de l'assister jusqu'à la fin des siècles, dans l'usage qu'elle en fait. L'histoire est là pour nous dire comment elle s'est montrée, ainsi que l'exprimait déjà saint Paul, l'institution de tous les temps, de tous les lieux, de toutes les situations, — *ubique et in omnibus institutus sum* — connaissant l'art d'abonder et celui de souffrir la pénurie — *Scio... et abundare et penuriam pati*[1]. Au fond, dans ce qu'on a appelé ses prétentions, il s'agit de la vie des peuples, non de la sienne. Elle est l'âme, les sociétés sont le corps ; l'âme est immortelle, le corps seul peut périr. En fait, il est facile de constater que la puissance ecclésiastique n'use et n'a jamais usé des moyens coercitifs, même spirituels, que pour conserver et non pour conquérir, et que le droit chez elle, bien qu'antérieur à toute possession, n'entre en exercice que par suite de la possession, œuvre de l'autorité morale et de bienfaits sans nombre.

1. Phil., IV, 12.

L'Eglise, comme Dieu même, *dispose de nous avec un grand respect.* Entre l'exercice de son autorité et les conditions du droit public, on rencontre toujours une certaine proportion, la puissance spirituelle ne négligeant, même dans les circonstances les plus défavorables et les plus ingrates, aucun moyen d'entente et d'harmonie. Pratiquement tolérante, elle l'est, on peut le dire, comme personne, et parce que, de toute nécessité, elle est dogmatiquement intolérante. La tolérance a pour objet l'erreur ou le mal, reconnus et réprouvés comme tels, mais supportés en vertu de certains motifs tirés de l'intérêt et des droits de la vérité et du bien. On ne peut supposer à la tolérance ni un autre objet ni d'autres motifs. Apparemment, on ne tolère pas la vérité et la justice, on leur doit autre chose : on les honore et on les sert, ou bien on les trahit et on les persécute. Entendue autrement, la tolérance n'est plus qu'une des formes de l'indifférentisme, la plaie de notre temps. L'Eglise abandonne aux enfants du siècle cette périlleuse sagesse, basée sur une neutralité trompeuse entre le bien et le mal. Par contre, elle a de tout temps, quoique dans des mesures très-diverses, pratiqué la vraie tolérance. Immuable dans ses doctrines, gardienne inébranlable de droits qu'elle ne peut laisser prescrire, elle joint à la fermeté, la patience et les ménagements. On ne la verra pas déférer aux utopistes modernes ou aux chrétiens cauteleux, lorsqu'ils lui demanderont de consacrer par son abdication les droits égaux du mal et

du bien, de l'erreur et de la vérité. Instruite cependant par son divin Fondateur, elle sait, quand il le faut, épargner l'ivraie, afin de ne pas nuire à la bonne semence. Elle n'ignore pas que, à l'égard d'enfants grandis dans l'indocilité, une condescendance prudente et maternelle doit, dans une foule de cas, prendre la place de l'autorité. Faut-il s'étonner qu'elle prodigue aujourd'hui les ménagements ? Cet art délicat, elle le connaissait, elle le mettait en pratique, alors qu'elle était la maîtresse des nations. Il n'en faut d'autre preuve que le langage de saint Thomas. C'était comme témoin, non moins que comme docteur, c'était à propos de l'exercice du pouvoir coercitif, qu'il écrivait : « Le gouvernement humain dérive du gouvernement divin et doit le prendre pour modèle. Dieu, bien que tout-puissant et souverainement bon, laisse toutefois subsister certains maux qu'il pourrait empêcher, de peur de compromettre des biens plus essentiels ou de susciter des maux plus redoutables. A son exemple, ceux à qui il commet le gouvernement humain, tolèrent avec raison certains maux, afin de ne point mettre en péril certains biens ou de ne pas provoquer des maux plus affligeants. »

Des chrétiens n'en sont pas à se demander ce qu'il faut admirer davantage, ou de la constance de l'Eglise à maintenir, dans les temps les plus difficiles, le dépôt des vérités, source de vie pour les peuples, ou de sa prudence maternelle, lorsque, dans une mesure où l'assistance divine l'empêche d'excéder,

et pour éviter à ses enfants des maux plus grands, elle accepte avec loyauté, mais non sans regrets, des conditions qu'elle déplore. Dans l'un et l'autre cas, l'esprit de Dieu est avec elle. On peut donc, à son aise, l'admirer dans sa condescendance ; toutefois, qu'on ne l'oublie pas : la prudence, la longanimité, la tolérance dans sa véritable et sincère acception, n'excluent pas les principes, mais les supposent au contraire. Cet écart entre le fait et le droit, entre les principes, domaine de l'absolu et du désirable, et les applications, domaine du contingent et du possible, a trouvé de nos jours une formule à l'aide de laquelle des esprits droits ont pu tomber d'accord, celle de la *thèse* et de l'*hypothèse*. L'expression est nouvelle, la distinction est ancienne. On a pu s'en convaincre aux raisonnements de l'Ange de l'École. D'après Albert le Grand, cette distinction aurait été exprimée pour la première fois par le Sauveur lui-même. « Chose étonnante, — remarque le maître de saint Thomas, lorsqu'il explique le passage de saint Luc relatif aux deux glaives, — le Seigneur déclare ici qu'il faut se procurer un glaive, tandis que, un peu plus loin, il ordonne de le remettre au fourreau. A cela, saint Ambroise répond que, s'il ordonne de se procurer un glaive, c'est afin que l'Eglise ne soit point désarmée, quand le moment de se défendre sera venu. D'ici là et tant que régnera l'iniquité, il veut que les fondateurs de l'Eglise combattent, non par les armes, mais par la patience. Il veut que le glaive soit dans l'Eglise ; mais il ne veut pas qu'elle

combatte, parce que, bien qu'elle possède le pouvoir défensif, son glaive ne doit être tiré que lorsque, déjà fondée et dilatée, elle aura à exercer sa puissance contre les méchants ».

Ainsi le droit au glaive matériel est indépendant de son usage. Ce glaive est dans l'Église : telle est la *thèse*. Mais il y a des *hypothèses*, des situations, celles de l'Église primitive, et celles, si l'on veut, de l'Église de nos temps, où ses armes seront la patience. Il ne sera pas sans intérêt d'ajouter aux témoignages qu'on vient d'entendre, celui de Humbert de Romans expliquant les vicissitudes du pouvoir coercitif, telles qu'elles s'étaient succédé jusqu'à son temps. Beaucoup de préjugés, revendiqués comme une conquête de l'esprit moderne, sont déjà bien anciens. Humbert avait à démontrer comment, sans laisser prescrire ses droits, l'Église, pendant longtemps, avait pu ne pas les exercer. A l'époque où il écrivait, on opposait déjà à ce déploiement de force, la mansuétude du Sauveur et l'état désarmé de l'Église primitive. C'est à ces arguments que, dans un mémoire écrit à l'occasion du deuxième Concile œcuménique de Lyon, le Maître général des Frères-Prêcheurs répondait: « Autre est la première croissance, autre est le mode de conservation. Une vigne plantée par les mains du père de famille, atteint son développement naturel grâce à la rosée, à la pluie, à la bienfaisante action du soleil. Mais si, par malheur, des malfaiteurs s'avisent de la détruire, c'est par le glaive qu'on les contient. — La faiblesse et la force

ont des manières d'agir fort différentes. L'homme faible procède par l'humilité ; l'homme fort, par l'autorité. — Tout ouvrier se sert des instruments qui sont à sa portée, et non de ceux qu'il ne peut avoir. A défaut de l'un, il emploie l'autre. Telle est l'histoire du christianisme. Il s'est implanté dans le monde, non par le concours d'aucune force créée, de peur que son établissement ne fût attribué à une cause humaine ; mais il a été aidé et soutenu par les miracles, par les souffrances des Saints et par la pureté de la doctrine, afin que tout honneur revînt à la vertu d'en haut. Maintenant qu'il couvre la terre, il peut être défendu par le glaive, si la nécessité le requiert. A son berceau, Dieu ne lui avait pas encore assigné des domaines terrestres, il ne lui avait pas non plus subordonné les puissances de ce monde, comme il l'a fait dans la suite. Alors l'Église agissait comme agissent les faibles. Plus tard, vigoureuse et puissante, elle usa de sa force. Pourquoi la divine Providence lui aurait-elle conféré la puissance, sinon pour qu'elle en usât?... Disons encore que, lorsque l'Église était sans puissance, elle avait à son service les miracles, le don des langues et le Saint-Esprit lui-même comme docteur immédiat. Aujourd'hui, en échange de ces moyens des premiers jours, elle a reçu la force, et elle s'en sert. Ainsi fait l'ouvrier qui, privé de l'instrument dont il avait auparavant la jouissance, en adopte un autre, qui s'est trouvé sous sa main. »

Terminons. Nous avons essayé d'indiquer les con-

ditions du pacte de saint Léon III et de Charlemagne, confirmation de la monarchie chrétienne, ébauchée sous Clovis et qui trouva dans saint Louis sa plus haute expression. L'assiette du monde chrétien reposait sur l'union du Sacerdoce et de l'Empire. Mais cette union ne pouvait produire ses fruits qu'à une condition, plus avantageuse encore à la société civile qu'à l'Église. Il fallait que la puissance temporelle reconnût la céleste origine de l'Église, et, par suite, sa supériorité, sa compétence souveraine dans toutes les questions touchant à la morale et à la foi. Il fallait confesser que, détenteur de la loi divine, le pouvoir spirituel apportait, en outre des promesses de la vie future, les *principes de justice qui élèvent les nations, et la vérité qui les affranchit.*

Au XIII^e^ siècle, l'établissement chrétien avait déjà subi bien des assauts. L'Allemagne surtout avait périodiquement abusé de son privilége de présenter des candidats à la couronne de l'Empire. La France, au contraire (la France depuis Clovis et la monarchie capétienne depuis trois siècles), s'était montrée l'appui constant de l'Église et du Saint-Siége. Cherchant le royaume de Dieu et sa justice, l'aînée des nations catholiques avait reçu tout le reste par surcroît. Sa politique, la plus chevaleresque et la plus élevée, avait été la plus féconde en rémunérations temporelles. A tous les points de vue, le règne de saint Louis est l'ère de ses plus grandes prospérités. Un des penseurs les plus éminents de nos jours [1] attribue

1. M. Le Play. *Organisation du travail.*

au respect du Décalogue cet état sans exemple. Qu'il fasse un pas de plus. La prospérité, lui-même nous le dit, commence à décliner sous le règne du petit-fils, et ce déclin est immédiatement précédé d'un obscurcissement dans le sens moral. Que s'est-il donc passé? Pour la première fois, la France et le Roi très-chrétien entrent en lutte ouverte avec l'Église. On connaît l'issue de cette dispute. La victoire trop réelle de Philippe le Bel détruit l'ancien équilibre; la chrétienté est ébranlée dans ses fondements. L'interprète de la loi divine, l'arbitre suprême des consciences, l'organe de toute justice est éconduit, et son autorité tutélaire reléguée à l'arrière-plan. Par suite, la monarchie chrétienne et avec elle la liberté des peuples ont reçu d'irréparables atteintes. L'absolutisme a pris la place de la royauté de Jésus-Christ, en attendant qu'il cède le sceptre à la Révolution. Serait-ce cet avenir, alors si lointain, aujourd'hui si présent, qu'aurait entrevu Hugues de Saint-Cher, quand, énumérant les persécutions que traverse l'Église, et après avoir placé d'abord celle des tyrans qui a fait les martyrs, puis celle des hérétiques qui a fait les confesseurs, il en vient à celle des avocats abusant les naïfs — *Tertia persecutio est advocatorum contra simplices*[1] — persécution qui, dans l'ordre des temps, précédera la grande épreuve infligée au peuple de Dieu par l'Antechrist.

1. In Luc. c. XXI.

FIN DU IIIe VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Lettres épiscopales. v

Chap. XVII. Le Gouvernement de l'Ordre. — Vue d'ensemble. 1

Chap. XVIII. Le Gouvernement de l'Ordre. — Discipline monastique et religieuse. 41

Chap. XIX. Le Gouvernement de l'Ordre. — Discipline scolaire. 90

Chap. XX. Le Gouvernement de l'Ordre. — Vie apostolique. 133

Chap. XXI. Les Priviléges. — Luttes à ce sujet. . . . 198

Chap. XXII. Les Priviléges. — Seconde phase de la lutte. 273

Chap. XXIII. L'Ordre et l'Empire. — Frédéric II. . . . 344

Chap. XXIV. L'Ordre et la France. — Saint Louis. . . 408

Chap. XXV. Doctrine de l'Ordre sur les rapports des deux puissances. 469

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

POITIERS. — TYPOGRAPHIE DE H. OUDIN.

4456 271.2
D15
Danzas, Antonin Tom. III
44 AUTHOR
Etudes Sur Les Temps Primitifs de
TITLE L'Ordre De Saint Dominique II